

Université de Montréal

**Intervention sociojudiciaire en violence conjugale
au Québec**

**Représentations professionnelles des intervenantes
qui en font l'expérience**

par Célyne Lalande

École de travail social

Faculté des études supérieures

Thèse présentée

en vue de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.)

en service social

Juillet, 2018

© Célyne Lalande, 2018

Résumé

Contexte : L'examen de l'évolution de la réponse sociale à la violence conjugale met en lumière le fait que plusieurs États, dont le Québec, ont privilégié l'institutionnalisation de politiques et la création de pratiques favorisant le recours à des systèmes de réponse coordonnée au sein des communautés pour contrer le problème de la violence conjugale. Cette prise en charge a mené au développement et à l'implantation de différentes initiatives depuis les années 1980. Parmi celles-ci, notons des services sociojudiciaires spécialisés, des mécanismes de concertation intersectorielle et des protocoles de collaboration où des pratiques psychosociales et judiciaires sont liées. Une grande part de ces initiatives implique au premier plan des actrices psychosociales et judiciaires et s'inscrit à l'intérieur de différents systèmes d'intervention implantés dans les communautés aux États-Unis, en Australie, au Royaume-Uni et au Canada. Au Québec, ces services, mécanismes et protocoles agencés au sein de systèmes de réponse sont regroupés sous l'appellation « intervention sociojudiciaire ». La thèse présentée dans ces pages porte sur cette intervention. Plus spécifiquement, elle vise à circonscrire, dans une perspective globale, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec sur la base des représentations professionnelles des actrices qui la mettent en œuvre.

Méthodologie : Pour atteindre cet objectif, une recherche qualitative s'inspirant de l'étude de cas unique a été menée dans l'une des 17 régions administratives du Québec. La méthodologie retenue pour recueillir les données sur ce cas a été l'entretien auprès d'informatrices clés qui estiment faire l'expérience professionnelle de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Ainsi, 37 entretiens individuels semi-dirigés ont été réalisés auprès d'intervenantes provenant de 10 types d'organisations impliquées dans la réponse sociojudiciaire à la violence conjugale. Ces entretiens ont été analysés par le biais d'un ensemble de stratégies d'analyse de contenu dont certaines se sont appuyées sur différents modèles issus du travail de conceptualisation de l'objet de recherche. Qui plus est, ces analyses et leurs résultats se sont inscrits plus largement dans le cadre théorique des représentations professionnelles et dans une épistémologie constructiviste pragmatique.

Résultats : Globalement, les résultats de l'étude ont permis de mettre en lumière, de décrire et d'analyser quatre pans essentiels de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale : ses composantes, ses pratiques, ses cadres et orientations prescriptifs et ses défis. Pour chacun de ces éléments, il a été possible de constater la présence d'expériences et de représentations professionnelles partagées parmi les participantes de même que d'autres qui se distinguent selon leurs différents sous-groupes d'appartenance, dont particulièrement le champ de pratique et l'appartenance organisationnelle. De plus, cette étude a permis de faire le constat que la mise en œuvre de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans la région étudiée est réalisée de façon peu intégrée alors que la majorité de ses pratiques impliquent peu ou pas d'interdépendance entre les actrices. Enfin, il a été remarqué la présence de nombreux défis susceptibles de compromettre la cohérence des actions mises en place au sein du système de réponse étudié.

Retombées : Au niveau théorique, l'étude réalisée a mené à l'élaboration d'une définition de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale telle que pratiquée au Québec. Elle a par ailleurs permis de situer cette intervention au niveau sociohistorique et de mettre en lumière d'une part, les dimensions de cette intervention où des avancées ont été constatées et d'autre part, celles où peu d'évolution et même des reculs semblent présents. Au niveau pratique, l'étude contient le potentiel d'améliorer les collaborations, notamment en favorisant une meilleure connaissance et compréhension des différentes réalités vécues par les actrices impliquées dans le système de réponse étudié. De plus, elle met en lumière le peu de pratiques concertées et l'absence de pratiques intégrées, lesquelles sont réputées plus efficaces pour répondre aux situations d'intervention plus complexes. Ainsi, des questionnements sont soulevés quant à la capacité du système étudié de répondre aux besoins des nombreuses personnes aux prises avec la violence conjugale qui doivent également composer avec d'autres problématiques complexes.

Mots-clés : intervention, sociojudiciaire, violence conjugale, représentations professionnelles, collaboration professionnelle

Abstract

Context: Examining the evolution of social response to domestic violence highlights the fact that many states, including Québec, have prioritized the institutionalization of policies and the creation of practices favouring coordinated response systems within communities to counter the problem of domestic violence. This process has led to the creation and development of various initiatives since the 1980s. Among these, we find specialized socio-legal services, interagency coordination mechanisms, as well as collaboration protocols that combine psychosocial and judicial practices. A large part of these initiatives involves psychosocial and judiciary key players and are part of various intervention systems established within the communities in the United States, Australia, United Kingdom, and Canada. In Québec, these services, mechanisms and protocols, coupled within response systems, are united under the designation “socio-legal intervention”. The subject of the following thesis is this intervention. More specifically, this thesis will aim to circumscribe, in a holistic perspective, the socio-legal intervention in cases of domestic violence in Québec based on professional representations of the key players who implement it.

Methodology: To reach this objective, a qualitative research inspired by single case study was conducted in one of the seventeen administrative regions of Québec. The selected method to collect data in this study was interviews with key informants who have professional experience with socio-legal intervention for domestic violence cases. Thus, 37 semi-structured individual interviews were conducted with key players from 10 types of organizations involved in the socio-judicial response to domestic violence. These interviews were assessed with an array of content analysis strategies, some of which were based on different models derived from conceptualization work of the research subject. Furthermore, these analyses and their results are more broadly positioned into the theoretical framework of professional representation and in a constructivist pragmatic epistemology.

Results: Overall, the results of the study bring forth, describe and analyse four different and essential aspects of the socio-legal intervention with regards to domestic violence: its components, its practices, its framework and prescriptive orientations, and its challenges. For

each of these elements, it has been possible to notice the presence of shared experiences and professional representation within the participants, as well different experiences according to the participants' various affiliations, particularly in the professional field of practice and in the organizational affiliation. Through this study, it was observed that the implementation of the socio-legal intervention with regards to domestic violence in the examined region is not very integrated, since most of its practices involve little or no interdependency between its key players. Finally, numerous challenges that can compromise the coherence of the undertaken actions in the studied response system were observed.

Repercussions: At the theoretical level, the study conducted led to the elaboration of a definition of socio-legal intervention in cases of domestic violence, as practised in Québec. The study has also circumscribed this intervention in its socio-historical context and shone a light on the areas of this intervention process where notable progress was noticed; and on the areas where little evolution and even setbacks seem present. At the practical level, this study has the potential to create better collaboration, notably by promoting a better knowledge and comprehension of the different realities experienced by the key players involved in the studied response system. This study also highlights the small number of concerted practices as well as the lack of integrated practices, both of which have been proven to be more efficient in responding to more complex intervention situations. Thus, questions are raised as to the studied system's capacity to respond to the needs of the large number of people struggling with domestic violence issues as well as with other complex difficulties.

Keywords : intervention, socio-legal, domestic violence, professional representations, professional collaboration

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	iii
Table des matières.....	v
Liste des tableaux.....	x
Liste des figures.....	xi
Liste des sigles et des abréviations.....	xii
Remerciements.....	xv
Introduction.....	1
Chapitre 1. Problématisation de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.....	6
1. Contextualisation de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.....	6
1.1 Ampleur de la violence conjugale.....	6
1.2 Évolution, à l'échelle mondiale, des réponses sociales à la violence conjugale.....	9
1.3 Évolution de la réponse québécoise à la violence conjugale et spécificités du contexte canadien.....	11
2. L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale : état des connaissances.....	18
2.1 Portrait de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.....	21
2.2 Évaluation des impacts de l'intervention sociojudiciaire.....	37
2.3 Résumé.....	49
Chapitre 2. Cadre théorico-conceptuel de la recherche.....	54
1. Conceptualisation de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.....	54
1.1 Intervention.....	55
1.2 Sociojudiciaire.....	59
1.3 Violence conjugale.....	62
1.4 Intervention sociojudiciaire en violence conjugale.....	67
1.5 Synthèse de la conceptualisation.....	73
2. Cadre théorique : les représentations sociales et professionnelles.....	75
2.1 Les représentations sociales.....	76
2.2 Pertinence des théories des représentations sociales pour la présente étude.....	81
2.3 Les représentations professionnelles.....	83
2.4 Objectifs spécifiques de l'étude.....	87
Chapitre 3. Posture épistémologique et explicitation méthodologique.....	91

1. Positionnements de l'étudiante-chercheuse	91
1.1 L'intervenante-chercheuse	91
1.2 La femme féministe	93
1.3 Prise en compte de l'influence de mes positionnements	95
1.4 Une épistémologie constructiviste pragmatique	96
2. Présentation de la méthode utilisée	99
2.1 Une recherche qualitative inspirée de l'étude de cas	99
2.2. Échantillonnage	101
2.3 Sources	103
2.4 Stratégies de recrutement	106
2.5 Description de l'échantillon	107
2.6 Stratégies de collecte	109
2.7. Stratégie d'analyse des données : l'analyse de contenu	111
3. Encadrement scientifique et éthique de la recherche	116
3.1 Critères de scientificité	117
3.2 Critères éthiques	121
4. Limites et forces de la recherche et de la méthodologie	122
Chapitre 4. Les composantes de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale	127
Introduction	127
1. Les dimensions de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale	128
2. Les objectifs d'intervention	132
3. Les actrices	136
3.1 Identité des actrices	137
3.2 Rôles des actrices	138
3.3 Positionnements des participantes en regard de l'objet de recherche	141
4. Les contextes de pratique	146
4.1 Intervention sociopénale	147
4.2 Interventions de protection des enfants victimes de violence conjugale	149
4.3 Interventions liées aux procédures civiles	150
5. Synthèse	152
Conclusion	154
Chapitre 5. Les pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec ..	155
Introduction	155
1. Pratiques indépendantes d'interventions sociojudiciaire en violence conjugale	157
1.1 L'intervention sociojudiciaire auprès des victimes de violence	157
1.2 L'intervention sociojudiciaire auprès des auteurs de violence	162
1.3 Les interventions de protection	165
2. Les pratiques de collaboration	170
2.3 Les références	176
2.4 Les pratiques coopératives	181
2.5 Les pratiques de coordination	190
3. Synthèse	194

4.	Analyse et discussion	198
4.1	Les interventions sociojudiciaires réalisées auprès des victimes	198
4.2	Les interventions sociojudiciaires réalisées auprès des auteurs	201
4.3	Les interventions sociojudiciaires de protection	203
4.4	Les interventions sociojudiciaires de collaboration	204
	Conclusion	205
Chapitre 6. Cadres et orientations de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale...		207
	Introduction.....	207
1.	Regard général sur les cadres et orientations de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale	208
1.1	La Politique d'intervention en matière de violence conjugale	208
1.2	La présence de lignes directrices au sein des organisations	210
1.3	Éléments prescrivant les pratiques sociojudiciaires en violence conjugale	212
2.	Comparaisons intergroupes.....	220
2.1	Prescriptions d'action des intervenantes judiciaires.....	222
2.2	Prescriptions d'action des intervenantes psychosociales	226
2.3	Prescriptions d'action des intervenantes sociojudiciaires	230
2.4	Prescription d'action des intervenantes qui pratiquent auprès des auteurs de violence	233
	Synthèse	234
	Conclusion	236
Chapitre 7. Défis et (dés)intégration verticale de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.....		237
	Introduction.....	237
1.	Apport de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale	238
1.1	La connaissance de la problématique et des autres ressources.....	238
1.2	L'efficacité et la qualité des interventions réalisées	239
1.3	La proximité entre les intervenantes.....	240
1.4	La complémentarité des actions	241
2.	Défis à l'échelle du macrosystème	242
2.1	Insuffisance des ressources financières et des services	242
2.2	Lenteur des systèmes de justice.....	244
3.	Défis à l'échelle du système des communautés	245
4.	Défis à l'échelle du système organisationnel.....	248
5.	Défis à l'échelle des microsystèmes	249
5.1	Relations difficiles entre partenaires	249
5.2	Connaissance et reconnaissance des ressources et des intervenantes	251
5.3	Compréhension et connaissances variables au sujet de la problématique de la violence conjugale	252
6.	Défis à l'échelle du système des individus	256

6.1 Défis liés aux individus impliqués dans le système d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale	257
6.2 Défis en lien avec les pratiques	259
7. Analyse et discussion	264
7.1 Défis dépassant l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et ayant une incidence sur l'intégration et la qualité du système de réponse	265
7.2 Défis dépassant l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, mais n'ayant pas d'incidence sur l'intégration et la qualité du système de réponse.....	269
7.3 Défis inhérents à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et ayant une incidence sur l'intégration et la qualité du système de réponse	271
7.4 Défis inhérents à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, mais n'ayant pas d'incidence sur l'intégration et la qualité du système de réponse.....	275
7.5 Défis difficiles à classer.....	276
Conclusion	279
Chapitre 8. Réflexions conclusives.....	281
Introduction.....	281
1. Qu'est-ce que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale ?	281
1.1 « Inter-venir » dans le domaine de la violence conjugale	282
1.2 L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale selon la grammaire de l'intervention de Néllisse.....	284
1.3 Définition proposée de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale	286
2. Quels sont les enjeux soulevés par ce type d'intervention ?.....	287
2.1 Enjeux pratico-interactifs	287
2.2 Enjeux sociopolitiques.....	290
2.3 Enjeux techno-scientifiques.....	293
2.4 Enjeux d'intégration	293
3. Pertinence du cadre théorique des représentations professionnelles pour étudier l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale	294
4. Pertinence d'une recherche en travail social sur l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale	297
4.1 Qu'est-ce que le travail social ?.....	298
4.2 Comment la discipline du travail social se transpose-t-elle en recherche ?	298
4.3 Comment la recherche menée s'inscrit-elle dans les paramètres identifiés ?	300
Conclusion	302
Conclusion	304
1. Principaux constats de l'étude	305
2. Retombées des résultats de la recherche.....	309
2.1 Principales retombées au niveau des connaissances	310
2.2 Principales retombées au niveau pratique	310
2.3 Implications de ces résultats pour la discipline du travail social.....	313
3. Recommandations pour des recherches futures.....	314

Références.....	317
Annexe 1 : Courriel de prise de contact.....	i
Annexe 2 : Affiche de recrutement.....	ii
Annexe 3 : Schéma d’entrevue.....	iii
Annexe 4 : Formulaire d’information et de consentement.....	v
Annexe 5 : Codes théoriques de premiers niveaux.....	xi
Annexe 6 : Codes émergents de premier niveau.....	xii
Annexe 7 Certificat éthique.....	i

Liste des tableaux

Tableau I. Caractéristiques des participantes	108
Tableau II. Actrices en violence conjugale : Rôles intégrés et perçus au sein du processus d'intervention sociojudiciaire (ISJ).....	139
Tableau III. Représentations des partenariats privilégiés entre les intervenantes.....	172
Tableau IV. Pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale catégorisées selon le modèle adapté du continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles	195
Tableau V. Pratiques indépendantes auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale selon les différents milieux organisationnels	196
Tableau VI. Pratiques de collaboration entre les actrices des différents milieux organisationnels impliqués dans la réponse à la violence conjugale	197
Tableau VII. Éléments prescrivant les interventions sociojudiciaires en violence conjugale des participantes.....	212
Tableau VIII. Répartition des représentations prescriptives selon les champs de pratique et l'appartenance organisationnelle des participantes.....	221

Liste des figures

Figure 1.	Approche écologique adaptée à l'analyse des communautés	70
Figure 2.	Continuum des pratiques interdisciplinaires et intersectorielles.....	72
Figure 3.	Système des activités professionnelles	85
Figure 4.	Positionnement des actrices au sein de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale sur les axes socio/judiciaire et généralistes/spécialistes	144
Figure 5.	Continuum des pratiques interdisciplinaires et intersectorielles adapté	156
Figure 6.	Éléments prescrivant les pratiques sociojudiciaires en violence conjugale.	214
Figure 7.	Répartition des défis selon leur rapport à l'intervention sociojudiciaire (ISJ) en violence conjugale et selon leur incidence sur son intégration verticale	265

Liste des sigles et des abréviations

AQPV : Association québécoise Plaidoyer-Victime

CAVAC : Centre d'aide pour les victimes d'actes criminels

C. cr. : Code criminel

CIP : *Community intervention projects*

CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux

CJ : Centre jeunesse

CLSC : Centres locaux de services communautaires

CRC : Centre résidentiel communautaire

CSF : Conseil du statut de la femme

CTS: *Conflict Tactics Scale*

DAIP: *Duluth Domestic Abuse Intervention Project*

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse

ESG : Enquête sociale générale

FMHF : Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

IE : Intervenantes

INSP : Institut national de santé publique

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LSSSS : Loi sur les services de santé et les services sociaux

MARAC : *Multi-Risk Assessment Conferences*

MAS : Ministère des Affaires sociales

MH : Maison d'hébergement

MJ : Ministère de la Justice

MSG : Ministère du Solliciteur général

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

RMFVVC : Regroupement de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

RP : Représentations professionnelles

OMS : Organisation mondiale de la santé

OTSTCFQ : Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

RAMP : *Risk Assessment Management Panels*

RQCALACS : Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

RSSS : Réseau de la santé et des services sociaux

SDVC: *Specialized domestic violence court*

SFFVP: *San Francisco Family Violence Project*

Pour ma mère Andrée et mon fils Lambert

Remerciements

Bien que le parcours doctoral et la rédaction de la thèse impliquent de nombreuses heures de solitude, il ne s'agit pas d'un voyage en solitaire. En effet, il aurait été impossible pour moi de cheminer et d'arriver à bon port sans l'engagement et l'aide de plusieurs personnes. Il m'apparaît donc essentiel de souligner les nombreux apports de ces dernières dans les quelques pages qui viennent.

J'aimerais d'abord remercier les organismes qui m'ont ouvert leur porte et les 37 intervenantes qui ont accepté de partager leurs points de vue et expériences en matière d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans le cadre de cette étude. Merci pour votre générosité, votre transparence et votre engagement dans la lutte à la violence conjugale! Nos échanges ont été d'une richesse qui va au-delà de ce que j'ai été en mesure de rapporter dans ces pages.

Puis, je tiens à exprimer la plus profonde des gratitudes à mes deux directrices, Sonia Gauthier et Dominique Damant. Sans contredit, je n'y serais pas arrivée sans vous! Merci pour votre rigueur, votre professionnalisme, votre capacité à dire les choses telles qu'elles sont avec respect et surtout, merci pour votre temps. Vous avez consacré de nombreuses heures à me lire et à me commenter, à me suggérer des pistes de réflexion, bref, vous avez vraiment été des directrices soutenantes et présentes. Au-delà des apprentissages que vous m'avez transmis en recherche, vous m'avez montré la voie en matière d'encadrement. Vous m'avez par ailleurs appris à m'appuyer sur les autres alors que j'ai plutôt tendance à « m'arranger » toute seule. Je suis extrêmement privilégiée d'avoir bénéficié de votre encadrement et de votre confiance en mes capacités. Sonia, je me permets d'ajouter quelques mots pour te remercier de m'avoir intégrée dans tes travaux, ce qui m'a permis de développer les connaissances et compétences qui ont servi d'assises à cette thèse.

Il est aussi essentiel que je remercie mon fils, Lambert, son père, Junior et ma mère, Andrée. Lambert, grâce à toi, ces années doctorales ont été plus équilibrées et plus joyeuses : à la place de travailler les samedis après-midis, j'ai été jouer dehors. Je termine la thèse plus tard

que prévu, mais beaucoup plus heureuse! Junior, merci d'être un ami et mon compagnon dans la parentalité. Sans toi, ce n'aurait pas été possible de concilier le travail et la vie familiale, tu es essentiel pour notre stabilité à moi et Lambert. Maman, tu es un exemple de courage, de force, de persévérance et de générosité. Si je suis la belle personne que je suis aujourd'hui, c'est grâce à toi. Merci d'être toujours là pour nous!

Je tiens à souligner l'empreinte de différentes personnes qui sont importantes dans ma vie personnelle. Tante Sylvie et oncle Claude, merci de m'avoir toujours considérée comme votre fille; ma tante, c'est en partie grâce à toi si je suis allée si longtemps à l'école, car depuis que je suis toute petite tu m'as répété que je suis intelligente. La gang des nénétes (Claudine, Valérie, Virginie et Mélanie) et Jacques, merci pour votre amitié, pour nos conversations et pour les heures de plaisir qui s'accumulent au cours des années. Ces années doctorales ont été moins grises grâce à vous. Grand-maman Renée, merci de prendre soin et d'aimer autant mon fils, cela m'aide à être complètement engagée dans mon travail à certains moments.

Enfin, merci à mes collègues de cohorte à la maîtrise et au doctorat avec lesquelles j'ai beaucoup appris et merci aux nouvelles collègues de l'Université du Québec en Outaouais pour leur accueil. Parmi ceux et celles-ci, je tiens à remercier particulièrement Isabel Côté qui a agi informellement à titre de mentor lorsque j'en avais besoin. Merci également à mes anciens et anciennes professeurs qui ont été des modèles et des inspirations.

Pour clore ces quelques lignes, je pense important de souligner à quel point j'ai été privilégiée dans la vie de façon générale, mais particulièrement depuis les études supérieures. J'ai notamment bénéficié de soutien financier de la part de nombreux organismes et institutions (CRSH, FRQSC, FESP de l'Université de Montréal, École de travail social, CRI-VIFF). Sans cette aide, je ne crois pas que je serais arrivée au bout de ce projet.

Introduction

La prise de conscience, la compréhension et la réponse sociale relatives au phénomène de la violence conjugale se sont considérablement transformées au cours des cinquante dernières années. L'évolution dans le traitement de cet enjeu s'est orchestrée autour de l'intervention judiciaire, de l'intervention sociale et du développement des connaissances (Buzawa, Buzawa et Stark, 2012). La présente étude examine certaines des composantes de la réponse à la violence conjugale, plus spécifiquement les pratiques québécoises qui sont désignées par l'appellation « intervention sociojudiciaire ». Ces pratiques, d'abord implantées aux États-Unis au début des années 1980 (Anderson, 2007) pour remédier aux écueils des interventions judiciaires lors de situations de violence conjugale, sont maintenant présentes dans plusieurs pays dont l'Australie, le Royaume-Uni et le Canada (Brekenridge, Rees, Valentine et Murray, 2015).

Au Québec, c'est au milieu des années 1980, avec la publication de la première Politique d'intervention en matière de violence conjugale (Ministère de la Justice et Ministère du Solliciteur général, 1986), que la judiciarisation a été mise de l'avant pour répondre à la violence conjugale. À l'heure actuelle, les politiques québécoises touchant à cet enjeu structurent et orientent les pratiques d'intervention de façon à ce qu'elles intègrent une approche à la fois judiciaire et sociale. La solution adoptée et les mesures qui s'ensuivent ont pour objectifs la protection des victimes, la réhabilitation des agresseurs et, plus généralement, la diminution de la violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995a). De façon concrète, ces orientations ont notamment donné lieu, dans les différentes régions administratives de la province, à l'élaboration de protocoles d'intervention délimitant les devoirs et obligations des nombreuses intervenantes psychosociales et pénales¹ appelées à intervenir auprès des familles

¹ Le féminin est utilisé comme genre neutre dans cette thèse afin de souligner et de reconnaître le fait que les personnes qui interviennent dans le domaine de la violence conjugale sont majoritairement des femmes. Ce choix a été fait après que les analyses réalisées révèlent que le genre en lui-même n'est pas un des attributs ayant le plus de poids pour expliquer et comprendre les résultats.

vivant de la violence conjugale afin de faciliter le travail de concertation (Rondeau, Sirois, Jacques et Cantin 2000).

En dépit de cette orientation gouvernementale et de son actualisation dans les protocoles d'intervention, des interrogations demeurent en ce qui a trait à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Par exemple, il est difficile de cerner précisément en quoi consiste ce type d'intervention puisqu'il n'est ni défini ni opérationnalisé dans les documents officiels du gouvernement ou dans les écrits scientifiques. Par ailleurs, la reconnaissance des actrices impliquées n'est pas claire et varie selon les auteurs. Enfin, de façon plus générale, on constate que peu d'études récentes ont été menées sur le sujet au Québec et qu'aucune d'entre elles n'adopte une posture plus globale qui permettrait de dresser un portrait complet des pratiques d'intervention dites sociojudiciaires en violence conjugale.

Afin de pallier ce manque, nous² avons réalisé un projet de recherche visant à répondre à la question suivante : Qu'est-ce que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec? Dans cette perspective, l'objectif principal de cette recherche était de circonscrire, en adoptant une posture de recherche globale³, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une région du Québec sur la base des représentations professionnelles des actrices qui la mettent en œuvre.

En vue de bien ancrer cette recherche dans la réalité terrain et de faire place à la pluralité des discours et des points de vue au sujet de l'objet de recherche, le paradigme de l'épistémologie constructiviste pragmatique a été retenu et le cadre des représentations professionnelles a été privilégié en tant que perspective théorique. Plus spécifiquement, c'est

² Sauf à quelques exceptions, le « nous » singulier est généralement privilégié dans la thèse. Ce choix s'inscrit dans la longue tradition positiviste dans laquelle j'ai baigné depuis les tous débuts de ma scolarisation. Malgré le choix d'une posture épistémologique constructiviste, il y a certaines traces de la socialisation qui ne s'effacent pas. Ainsi, il m'apparaît plus confortable d'adopter une appellation qui est, en apparence, plus distanciée par rapport à l'objet de recherche.

³ C'est à dire en dressant un portrait d'ensemble des pratiques et des contextes associés à cet objet de recherche dans une région administrative donnée du Québec.

le modèle du système des activités professionnelles de Blin (1997) qui a orienté cette étude et aidé à en décliner l'objectif principal en quatre objectifs spécifiques : a) Décrire l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une perspective globale en prenant en compte les trois dimensions (pratique, contextuelle, identitaire) des représentations professionnelles des intervenantes qui en font l'expérience ; b) Identifier et décrire les enjeux et les défis de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale tels qu'ils sont représentés chez les intervenantes qui en font l'expérience ; c) Mettre en lumière les représentations professionnelles partagées, celles qui sont spécifiques à certains sous-groupes d'intervenantes et celles qui sont en tension selon les différents ancrages de ces intervenantes ; d) Approfondir la compréhension des représentations professionnelles des intervenantes qui font l'expérience de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale en prenant en compte les fonctions de ces représentations.

Pour atteindre ces quatre objectifs spécifiques, nous avons mené une étude qualitative qui s'inspire de l'étude de cas et qui a été réalisée dans l'une des 17 régions administratives du Québec. Lors de cette étude, les représentations professionnelles de 37 intervenantes pratiquant auprès de personnes aux prises avec la violence conjugale dont la situation est judiciairisée ont été recueillies par l'entremise d'entretiens individuels semi-dirigés. Ces données ont été analysées à l'aide de différentes stratégies d'analyse de contenu.

La présente thèse fait état de l'ensemble du processus de recherche et de ses résultats. Elle est divisée en huit chapitres. Dans le premier chapitre, nous problématisons l'objet de recherche de la thèse. D'abord, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale est contextualisée par la description de l'ampleur de la violence conjugale et de l'évolution de la réponse à ce phénomène à l'échelle internationale et au Québec. L'état des connaissances en regard des services spécialisés, des mécanismes de concertation et des systèmes de réponse à la violence conjugale impliquant des actrices psychosociales et judiciaires est ensuite présenté.

Le deuxième chapitre expose les cadres conceptuel et théorique de la recherche. Dans la première partie de ce chapitre, l'appareillage conceptuel qui encadre l'objet de recherche et certains des modèles explicatifs développés autour des notions « intervention », « sociojudiciaire », « violence conjugale » et « intervention sociojudiciaire en violence

conjugale » sont exposés. Ceci permet notamment de mettre en lumière les sens, les ambiguïtés, les dimensions et les enjeux implicites à l'objet de recherche. La seconde partie du chapitre présente les théories des représentations sociales et plus précisément celle des représentations professionnelles, qui constitue le cadre théorique retenu pour aborder l'objet étudié.

En cohérence avec les choix théoriques effectués, nous explicitons dans le troisième chapitre notre positionnement en regard de l'objet de recherche ainsi que la posture épistémologique constructiviste pragmatique qui sert d'assise à l'étude. Par la suite, nous exposons successivement la démarche méthodologique, l'encadrement scientifique et les limites de la recherche.

Les chapitres 4 à 7 font état, quant à eux, des résultats de l'étude. Il est à noter que, de façon générale, nous traitons transversalement les quatre objectifs spécifiques de la recherche. Dans le chapitre 4, afin de mieux appréhender l'ensemble des résultats de l'étude, nous proposons d'abord une définition provisoire de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale telle qu'elle émerge des représentations professionnelles explicites des participantes. Nous abordons ensuite les composantes de ce type d'intervention (ses objectifs, ses actrices, etc.), ce qui permet de situer le cas étudié par rapport aux autres services spécialisés, mécanismes de concertation et systèmes de réponse coordonnée à la violence conjugale connus et recensés.

Dans le chapitre 5, nous décrivons les pratiques d'intervention rapportées et analysons entre autres leur niveau d'intégration horizontale en nous appuyant sur le continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles proposé par Wilcox (2010), que nous avons adapté à l'aide des travaux de Fine, Pancharatnam et Thompson (2005).

Dans le chapitre 6, nous mettons en lumière les différents cadres normatifs de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale de même que les représentations professionnelles qui orientent les actions des participantes afin, notamment, de comparer entre eux certains sous-groupes d'intervenantes.

Enfin, dans le chapitre 7, nous présentons les nombreux défis auxquels sont confrontées les intervenantes dans ce cadre de pratique spécifique. Par ailleurs, ce chapitre rend compte de l'analyse de ces défis quant au risque qu'ils représentent pour la cohérence des réponses mises en place pour contrer la violence conjugale dans les différents sous-systèmes tels que conceptualisés par le modèle écosystémique pour l'étude des communautés (Dalton, Elias et Wandersman, 2007).

Ces quatre chapitres de résultats sont suivis d'un huitième chapitre qui propose une réflexion quant aux résultats obtenus. Cette réflexion s'articule autour de quatre principaux thèmes. Nous abordons d'abord les résultats de l'étude dans une perspective plus large, en nous questionnant quant au type d'intervention dont nous ont fait part les intervenantes rencontrées. Pour nous diriger dans cette réflexion, nous nous sommes notamment appuyée sur le travail de conceptualisation de différents auteurs, dont Nélisse (1997), au sujet de la notion d'« intervention ». Le traitement de ce premier thème se termine par la proposition d'une définition de l'objet de recherche. Le second thème sur lequel nous nous sommes penchée porte sur les enjeux de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale tels qu'ils nous ont semblé émerger à la lumière des résultats produits par la thèse. En troisième lieu, nous avons réfléchi quant à la pertinence du cadre des représentations professionnelles pour la réalisation de cette étude. Enfin, le quatrième thème abordé nous a amenée à nous repositionner au sein de notre discipline et de notre expérience en réfléchissant à la place du travail social au sein de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

Pour conclure la thèse, nous résumons les principaux résultats de la recherche, nous faisons état de ses retombées théoriques et pratiques et des recommandations pour les milieux de la recherche et de la pratique sont formulées.

Chapitre 1. Problématisation de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Ce premier chapitre problématise l'objet d'étude de la thèse doctorale afin de mettre en lumière les considérations nous ayant amenée à nous y intéresser. Dans cette perspective, il sera d'abord question de l'ampleur de la violence conjugale et de l'évolution de la réponse sociale face à ce phénomène au niveau international et québécois. L'examen de cette évolution permettra de constater que celle-ci a notamment mené, dans plusieurs communautés, au développement de services spécialisés et de mécanismes de concertation prenant place au sein de systèmes de réponse coordonnés visant à contrer ce phénomène. Pour faire suite à ce constat, ce chapitre s'attardera à l'état des connaissances relativement à ces services, mécanismes et systèmes réponses en portant attention à la situation au Québec. L'État de ces connaissances permettra de faire émerger la question de la recherche et son objectif principal. Pour terminer ce premier chapitre, la pertinence théorique, pratique et sociale de cette question et de cet objectif sera exposée.

1. Contextualisation de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

1.1 Ampleur de la violence conjugale

À l'échelle mondiale, la violence conjugale est actuellement considérée comme un problème de santé publique (Krug *et al.*, 2002). Selon une analyse réalisée en 2013 sur une base de données regroupant plus de 80 pays, en moyenne 30 % des femmes ayant vécu en couple ont déclaré subir ou avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire (Organisation mondiale de la santé [OMS], 2017).

En ce qui concerne la situation au Canada et au Québec, il y a principalement deux types de données qui permettent d'avoir une idée de l'ampleur de ce phénomène : il s'agit des statistiques collectées dans le cadre d'enquêtes populationnelles et des données policières.

Tous les cinq ans, mène une enquête sociale générale où sont posées 11 questions portant sur la violence conjugale à un échantillon représentatif de Canadiens et de Canadiennes de 15 ans ou plus qui sont ou ont été dans une relation de couple au cours des cinq dernières années. Les résultats de la dernière enquête populationnelle menée en 2014 indiquent que 4 % des personnes interrogées déclarent avoir été victimes d'agressions physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire ou ex-partenaire au cours de ce laps de temps (Burczycka, 2016). Cela constitue une baisse par rapport aux données de 2004, où environ 7 % de la population déclarait avoir subi de telles agressions (*Ibid.*). Il est à noter que, bien qu'autant d'hommes que de femmes rapportent avoir été victimes d'agressions, les agressions graves telles qu'avoir été battu, étranglé ou menacé avec une arme à feu ou un couteau ont touché plus de femmes (*Ibid.*).

Pour ce qui est des données policières, les plus récentes font état de 48 518 infractions commises au Canada dans un contexte de relation intime, en 2014 (Statistique Canada, 2016). De ce nombre, 79 % des victimes étaient des femmes et 21 % étaient des hommes. Les données indiquent qu'au Québec, ce sont 19 406 infractions contre la personne commises dans ce type de contexte qui ont été enregistrées en 2015 (Ministère de la Sécurité publique, 2016). Comme à l'échelle canadienne, les victimes de ces infractions sont majoritairement des femmes (78 %). De plus, selon les données répertoriées, les femmes sont surreprésentées au nombre des victimes des crimes les plus graves comme les meurtres, les tentatives de meurtre, les enlèvements et les séquestrations (*Ibid.*).

En dépit de ces données, il demeure difficile de connaître l'ampleur réelle de la violence conjugale puisqu'une grande part des agressions commises dans ce contexte n'est pas déclarée aux autorités (Statistique Canada, 2016). En outre, expliquer les disparités qui existent entre les données colligées par les enquêtes populationnelles et celles enregistrées par les services de police constitue un défi de taille. Plusieurs ont mis en doute l'efficacité de l'instrument utilisé dans la plupart des enquêtes populationnelles nord-américaines (le *Conflict Tactics Scale*, CTS), dont les résultats suggèrent une certaine symétrie au niveau de la violence envers les hommes et les femmes (Institut de la santé publique du Québec, 2017). Parmi les critiques émises, on affirme que le CTS ne tiendrait pas compte du contexte, des motivations et des

conséquences de la violence rapportée, et donc sous-évaluerait la violence subie par les femmes (Damant et Guay, 2005). D'autres ont plutôt avancé l'hypothèse selon laquelle il existerait plusieurs types de violence conjugale et que certains de ces types seraient plus apparents dans les données populationnelles alors que d'autres seraient surtout présents dans les données policières (Johnson, 1995, 2008, 2014). Ainsi, les disparités entre les données s'expliqueraient du fait que celles-ci réfèrent à des phénomènes différents de violence entre conjoints ou ex-conjoints.

Le point sur lequel les données populationnelles et policières s'accordent toutefois est le suivant : ce sont les femmes qui sont victimes des formes de violence les plus graves. De plus, l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens démontre que les femmes sont plus susceptibles de devoir composer avec de lourdes conséquences liées aux violences subies (Burczycka, 2016). Ce résultat est cohérent avec les nombreuses études réalisées auprès des victimes de violence conjugale, qui ont mis en évidence des conséquences touchant toutes les sphères de la vie des femmes⁴.

En ce qui concerne les coûts socio-économiques de la violence conjugale, ils sont difficiles à évaluer avec précision, mais il est incontestable que le phénomène a d'importantes répercussions sur l'ensemble de la société (OMS, 2017). Au Canada, l'incidence économique de la violence conjugale a été estimée à 7,4 milliards par an en 2009 (Zhang, Hoddenbagh, McDonald et Scrim, 2012). Cela implique les coûts liés au système judiciaire (justice pénale et civile), ceux qui affectent les victimes (soins de santé, services en santé mentale, perte de productivité, etc.) et ceux qui se répercutent sur de tiers partis (frais de fonctionnement des services sociaux et de santé, pertes subies par les employeurs, répercussions pour les enfants exposés à la violence conjugale, etc.). Près de 10 ans après cette estimation, il est difficile de dire si ces coûts ont fluctué, car aucune autre étude sur le sujet n'a été réalisée depuis à notre connaissance.

4 Voir Statistique Canada (2013) pour un relevé exhaustif de ces conséquences.

1.2 Évolution, à l'échelle mondiale, des réponses sociales à la violence conjugale

Les façons d'aborder la violence conjugale se sont considérablement modifiées au cours des cinquante dernières années. En effet, jusque dans les années 1970, elle était reléguée à la sphère privée et familiale dans la très grande majorité des pays (Buzawa et Hischel, 2009). Plusieurs actions sociales ont cependant été entreprises depuis afin de dénoncer et de combattre le phénomène.

Cette évolution s'explique en grande partie par les revendications des mouvements féministes qui, au cours des années 1960 et 1970, ont milité pour dénoncer la violence envers les femmes et les enfants de même que pour la mise en place de réformes visant la criminalisation de comportements tels que le viol conjugal, la violence intrafamiliale et les violences entre conjoints ou ex-conjoints (Dobash et Dobash, 1992; Madoun et Lopez, 2007). Ces revendications s'appuyaient sur les deux prémisses selon lesquelles : a) il est possible de contrer le phénomène de la violence conjugale en criminalisant et en sanctionnant les comportements violents manifestés par les conjoints et b) les actes criminels perpétrés en contexte conjugal ne devraient pas être traités différemment de ceux se produisant entre inconnus (Buzawa *et al.*, 2012). Une autre justification de l'intervention judiciaire en situation de violence conjugale est qu'en agissant, le système de justice envoie clairement aux victimes et aux auteurs de violence le message que ces comportements ne sont pas acceptés par la société (Johnson et Dawson, 2010).

Les limites de la criminalisation pour lutter contre le phénomène de la violence conjugale ont cependant rapidement émergé (Buzawa *et al.*, 2012). Parmi celles-ci, relevons le fait que le système de justice pénale, par ses règles et son mode de fonctionnement, traite d'actes particuliers et de leurs conséquences directes, ce qui dans la plupart des cas ne permet pas d'estimer avec justesse la gravité de la situation et d'y répondre adéquatement. De fait, la violence conjugale s'inscrit souvent dans une dynamique complexe et plusieurs des actes de violence perpétrés peuvent sembler mineurs lorsque considérés de façon isolée (Buzawa *et al.*, 2012; Stark, 2014). De plus, malgré des changements normatifs sommant les intervenants

pénaux d'agir dans les situations de violence conjugale, de nombreux services policiers ont montré peu d'enthousiasme à modifier leurs façons de faire lorsque ces changements ont été instaurés (Syers et Edleson, 1992).

La prise en compte de ces écueils a mené au développement des *community intervention projects* (CIP) au début des années 1980 aux États-Unis. Ces projets, ancrés dans les mouvements féministes (Shepard, 1999), avaient pour objectif général de modifier les réponses offertes par les systèmes sociaux et de justice afin qu'elles soient adaptées aux besoins des personnes aux prises avec la violence conjugale (*Ibid.*). Pour ce faire, il était préconisé d'institutionnaliser les pratiques et les politiques à l'échelle locale, favorisant ainsi la prise en charge de la lutte à la violence conjugale par les communautés et, ultimement, d'offrir une réponse coordonnée au problème (*Ibid.*).

Les premiers CIP ont mené à la mise sur pied de projets novateurs tels que le *San Francisco Family Violence Project* (SFFVP) et le *Duluth Domestic Abuse Intervention Project* (DAIP), implantés en 1980 respectivement à San Francisco, Californie, et à Duluth, Minnesota (Anderson, 2007). Ces projets ont pour objectif de renforcer et de coordonner l'ensemble des actions pénales en matière de violence conjugale (arrestations, poursuites et suivis judiciaires des contrevenants) tout en contribuant à modifier l'attitude sociale face à cet enjeu par le biais de la sensibilisation (*Ibid.*). Ils ont par ailleurs mené au développement des premiers services spécialisés destinés aux personnes aux prises avec la violence conjugale arrimant des mesures psychosociales et judiciaires. Ces services spécialisés, de même que les pratiques et les politiques développées à cette période afin de coordonner les réponses à la violence conjugale, nous semblent être les premiers exemples d'interventions dans ce domaine pouvant être qualifiés de « sociojudiciaires ».

Dans le cas du SFFVP, cet arrimage s'est concrétisé par la création d'un service d'accompagnement judiciaire pour les victimes afin de les soutenir à la cour (*Ibid.*) et de favoriser des relations plus étroites entre les intervenantes psychosociales et judiciaires (Schechter, 1982, cité dans Anderson, 2007).

Le DAIP s'est quant à lui illustré par la création du *Duluth Model*, une démarche thérapeutique profémiste offerte aux conjoints reconnus coupables d'infractions dans un contexte conjugal et qui se fonde sur la responsabilisation des comportements violents (Bouffard et Muftić, 2007). Ce modèle d'intervention a été élaboré à partir des huit principes clés suivants, parmi lesquels la cohérence et la coordination occupent une place importante :

[C]reating a coherent philosophical approach centralizing victim safety; developing "best practice" policies and protocols for intervention agencies that are part of an integrated response; enhancing networking among service providers; building monitoring and tracking into the system; ensuring a supportive community infrastructure for battered women; providing sanctions and rehabilitation opportunities for abusers; undoing the harm violence does to women and children; evaluating the coordinated community response from the standpoint of victim safety. (Cerulli et al., 2015, p. 75-76)

Dans la lignée de ces projets, des approches coordonnées et des services spécialisés offrant un traitement aux auteurs de violence judiciarisés et un accompagnement judiciaire aux victimes se sont successivement développés en périphérie du système judiciaire dans plusieurs États américains (Bouffard et Muftić, 2007). Ce type d'approches s'est ensuite étendu à d'autres pays dont le Canada, l'Australie et le Royaume-Uni (Brekenridge, Rees, Valentine et Murray, 2015). Le développement et l'implantation, entre 1980 et 2000, de ces différentes structures d'intervention coordonnée ont mis en évidence l'importance d'augmenter, d'une part, l'implication d'actrices issues des communautés et, d'autre part, la cohérence des actions réalisées par ces dernières. Ce constat a donné lieu à une seconde génération de réponses coordonnées, dans lesquelles des personnes provenant de milieux tels que le clergé, la santé, la protection des enfants et les services en dépendance se sont engagées (Anderson, 2007).

1.3 Évolution de la réponse québécoise à la violence conjugale et spécificités du contexte canadien

La prochaine section traite de l'évolution de la réponse sociale à la violence conjugale telle qu'elle s'est manifestée au Québec. À cet effet, une information importante à considérer est que, d'un point de vue structurel, la répartition de la gouvernance au Canada fait en sorte que le gouvernement fédéral est la seule instance étatique ayant le pouvoir d'adopter des lois

relevant du droit criminel au pays. Toutefois, ce sont les gouvernements provinciaux qui sont responsables de l'élaboration des lois du droit civil et de l'application des lois, et ce, tant celles du droit criminel que civil. Dans cette perspective, les cadres légaux fédéral et provincial sont d'abord présentés afin de contextualiser l'intervention en violence conjugale. Puis, l'évolution au Québec de la réponse sociale face à ce phénomène est décrite en mettant en lumière la place occupée par l'intervention sociojudiciaire. Pour clore cette sous-section, nous exposerons les effets de cette prise en charge telle qu'elle survient dans les interventions comportant à la fois des composantes psychosociales et judiciaires.

1.3.1. Cadre légal

Au Canada comme dans plusieurs autres pays occidentaux (États-Unis, certains pays européens, Australie), les actes de violence perpétrés en contexte conjugal qui enfreignent les lois pénales sont criminalisés. Cependant, la violence conjugale n'est pas une infraction en soi et plusieurs actes et événements de violence entre conjoints ou ex-conjoints ne sont pas criminalisés⁵. Ainsi, le Code criminel canadien (C.cr.) ne prévoit pas d'infraction spécifique à la violence conjugale (Institut national de santé publique [INSP], s. d.-a), mais la violence à l'égard d'un conjoint constitue une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine des contrevenants reconnus coupables (C.cr., art. 718.2a)(ii).

Cela dit, des réformes législatives ont été apportées au Code criminel depuis les années 1980 afin de durcir la réponse du système de justice pénale à la violence conjugale. Parmi ces modifications, notons la criminalisation du harcèlement en 1993 et la promulgation de certaines lois, par exemple les projets de loi C-27 (1997) et C-15 (2001), qui ont renforcé les dispositions du Code à l'égard du harcèlement, souvent perpétré en contexte conjugal (Balassoupramaniane, 2002).

⁵ Par exemple les insultes répétées, le dénigrement, le contrôle des actions de l'autre, etc.

En plus du cadre pénal assuré au fédéral par le Code criminel, certaines provinces canadiennes ont mis en place des lois pour contrer la violence conjugale (Ministère de la Justice, 2003). Ces lois encadrent les mesures civiles telles que les ordonnances de protection pour assurer la sécurité des victimes. Le Québec ne dispose pas de telles lois (*Ibid.*) et, jusqu'à ce jour, l'État a plutôt privilégié l'adoption et la mise en place de politiques sociales pour orienter les actions dans ce domaine.

L'actuelle politique en vigueur en Québec, La Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1995, ci-après nommée la Politique de 1995) a notamment pour effet de mobiliser plusieurs lois provinciales autour du phénomène : la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), qui intervient lorsque la sécurité et le développement des enfants sont compromis ; la Loi sur les jeunes contrevenants, qui s'applique lorsque le conjoint agresseur a moins de 18 ans ; la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, qui balise l'intervention auprès des victimes et de leurs proches ; la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, qui encadre l'indemnisation des victimes ; le Code civil et la Loi sur le divorce, qui ont une incidence sur les couples aux prises avec la violence conjugale et désirant mettre fin à leur union ; et les lois spécifiques relevant des différents ministères impliqués (Loi sur les services de santé et les services sociaux [LSSSS]; Loi sur le ministère de la Justice ; Loi sur la police, Loi sur le système correctionnel du Québec⁶, qui orientent de façon importante les actions des actrices de ces secteurs (Gouvernement du Québec, 1995a).

Par ailleurs, au milieu des années 2000, l'encadrement légal de la problématique de la violence conjugale s'est officiellement étendu aux enfants qui y sont exposés. En effet, à la suite de nombreux travaux qui ont démontré les impacts néfastes de l'exposition à la violence conjugale sur les enfants⁷, la LPJ a été modifiée de façon à inclure à l'article 38c les mauvais traitements psychologiques, dont l'exposition à la violence conjugale, comme motif recevable

⁶ Nommée jusqu'en 2007, Loi sur les services correctionnels

⁷ Voir notamment à cet effet Fortin, Trabelsi et Dupuis (2002), Lessard et Paradis (2003) et Wolf, Crooks, Lee, McIntyre-Smith et Jaffe (2003).

de signalement. De plus, en vertu de l'article 39 de cette loi, cet ajout a pour effet d'obliger les diverses intervenantes en contact avec les familles aux prises avec la problématique de dénoncer toutes situations où des enfants sont exposés à cette violence (Gouvernement du Québec, 2018).

1.3.2 Prise en charge de la violence conjugale au Québec

Au Canada, comme ce fut le cas dans plusieurs autres pays, ce sont les groupes de femmes qui ont milité, au cours des années 1970, pour que l'intervention pénale fasse partie de la réponse sociale à la violence conjugale (Gaudreault, 2002). Leurs revendications, s'appuyant sur la Charte canadienne des droits et libertés, ont mené à l'adoption de diverses politiques de type «tolérance zéro» (*Ibid.*). Jusqu'au milieu des années 1980, le Québec a toutefois privilégié des solutions à caractère psychosocial, par exemple le recours à des programmes d'aide et de médiation pour soutenir les couples aux prises avec cette problématique (Lavergne, 1998).

À ce sujet, la thèse doctorale de Lavergne (1998) a bien mis en évidence la façon dont le phénomène de la violence conjugale est passé, entre 1970 et 1995, d'une situation relevant de la sphère privée, où l'absence d'intervention est la règle, à un problème sociopénal. Ce processus de problématisation et la reconnaissance publique qui y est associée ont mené à la prise en charge du phénomène par l'État québécois (*Ibid.*).

Cette prise en charge s'est d'abord manifestée, entre 1977 et 1980, par l'octroi de subventions à des maisons d'hébergement, par la création du Programme de subventions sur la violence qui a favorisé la mise en place de tables de concertation intersectorielle à l'échelle régionale et par l'organisation de colloques régionaux à travers la province au sujet de la violence faite aux femmes et aux enfants (Damant, 2008). Ces premières mesures ont été suivies par l'élaboration de diverses politiques ministérielles entre les années 1985 et 1992. Puis, une politique gouvernementale qui oriente l'ensemble des actions pour prévenir, dépister et contrer ce problème social a été élaborée en 1995 (Lavergne, 1998; Damant, 2008). Depuis, trois plans d'action (1996-2001; 2004-2009; 2012-2017) ont été développés pour mettre en

œuvre cette politique. Les actions découlant des politiques mises en place et visant plus spécifiquement la violence conjugale sont décrites dans les lignes qui suivent.

Des politiques qui portent en tout ou en partie sur la violence conjugale ont été établies par le gouvernement québécois et ses ministères à partir du milieu des années 1980. Ces politiques ont notamment été influencées par le travail du Conseil du statut de la femme (CSF), qui a pour objectif général la défense des droits et des intérêts des femmes. En 1978, cet organisme paragouvernemental fait paraître le rapport *Pour les Québécoises : égalité ou indépendance*, dans lequel il formule nombre de recommandations adressées aux différents ministères du gouvernement provincial afin de répondre aux difficultés vécues par les femmes, notamment les situations de violence conjugale (Lavergne, 1998).

La prise en charge de la problématique de la violence conjugale par l'État s'est concrétisée, d'un point de vue formel, par l'adoption de deux politiques sectorielles, soit la Politique d'aide aux femmes violentées (1985) par le ministère des Affaires sociales (MAS, actuellement le ministère de la Santé et des Services sociaux) et la Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1986) par les ministères de la Justice (MJ) et du Solliciteur général (MSG, actuellement le ministère de la Sécurité publique).

Les principes orientant la Politique d'aide aux femmes violentées sont « le droit à la protection et à l'accès aux services ; le respect de l'autonomie des personnes et l'importance des responsabilités individuelles et collectives » (MAS, 1985b, p. 14). Ses objectifs généraux sont le « changement des attitudes et mentalités ; la participation aux actions visant à la baisse de la violence faite aux femmes et l'amélioration des services aux femmes violentées » (*Ibid.*, p. 14). Ce document souligne par ailleurs l'importance de la concertation pour agir efficacement contre la violence conjugale et l'intérêt de développer des services préventifs et curatifs pour les agresseurs. Pour réaliser ces objectifs, un important mandat a été accordé aux centres locaux de services communautaires (CLSC) de la province, et ce, autant en ce qui concerne la prévention, le dépistage et l'intervention que la concertation en matière de violence conjugale (Boisvert et D'Amours, 1999). Le ministère des Affaires sociales encourage aussi la création de ressources destinées aux auteurs de cette violence, mais

n'accorde pas de financement pour soutenir les organismes communautaires dans cette voie (Lavergne, 1998). Selon certains auteurs, trois aspects majeurs caractérisent cette politique :

[...] la reconnaissance du problème de la violence faite aux femmes et l'engagement du Ministère à apporter une aide aux femmes ; la reconnaissance du rôle des ressources du milieu et l'engagement du Ministère à les soutenir ; la volonté du Ministère de développer des services adaptés dans son réseau en concertation avec les divers partenaires. (Rondeau, Sirois, Jacques et Cantin, 2000, p. 8)

Ces principes et objectifs issus de cette politique sectorielle ont balisé l'intervention psychosociale en violence conjugale jusqu'à la parution, en 1995, de la politique gouvernementale phare guidant la prise en charge de ce problème social.

La Politique d'intervention en matière de violence conjugale (MJ et MSG, 1986), quant à elle, fait suite à un mouvement collectif national et provincial favorable à la judiciarisation du phénomène (Lavergne, 1998). Comme mentionné plus tôt, l'approche judiciaire était, avant le milieu des années 1980, peu défendue au Québec et la violence conjugale n'était généralement pas considérée comme une cible d'intervention par les intervenants pénaux (*Ibid.*). Peu à peu, des femmes issues du mouvement des maisons d'hébergement et du milieu de la recherche ont dénoncé cette attitude du système judiciaire et exposé son aspect problématique (*Ibid.*).

En réponse à ces critiques, le MJ et le MSG ont instauré en 1986, à l'intention des intervenants pénaux, une politique d'intervention qui prévoit notamment des mécanismes d'inculpation et de mise en accusation obligatoires lors de la commission d'agressions criminelles entre conjoints. De plus, tout comme dans la politique du MAS de 1985, les MJ et MSG se positionnent à l'effet qu'en violence conjugale « la complémentarité dans l'intervention passera d'abord par une concertation des réseaux en place, ralliés autour d'objectifs communs » (1986, p. 14).

Ces deux politiques sectorielles ont été complétées en 1992 par la publication du document *L'intervention auprès des conjoints* (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 1992). Tel que son nom l'indique, cet ouvrage oriente l'intervention auprès des auteurs de violence en contexte conjugal. Par ailleurs, pour une troisième fois, des ministères

du gouvernement du Québec stipulent que l'approche d'intervention adoptée doit être axée sur la concertation entre les acteurs.

Suite aux demandes visant l'adoption d'une approche plus globale pour contrer la violence conjugale ainsi qu'aux critiques formulées à l'encontre des politiques sectorielles (Lavergne, 1998), le gouvernement du Québec rend publique en 1995 la Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Cette politique repose sur neuf principes directeurs :

La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer ; la société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences ; l'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes ; la violence conjugale est criminelle ; la violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle ; la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention ; toutes les interventions auprès des victimes doivent être basées sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie ; toute intervention doit tenir compte des effets de la violence. (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 30)

Elle établit par ailleurs quatre axes sur lesquels il est nécessaire d'agir (la prévention ; le dépistage ; l'adaptation aux réalités particulières ; l'intervention en matière de violence conjugale) et trois conditions essentielles à la réussite de ces actions (la coordination et la concertation ; la formation ; la recherche et l'évaluation).

Dans cette Politique phare, l'État québécois définit la violence conjugale formellement et pour la première fois et souligne l'importance d'adopter une compréhension commune du phénomène. Il propose une intervention qu'il qualifie de « sociojudiciaire » et se positionne, à l'instar de nombreux autres États, en faveur d'une approche « globale, complémentaire, cohérente et coordonnée » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 15).

Il est à noter que dans la Politique de 1995, le gouvernement utilise le terme « intervention sociojudiciaire » sans toutefois le définir pour référer aux actions à mettre en place pour répondre adéquatement au problème social de la violence conjugale. Dans ce document et dans le premier plan d'action qui l'accompagne, le terme renvoie à la prévention tertiaire auprès des contrevenants (*Ibid.*, p. 33), à l'accompagnement « sociojudiciaire » des victimes

(Gouvernement du Québec, 1995b, p. 14) et, plus largement, au quatrième axe d'intervention préconisé, lequel comprend les interventions psychosociales, judiciaires et correctionnelles dirigées vers les personnes aux prises avec la violence conjugale :

Le gouvernement du Québec entend articuler son action autour de quatre axes d'intervention prioritaires. En effet, pour éliminer la violence conjugale, il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la prévention et le dépistage systématique, d'adapter les interventions aux réalités particulières et de rendre l'intervention sociojudiciaire et correctionnelle plus efficace. (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 32)

En ce qui a trait à l'opérationnalisation de la Politique de 1995, trois plans d'action (Gouvernement du Québec, 1995b, 2004, 2012) ont guidé et guident toujours sa mise en œuvre. Parmi les mesures proposées dans ces plans, trois thématiques sont particulièrement abordées, soit : (a) le droit à l'information ; (b) le soutien et l'accès aux ressources pour les victimes aux prises avec la problématique ; (c) la formation (Lalande, 2013).

2. L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale : état des connaissances

Afin de faciliter la lecture et la compréhension de la recension des écrits, il est à noter que nous désignons par le terme « intervention sociojudiciaire » l'ensemble des services spécialisés, mécanismes de concertation et systèmes de réponse coordonnée en violence conjugale où des interventions psychosociales et judiciaires sont liées. Les études retenues pour faire état des connaissances au sujet de notre objet d'étude sont donc celles qui portent sur ces dispositifs.

De nombreux travaux québécois, canadiens, américains, britanniques et australiens portant sur ces services, mécanisme et systèmes d'intervention ont été inventoriés. Une grande part de ces travaux traite d'aspects partiels et bien circonscrits, par exemple de services spécialisés ou de protocoles de collaboration spécifiquement ciblés. Une minorité aborde cependant plus largement la réponse à la violence conjugale. Dans ces études plus globales, les pratiques psychosociales et judiciaires représentent une fraction seulement d'un ensemble

d'actions mises en place pour contrer la problématique. Les *coordinated community response* sont un exemple de ces ensembles de réponses coordonnées.

Les travaux recensés se divisent par ailleurs en deux principales catégories d'études : d'une part, des études descriptives qui ont pour objectifs de dresser le portrait et d'analyser les composantes des services et mécanismes d'intervention sociojudiciaire; d'autre part, des travaux évaluatifs qui analysent les impacts de ces interventions sur les cas de violence conjugale, sur les personnes aux prises avec cette problématique, sur les actrices qui pratiquent dans le domaine, sur les systèmes mis en place et sur les communautés. Quelques travaux conjuguent ces deux approches.

Ces différents travaux ont été effectués par le biais de méthodologies de recherche quantitatives, qualitatives et mixtes. De façon générale, les études descriptives ont été réalisées à l'aide de méthodologies qualitatives (voir par exemple Boisvert et D'Amours, 1999; Cerruli *et al.*, 2015; Dubé, Rinfret-Raynor et Drouin, 2005; Dubé et Boisvert, 2009; Went, 2010). Les études évaluatives ont, quant à elles, été majoritairement conduites selon des devis quantitatifs expérimentaux ou quasi expérimentaux afin, notamment, de déterminer les impacts des interventions sur des variables telles que la récidive chez les auteurs de violence conjugale ou la prévalence d'actes de violence dans une communauté donnée (voir par exemple Allen *et al.*, 2013; Bouffard et Muftić, 2007; Klevens, Baker, Shelley et Ingram, 2008; Post, Klevens, Maxwell, Shelley et Ingram, 2010; Shepard, Falk et Elliot, 2002). D'autres travaux évaluatifs ont adopté une méthodologie mixte pour analyser les impacts des actions mises en place sur les collaborations professionnelles et sur les communautés ou encore pour évaluer les effets des interventions réalisées sur les personnes aidées de même que leur satisfaction en regard des services reçus (voir par exemple Day, Carlson et Seabel, 2010; Malik, Ward et Janczewski, 2008; Robinson, 2004, 2006; Sauvain, Anstett, Jacob, Morin et Lamari, 2014). Enfin, comme mentionné, certaines études ont intégré des objectifs de recherche descriptifs et évaluatifs. Ces travaux ont été réalisés avec des méthodologies qualitatives (voir par exemple Cadrin, Alary et Pineault, 1999; Madoc-Jones et Roscoe, 2010; Rondeau et Boisvert, 2006; Slaght et Hamilton, 2005) ou mixtes (voir par exemple Groulx, 2002; Rondeau *et al.*, 2000).

Les instruments de mesure utilisés dans le cadre de ces études sont, pour la majorité des cas impliquant des données qualitatives, les entretiens individuels. Les entretiens de groupe, l'observation et les questionnaires contenant des questions ouvertes ont également été employés dans quelques études. Les données quantitatives ont, quant à elles, été recueillies pour la plupart dans les dossiers constitués au sein des systèmes de justice (par exemple les données policières). Quelques autres ont été obtenues à l'aide de sondages, de tests autorapportés et de questionnaires électroniques.

Avant de faire la synthèse de ces travaux, deux remarques et mises en garde sont à faire. D'abord, il importe de souligner que notre objet de recherche se caractérise par l'hétérogénéité de ses déclinaisons, c'est-à-dire de l'ensemble des services et systèmes de réponse qui ont été développés pour contrer le phénomène de la violence conjugale dans les communautés (Brekenridge *et al.*, 2015; Brekenridge, Chung, Spinney et Zufferey, 2016). De fait, chaque structure, mécanisme et service spécialisé en violence conjugale est unique (Salazar, Emshoff, Baker et Crowley, 2007) et adapté à son contexte d'implantation. Il ne sera donc pas question dans ces pages des spécificités de chacun des dispositifs existants puisqu'il serait difficile, voire impossible de rendre compte de chacun. Ainsi, l'état des connaissances au sujet de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale sera abordé de façon globale, en portant toutefois une attention particulière aux particularités québécoises en raison du contexte de notre étude. De plus, plusieurs des études recensées, particulièrement les études évaluatives, datent de plus de 10 ou même 15 ans et pourraient ne plus être représentatives des réalités actuelles, les pratiques d'intervention étant régulièrement révisées pour s'adapter à la fluctuation des contextes sociaux.

Cela étant dit, l'état des connaissances sur les interventions sociojudiciaires en matière de violence conjugale sera organisé comme suit : un portrait général de ces interventions et de leurs composantes sera dressé, puis les résultats des études évaluant les différents impacts de ces interventions seront synthétisés.

2.1 Portrait de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Cette section présente les études descriptives ayant pour objet l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Rappelons que nous avons circonscrit cette forme d'intervention à l'ensemble des services spécialisés, mécanismes de concertation et systèmes de réponse coordonnée en violence conjugale où les interventions psychosociales et judiciaires sont liées. Le portrait de ces dispositifs d'intervention est établi dans un premier temps en mettant en évidence les composantes qui semblent se retrouver dans une majorité de ceux-ci. Ainsi, les niveaux d'application de ces dispositifs, les raisons ayant mené à leur élaboration, leurs objectifs, les actrices impliquées et les facteurs qui influencent leur implantation et leur fonctionnement sont mis en lumière. Puis, quelques exemples des formes que prennent ces interventions sont présentés afin, d'une part, de dresser un tableau général des initiatives dans le domaine dans les différents pays où ces pratiques sont développées et d'autre part, de mettre en relief les similitudes et les disparités entre ce qui se fait au Québec et ailleurs.

2.1.1 Niveaux d'application de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Selon Uekert (2003), un système de réponse coordonnée en violence conjugale s'articule à deux niveaux, soit au niveau de la concertation intersectorielle gouvernementale et au niveau de la concertation entre les actrices qui agissent directement auprès des personnes aux prises avec cette problématique. Ce deuxième niveau concerne à la fois la concertation intersectorielle impliquant les organisations et la collaboration relevant plus particulièrement des intervenantes (Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale, 2013). Pour être efficaces, la coordination et la concertation en matière de violence conjugale doivent agir à tous ces niveaux (*Ibid.*).

Les structures québécoises mises en place correspondent à cette articulation. De fait, comme évoqué précédemment, un comité interministériel de coordination en violence conjugale, familiale et sexuelle existe depuis 1987. De plus, depuis les années 1980, des tables de concertation régionales et locales dont font partie les organisations qui œuvrent dans ce champ d'action ont été implantées. Enfin, au niveau des praticiens, des protocoles de collaboration visant à coordonner et à baliser leurs pratiques ont été développés.

2.1.2 Raisons ayant mené à l'intervention sociojudiciaire

Bien que les raisons ayant mené à la mise en place des différentes réponses coordonnées dans le domaine de la violence conjugale soient multiples et particulières à chaque contexte d'implantation, des recoupements peuvent être faits. D'abord, l'idée selon laquelle c'est la société plutôt que les individus qui doit prendre en charge la responsabilisation des agresseurs face à leurs comportements de même que la sécurité des victimes a constitué une ligne directrice menant à l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets (Anderson, 2007; Shepard *et al.*, 2002). Le constat de l'impossibilité pour l'intervention policière de répondre seule à tous les aspects de cette problématique est aussi évoqué (Keilitz *et al.*, 1998; Sherman, 1992; Sherman et Berk, 1984; Steinman, 1988, tous cités dans Bouffard et Muftić, 2007; Buzawa *et al.*, 2012). Troisièmement, l'évidence que la fragmentation des services a des effets négatifs, particulièrement sur les victimes, est soulignée par plusieurs (Post *et al.*, 2010; Slaght et Hamilton, 2005; Wilcox, 2010). Enfin, la survenue de meurtres dans un contexte de violence conjugale (Day *et al.*, 2010; Giroux, 1997) a souvent mis en évidence les limites du travail en silo et constitué l'élément déclencheur pour l'adoption d'interventions concertées et de mécanismes de coordination entre les services impliqués.

2.1.3 Objectifs de l'intervention sociojudiciaire

Les écrits au sujet de l'intervention sociojudiciaire s'entendent sur plusieurs des objectifs associés à ce type d'intervention. Les objectifs communément évoqués sont : la sécurité et la protection des victimes (Brekenridge *et al.*, 2015; Bouffard et Muftić, 2007; Day *et al.*, 2010; Robinson, 2004; Salazar *et al.*, 2007; Shepard *et al.*, 2002), le changement social, dont le changement des normes et de la tolérance à l'égard de la violence conjugale (Anderson, 2007; Brekenridge *et al.*, 2015; Robinson, 2004; Salazar *et al.*, 2007), la réduction de la problématique de la violence conjugale (Day *et al.*, 2010; Robinson, 2004; Slaght et Hamilton, 2005), la responsabilisation des auteurs de violence (Brekenridge *et al.*, 2015; Salazar *et al.*, 2007; Shepard *et al.*, 2002) et, dans une moindre mesure, la réduction de la victimisation

secondaire⁸ chez les victimes de violence conjugale (Brekenridge *et al.*, 2015; Day *et al.*, 2010).

Ces objectifs trouvent écho dans la Politique de 1995 qui vise généralement la lutte à la violence conjugale. Par ailleurs, certains des objectifs spécifiques à l'axe 4 de cette politique sont similaires à ceux évoqués dans les écrits recensés. Ces objectifs, qui sont liés aux interventions judiciaires et correctionnelles, consistent à « assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches » et à « faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 60-61).

2.1.4 Actrices impliquées dans les dispositifs d'intervention sociojudiciaire

En ce qui concerne les actrices impliquées dans l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, il est considéré comme essentiel par Salazar, Emshoff, Baker et Crowley (2007) que soient au moins réunis des représentantes de la justice, des services sociaux et des services de santé pour répondre adéquatement à cette problématique. Certaines applications récentes des modèles d'intervention sociojudiciaire incluent, en plus, des intervenantes liées au clergé (Anderson, 2007; Slaght et Hamilton, 2005), celles œuvrant en matière de logement (Brekenridge *et al.*, 2015; Robinson, 2004), les centres spécialisés dans le domaine de la violence conjugale (Day *et al.*, 2010; Brekenridge *et al.*, 2015), les intervenantes qui pratiquent dans le domaine des dépendances et des agressions sexuelles (Anderson, 2007), dans les centres de crise, dans les services correctionnels et en tant que conseillères juridiques (Brekenridge *et al.*, 2015), les représentantes des sages-femmes, les actrices liées au milieu de l'itinérance et de l'éducation (Robinson, 2004), les services communautaires, les agences gouvernementales (Brekenridge *et al.*, 2015) et enfin des représentantes du monde des affaires (Slaght et Hamilton, 2005). Ceci mène au constat qu'il semble y avoir un groupe d'intervenantes centrales au sein de ce type de structure, soit celles issues du secteur de la

⁸ La victimisation secondaire est définie chez ces auteurs comme des interventions causant de nouveaux traumatismes aux victimes, ou encore conduisant à une perte de pouvoir sur leur situation (Wilcox, 2010).

justice, des services sociaux et de la santé, et autour duquel gravitent potentiellement plusieurs autres actrices selon les spécificités et les ressources des communautés où ces dispositifs d'intervention sont développés.

Au Québec, les intervenantes concernées par l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale ne sont pas clairement définies, que ce soit dans la Politique de 1995 ou dans les écrits scientifiques. Alors que certains (Morier, Bluteau, Bruneau, Lessard, et Beaudet, 1991) rapportent un large éventail d'acteurs issus des milieux de la santé, des services sociaux et de la justice, d'autres (P. Bourque, 2008; Urbain Dumulong, 2014) préfèrent réserver ce terme à des personnes dont les pratiques consistent en tout ou en partie en des interventions psychosociales, pénales ou judiciaires qui ont spécifiquement cours dans le processus de judiciarisation de la violence conjugale. Considérant la singularité et l'hétérogénéité qui caractérisent ce type d'intervention, ces disparités pourraient s'expliquer par le fait que les auteurs cités réfèrent à des dispositifs différents. Au-delà de ces différences, Rondeau et ses collègues (2001, p. 44) considèrent que « [l']intersectorialité en violence conjugale signifie d'abord un rapport entre trois partenaires : les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), les organismes communautaires offrant des services aux femmes victimes ou aux conjoints violents, et enfin les corps policiers ». Cette perspective rejoint celle des auteurs américains, britanniques et australiens recensés.

2.1.5 Facteurs influençant l'implantation et le fonctionnement des dispositifs d'intervention sociojudiciaire

Un nombre important de facteurs favorisant ou non le succès des interventions sociojudiciaires ont été identifiés dans les études. Ces facteurs s'échelonnent sur différents niveaux des structures d'intervention. Par exemple, certains, dont le soutien financier nécessaire à la réalisation des projets (Dubé et Boisvert, 2009), relèvent principalement des institutions et des gouvernements. D'autres, comme la présence d'actrices clés provenant de la communauté, sont liés aux ressources et à l'engagement des milieux où sont développés ces dispositifs (Banks, Dutch et Wang, 2008; Bilodeau, Allard, Lefebvre, Cadrin, et Pineault, 2007; Groulx, 2002). En troisième lieu, certains facteurs dépendent des organisations

impliquées, notamment l'allocation de personnes-ressources dont les tâches sont ajustées pour rendre possible ce type d'implication (Cadrin *et al.*, 1999; Dubé et Boisvert, 2009; Groulx, 2002). Quatrièmement, les attitudes, connaissances et postures des actrices engagées dans ces dispositifs ont également un impact important. Parmi les facteurs favorables qui relèvent de cette catégorie, soulignons la confiance et la solidarité entre les intervenantes (Groulx, 2002; Rondeau *et al.*, 2000), une lecture similaire du problème à résoudre (Dubé et Boisvert, 2009), la connaissance préalable de la problématique de la violence conjugale (Groulx, 2002), l'acceptation et le respect de l'autre (Rondeau *et al.*, 2000), l'ouverture à répondre aux demandes provenant des partenaires (Cadrin *et al.*, 1999), la capacité à mettre les besoins des aidées au centre des préoccupations (Banks *et al.*, 2008) et l'empathie institutionnelle⁹ (Banks *et al.*, 2008; Dubé et Boisvert, 2009). Enfin, d'autres facteurs portent sur des éléments inhérents au fonctionnement de dispositifs particuliers : le leadership au sein de ceux-ci (Allen *et al.*, 2013; Banks *et al.*, 2008; Cadrin *et al.*, 1999; Dubé et Boisvert, 2009; Groulx, 2002; Malik *et al.*, 2008), l'identification d'objectifs communs servant de piliers à la collaboration (Dubé et Boisvert, 2009; Groulx, 2002; Rondeau *et al.*, 2000), la planification, le suivi et l'évaluation lors de l'implantation de nouvelles structures d'intervention (Banks *et al.*, 2008; Bilodeau *et al.*, 2007; Cadrin *et al.*, 1999), le maintien des relations entre les actrices impliquées (Banks *et al.*, 2008; Bilodeau *et al.*, 2007; Cadrin *et al.*, 1999), la répartition équitable des pouvoirs (Bilodeau *et al.*, 2007; Dubé et Boisvert, 2009), la co-construction de l'action (Bilodeau *et al.*, 2007; Groulx, 2002) et l'accès à des lieux communs propices à l'échange (Dubé et Boisvert, 2009).

En contrepartie, il a été noté que la collaboration entre les intervenantes issues des différents secteurs et organisations impliqués dans la réponse à la violence conjugale demeure un enjeu (Bilodeau *et al.*, 2007). À l'image des facteurs de réussite, les facteurs qui nuisent au fonctionnement de ces dispositifs se retrouvent à plusieurs niveaux. Ainsi, sur le plan institutionnel, un des enjeux est lié aux ressources financières limitées qui sont allouées à ces

⁹ Se définit comme « *the understanding of the context and environment that shape how another system operates and works* » (Banks *et al.*, 2008, p. 894).

dispositifs (Banks *et al.*, 2008; Brekenridge *et al.*, 2016; Groulx, 2002; Malik *et al.*, 2008). Sur le plan organisationnel, le roulement de personnel et le manque de formation au sein des organisations sont identifiés comme des éléments nuisant à la mise en place et au maintien des mécanismes d'intervention sociojudiciaire (Bilodeau *et al.*, 2007; Dubé et Boisvert, 2009; Groulx, 2002). En ce qui concerne les attitudes, connaissances et postures des individus impliqués, on note une compréhension de la problématique de la violence conjugale qui varie selon les actrices (Brekenridge *et al.*, 2015, Ritchie et Eby, 2005; Rondeau *et al.*, 2001; Wendt, 2010), les mauvaises relations entre les partenaires (Groulx, 2002; Malik *et al.*, 2008; Rondeau *et al.*, 2001; Wendt, 2010), les limites et les difficultés de communication (Banks *et al.*, 2008; Brekenridge *et al.*, 2016), une mauvaise compréhension du mécanisme d'intervention sociojudiciaire (Banks *et al.*, 2008) et la méconnaissance des autres ressources et partenaires (Groulx, 2002; Stanley, Miller, Foster et Thomson, 2011; Wendt, 2010). Enfin, en ce qui a trait au fonctionnement des dispositifs, il est souligné que les inégalités de répartition des pouvoirs (Banks *et al.*, 2008; Brekenridge *et al.*, 2016; Malik *et al.*, 2008), le manque de leadership (Banks *et al.*, 2008; Groulx, 2002; Rondeau *et al.*, 2000), l'absence de pouvoir décisionnel au sein des mécanismes (Groulx, 2002), le manque d'imputabilité (Banks *et al.*, 2008), l'absence d'objectifs communs entre les partenaires (Brekenridge *et al.*, 2016) et l'instabilité des alliances (Bilodeau *et al.*, 2007) contribuent à fragiliser les dispositifs d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.

2.1.6 Exemples des formes que prend l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

En vue d'illustrer les éléments décrits précédemment, des exemples des formes que prend l'intervention sociojudiciaire sont présentés. Ces exemples portent sur les interventions réalisées auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale (auteurs de violence, femmes et enfants victimes), sur les interventions judiciaires ainsi que sur les mécanismes de concertation et de coordination des services.

Interventions sociojudiciaires auprès des auteurs de violence conjugale. Les études qui portent sur l'intervention sociojudiciaire auprès des auteurs de violence la décrivent généralement en termes de coordination et de cohérence entre, d'une part, les interventions

judiciaires, par exemple l'arrestation, la mise en accusation, le procès, la condamnation, le suivi judiciaire de la sentence, et d'autre part les interventions sociales, lesquelles consistent principalement en la participation obligatoire à des programmes d'aide pour conjoints violents (Bouffard et Muftić, 2007; Day *et al.*, 2010; Shepard *et al.*, 2002). Dans cette perspective, l'intervention sociojudiciaire auprès des auteurs de violence conjugale est pensée surtout comme une séquence d'actions visant leur responsabilisation et moins en termes de services sociojudiciaires spécifiques.

Interventions sociojudiciaires auprès des victimes de violence conjugale. L'intervention sociojudiciaire auprès des femmes victimes de violence conjugale prend, quant à elle, une multitude de formes. Parmi celles-ci, notons des services spécialisés d'accompagnement instaurés dans les palais de justice (Boisvert et D'Amours, 1999; Dufour, 2012; Poupart, 2012; Tutty, George, Nixon et Gill, 2008), des protocoles de référence interorganismes pour les victimes (Bilodeau *et al.*, 2007; Cadrin *et al.*, 1999; Groulx, 2002; Sauvain *et al.*, 2014; Table de concertation en violence conjugale de Montréal, s. d.), des unités spéciales formées de policières et d'intervenantes lors d'interventions policières de première ligne (Whetstone, 2001), des services offerts aux victimes dont le conjoint participe à un programme d'aide pour les auteurs de violence (Madoc-Jones et Roscoe, 2010) et des *Family Justice Centers*, qui sont des organismes communément appelés des « *one stop shop* », car ils regroupent sous un même toit un ensemble de services psychosociaux, judiciaires et parfois médicaux pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale (Groen et Franck, 2017).

Ces services visent tous à augmenter l'accessibilité de l'aide pour les victimes de violence conjugale, à faciliter les démarches qui doivent être entreprises par celles-ci pour se protéger et sortir de la situation de violence et, enfin, à améliorer la qualité des collaborations professionnelles.

Interventions sociojudiciaires auprès des enfants exposés à la violence conjugale. Quelques initiatives d'intervention sociojudiciaire destinées aux enfants victimes de violence conjugale ont été relevées dans les écrits (Banks *et al.*, 2008; Dubé et Boisvert, 2009; Lessard *et al.*, 2012; Malik *et al.*, 2008). De façon générale, ces interventions consistent

en des projets intersectoriels qui visent à assurer la sécurité des enfants et à promouvoir et soutenir la collaboration entre les actrices impliquées dans les situations où l'on retrouve des enfants (Dubé et Boisvert, 2009; Schechter et Edleson, 1999).

Interventions judiciaires. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, des interventions judiciaires s'inscrivant dans des politiques de «tolérance zéro» en regard de la violence conjugale (arrestation obligatoire, accusation obligatoire, poursuite vigoureuse, suivi judiciaire assuré par la cour, etc.) ont été mises en place dans les pays qui ont développé une réponse globale et coordonnée à cette problématique. En plus de ces actions, certaines communautés ont créé des tribunaux spécialisés ou intégrés afin de proposer une réponse judiciaire plus adaptée. Les tribunaux spécialisés en violence conjugale sont des instances du système judiciaire pénal. Koshan définit ainsi ces mécanismes :

Although there is diversity in the origins, structures and operations of domestic violence courts, they typically consist of dedicated courtrooms where criminal matters related to domestic violence are dealt with on a separate calendar or docket from other criminal cases by specially trained judges, prosecutors, probation officers and other staff. (2014, p. 10)

En comparaison, les tribunaux intégrés sont des instances judiciaires où les cas des familles qui sont impliquées à la fois dans des causes criminelles et civiles sont traitées devant un seul juge (Aldrich et Kluger, 2010) afin, notamment, de diminuer les difficultés d'arrimage entre les tribunaux pénaux et de la famille (Lalande et Gauthier, 2016a).

L'aspect sociojudiciaire de ces instances relève entre autres du fait que les actrices de ces tribunaux travaillent en collaboration avec celles des services sociaux de la communauté pour répondre à la problématique de la violence conjugale plus adéquatement que les tribunaux non spécialisés (Koshan, 2014; Sammon, 2008; Winick, 2003, cités dans Wellman, 2013). Ces services psychosociaux ont pour objectif général d'aider les personnes aux prises avec des problèmes de violence conjugale (victimes, auteurs et enfants) et dont la situation est judiciairisée. Ils assureront, par exemple, la liaison entre les victimes et les actrices du système

judiciaire (Camacho et Alarid, 2008), ou encore offriront des programmes d'aide accrédités aux auteurs de violence qui sont dirigés vers ces services lors des procédures judiciaires ou dans le cadre de leur sentence et conditions de probation (Singh, 2011)¹⁰. Ainsi, la collaboration intersectorielle fait partie des éléments centraux favorisant le succès de ces instances, tel que le suggère Hester, Pearce et Westmarland : « *A multi-agency response is identified as one of the key features of a successful SDVC [specialized domestic violence court] both in the UK, where Cook et al. (2004, p. 150-153) recommended monthly meetings of partnership groups, and the US (Mazur and Aldrich, 2003).* » (2008, p. 26)

Mécanismes de concertation et de coordination. En ce qui concerne les instances de concertation sociojudiciaire en violence conjugale, trois types de mécanismes ont été identifiés dans les écrits : les tables de concertation, les comités d'évaluation et de suivi des situations à haut risque et les comités spécialisés dans l'évaluation des situations de violence conjugale judiciairisées.

Les *coordination councils* (Allen et al., 2013; Slaght et Hamilton, 2005), *interagency forum* (Hague, 1997) ou tables de concertation (Rondeau, Cantin, Sirois et Roy, 2001) consistent en des groupes composés de représentantes des organismes communautaires et institutionnels concernés par la réponse à la violence conjugale dans une communauté donnée (*Ibid.*). Ce type d'instance vise la consultation, la coordination et la prise de décision en commun pour traiter la problématique en prenant en compte les réalités et les besoins locaux (*Ibid.*).

Les comités d'évaluation et de suivi pour les situations à haut risque sont, quant à eux, des équipes d'évaluation spécialisées qui fonctionnent dans une perspective multidisciplinaire afin d'élaborer des réponses coordonnées à des situations complexes et dangereuses de violence

¹⁰ Selon Petrucci (2010), lorsqu'on évalue l'efficacité de ce type d'intervention, il importe de distinguer d'une part les services d'aide pour auteurs de violence associés aux tribunaux spécialisés, lesquels s'accompagnent de mesures de suivi judiciaire serrées et de sanctions en cas de non-respect des conditions émises, et d'autre part les autres types de services d'aide moins intensifs pour ces personnes.

conjugale et d'en faire le suivi (Robinson, 2004). Parmi ce type d'équipes, pensons aux comités d'évaluation et de suivi des situations de violence conjugale à haut risque implantés au Royaume-Uni (*Multi-Risk Assessment Conferences*, MARAC) et en Australie (*Risk Assessment Management Panels*, RAMP) (Davis, 2015).

Enfin, en ce qui concerne les comités spécialisés dans l'évaluation des situations de violence conjugale judiciairisées, un seul exemple a été recensé. Il s'agit de l'équipe multidisciplinaire qui pratique au tribunal spécialisé en violence conjugale de Calgary et est composée de procureures, de policières et d'agentes de probation spécialisées dans les enjeux liés à la violence conjugale ainsi que d'intervenantes du service pour les victimes de violence conjugale affilié à cette cour (Dugal et Gauthier, 2016; Tutty, McNichol et Christensen, 2008). Voici comment Tutty, Koshan, Jesso, Ogden et Warrell, qui ont fait l'évaluation du tribunal spécialisé de Calgary, décrivent cette équipe spécialisée :

A major undertaking of the court team is to assess risk in order to attain or maintain the safety of victims and their children. The specialized domestic violence team exists to bring to the justice system a greater understanding of the nature of domestic violence and to bring about the best and most expedient response. The Crown prosecutors assess risk and recommend to the judge and defence counsel the directions that they consider most appropriate in each case. Their recommendations are based upon information and assessments provided to them during — pre-court conferences that occur prior to case resolutions or bail hearings each day and for every file. The pre-court conferences involve all the court team members to ensure that relevant information is provided or confirmed regarding victim concerns/wishes and the conditions requested. (2011, p. 41)

2.1.7 Situation au Québec

Afin de situer le Québec par rapport à ce qui se fait ailleurs, la présente sous-section fait état des connaissances des différentes formes d'interventions sociojudiciaires connues dans la province. Tel que dans la sous-section précédente, les interventions auprès des conjoints violents, auprès des victimes de violence conjugale, auprès des enfants qui y sont exposés, l'intervention judiciaire et enfin, les mécanismes de concertation et de coordination seront présentés.

Interventions sociojudiciaires auprès des auteurs de violence conjugale. En ce qui concerne les interventions destinées aux auteurs de violence au Québec, l'articulation entre les organismes offrant ce type de services et le système judiciaire est mal connue et mériterait d'être approfondie. À notre connaissance, bien que plusieurs des organismes communautaires œuvrant dans le domaine acceptent de prendre les personnes qui sont mandatées par la cour, il n'y a pas de programmes d'aide spécifiques pour conjoints violents qui sont directement affiliés au système de justice. Il est donc à propos de nous demander si des interventions sociojudiciaires ciblant les auteurs de violence conjugale, telles qu'elles sont appréhendées dans les travaux sur le sujet¹¹, existent au Québec.

Nous savons toutefois que le financement de première heure accordé à la suite de la Politique de 1986 a favorisé la création de plusieurs ressources pour hommes (Rondeau, Castonguay, Brochu, Fredette, 1998). Le financement supplémentaire accordé découlant du deuxième plan d'action (2004-2009) de la Politique de 1995 a, quant à lui, notamment favorisé l'émergence d'activités de concertation, le développement de liens de collaboration et la formation du personnel (Rinfret-Raynor, Brodeur et Lesieux, 2010). Par ailleurs, au moins un projet pilote d'interventions de première ligne a été développé et proposé dans la province aux auteurs de violence conjugale qui sont détenus suite à l'intervention policière (Bélanger, 2012).

Interventions sociojudiciaires auprès des victimes de violence conjugale. En matière d'aide aux victimes, il existe à notre connaissance seulement deux programmes d'accompagnement sociojudiciaire spécifiques aux victimes de violence conjugale et associés aux cours de Justice, soit Côté Cour à Montréal (Boisvert et D'Amours, 1999; Poupart, 2012) et le service d'intervention sociale de liaison à la cour offert par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de l'Outaouais (Dufour, 2012). Les autres formes d'interventions sociojudiciaires connues auprès de cette clientèle relèvent de services externes

¹¹ C'est-à-dire en termes de séquence d'actions judiciaires et psychosociales liées entre elles et visant toutes la responsabilisation des auteurs.

d'accompagnement sociojudiciaire offerts en maisons d'hébergement pour femmes et enfants victimes (Rinfret-Raynor, *et al.*, 2010). Par ailleurs, différents protocoles de référence interorganismes pour les personnes victimes présents dans 16 des 17 régions administratives du Québec¹² (Bilodeau *et al.*, 2007; Cadrin *et al.*, 1999; Groulx, 2002; Sauvain *et al.*, 2014) ont été recensés. Ainsi, nous constatons donc que c'est surtout la référence vers les services, donc l'accessibilité, qui a été privilégiée dans la province pour venir en aide aux victimes de violence conjugale.

Interventions sociojudiciaires auprès des enfants exposés à la violence conjugale. Du point de vue de la protection des enfants, une entente de collaboration a été conclue entre le Service de police de la Ville de Montréal, le service Côté Cour, le réseau des CLSC, les centres jeunesse, les organismes d'aide pour les conjoints violents et les maisons d'hébergement de Montréal (Table de concertation en violence conjugale de Montréal, 2010). Cette initiative résulte des travaux de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal qui vise, de façon générale, à :

[m]ettre en place des mécanismes qui favorisent la protection et la sécurité des enfants exposés à la violence conjugale, ceci incluant les victimes et leurs enfants ; [a]pporter l'aide nécessaire aux enfants exposés à la violence conjugale ; [r]éduire les conséquences à court, moyen et long terme de la violence conjugale pour les enfants exposés à la violence conjugale ; [a]ssurer une collaboration efficace entre les différents partenaires concernés par la problématique des enfants exposés à la violence conjugale et [a]méliorer les connaissances en matière d'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale. (p. 11)

Par ailleurs, compte tenu l'obligation légale qu'ont toutes les intervenantes de la province de dénoncer les situations d'exposition d'enfants à la violence conjugale depuis 2007, nous anticipons que les échanges et potentiellement les collaborations entre celles qui pratiquent dans le RSSS et dans le milieu communautaire auprès des familles et les intervenantes des

¹² La région du Nord-du-Québec étant la seule n'ayant pas été investiguée.

centres jeunesse se sont accrues au cours de la dernière décennie. Les effets de cette modification à la LPJ sur les pratiques des actrices impliquées sont cependant peu connus.

Interventions judiciaires. Au niveau des pratiques judiciaires en matière de violence conjugale, un des changements notoires a été la mise en place de l'inculpation obligatoire lors des interventions policières dans le cadre d'événements se déroulant en contexte conjugal. Tel que déjà mentionné, cette mesure a été instaurée au Québec à la suite de la politique du MJ et du MSG en 1986. Elle contraint les policières à arrêter sans mandat les auteurs présumés de violence entre conjoints dans toutes les interventions où elles ont des motifs raisonnables de croire que des actes de violence criminelle ont été perpétrés. Par la suite, il est attendu de ces intervenantes qu'elles fassent enquête et recueillent « toute la preuve pertinente sans se limiter, comme il arrive trop fréquemment, au témoignage de la seule victime » (MJ et MSG, 1986, p. 17). Un des objectifs de cette directive est de réduire le pouvoir discrétionnaire des policières en matière d'accusations criminelles (Boivin et Ouellet, 2013) lorsqu'une victime de violence conjugale ne veut pas porter plainte par crainte de représailles de la part de son conjoint : le consentement de la victime à porter des accusations n'est plus nécessaire pour qu'une infraction soit enregistrée puisque les policières peuvent dès lors agir à titre de plaignantes dans ces situations (*Ibid.*).

Cette approche pénale de la violence conjugale a été associée à une politique d'accusation obligatoire prescrivant aux procureures de la couronne d'intenter des poursuites lors de situations présentant une preuve suffisante (MJ et MSG, 1986). Cette directive aux procureurs québécois a été assouplie au début des années 2000 par la directive VIO-1, où il est spécifié que « si la victime ne répond pas à l'assignation qui lui a été signifiée, le procureur en informe le tribunal sans toutefois requérir un mandat d'amener. Il procède alors sans le témoignage de la victime, lorsque la preuve est par ailleurs suffisante » (Directeur des poursuites criminelles et pénales [DPCP], 2009, p. 5).

Une autre mesure judiciaire couramment utilisée au Québec dans le domaine de la violence conjugale est l'engagement 810 du Code criminel, qui consiste en une ordonnance à s'engager à « ne pas troubler l'ordre public et à avoir une bonne conduite pour une période maximale de 12 mois » (Bungardean et Wemmers, 2014; Gauthier, 2011). L'engagement 810

est généralement utilisé de façon préventive et non punitive afin d’instaurer un filet de sécurité pour les personnes qui craignent, sur la base de motifs raisonnables démontrés à un juge de la paix, d’être blessées par une autre personne ou de voir leurs biens endommagés par celle-ci (Ministère de la Justice, 2017). Dans les situations de violence conjugale, le « 810 » n’est toutefois pas utilisé comme mesure préventive lorsqu’aucune infraction n’a été commise ; on y recourt plutôt, avec l’accord de la victime, à la suite d’une décision de libérer un prévenu des accusations déposées contre lui ou de l’acquitter (Bungardean et Wemmers, 2014; Gauthier, 2011). Il est à noter que les violations aux différentes conditions émises dans le cadre d’un engagement à ne pas troubler l’ordre public constituent des actes criminels pouvant être passibles de peines d’emprisonnements (Ministère de la Justice, 2017)

Contrairement à d’autres provinces canadiennes (Dugal et Gauthier, 2015), il n’y a pas de tribunaux spécialisés ou intégrés dans la province, mais un processus spécialisé en violence conjugale a été implanté pour le district de Montréal (*Ibid.*). Ce processus est apparu en 1986 à la suite de la création de Côté Cour (Boivert et D’Amours, 1999; Dugal et Gauthier, 2015).

Par ailleurs, des ajouts ont été faits à la Loi sur le système correctionnel du Québec afin de mieux répondre au phénomène de la violence conjugale. Ces modifications enjoignent le personnel des services correctionnels à identifier clairement les dossiers de violence conjugale afin qu’ils soient traités comme il se doit aux différentes étapes du processus judiciaire (article 17), à « favoriser l’accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation » (article 22) et à communiquer aux victimes de violence conjugale les dates d’admission à la liberté conditionnelle, de permissions et de libération ainsi que les évasions des contrevenants les ayant agressées (article 175) (Gouvernement du Québec, 2018b).

Puisque les directives judiciaires et correctionnelles dont il a été question proviennent de documents produits par le gouvernement du Québec ou par ses ministères, il est attendu que les interventions qui en découlent soient appliquées à l’échelle de la province.

Concertation et coordination des pratiques. Comme indiqué précédemment, dès la publication de la Politique d'aide aux femmes violentées (MAS, 1985), la concertation a été identifiée comme assise pour répondre à la problématique de la violence envers les femmes. Ce positionnement a d'abord mené, en 1987, à la création et à la mise en place du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle dont le rôle est d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions gouvernementales, d'éviter les doublons dans les actions mises en place par les différents ministères, d'assurer le déploiement d'une réponse adaptée aux besoins des personnes aux prises avec des problématiques de violences conjugale, familiale et sexuelle et d'assurer l'évaluation des engagements pris par le gouvernement québécois en la matière (Rondeau *et al.*, 2000; Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale, 2013). Le Comité est à l'origine de la Politique de 1995 et son principal mandat est d'en assurer le suivi, tel que l'exige la mesure 55 du premier plan d'action de cette politique (Gouvernement du Québec, 1995b).

De plus, des tables de concertation régionales et locales portant sur la violence conjugale ont été développées dans la province à partir du milieu des années 1980 (Rondeau *et al.*, 2001). Lors de leur recensement dans le cadre d'un projet de recherche réalisé à la fin des années 1990, 10 tables régionales et 46 tables locales ou sous-régionales ont été identifiées dans 16 des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière étant la seule n'en comptant aucune au moment de la collecte de données (*Ibid.*). Ces mécanismes de concertation regroupaient alors un total de 800 intervenantes et étaient composés d'actrices des milieux gouvernemental, paragouvernemental, communautaire et privé impliqués ou intéressés dans les enjeux liés à la violence conjugale. Ces actrices étaient principalement issues des réseaux de la sécurité publique, des services de santé et des services sociaux, de la justice et de l'éducation (*Ibid.*).

En vue d'assurer la coordination des réponses locales et régionales face au phénomène, ces tables définissent et mettent notamment en place des protocoles de collaboration entre les divers acteurs impliqués (Rondeau *et al.*, 2000). Ces protocoles consistent en des ententes spécifiques et formelles ayant cours entre les différents organismes qui offrent des services

directs aux couples et aux familles aux prises avec cette problématique (Rondeau *et al.*, 2001). Selon Bilodeau, Allard, Lefebvre, Cadrin, et Pineault (2007), ces protocoles seraient la forme la plus avancée de coordination réalisée par les tables de concertation du Québec.

Toutefois, alors que certains protocoles décrivent très clairement les rôles des intervenantes ainsi que les actions qu'elles doivent poser dans le cadre de ces collaborations¹³, d'autres utilisent des expressions plus générales telles qu'«[a]ssurer, selon les ressources disponibles, les services appropriés» (Ouimet, 2000, p. 3). La façon dont les interventions sociojudiciaires sont concrètement mises en place dans les différentes régions du Québec n'est donc pas toujours claire. Par ailleurs, les documents de plusieurs tables de concertation en violence conjugale ne sont pas accessibles au public. Il est donc difficile de savoir si des mécanismes favorisant la concertation et la coordination existent ou non dans toutes les régions de la province.

En plus de ces organes de concertation, deux modèles d'actions intersectorielles pour traiter les situations à haut risque existent à notre connaissance : il s'agit du groupe A-GIR implanté dans la région de Laval (Godmer, 2016) et du modèle Carrefour sécurité violence conjugale. Ce dernier a été instauré sous forme de projet pilote dans la région de la Mauricie entre 2008 et 2012 et est en processus d'implantation dans les régions de la Mauricie, du Centre-du-Québec, de Charlevoix, du Bas-Saint-Laurent et de la Capitale-Nationale (Tremblay et Mercier, 2016).

Au final, bien que les quelques connaissances recensées nous permettent de dresser portrait partiel de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec, l'existence et la répartition de services et mécanismes spécifiques au sein des différentes régions administratives de la province sont mal connues. De fait, il y a peu d'études québécoises qui se soient penchées sur les services spécialisés, les mécanismes de concertation et les systèmes de

¹³ Voir par exemple les protocoles de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (s. d.).

réponse coordonnée regroupant des interventions psychosociales et judiciaires pour répondre à la violence conjugale. Parmi celles qui sont répertoriées, certaines datent de près de vingt ans.

2.2 Évaluation des impacts de l'intervention sociojudiciaire

Cette section fait la synthèse des résultats des études qui évaluent les effets des différentes formes d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Tout comme pour les écrits descriptifs, les études évaluatives retenues sont celles qui portent sur les services spécialisés, les mécanismes de concertation et les systèmes de réponse coordonnée en matière de violence conjugale qui lient interventions psychosociales et interventions judiciaires. Il sera question plus spécifiquement de l'incidence de ces interventions sur le problème social de la violence conjugale, sur les personnes qui le vivent, sur les actrices qui sont sollicitées pour le contrer, sur les systèmes d'intervention et sur les communautés où ces systèmes sont mis en place.

2.2.1 Impacts de l'intervention sociojudiciaire sur la violence conjugale

Les études qui s'intéressent aux impacts des interventions sociojudiciaires sur le phénomène de la violence conjugale tiennent principalement compte de deux variables : la prévalence du phénomène dans la communauté où ce type de réponse est présent et le taux de récurrence chez les conjoints violents qui ont bénéficié de certains éléments de ces réponses coordonnées¹⁴. Les résultats de ces études sont synthétisés dans les lignes qui suivent.

Prévalence de la violence conjugale. Quelques études ont mesuré les effets des réponses coordonnées en violence conjugale par l'observation de la prévalence du phénomène. Ces études ont comparé les taux de dénonciation et d'interventions policières dans les communautés avant et après que des systèmes ou des mécanismes d'intervention coordonnée y aient été instaurés. Leurs résultats sont mitigés : quelques-unes rendent compte d'une hausse

14 Tel que cela a été mentionné précédemment, l'intervention sociojudiciaire est surtout conceptualisée par les auteurs des études comme un cumul de différentes mesures qui visent la responsabilisation par rapport aux actes de violence (arrestation, accusation, poursuite, sentence, traitement, suivi judiciaire, sanction en cas de non-respect des conditions de la sentence, etc.).

des appels adressés aux autorités policières et des arrestations à la suite de la mise en place de mécanismes de coordination des interventions sociojudiciaires (Slaght et Hamilton, 2005; Weisz, Tolman et Bennet, 1998), d'autres font état de fluctuations dans le nombre de plaintes enregistrées (hausse, puis baisse l'année suivante) (Cadrin *et al.*, 1999) alors que d'autres encore n'ont relevé aucun impact sur l'incidence de la violence conjugale enregistrée par les autorités sur une période de 10 ans (Klevens *et al.*, 2008; Post *et al.*, 2010). Ces résultats contradictoires ne permettent donc aucune conclusion par rapport aux effets des interventions sociojudiciaires sur la prévalence de la violence conjugale.

Évaluation de la récidive. Les études se basant sur le taux de récidive chez les auteurs de violence conjugale pour rendre compte de l'efficacité des interventions sociojudiciaires sont généralement réalisées par le biais d'un devis quantitatif de type longitudinal (variables collectées une ou plusieurs fois entre 6 mois et 5 ans après les interventions). Pour ce faire, les données colligées par les systèmes de justice sont utilisées (rapports de police, dossiers judiciaires, etc.) ou des entrevues de suivi sont menées auprès des conjointes des auteurs de violence qui reçoivent une intervention. Certaines études utilisent, dans une moindre mesure, des données autorapportées recueillies auprès de ces derniers ou encore des données collectées par des intervenantes qui pratiquent auprès d'eux. Dans le cadre de ces études, des analyses quantitatives suivant des modèles de régression sont généralement réalisées afin de comparer la progression des personnes touchées par ces interventions à celle d'autres individus intégrés dans des échantillons de contrôle, qui ne font pas l'objet de telles mesures. À ce jour, les études qui se sont intéressées aux impacts des interventions sociojudiciaires sur les conjoints violents ne permettent pas de soutenir sans équivoque leur efficacité à réduire le taux de récidive.

Pour ce qui est des impacts spécifiques des tribunaux spécialisés, les résultats de l'évaluation du tribunal de Calgary révèlent une baisse des nouvelles accusations et du non-respect des conditions depuis l'instauration de cette instance spécialisée (Tutty, Koshan, Jesso, Ogden et Warrell, 2011). Selon les chercheuses ayant réalisé cette étude, ces résultats s'expliquent par le fait que les cours spécialisées permettent d'offrir plus rapidement une aide aux auteurs de violence et impliquent un suivi judiciaire plus serré. L'évaluation de certaines

des réponses coordonnées implantées dans les communautés va également en ce sens (voir par exemple Day *et al.*, 2010; Shepard *et al.*, 2002). Une variable qui semble fortement corrélée à la diminution de la récidive est la complétion du programme d'aide spécialisée offert aux conjoints violents (Day *et al.*, 2010) qui fait généralement suite à un ensemble d'interventions judiciaires.

À contrario, certaines études ne relèvent pas de différences significatives entre les taux de récidive des auteurs de violence ayant bénéficié d'un nombre important d'interventions sociojudiciaire lorsque comparés à ceux qui en ont peu reçu (Bouffard et Muftić, 2007; Harrell *et al.*, 2007, cités dans Post *et al.*, 2009). Par exemple, l'évaluation des 24 tribunaux spécialisés de l'État de New York ne démontre pas de diminution du nombre de nouvelles arrestations chez les contrevenants pris en charge par ces instances judiciaires (Cissner, Labriola et Rempel, 2013). Cette étude constate toutefois une légère baisse des nouvelles arrestations chez ceux qui sont reconnus coupables de l'infraction dont ils sont accusés en premier chef et qui sont soumis à un nombre important d'interventions (ordonnance de protection, participation à un programme d'aide dans le cadre de leur sentence, supervision judiciaire lors de la sentence, sanctions lorsque manquements, complétion du programme d'aide, etc.). Ces résultats semblent valider en partie la thèse selon laquelle le cumul d'interventions judiciaires et psychosociales auprès des auteurs de violence permettrait de diminuer la récurrence de leurs comportements violents.

Il est à noter qu'Ursel et Hagyard (2008) soulignent les limites de variables telles que la récidive pour mesurer le succès des interventions réalisées auprès des conjoints violents, considérant notamment que de nombreuses agressions ne sont pas dévoilées et que des déménagements dans d'autres communautés peuvent fausser les statistiques compilées.

2.2.2 Impacts sur les auteurs de violence conjugale

Comme mentionné, la majorité des études qui portent sur l'intervention sociojudiciaire auprès des auteurs de violence définissent celle-ci comme le cumul de mesures judiciaires et la participation à des programmes d'aide spécialisés. Les travaux qui se sont intéressés aux effets de ces interventions sur les conjoints violents ont pris en compte les taux de récidive rapportés

par ceux-ci, leur participation aux programmes d'aide ainsi que leur niveau de responsabilisation et de conscientisation par rapport à la violence conjugale en général et à leurs propres comportements de violence. De plus, quelques études ont évalué l'appréciation des services reçus par ces personnes. À l'exception des études ayant mesuré l'incidence de ces interventions sur le taux de récurrence, lesquelles ont été traitées dans la sous-section précédente, les résultats obtenus par rapport à ces variables sont exposés dans les lignes qui suivent.

Participation aux programmes. Les études s'étant intéressées aux effets de l'intervention sociojudiciaire sur la participation des conjoints violents aux programmes d'aide ont principalement utilisé les rapports des intervenantes qui assurent le suivi judiciaire et ceux des organismes d'aide puisque ceux-ci comptabilisent l'assiduité des usagers au sein de leurs services. Ces données quantitatives ont généralement été analysées par le biais de modèles de régressions linéaires afin de les comparer à celles de groupes contrôles ne bénéficiant pas de ces interventions.

Ces études indiquent que la comparution devant un tribunal spécialisé accélérerait la démarche de demande d'aide chez les contrevenants à faible risque de récurrence (Tutty *et al.*, 2011). Les contrevenants convoqués à un tel tribunal seraient aussi plus nombreux à participer des programmes d'aide et à les compléter comparativement à ceux dont la cause est traitée par un tribunal non spécialisé (Petrucci, 2010). Ces résultats sont cohérents avec ceux des études soutenant que l'intervention psychosociale auprès des auteurs de violence a plus de succès lorsqu'elle est mandatée et supervisée par la cour ou par un agent de probation que lorsqu'aucun encadrement judiciaire n'est mis en place (Dobash *et al.*, 2000, Gondolf, 1999 et Ursel et Gorkoff, 1999, cités dans Tutty, Ursel et Douglas, 2008; Hornick, Boyes, Tutty et White, 2008; Klein, 2009, cité dans Buzaka *et al.*, 2012; Tutty *et al.*, 2008b). En effet, certaines études démontrent que les conjoints violents recevant cette combinaison de services présentent de plus faibles taux d'abandon des programmes d'aide (Dobash *et al.*, 2000, Gondolf, 1999 et Ursel et Gorkoff, 1999, cités dans Tutty *et al.*, 2008c; Hornick *et al.*, 2008). Ceci serait particulièrement vrai pour les accusés en étant à leur première offense (Ursel et Hagyard, 2008) et pour ceux qui sont considérés comme présentant un faible risque pour la société (Tutty *et al.*, 2008b).

Afin de mesurer les impacts des interventions sociojudiciaires sur la responsabilisation et la conscientisation des contrevenants par rapport à la violence, il a été demandé à ces derniers de remplir des questionnaires autorapportés avec échelles de Likert avant et après les interventions. Ces données ont été analysées de façon quantitative et comparative afin d'identifier l'évolution de leurs attitudes dans le temps. Des entrevues individuelles postintervention ont également été réalisées auprès de ces hommes. Pour ces données, ce sont plutôt des analyses qualitatives de contenu qui ont été effectuées.

Certaines de ces études (Day *et al.*, 2010; Rondeau et Boisvert, 2006) permettent de constater que lorsque les auteurs de violence sont rencontrés au début de leur démarche d'aide, plusieurs ne reconnaissent que peu ou pas la violence perpétrée : ils minimisent, ils blâment la conjointe pour la situation dans laquelle ils se trouvent et se disent eux-mêmes victimes de la situation. Lorsque ces données sont comparées à celles colligées après participation à un programme d'intervention, on remarque une baisse du déni, de la minimisation, du blâme de l'autre et de la manipulation (Day *et al.*, 2010). De plus, lorsque ces hommes sont interviewés après l'intervention, certains tendent à démontrer plus d'ouverture et à vivre des relations sans violence, alors que pour d'autres ces changements sont moins clairs (*Ibid.*). Des auteurs de violence ayant bénéficié d'un service d'intervention sociojudiciaire au moment de leur arrestation disent quant à eux que le service offert leur a permis d'entreprendre une démarche de conscientisation, ce qui les a menés à entamer une démarche d'aide (Boudreau et Ouimet, 2012). Ces études portent donc à croire que les interventions sociojudiciaires offertes au début du processus d'intervention ont un impact positif sur l'attitude des prévenus. Cependant, tel que souligné par Day et ses collègues (2010), il est difficile de déterminer si ces changements d'attitude ont un effet sur les comportements de ces personnes.

Satisfaction à l'égard des services. Les quelques études recensées qui se sont intéressées à l'appréciation des auteurs de violence à l'égard des services reçus rapportent un niveau élevé de satisfaction (Boudreau et Ouimet, 2012; Rondeau et Boisvert, 2006). Lorsque certains des individus ayant bénéficié de plusieurs interventions ont été questionnés au sujet de la coordination entre les divers services qu'ils ont reçus, la moitié d'entre eux rapportent percevoir un fil conducteur entre les actions des différents organismes ou une bonne

coordination (9 répondants sur 18), mais d'autres soulignent le manque de cohésion entre les services (4 répondants sur 18). Le point de vue des autres participants à cette étude n'a pas été rapporté par les chercheuses (Dubé *et al.*, 2005).

2.2.3 Impacts sur les victimes de violence conjugale

Les études qui font état des effets des interventions sociojudiciaires en violence conjugale sur les victimes ont généralement porté sur des dispositifs spécifiques. Ainsi, des chercheuses ont évalué les impacts des : protocoles de référence pour les victimes; des tribunaux et processus spécialisés en violence conjugale ou des services d'accompagnement qui leur sont affiliés; des comités d'évaluation et de suivi des situations à haut risque; des services offerts en parallèle à l'intervention auprès des auteurs de violence; et des mesures judiciaires déployées dans les situations de violence conjugale judiciairisées. Quelques études ont adopté une démarche plus holistique et se sont intéressées aux effets, chez les victimes, de la présence de réponses coordonnées au sein d'une communauté. La très grande majorité de ces études a utilisé un devis qualitatif pour la collecte des données et a, dans ce cadre, interviewé individuellement ou en groupe des victimes ou les intervenantes qui pratiquent auprès d'elles. Quelques travaux ont également colligé des données statistiques (par exemple des données policières) en complément. En plus d'estimer les impacts de ces dispositifs sur les victimes, plusieurs de ces études ont évalué l'appréciation de ces dernières quant aux services reçus. La synthèse de ces résultats est présentée dans les lignes qui suivent. Elle s'articule autour de trois thèmes : les impacts des interventions sociojudiciaires sur l'accessibilité et l'usage des services d'aide, les impacts des interventions sociojudiciaires sur la sécurité des victimes et l'appréciation des victimes relativement aux services reçus.

Accessibilité et usage des services. La synthèse des études portant sur les impacts pour les victimes des divers mécanismes d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale permet en premier lieu de constater que certains d'entre eux, plus particulièrement les protocoles de référence interorganismes, augmentent l'accessibilité aux services d'aide et la rapidité avec laquelle une aide est offerte (Cadrin *et al.*, 1999; Groulx, 2002; Sauvain *et al.*, 2012). Cet impact s'avère particulièrement pertinent pour les femmes des régions rurales pour qui l'accès aux ressources est un enjeu (Cadrin *et al.*, 1999).

Il faut toutefois nuancer ces résultats puisque, lorsque le nombre de victimes de violence conjugale rejointes est comparé au nombre d'infractions enregistrées dans les régions étudiées, nous constatons que beaucoup de victimes n'ont pas été atteintes par les services d'aide à la suite d'une intervention policière (Cadrin *et al.*, 1999; Groulx, 2002). Par ailleurs, parmi celles qui entreprennent une démarche d'aide après avoir été référées, une majorité ne poursuit pas les démarches après la première évaluation, soit parce qu'elles n'y sont plus intéressées, parce qu'elles sont retournées vivre avec le conjoint ou encore parce qu'elles ont déménagé dans une autre région ou un autre secteur (Groulx, 2002).

Cela dit, il a été remarqué que le fait d'avoir recours à une aide faisant partie d'une réponse coordonnée au sein d'une communauté augmente l'usage des autres composantes du système (Klevens *et al.*, 2008; Weisz *et al.*, 1998). Selon Weisz, Tolman et Bennet (1998), le phénomène pourrait s'expliquer par le fait qu'un premier recours à un service d'aide favorise une plus grande compréhension de la problématique de la violence conjugale chez les victimes, augmente leur disposition à se reconnaître et à s'identifier comme victime et accroît leur sentiment de sécurité. Ces éléments renforceraient leur propension à demander une aide immédiate d'urgence lorsqu'elles vivent de la violence, ce qui aurait un effet boule-de-neige sur leurs démarches ultérieures compte tenu, notamment, de la coordination entre les services.

Un autre constat en regard des interventions sociojudiciaires est qu'elles diminueraient la rétraction des victimes impliquées dans le processus judiciaire (Camacho et Alarid, 2008; Gill et Ruff, 2010; Tutty *et al.*, 2011). Cette observation serait particulièrement fréquente chez les victimes recevant l'assistance d'une ressource spécialisée d'accompagnement dans leurs démarches judiciaires ou des services de défense de droits affiliés à la cour (Camacho et Alarid, 2008).

Enfin, certaines études soulignent que les victimes de violence conjugale préfèrent se voir offrir une variété d'éléments d'aide à partir d'une même source (Madoc-Jones et Roscoe, 2010). De fait, l'évaluation d'un service offert en parallèle aux conjointes dont le partenaire participe à un programme d'aide pour auteurs de violence révèle que celles-ci préfèrent une aide où on prend en compte à la fois leur sécurité et leur besoin en termes de soutien émotionnel. Dans le cas du service évalué, qui focalise sur la sécurité de ces femmes et les

réfère pour le soutien émotionnel vers d'autres organismes, on constate que plusieurs n'entreprendront pas les démarches auprès de cet autre organisme malgré le fait qu'elles affirment avoir besoin de ce soutien (*Ibid.*). Ces résultats sont cohérents avec ceux d'autres études qui ont relevé que plusieurs des victimes qui sont référées vers une ressource psychosociale complémentaire à une première intervention ne poursuivront pas leurs démarches et ne contacteront pas l'organisme vers lequel on les réfère (Boisvert et D'Amours, 1999; Groulx, 2002).

Sécurité des victimes. Parmi les instances évaluées ayant eu un impact réel ou perçu en matière de sécurité des victimes, on retrouve les tribunaux spécialisés, les mesures judiciaires tel que l'engagement à ne pas troubler l'ordre public (article 810 du C. cr.), et les comités d'évaluation et de suivi des situations à haut risque.

En premier lieu, des études démontrent que les interventions sociojudiciaires comme les tribunaux spécialisés renforceraient la sécurité des victimes lorsque des équipes de policières spécialisées en mesure d'évaluer les risques inhérents aux situations où ils interviennent y sont affiliées (Gill et Ruff, 2010). Aussi, l'accroissement de la sécurité des victimes serait surtout lié à l'évaluation rapide des situations et au déploiement d'une action appropriée selon le niveau de risque.

Les études évaluatives réalisées sur les *multi-agency risk assessment committee* (MARAC) témoignent du fait que les comités d'évaluation et de suivi des situations à haut risque auraient également pour effet d'augmenter la sécurité des victimes. Selon ces études, plusieurs des victimes qui bénéficient de ce type d'intervention rapportent ne plus subir de violence (Robinson, 2004; Robinson et Tregida, 2007). Il faut toutefois modérer cette assertion puisque le nombre de victimes n'ayant pas connu de nouveaux épisodes de violence à la suite de l'intervention du MARAC diminue à mesure que le temps entre l'intervention et la collecte de données augmente. De fait, si 63 % des femmes disent ne pas avoir subi de nouvelles agressions peu après l'intervention du MARAC (Robinson, 2004), seulement 4 sur 10 sont en mesure de maintenir cette affirmation un an plus tard (Robinson et Tregida, 2007).

Pour ce qui est des interventions judiciaires¹⁵, il ressort d'une étude qui s'est intéressée aux impacts de l'engagement à ne pas troubler la paix à partir des témoignages d'intervenantes qui pratiquent auprès des victimes que ces dernières éprouveraient un plus fort sentiment de sécurité suite à leur instauration, ce qui constituerait un avantage notable de ce type de mesure (Gauthier, 2011). Qui plus est, des femmes victimes de violence conjugale ayant participé à l'étude de Bungardean (2013) soulignent que cette mesure judiciaire leur permet de « souffler un peu », car leur agresseur a des conditions à respecter pendant un certain temps sous peine d'avoir un casier judiciaire, ce tend à diminuer leurs comportements violents.

Appréciation quant aux services reçus. Lorsque les victimes sont questionnées au sujet de leur évaluation des services qu'elles reçoivent, elles affirment généralement les apprécier (Brekenridge *et al.*, 2016; Cadrin, 1999; Tutty *et al.*, 2008a; Weisz *et al.*, 1998). Par exemple, selon deux études ayant porté sur des services spécialisés d'accompagnement sociojudiciaire (Côté Cour à Montréal, *Home Front* à Calgary et *Family service Regina* à Régina), certaines des victimes ayant reçu cet accompagnement estiment que ce type d'organismes est essentiel pour s'y retrouver dans les dédales du système judiciaire (Boisvert et D'Amours, 1999; Tutty *et al.*, 2008a). Les services considérés comme étant les plus importants sont l'accueil, l'écoute et le soutien, les informations au sujet du processus judiciaire et l'accompagnement judiciaire (par exemple la préparation au témoignage) (Boisvert et D'Amours, 1999; Tutty *et al.*, 2008a).

Toutefois, lorsque les femmes sont questionnées plus spécifiquement au sujet de la coordination des services reçus dans le cadre de leur démarche d'aide pour se sortir de la violence, certaines soulignent que des difficultés et incohérences entre les services demeurent, ce qui les rend plus vulnérables à subir de nouvelles violences (Tutty *et al.*, 2008a). D'autres mentionnent qu'il manque parfois de concertation entre les services de police et les autres ressources (Dubé *et al.*, 2005). Enfin, une étude ayant donné la parole aux victimes au sujet des « trous » présents dans un système d'intervention coordonné révèle quatre aspects où des

¹⁵ Par exemple, les arrestations, accusations, poursuites, sentences, etc.

améliorations seraient nécessaires pour mieux répondre à leurs besoins. Ces aspects sont la logistique des interventions, le soutien émotionnel offert, le changement des attitudes sociales à l'égard de la violence conjugale et les procédures judiciaires (Cerruli *et al.*, 2015).

2.2.4 Impacts sur les enfants et les familles

Les écrits qui portent sur l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale mettant en cause des enfants consistent soit en des essais proposant une réflexion sur les difficultés de collaboration entre les différentes actrices impliquées (Hester, 2011, Potito *et al.*, 2009), soit en des études dressant le portrait des quelques initiatives mises en place (Banks *et al.*, 2008; Dubé et Boisvert, 2009; Malik *et al.*, 2008). Une seule étude sur les impacts de ces interventions sur les enfants et leur famille a été recensée. Il s'agit de l'étude de Stanley, Miller, Richardson Foster et Thomson (2011). Celle-ci a évalué les effets du signalement, par des policières, de 251 incidents de violence conjugale impliquant des enfants sur l'offre de services aux familles et sur les relations de collaboration entre les policières et les intervenantes de la protection de la jeunesse. Selon les résultats de cette étude, seul un très petit nombre d'enfants et de familles qui n'étaient pas déjà suivis par les services de protection a reçu une aide psychosociale à la suite de l'intervention policière et du signalement qui s'en est suivi.

2.2.5 Impacts sur les actrices impliquées dans la réponse sociale à la violence conjugale

Quelques études se sont intéressées aux effets de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale sur les organismes et intervenantes qui pratiquent dans ce domaine. Pour évaluer ces impacts, les chercheuses ont recueilli des données auprès des intervenantes par le biais de questionnaires de satisfaction autorapportés et d'entrevues individuelles ou de groupe. Ces données ont généralement été analysées par le biais de diverses stratégies d'analyses de contenu.

Les résultats de ces travaux soutiennent l'idée que certains des dispositifs d'intervention sociojudiciaire ont augmenté l'efficacité des organismes pour répondre adéquatement aux

enjeux de la violence conjugale et assurer la sécurité des victimes, par exemple en facilitant les échanges d'information et l'identification des personnes-ressources au sein des organisations participantes (Robinson, 2004), en favorisant la coordination entre les services de différents secteurs (Sauvain *et al.*, 2014) et en augmentant le capital social¹⁶ de ces organisations (Nowell et Foster-Fishman, 2011, cités dans Brekenridge *et al.*, 2015).

En ce qui concerne les bénéfices rapportés par les intervenantes à la suite de leur implication dans ce type d'intervention, nous retrouvons une meilleure connaissance des ressources (Allens *et al.*, 2013), une meilleure compréhension du système d'intervention instauré dans leur communauté (Nowell et Foster-Fishman, 2011, cités dans Brekenridge *et al.*, 2015) et une plus grande compréhension mutuelle entre partenaires (Sauvain *et al.*, 2013).

Nonobstant les avantages de ces interventions, quelques études soulignent les difficultés vécues par les intervenantes dans ces contextes. Par exemple, il existe une tension entre le respect de la confidentialité et le besoin d'échanger des informations qui doit être gérée par les intervenantes dans les situations à haut risque (Robinson, 2004). Certaines intervenantes doivent parfois composer avec des difficultés logistiques dans l'application de ces interventions (Rondeau et Boisvert, 2006; Groulx, 2002) ou avec le fait que leur contexte d'intervention d'urgence est peu favorable à la mise en place de pratiques sociojudiciaires (Groulx, 2002). Enfin, certaines mentionnent que leur participation aux dispositifs d'intervention sociojudiciaire demande un investissement important en temps, ce qui ajoute à leurs tâches quotidiennes sans que celles-ci soient revues à la baisse pour tenir compte de ces ajouts (Robinson, 2004).

¹⁶ Les auteurs définissent le capital social comme une plus grande influence pour ces organismes dans la communauté.

2.2.6 Impacts sur les systèmes de réponse

Des travaux ayant pour objectif d'évaluer les impacts des interventions sociojudiciaires sur les systèmes d'intervention ont été réalisés. Pour atteindre cet objectif, des données quantitatives issues du système judiciaire (par exemple les taux d'arrestation, de poursuite, de verdict de culpabilité ou de suivi judiciaire et le temps investi pour traiter les causes judiciaires) ont été collectées avant et après l'implantation de ces interventions et comparées par le biais d'analyses de régression.

Les résultats de ces études tendent à démontrer, de façon relativement unanime, que la présence des différentes formes d'intervention sociojudiciaire augmente le nombre d'arrestations en lien avec la violence conjugale dans les communautés (Gover, MacDonald et Alpert, 2003, cités dans Tutty *et al.*, 2011; Salazar *et al.*, 2007, Whetstone, 2001), de poursuites judiciaires (Salazar *et al.*, 2007; Whetstone, 2001), de plaidoyers et de verdicts de culpabilité (Cissner *et al.*, 2013; Tutty *et al.*, 2011; Whetstone, 2001), de sentences plus favorables à la responsabilisation (Tutty *et al.*, 2011) et enfin, de suivis judiciaires lors de la probation des auteurs de violence avec sentence (Gill et Ruff, 2010; Lippman, 2013). Un autre impact notable plus spécifique aux tribunaux spécialisés est la réduction du délai de traitement judiciaire des causes de violence conjugale (Cissner *et al.*, 2013; Gill et Ruff, 2010; Tutty *et al.*, 2011). Il faut toutefois noter à ce sujet que l'effet inverse est relevé lors de la participation à des tribunaux qui intègrent les causes civiles et criminelles (Birnbaum, Bala et Jaffe, 2014).

Ces résultats sont globalement positifs, mais doivent être nuancés. De fait, certaines des études font état de taux d'arrestation, de plaintes croisées et de verdict de culpabilité également plus élevés chez les femmes qui répondent à la violence qu'elles subissent (Salazar *et al.*, 2005) à la suite de la mise en place de réponses coordonnées pour contrer la violence conjugale. D'autres relèvent des délais dans l'implantation de certaines de ces interventions, qui tarderaient à entrer dans les pratiques quotidiennes des intervenantes (Rondeau et Boisvert, 2006; Cadrin *et al.*, 1999). Enfin, certaines études mettent en lumière l'effet du changement de personnel, notamment sur l'efficacité et la cohésion au sein des systèmes, lorsque de

nouvelles actrices ayant des philosophies d'intervention peu compatibles avec les prémisses de l'intervention sociojudiciaire entrent en poste (Slaght et Hamilton, 2005).

2.2.7 Impacts sur les communautés

Seule une étude portant sur les impacts des interventions sociojudiciaires sur les communautés a été recensée. Il s'agit de l'étude de Post et de ses collègues (2010), qui ont notamment évalué les effets des *coordinated community responses* sur les connaissances et attitudes à l'égard de la violence conjugale dans 10 communautés américaines. Pour ce faire, ils ont comparé, par le biais de modèles de régressions linéaires hiérarchiques, des données recueillies dans ces communautés par le moyen d'enquêtes téléphoniques avec celles de 10 communautés contrôle où ces systèmes de réponse n'étaient pas présents (n = 12 039). Les résultats de cette étude démontrent que la présence de *coordinated community responses* n'a pas d'effets significatifs sur les croyances, les connaissances ou les attitudes à l'égard de la violence conjugale dans les communautés. Il est toutefois à considérer que les interventions psychosociales et judiciaires constituent seulement une partie des *coordinated community response*. De ce fait, il est difficile, sur la base de ces résultats, d'inférer les impacts des interventions sociojudiciaires sur les communautés.

2.3 Résumé

Globalement, il appert donc que l'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale présente des bénéfices pour les personnes qui sont aux prises avec la problématique, pour les intervenantes qui pratiquent dans le domaine et pour les systèmes d'intervention. Le bon fonctionnement des mécanismes implantés comporte également des coûts qui se mesurent en termes d'investissements humains et financiers (Bank *et al.*, 2008; Hague, 1997; Robinson, 2004; Stanley *et al.*, 2011). Ces derniers ont fait en sorte que le maintien des activités de certains dispositifs s'est avéré impossible en raison de l'insuffisance des ressources (Brekenridge *et al.* 2015).

Malgré ces limites, les bénéfices attestés de ce type d'intervention mettent en doute l'affirmation selon laquelle les services, mécanismes et approches qui préconisent une

intervention sociojudiciaire coordonnée ne produisent pas de meilleurs résultats que la fragmentation des services (Postmus et Han, 2007; Price et Robertson, 2012; Zweig et Burt, 2007, cités dans Brekenridge *et al.*, 2015). De fait, s'il est vrai qu'il n'est pas possible de conclure sans l'ombre d'un doute que ces interventions atteignent pleinement tous leurs objectifs (c'est-à-dire la diminution du phénomène de la violence conjugale, le changement des attitudes sociales, l'accroissement de la sécurité des victimes et la responsabilisation des auteurs), il est clair qu'elles présentent des avantages qui ne peuvent être négligés.

Cela étant dit, il convient de souligner que l'évaluation des interventions sociojudiciaires, qu'il soit question de la réponse dans son ensemble ou de mécanismes et services plus circonscrits, comporte son lot de difficultés. Par exemple, il est ardu de s'entendre sur une mesure de succès (Allens, 2006). Dans les écrits recensés, les données les plus souvent utilisées sont celles des systèmes de justice, les perceptions des auteurs de violence, celles des victimes et celles des intervenantes impliquées. Chacune d'entre elles comporte des limites et des écueils. En vue de les surmonter, certaines chercheuses ont développé des méthodologies de recherche conjuguant plusieurs de ces types de données et ont procédé par triangulation. Enfin, il est essentiel de rappeler que les travaux recensés portent sur des programmes et des communautés ayant leurs caractéristiques propres, et donc que la synthèse des résultats de ces études est un exercice qui consiste à comparer des dispositifs et des contextes qui peuvent différer à plusieurs égards. Nous sommes toutefois d'avis que le nombre élevé d'études recensées permet de dépasser cette limite et d'identifier des tendances et similitudes qui nous informent sur l'intervention sociojudiciaire tout en nous permettant d'identifier les questions et les thèmes de recherche devant être approfondis.

3. Question de recherche et objectif principal

Les écrits québécois au sujet de l'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale permettent de recenser quelques pratiques spécifiques de ce type, d'en dresser un portrait et, pour certaines études, de rendre compte de leur processus de développement et d'implantation (Bilodeau *et al.*, 2007; Boisvert et D'Amours, 1999; Cadrin *et al.*, 1999; Dubé et Boisvert, 2008; Groulx, 2002; Rondeau *et al.*, 2000; 2001).

Quelques études réalisées au Québec ont également documenté les effets des interventions sociojudiciaires sur les victimes (Cadrin *et al.*, 1999; Boisvert et D'Amours, 1999; Groulx, 2002, Sauvain *et al.*, 2012), sur les auteurs de violence (Boudreau et Ouimet, 2012; Rondeau et Boisvert, 2006) et sur les intervenantes (Groulx *et al.*, 2002; Rondeau et Boisvert, 2006; Sauvain *et al.*, 2012). Il n'existe toutefois pas, à notre connaissance, de données québécoises évaluant les impacts de ce type d'intervention sur les enfants et leurs familles, sur les communautés, sur les systèmes d'intervention et sur la prévalence de la violence conjugale.

En plus de ces absences au niveau des connaissances produites, plusieurs des études québécoises recensées datent de plus de 10 ans, voire même de plus de 15 ans, et risquent donc de ne plus être représentatives des réalités actuelles. Qui plus est, plusieurs des dispositifs étudiés ont été développés et implantés dans la région montréalaise. De ce fait, on connaît mal les réalités des autres régions du Québec en ce qui concerne l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Enfin, aucune étude n'adopte une approche globale¹⁷ pour dresser le portrait de la situation.

Dans cette perspective, la question de recherche soulevée est la suivante : qu'est-ce que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec? L'objectif principal temporaire lié à cette question de recherche est de circonscrire, en adoptant une posture de recherche globale, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec. Cette formulation de l'objectif général de la recherche sera précisée une fois le cadre théorico-conceptuel déployé dans le prochain chapitre.

4. Pertinence théorique, pratique et sociale de l'étude

Notre étude permet d'accroître les connaissances par rapport à un objet, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, alors que celles disponibles dans les écrits francophones

¹⁷ C'est-à-dire en dressant un portrait d'ensemble des pratiques et des contextes associés à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une région donnée.

et québécois sont peu nombreuses et, pour la majorité, datent de plus d'une décennie. De plus, notre étude adopte une perspective, par rapport à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, celle de la globalité, laquelle est peu fréquente en général dans les recherches menées sur cet objet et, à notre connaissance, absente dans les travaux produits au Québec. Ainsi, parmi les connaissances produites, certaines sont inédites, en raison de cette perspective particulière. De façon plus spécifique, elle fait le point quant aux différentes composantes permettant de connaître et comprendre en quoi consiste l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale (sa définition, qui la pratique, ses contextes de pratique, sa mise en œuvre, ses finalités, etc.). Ce faisant, cette étude dresse un tableau exhaustif de l'état actuel des services spécialisés en violence conjugale et des mécanismes de coordination tels qu'organisés en un système de réponse dans une région administrative donnée.

Au niveau pratique, la recherche contribue à identifier les écueils de l'intervention étudiée et à faire connaître les modalités d'action et de collaboration innovantes et prometteuses qui augmentent la qualité des pratiques auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale. Il va sans dire qu'étant donné les nombreuses ressources financières et humaines mobilisées pour répondre à cette problématique (Zang *et al.*, 2012), ces apports sont d'importance puisqu'ils permettront une plus grande efficacité au niveau de la mise en œuvre de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

Par ailleurs, de façon plus large, la recherche contribue à avoir une meilleure compréhension de l'expérience des diverses actrices impliquées dans l'appareil sociojudiciaire. Dans la perspective où certains enjeux et défis de ce type d'intervention découlent de l'imbrication entre le social et le judiciaire, laquelle rencontre est de plus en plus fréquente en raison de la sollicitation récurrente à la justice pour gérer les rapports sociaux et les problèmes de la société (Blichner et Molander, 2008; Kaluszinski, 2007), les connaissances à ce sujet sont d'importance. Ce projet permet ainsi, par extension, de mieux comprendre des enjeux relatifs à l'ensemble des dispositifs d'intervention où les pratiques des intervenantes psychosociales et judiciaires se rencontrent dans un espace partagé (p. ex. dans l'intervention en santé mentale, en toxicomanie, en protection de l'enfance, auprès d'itinérants, etc.).

Enfin, au niveau de la pertinence sociale de l'étude, une meilleure vue d'ensemble de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale a le potentiel d'aider à déterminer si les réponses mises en place dans les communautés de la province sont complémentaires, coordonnées et cohérentes, tel que cela est prôné dans la Politique de 1995 (Gouvernement du Québec, 1995a). En effet, ce type d'étude peut mettre en lumière les incohérences présentes dans le système d'intervention et les lacunes en termes de complémentarité et de coordination entre certains acteurs, ce qui pourrait favoriser l'identification de pistes de réflexions et d'ajustements de la part des communautés et de l'État. Puisque de meilleurs systèmes de réponse à la problématique de la violence conjugale présentent des bénéfices attestés pour les personnes qui sont aux prises avec la problématique (Cadrin *et al.*, 1999; Groulx, 2002; Klevens *et al.*, 2008; Robinson, 2004; Sauvain *et al.*, 2012), pour les intervenantes qui pratiquent dans le domaine (Allens *et al.*, 2013; Nowell et Foster-Fishman, 2011, cités dans Brekenridge *et al.*, 2015; Sauvain *et al.*, 2012) et pour les systèmes d'intervention (Cissner *et al.*, 2013; Gill et Ruff, 2010; Salazar *et al.*, 2007; Tutty *et al.*, 2011; Whetstone, 2001), les retombées sociales et pratiques sont nombreuses, et ce, autant pour les organisations qui assurent les interventions, pour les gouvernements qui orientent ces pratiques, pour les actrices qui s'y impliquent que pour les personnes qui reçoivent ces services.

Chapitre 2. Cadre théorico-conceptuel de la recherche

Ce deuxième chapitre rendra compte des repères analytiques et théoriques de l'étude. Dans un premier temps, un tour d'horizon des définitions, théories et modèles ayant été développés dans les travaux en lien avec notre objet de recherche sera proposé afin d'exposer les différents outils intellectuels à notre disposition. En résultat de ce travail de conceptualisation, quelques enjeux et perspectives analytiques au sujet de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale seront mis en lumière. Puis, la seconde section de ce chapitre présentera les différentes composantes des théories des représentations sociales, qui constituent le cadre théorique général de l'étude. Plus spécifiquement, le système des activités professionnelles, un modèle issu des théories des représentations sociales et professionnelles sera explicité puisque c'est celui qui a été retenu pour l'étude. De fait, il nous apparaît que ce modèle est le plus à même de laisser place et de réunir en un ensemble cohérent la diversité analytique constatée et donc, d'aborder l'objet de recherche dans une perspective globale, tel que cela est proposé en termes d'objectif général de l'étude.

1. Conceptualisation de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Dans cette section, il sera question des différentes déclinaisons des concepts formant l'objet de recherche « intervention sociojudiciaire en violence conjugale ». Ainsi, les notions « intervention », « sociojudiciaire » et « violence conjugale » seront d'abord définies afin d'en approfondir la compréhension et de mettre de l'avant les tensions et enjeux constitutifs de notre objet de recherche. Ensuite, les définitions et modèles disponibles pour rendre compte de l'objet, lorsque conceptualisé comme un tout, seront décrits et illustrés. L'articulation de ce travail de conceptualisation permettra finalement d'identifier la perspective théorique la plus à même d'embrasser notre objet dans son ensemble tout en faisant place à ses composantes distinctives.

1.1 Intervention

Dans l'usage courant, « intervenir » signifie : « Prendre part à une action, à une affaire en cours, dans l'intention d'influer sur son déroulement » (Rey-Debove et Rey, 2007, p. 1360). On constate déjà par cette définition la présence de trois éléments qui doivent être pris en compte pour saisir le concept (l'*action*, l'*intention*, ce qui motive et oriente l'action, et le *but*, le changement qui est visé).

Dans son sens étymologique et littéral, « intervenir » signifie « venir entre » et « s'interposer », ce qui présuppose la présence d'un tiers (Negura et Seca, 2016) devant se positionner au centre d'un espace à définir. Selon ce positionnement et la façon dont il est perçu par le ou les sujets présents dans la situation initiale, l'intervention sera vécue comme une aide ou comme une ingérence (Ardoino *et al.*, 1980, cité dans Séca, 2016).

Sur le plan scientifique, le travail de théorisation autour de la notion d'intervention s'est amorcé dans le domaine de la sociologie clinique américaine dans les années 1960 (Bernardeau Moreau, 2014). Ce travail s'est ensuite étendu à la sociologie française, où la sociologie d'intervention et l'intervention sociologique se sont développées. Les travaux réalisés sous ces courants s'intéressent aux diverses formes d'intervention, notamment par le biais de l'analyse institutionnelle, de l'actionnisme et de l'analyse stratégique (*Ibid.*), et donc aux diverses façons de conceptualiser les rapports entre les institutions et les actrices. Par ailleurs, « toutes ces approches appellent de leurs vœux un rapport plus étroit et immédiat entre les chercheurs et leurs objets/sujets dans le but d'agir sur l'organisation et d'œuvrer à son changement » (*Ibid.*, p. 194). Il s'agit donc souvent, dans ce type de travaux, d'analyser les interventions de la sociologue en tant qu'actrice qui prend part, à sa façon, à la réalité sociale étudiée. Dans cette perspective, l'intervention se définit comme une « action consciente des praticiens des sciences sociales en vue de transformer les organisations et les systèmes sociaux » (Ackermann, 2007 p. 432).

Une autre discipline, le travail social, s'est particulièrement intéressée au concept d'intervention, celle-ci dans l'optique d'avoir une meilleure connaissance et compréhension des pratiques sociales. Considérant que l'état des connaissances au sujet de l'objet de

recherche rend compte d'un ensemble de pratiques psychosociales, judiciaires et de concertation dans le domaine de la violence conjugale, ce sont ces apports théoriques qui nous semblent les plus pertinents pour en délimiter les contours.

Dans les écrits issus du travail social, le terme « intervention » est polysémique et rarement défini empiriquement (Nélisse, 1997). Quelques définitions ont cependant été élaborées récemment. Negura et Lavoie proposent une définition de l'intervention spécifique aux milieux professionnels :

[L]a pratique d'un professionnel avec un statut légitimé par des instances spécialisées (ordres professionnels, organismes d'accréditation ou autres) qui utilisent des connaissances professionnelles, le savoir expert, afin d'opérer le changement d'une situation individuelle ou sociale considérée comme problématique, dans le but de l'améliorer. (2016, p. 12)

Pour Seca, « l'intervention renvoie à la conduite professionnelle d'un tiers, se prévalant d'une relative autorité/autorisation [...], apparaissant dans un rapport face à un état préexistant » (2016, p. 45). Dans ces définitions, les idées de « relations », de « légitimité » et d'« autorité » sont, selon nous, à relever.

Se basant sur un corpus d'une centaine de textes en majorité québécois, Nélisse (1997) a fait l'exercice de modéliser l'usage qui est fait du concept « intervention » et de ses dérivés « intervenant » et « intervenir », lesquels sont utilisés au Québec depuis les années 1970 pour référer aux activités des actrices pratiquant dans le domaine social. Ce travail théorique a eu pour résultat la création d'une grammaire à cinq niveaux de sens articulés autour de trois pôles conceptuels.

Ces cinq niveaux de sens s'échelonnent entre, d'une part, l'intervention de l'État et, de l'autre, l'opérationnalisation des pratiques, donc, du macro au micro. Ils se répartissent par ailleurs selon différents degrés d'abstraction associés au terme, du plus abstrait au plus concret. Ainsi, l'intervention en tant qu'exercice d'une profession correspond au premier niveau de sens (par exemple, l'intervention en travail social); ensuite vient l'acte professionnel (par exemple, l'intervention du travailleur social); en troisième lieu, le processus d'intervention et la relation prenant place au sein de ce processus (par exemple, l'intervention

avec le toxicomane); le quatrième niveau de sens est l'action proprement dite (par exemple, l'évaluation); enfin, l'action opérationnalisée en actes est le dernier et cinquième niveau de sens (par exemple, l'écoute, l'observation, etc.).

Les pôles conceptuels élaborés sur la base de cette grammaire consistent, quant à eux, en trois champs distincts que l'auteur nomme « pratico-interactif », « sociopolitique » et « techno-scientifique ». Le pôle pratico-interactif « désigne [autant] la relation et les interactions entre l'aidant et l'aidé que le processus » de cette relation (*Ibid.*, p. 29). Ce pôle se situe donc « à la charnière des niveaux deux et trois » selon Nélisse (*Ibid.*, p. 23). Les éléments composant ce réseau conceptuel portent sur les individus impliqués dans l'intervention, sur la nature de la relation établie entre eux de même que sur la nature d'un contexte généralement atypique, soit la situation problématique, qu'il s'agit de normaliser par le biais de changements socialement légitimés (Couturier, 2001; Nélisse, 1997).

En ce qui concerne le pôle sociopolitique, il porte sur le « politique » et est, selon l'auteur, en quelque sorte à l'extérieur de la grammaire créée. De plus, ce réseau conceptuel particulier met en lumière le fait que le terme « intervention » est spécifiquement utilisé dans des contextes d'inter ou de multidisciplinarité, où des professionnelles et des intervenantes n'étant pas toutes légitimées par des ordres professionnels sont tenues de coopérer au sein de dispositifs collectifs destinés à structurer la prestation de services et à encadrer les droits des prestataires. Ces dispositifs et cette structuration feraient suite à une transformation des rapports entre l'État et les actrices des métiers relationnels (Couturier, 2001) et s'actualiseraient principalement par le biais de politiques sociales (Nélisse, 1997).

Le troisième pôle conceptuel, le techno-scientifique, réfère aux discours sur les savoirs et savoir-faire instrumentaux (Nélisse, 1997). De façon concrète, ce pôle représentationnel se construit à partir de textes portant sur l'instrumentalisation, la standardisation et la « protocolarisation » de l'intervention : on y retrouve donc les discours au sujet des trousseaux, des cadres normatifs et des techniques qui décrivent les actions à poser selon différents critères et circonstances. Tout comme le pôle sociopolitique, celui-ci se trouve à l'extérieur de la grammaire créée, car il est lié à la sphère d'activité de la science plutôt qu'à l'intervention à proprement parler.

Des enjeux sont soulevés par chacun de ces pôles conceptuels. D'abord, en ce qui concerne le pôle pratico-interactif, certains soulignent que l'intervention consiste souvent en un « impératif social » visant l'émancipation des personnes et des sociétés et impliquant un « nécessaire engagement des membres d'une communauté dans les affaires sociétales » (Lamoureux, 1991, cité dans Couturier, 2001, p. 35). Un de ses défis est donc l'appropriation de cette liberté qu'on veut parfois imposer aux personnes (Soulet, 1997) de même qu'aux populations.

Ensuite, en ce qui a trait au pôle sociopolitique, trois enjeux sont à considérer. En premier lieu, notons que les contextes d'inter ou de multidisciplinarité soulevés par ce champ représentationnel sont occupés par des actrices qui peuvent parfois être en contradiction dans leur façon de comprendre et de répondre aux problèmes sociaux (Couturier, 2001), rendant ainsi la coordination et la collaboration difficiles. En second lieu, la mise en place et la réussite de ces dispositifs collectifs nécessitent l'« égalisation statutaire des agents qui peuvent tous, ainsi, s'appeler intervenants » (Nélisse, 1997, p. 28). Or, considérant la hiérarchisation au sein de certaines professions et leur historique, l'atteinte de cette condition est difficile, voire improbable dans la majorité des secteurs d'inter ou de multidisciplinarité. Enfin, le troisième enjeu de ce pôle porte sur le fait que ces dispositifs collectifs créent de nouveaux univers de travail où coexistent des logiques différentes. La construction de ces univers a pour effet de transformer les pratiques professionnelles de celles et ceux qui y évoluent, car ces derniers ne peuvent plus se référer uniquement à leur champ professionnel pour orienter leurs actions (*Ibid.*).

Pour clore la réflexion sur le travail de conceptualisation de Nélisse, soulignons que les savoirs du pôle techno-scientifique sont critiqués par certains du fait qu'ils posent l'intervention en « technologie de gestion efficace des situations et des problèmes qui ressort[ent] du fonctionnement opérationnel et strictement positif des sociétés » (Renaud, 1997, p. 143), où s'effacent les valeurs et le sens au profit des normes et de l'efficacité et où les autonomies professionnelles seraient en voie de disparition.

1.2 Sociojudiciaire

Dans un premier temps, il est pertinent de mentionner qu'il n'a pas été possible de trouver une définition du terme « sociojudiciaire » dans les dictionnaires d'usage courant consultés (*Le Nouveau Petit Robert de la langue française*, *Le grand dictionnaire terminologique* de l'Office québécois de la langue française, Larousse), ni dans ceux spécialisés en sociologie ou en droit (*Dictionnaire de sociologie*, *Dictionnaire Reid de droit québécois et canadien*). L'investigation du terme « sociojudiciaire » dans le moteur de recherche *Google* et dans les banques de données scientifiques liées aux sciences sociales permet cependant de constater que cet adjectif est accolé à une diversité de noms (par exemple : intervention, protocole, pratique, champ, suivi, encadrement, système, entente, intervenant, accompagnement, concertation).

Plus précisément, il est fréquemment question dans les textes européens de langue française de suivi, d'encadrement, d'accompagnement et d'intervenantes sociojudiciaires. Dans les écrits québécois, on réfère plutôt à des interventions, des pratiques, des protocoles, des ententes et des concertations sociojudiciaires. L'équivalent anglais « *socio-judicial* » est presque absent des textes anglophones, à l'exception des textes traduits à partir de la langue française.

Les éléments définitionnels disponibles en regard des expressions incluant l'adjectif « sociojudiciaire » dans les textes européens sont les suivants :

Le suivi socio-judiciaire est une mesure prononcée par le tribunal correctionnel ou la cour d'assises contre l'auteur d'un crime ou d'un délit à caractère sexuel (agression, viol...). Cette mesure permet un suivi judiciaire, et médical si nécessaire, après l'exécution de la peine de prison. Elle contraint le condamné à se soumettre, sous le contrôle du juge de l'application des peines, à des mesures de surveillance et d'assistance ainsi qu'à certaines obligations, comme l'interdiction de se rendre dans certains lieux, de fréquenter des mineurs, ou d'exercer une activité professionnelle ou sociale en contact avec des mineurs. (Ministère de la Justice de France, s. d.)

Le suivi socio-judiciaire consiste à soumettre le condamné, sous le contrôle du juge de l'application des peines, pendant une durée fixée par la juridiction de jugement, à des mesures d'assistance et de surveillance destinées en principe à prévenir la récidive. (Sénat de France, s. d.)

La dimension sociale de l'accompagnement socio-judiciaire positionne davantage les assistants de justice du côté des justiciables, tandis que sa dimension administrative les rapproche des autorités judiciaires ou administratives. (Jonckheere, 2013, p. 354)

Un pied dans le judiciaire, l'autre dans l'accompagnement social. Les intervenants socio-judiciaires (ISJ) sont chargés par les juridictions pénales de mesures d'investigation, destinées à éclairer le magistrat dans ses décisions (enquête sociale rapide, de personnalité), ou de mesures alternatives aux poursuites ou à la détention (rappel à la loi, contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve). Ils œuvrent au sein des associations du secteur socio-judiciaire. De telles missions impliquent de maîtriser et d'articuler en permanence des approches complémentaires : sociale, judiciaire et psychologique. D'autant que les personnes placées sous main de justice constituent un public souvent fragilisé et que les ISJ doivent répondre à une contrainte judiciaire. (Emploi directions, 2017)

Il est possible de constater à partir de ces définitions que la notion « socio-judiciaire » est, en Europe, exclusivement associée aux pratiques visant les contrevenants. Par ailleurs, il apparaît exister en France une profession d'« intervenant socio-judiciaire », dont la tâche est définie en partie par des pratiques combinant différentes approches (sociale, judiciaire, psychologique) auprès de personnes judiciarisées. Nos recherches ont d'ailleurs confirmé qu'une formation professionnelle menant à ce titre d'intervenant socio-judiciaire est offerte¹⁸.

Du côté des écrits québécois, le terme « sociojudiciaire » est utilisé dans des écrits portant sur l'intervention en protection de la jeunesse, en violence conjugale, auprès des contrevenants et, plus récemment, auprès des personnes âgées victimes d'abus. Les éléments définitionnels concernant ces domaines d'intervention¹⁹ sont les suivants :

[L']entente sociojudiciaire survient lorsque les policiers, les intervenants sociaux, le Directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse se concertent sur un cas. (Longpré, 2017, p 1)

¹⁸ Voir la rubrique « certificat d'intervenant socio-judiciaire » du site Citoyen et Justice. <http://www.citoyens-justice.fr/certificat-isj-fr/>

¹⁹ À l'exception de celles en lien avec la violence conjugale qui seront traitées plus loin.

L'appellation « protocole sociojudiciaire²⁰ » est utilisée au sens large en référence aux mécanismes d'ententes entre les instances de protection de la jeunesse et les établissements partenaires (services de police, procureurs aux poursuites criminelles et pénales, clinique de protection de l'enfance, commissions scolaires, services de garde et organismes communautaires) au regard de la pratique de criminalisation de la maltraitance. (Gauthier, 2015, p. 3)

Au Québec, les interventions qui y sont liées [à la protection des enfants] se réalisent sous le couvert de la Loi sur la protection de la jeunesse et ce sont les centres jeunesse des différentes régions qui sont responsables de son application. Cette pratique est appelée « sociojudiciaire », puisqu'elle combine des actions sociales et des actions judiciaires. Le contexte de travail est coloré par cette interdisciplinarité (sciences sociales/droit), dans la mesure où des professionnels de formations différentes s'y côtoient et doivent prendre des décisions ensemble. (Lambert, 2013, p. 21-22)

Le champ sociojudiciaire renvoie donc aux interventions destinées aux adultes qui ont été sentenciés et visant, habituellement, leur réhabilitation sociale. (F.-Dufour, 2011, p. 64)

Comme pour les textes européens, il est possible de constater dans certains écrits québécois l'enracinement de la notion de « sociojudiciaire » dans l'intervention auprès des contrevenants. Toutefois, plusieurs définitions québécoises mettent plutôt l'accent sur les idées de concertation et d'interdisciplinarité. Dans ce cadre, la combinaison entre les approches sociale et juridique n'est plus réalisée par un même intervenant, mais plutôt par plusieurs qui sont appelés à travailler ensemble.

Un autre aspect à prendre en compte pour le contexte québécois est que certains auteurs réfèrent parfois à l'« intervention sociojudiciaire » de façon plus générale, notamment pour désigner les pratiques en protection de la jeunesse, qui sont légalement encadrées (Lambert, 2013; Trottier et Racine, 1992). D'autres utilisent cependant cette formule pour désigner spécifiquement des ententes et des protocoles formels (par exemple, l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur sécurité ou le Plan d'action gouvernemental pour contrer la

²⁰ Les mots en italique sont de l'auteure de la citation.

maltraitance envers les personnes âgées entente sociojudiciaire en matière de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Enfin, il est à noter qu'au Québec, certains organismes offrant des services aux victimes, notamment aux victimes de violence conjugale (CAVAC, Côté Cour), utilisent le terme « intervention psychosociojudiciaire » pour référer à leurs services. Pour les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), ces interventions consistent « à évaluer les besoins et les ressources de la personne victime d'un acte criminel. À la suite de l'évaluation, une intervention est offerte dans le but de réduire les conséquences de la victimisation et de permettre à la personne de poursuivre son cheminement » (CAVAC, s. d.). Dans le cas de Côté Cour, le service psychosociojudiciaire s'organise en huit volets (évaluation psychosociale sommaire, informations aux victimes, accompagnement à la cour, préparation au témoignage, intervention en situation de crise, *advocacy*/consultation, suivi plus soutenu pour situation ayant un caractère urgent et référence) (Poupart, 2012). Ainsi, en plus de ses dimensions de concertation et de pratiques visant les contrevenants, l'intervention sociojudiciaire semble au Québec cibler aussi les victimes d'actes criminels, et parmi elles les victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal.

1.3 Violence conjugale

Dans les lignes qui suivent, il sera question de différentes conceptions de la violence conjugale. Dans un premier temps, la posture adoptée par le gouvernement du Québec dans sa Politique d'intervention sera présentée. Ensuite, les principales théories portant sur cette problématique seront exposées.

1.3.1 Définition de la violence conjugale adoptée par le gouvernement du Québec

Comme il a été mentionné précédemment, le gouvernement du Québec prend position au sujet de la violence conjugale dans sa politique gouvernementale de 1995. Il y affirme que « l'intervention nécessite une compréhension commune et une approche globale de la violence conjugale » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 55). Le texte de la Politique de 1995 définit ainsi la violence conjugale :

Le problème de la violence conjugale s'inscrit dans la problématique plus large de la violence faite aux femmes. Dans sa déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée le 1er décembre 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que cette violence est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes. (p. 22)

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-conjugale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. (p. 23)

Par ce positionnement et cette définition, le gouvernement adopte une lecture de la violence en contexte conjugal qui s'inspire fortement de l'analyse féministe (Vidal, 2005). Cette posture est toujours d'actualité puisque dans la stratégie gouvernementale *Ensemble pour l'égalité des hommes et des femmes au Québec* publiée en juin 2017, la violence faite aux femmes, dont la violence conjugale, est de nouveau citée en tant que problématique s'inscrivant dans les inégalités de genre (Gouvernement du Québec, 2017).

1.3.2 Perspectives théoriques

Les travaux portant sur la problématique de la violence conjugale se sont inscrits dans différentes perspectives offrant chacune une lecture particulière du phénomène et de ses causes. Les grandes lignes des deux théories les plus influentes dans le domaine, soit la perspective féministe et la perspective systémique sont présentées ici. Puis, les écrits de Johnson (1995; 2008, 2014), un sociologue proféministe qui a tenté de comprendre les disparités de ces deux premières perspectives et ce faisant a développé un cadre conceptuel et une typologie de la violence conjugale, seront exposés.

Perspective féministe sur la violence conjugale. Les féministes perçoivent la violence conjugale comme étant le résultat des inégalités structurelles de genre. Selon cette

perspective²¹, ce type de violence est majoritairement commis par des hommes à l'encontre des femmes (Avis, 1992) et est causé par leur désir de domination, de contrôle et de pouvoir (Bograd, 1992; Walker, 1979). De plus, cette violence s'inscrit généralement dans un modèle établi de mauvais traitements et de tactiques de contrôle (Jackson, 2007) et s'organise selon un cycle répétitif nommé le « cycle de la violence conjugale » (Walker, 1979).

Ce désir masculin de domination fondé sur les inégalités de genre qui persistent dans la société est nommé « contrôle coercitif » par Stark (2014). Selon l'auteur, ce type de contrôle « constitue un moyen de s'octroyer le privilège masculin, qui permet d'établir un régime formel de domination/subordination sur la femme, et de donner une orientation axée sur les rôles féminins stéréotypés » (2014, p. 39). Ce concept de « contrôle coercitif » s'intègre dans un modèle développé par le chercheur pour « prendre en compte le caractère permanent et les formes multiples de la violence subie par 60 à 80 % des femmes victimes dont le conjoint étend sa domination au-delà de la violence physique et psychologique » (*Ibid.*). Ainsi, Stark propose, à l'instar des théoriciennes féministes avant lui, de considérer comme une dynamique le phénomène de la violence des hommes envers les femmes en contexte d'intimité. Pour ce faire, l'ensemble des stratégies de coercition (violence, intimidation, harcèlement, humiliation) et de contrôle (isolement, privation, exploitation et imposition de règles) mises en place par l'agresseur doit être considéré.

Stark (2014) appelle donc à l'élaboration de définitions de la violence conjugale qui incluent la notion de contrôle coercitif. Qui plus est, il invite à modifier les interventions qui sont proposées pour contrer le phénomène afin de tenir compte de son aspect discriminatoire et sexospécifique. En effet, alors que plusieurs actions sociales pour contrer la violence conjugale, dont les réponses du système judiciaire, impliquent l'interdiction et la punition en

²¹ Il importe de noter qu'il est réducteur de parler d'« une perspective féministe ». Dans les faits, il y a en plusieurs qui se distinguent les unes les autres, notamment sur des thèmes tels que la violence conjugale. Toutefois, il n'est pas de notre propos d'élaborer sur ce sujet dans ces pages, c'est pourquoi nous nous permettons de mettre de l'avant le travail de théorisation réalisé par les féministes de la deuxième vague puisque c'est ce courant qui s'est le plus intéressé aux questions liées à la violence faite aux femmes, autant au niveau théorique que militant.

cas d'épisodes de violence déterminés, il suggère plutôt de lutter contre la domination genrée, notamment en définissant dans les lois « un nouveau crime de comportement et [en l'accompagnant] de sanctions adaptées aux droits et libertés individuelles qui sont compromis » (p. 48)²².

Au Québec, l'approche féministe, qui consiste en une méthodologie d'intervention fondée sur la perspective théorique féministe (Corbeil et Marchand, 2010), est utilisée par plusieurs ressources venant en aide aux victimes de violence conjugale, notamment dans une majorité de maisons d'hébergement pour ces victimes (Côté, 2016), dans les centres locaux de services communautaires (Brunetti, 2012) et dans les services psychosociojudiciaires pour victimes (Poupart, 2012).

Perspective familiale et systémique sur la violence conjugale. Dans une perspective systémique, la violence conjugale est vue comme l'une des manifestations d'un processus relationnel qui vise à maintenir la famille dans une structure dysfonctionnelle (Adkins, 2010) et résulte de modèles interactifs fixes et rigides (Rondeau *et al.*, 2001). Les systémiciens affirment par ailleurs que l'homme et la femme peuvent être victimes, agresseurs ou occuper alternativement ces deux rôles dans le cadre d'une relation conjugale où il y a de la violence (Hamel, 2008). Enfin, pour les tenants de l'approche systémique, la violence peut avoir différentes fonctions au sein du couple. Par exemple, elle peut servir à maintenir une distance entre des conjoints dépendants qui ont une tendance fusionnelle (Coleman, 1980, cité dans Bograd et Mederon, 1999), elle peut être construite comme moyen de communication inadapté pour faire face au stress et à la colère issus de conflits dans le couple (Jennings et Jennings, 1991) ou encore, elle peut avoir pour fonction de maintenir une dynamique de symétrie ou de complémentarité établie dans le couple de façon rigide (Perrone et Nannini, 1995). En résumé, selon cette perspective théorique, la violence serait un moyen inapproprié de communiquer ses émotions dans le cadre de conflits conjugaux.

²² Il est à noter que depuis décembre 2015 une nouvelle infraction de contrôle coercitif en situation de relation intime ou familiale existe au Royaume-Uni (Government of the United Kingdom, s. d.).

Typologie de la violence conjugale. Vers le milieu des années 1990, après une quinzaine d'années de recherches sur le phénomène de la violence conjugale, le milieu scientifique a constaté que deux tendances idéologiques s'opposaient : d'un côté, des études majoritairement réalisées par des chercheuses féministes auprès de population de femmes recrutées dans les organismes venant en aide aux victimes faisaient état d'une violence unidirectionnelle et en grande partie perpétrée par des hommes à l'encontre des femmes (Avis, 1992; Dobash, Dobash, Wilson et Daly, 1992, cités dans Johnson, 2006); de l'autre, des travaux menés dans la population générale démontraient que la violence est bidirectionnelle, qu'elle a cours dans des relations symétriques et que les femmes autant que les hommes en sont les instigatrices (Strauss, 1999, cité dans Johnson, 2006). Afin de comprendre et d'interpréter les disparités entre ces postures, des chercheuses (voir par exemple Johnson, 1995, 2006, 2008, 2014; Perrone et Nannini, 1995) ont mené des travaux visant à distinguer différentes typologies en matière de violence conjugale.

Les travaux de ces chercheuses sont d'importance, car ils permettent de mieux comprendre certaines des divergences théoriques et empiriques constatées dans le champ de la recherche en violence conjugale. Ainsi, l'étude de Peronne et Nannini (1995) et celles de Johnson (1995, 2006) démontrent que les résultats apparemment contradictoires produits par ces recherches s'expliquent notamment par des biais méthodologiques liés à l'échantillonnage. Ainsi, les données recueillies auprès de femmes requérant des services spécialisés en violence conjugale et celles obtenues auprès de la population générale feraient état de phénomènes de violence entre conjoints bien distincts.

Selon Johnson (2008), les différents types de violence présentent des causes, des trames et des conséquences distinctes. Dans ses premiers travaux, l'auteur a identifié quatre types de violence en contexte conjugal, puis a reconfiguré sa typologie autour de trois types : 1) le terrorisme intime, qui est une violence s'inscrivant à l'intérieur d'une dynamique de domination et de contrôle d'un conjoint sur l'autre; 2) la violence situationnelle, qui advient dans le cadre d'un conflit de couple et qui peut être commise par un seul ou les deux partenaires; 3) la violence résistante, qui est la violence exercée par la personne qui se défend ou résiste à la domination et au contrôle de son conjoint. Ces constats ont un impact sur le

développement des connaissances théoriques et des pratiques d'intervention. Ainsi, l'auteur (2014) souligne que des modèles d'intervention variés devraient être développés afin de répondre à l'hétérogénéité des situations et des individus aux prises avec cette problématique.

Les travaux de Johnson ont eu des répercussions dans plusieurs milieux, dont celui de l'intervention féministe. Un exemple de cet impact est la création de formations permettant de distinguer la violence conjugale d'une chicane de couple par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (voir <http://maisons-femmes.qc.ca/formations/>). Certaines chercheuses mettent toutefois en garde contre les dérives potentielles découlant d'une interprétation erronée ou abusive de cette typologie. De fait, selon Lapierre et Côté (2014), certains discours masculinistes et anti-féministes reprendraient notamment cette typologie pour réaffirmer l'hypothèse de la symétrie de la violence. Or, cette assertion va à l'encontre des propos de Johnson, pour qui il est clair que dans les situations de terrorisme intime les auteurs de violence sont très généralement des hommes et les victimes, des femmes (Johnson et Leone 2005).

1.4 Intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Cette quatrième section du cadre conceptuel aborde les écrits qui conceptualisent l'objet de recherche dans son ensemble. D'abord, il sera question des définitions recensées dans les écrits francophones portant sur l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et de celles proposées par les écrits anglophones pour rendre compte des services spécialisés, des mécanismes de concertation et des systèmes de réponse coordonnée en violence conjugale où interventions psychosociales et interventions judiciaires sont liées²³. Des modèles permettant de rendre opérationnelles ces définitions seront ensuite décrits.

²³ Une distinction a été faite entre les deux langues, car l'équivalent du terme « sociojudiciaire » n'est pas utilisé en anglais. Les définitions produites issues des écrits anglophones sont donc le fruit d'une extrapolation qui nous semblait importante à souligner.

1.4.1 Définitions

Une seule définition de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale a été recensée dans les écrits francophones : « action conjuguée de divers intervenants au moyen d'une approche multidisciplinaire plus raffinée et centrée sur l'aide et le support à la victime et sur l'encadrement du contrevenant » (Morier, Bluteau, Bruneau, Lessard et Baudet, 1991, p. 57).

Dans les écrits canadiens anglophones référant aux interventions d'actrices psychosociales et judiciaires en réponse à la violence conjugale, il est surtout question de dispositifs particuliers et de spécialisation. Certains auteurs utilisent des termes tels que « *inter-agency collaboration* » (Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale, 2013), « *coordinated prosecution model* » (Dawson et Donivitzer, 2008) ou « *collaborative community response* » (Nason-Clark, Fisher-Townsend, McMullin et Holtmann, 2013), mais aucun de ces termes ne s'est imposé et est devenu courant dans les textes canadiens où il est question de la réponse à la violence conjugale.

Dans les textes internationaux, les auteurs américains utilisent généralement l'expression « *coordinated community response* », qu'ils définissent ainsi :

CCRs [coordinated community responses] to domestic violence entail a strategy that is deemed ecological in that a network or infrastructure is created that brings together community activists, individual and institutional advocacy for women, law enforcement, judiciary, and social agencies to address the problem holistically. (Salazar et al., 2007, p. 631)

Toutefois, comme cela a déjà été souligné, les services spécialisés et les mécanismes de concertation qui impliquent des actrices psychosociales et judiciaires constituent une partie seulement des *coordinated community responses*. Il s'ensuit donc que cette définition de Salazar et de ses collègues (2007) outrepassé celle de l'intervention sociojudiciaire.

Les écrits australiens réfèrent quant à eux à des « *integrated responses* » ou encore à des « *integrated multi-agency responses* », et les auteurs britanniques utilisent les appellations américaines et australiennes. Or, comme le soulignent Brekendrigde et ses collègues, « *Integration can and does mean different things to different people allowing for considerable*

conceptual slippage in how the term is understood by policy-makers, researchers, government and frontline practitioners » (2015, p. 9). Pour dépasser cette difficulté, plusieurs chercheuses australiennes (Brekenridge *et al.*, 2015; Potito *et al.*, 2009; Wilcox, 2010) proposent d'inscrire la notion d'intégration dans un continuum prenant en compte le niveau d'interdépendance entre les actrices impliquées dans ces pratiques.

L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale peut se présenter sous la forme de liens informels entre organismes ou intervenantes ou encore par le biais de structures de collaboration plus formelles (Wilcox, 2010). Tel que la recension des écrits sur l'objet de recherche en a fait état, lorsque formalisée, cette réponse est généralement mise en œuvre et coordonnée par des comités formés à cet effet et composés de représentantes de la communauté et des systèmes de la justice, de la santé et des services sociaux (Healy *et al.* 2013; Masters, 2013; McCormack, 2013, cité dans Brekenridge *et al.*, 2015; Post *et al.* 2010; Salazar *et al.*, 2007).

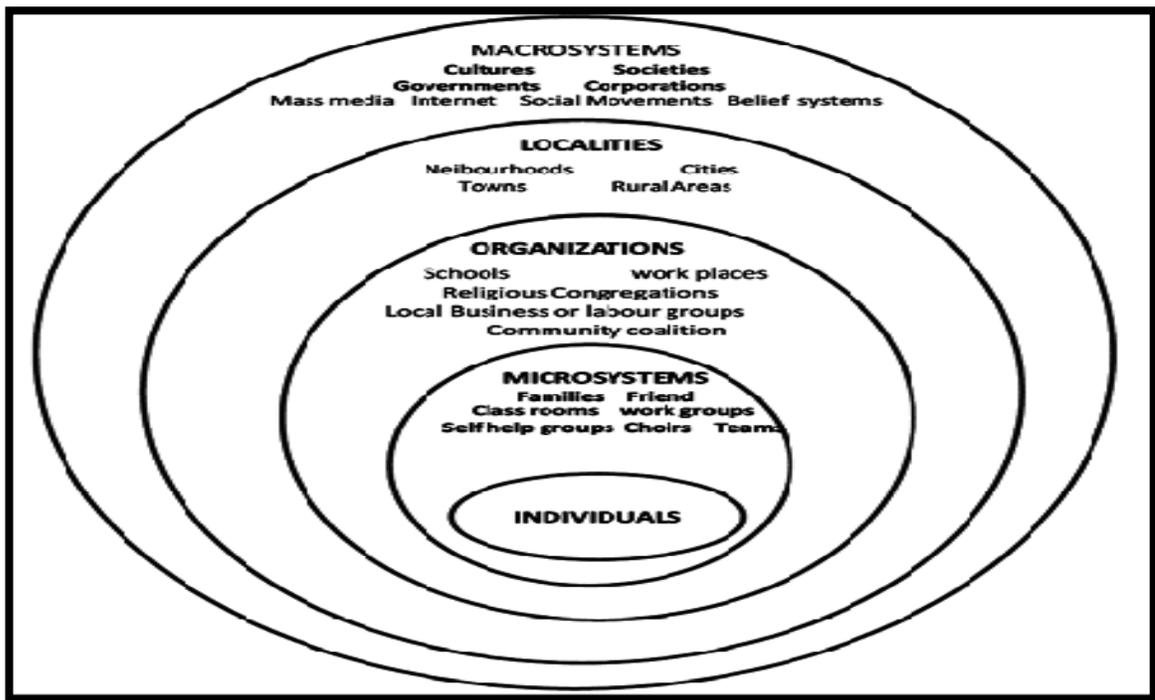
1.4.2 Modélisations

Considérant ce qui a été mentionné, il est possible de positionner par rapport à deux axes les pratiques d'intervention en violence conjugale où des actrices psychosociales et judiciaires sont impliquées. D'une part, une intégration verticale impliquant différents niveaux de systèmes, du macro au micro, situe l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale comme une composante d'un système global; cet axe traduit l'idée de stratégies et d'approches écologiques. D'autre part, une intégration pensée sur un continuum horizontal positionne les pratiques entre les personnes et les organisations. Pour rendre compte de ces deux axes, quelques modèles sont disponibles.

Intégration verticale des pratiques en violence conjugale. L'approche écologique est issue des travaux de Bronfenbrenner (1979) dans le domaine de la psychologie développementale. Selon cette approche, les individus se développent au sein d'un environnement qui comprend plusieurs systèmes reliés entre eux; il importe donc de comprendre les relations et influences réciproques entre ces systèmes pour comprendre le développement des personnes (*Ibid.*). Toutefois, étant donné que les définitions sur lesquelles

s'appuie le présent travail de conceptualisation et de modélisation réfèrent à l'évolution des communautés et non des individus, une version de l'approche écologique adaptée est ici proposée. Ce modèle est illustré à la figure 1 qui suit.

Figure 1. Approche écologique adaptée à l'analyse des communautés



Dalton, Elias et Wandersman, 2007, p.18

Cette version comprend cinq systèmes : les individus, les microsystèmes, les organisations, les communautés locales et le macrosystème (Dalton, Elias et Wandersman, 2007). Le premier système place les individus au centre du modèle : ils sont considérés comme faisant partie d'une multitude de systèmes qui les influencent et qu'ils influencent à leur tour. Les microsystèmes sont les environnements où les personnes entretiennent des relations directes et interpersonnelles avec les autres : les familles, les équipes de travail et les amis sont des exemples de ce type de système. Puis viennent les organisations, qui forment des systèmes avec des structures plus formelles et organisées dans lesquelles évoluent différents microsystèmes. Le quatrième de ces systèmes est quant à lui composé des communautés locales, par exemple des municipalités ou des quartiers dans les plus grandes

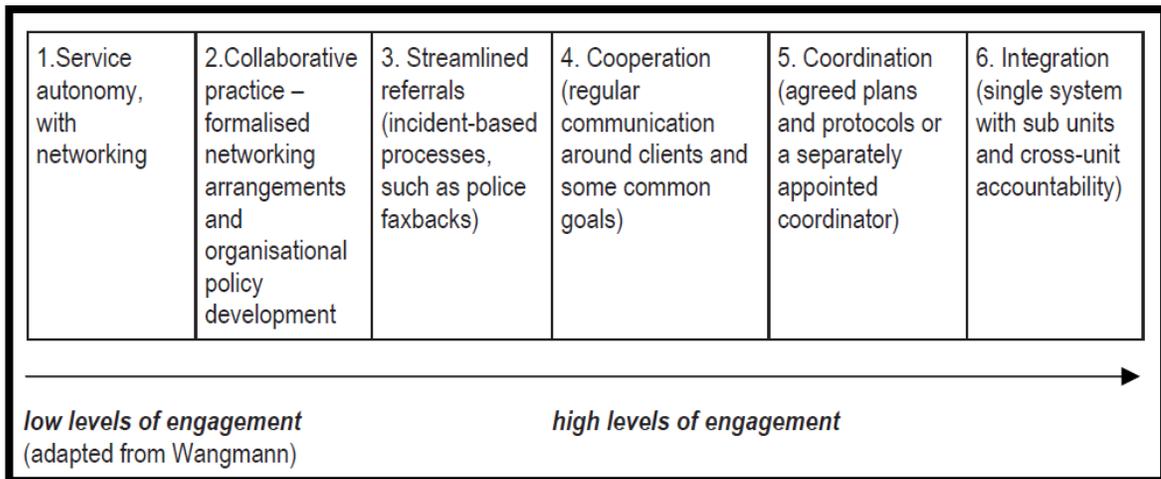
agglomérations. Enfin, le macrosystème est le plus distal et englobe l'ensemble des autres systèmes; il est composé notamment des idéologies politiques et culturelles, des normes sociales, des valeurs, de même que des institutions sociales telles que l'État. L'intégration verticale réfère aux interactions et à la coordination des actions mises en place au sein de ces différents sous-systèmes (Wilcox, 2010).

Intégration horizontale des pratiques en violence conjugale. Dans le but de conceptualiser les pratiques interdisciplinaires et intersectorielles en violence conjugale, Wilcox (2010) a proposé un modèle à six catégories élaborées en termes de continuum de pratiques. Ce modèle se fonde sur les travaux de Wangman (2006)²⁴ et sur ceux de Fine, Pancharatnam et Thompson (2000). Il est illustré dans la figure 2 à la page suivante. À l'un des extrêmes de ce continuum se trouvent les pratiques qui demandent un faible niveau d'intégration et d'engagement de la part des actrices impliquées, et à l'autre, celles qui impliquent un grand engagement et un niveau élevé d'intégration. Les variables discriminantes des catégories de ce continuum sont donc l'intégration des pratiques et l'engagement requis pour réaliser les interventions.

La première catégorie, celle où le niveau d'intégration et d'engagement est le plus faible, correspond aux pratiques indépendantes des organisations qui font partie du réseau formé pour répondre à la problématique. Wilcox utilise les mots « *with networking* » pour décrire cette catégorie, expression qui peut être traduite par « au sein du réseau ». Cette définition étant peu exhaustive, nous nous sommes référée à des travaux de conceptualisation plus anciens où les pratiques indépendantes sont définies comme des « *Autonomy parties/services act without reference to each other, although the actions of one may affect the other(s)* » (Fine et al., 2005, p. 4). C'est cette dernière définition qui a été retenue pour décrire en quoi consistent les « pratiques indépendantes ».

²⁴ Ne pouvant mettre la main sur cet écrit, nous avons contacté directement la chercheuse, mais celle-ci n'était pas en mesure de nous le transmettre. La professeure Wangman nous a alors référée au travail de Fine et de ses collègues (2005) sur lequel elle s'est fondée pour développer les concepts de son modèle.

Figure 2. Continuum des pratiques interdisciplinaires et intersectorielles



Wilcox, 2010, p.1020

La seconde catégorie du continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles développé par Wilcox est nommée « pratiques collaboratives ». Cette deuxième catégorie inclut les pratiques organisationnelles favorisant les collaborations et la cohérence du système, par exemple des politiques ou des directives organisationnelles à cet effet. Il s'agit de pratiques où le niveau d'engagement est minimal et surtout symbolique puisqu'elles réfèrent à des intentions de collaborer manifestées par les organisations et non à des pratiques concrètes.

La troisième catégorie du modèle porte sur les processus de référence entre les organismes réunis au sein d'un même réseau d'intervention. Cette catégorie est décrite par l'auteure comme un « *Streamlined referrals (incident-based processes, such as police faxbacks)* » (Wilcox, 2010, p. 1020). Les interventions de cette troisième catégorie impliquent un niveau d'engagement et d'intégration plus importants que les deux précédentes. De fait, les interventions de ce type créent un lien entre deux ou plusieurs actrices dans lequel l'une des parties prend le rôle de référent et l'autre, de réceptrice, mais n'impliquent pas nécessairement de contacts directs entre les deux parties.

La quatrième catégorie porte sur la coopération. Elle est définie par la chercheuse en termes de « *Regular communication around clients and some common goals* » (*Ibid*, p. 1020).

De notre point de vue, la définition plus ancienne proposée par Fine et ses collègues ajoute à la compréhension de cette catégorie :

Parties established ongoing ties, but formal surrender of independence not required. A willingness to work together for some common goals. Communication emphasised. Requires good will and some mutual understanding. (2005, p. 4)

De ces deux définitions, nous retenons les éléments suivants : l'importance des communications entre intervenantes et la régularité de celles-ci, la présence de buts et d'objectifs communs, le désir de travailler ensemble, la reconnaissance réciproque et un contexte favorisant le maintien de l'indépendance de chacune.

Wilcox (2010) place dans la cinquième catégorie les « *Agreed plans or protocols or a separately appointed coordinator* » (*Ibid.*, p. 1020). Comme pour la catégorie précédente, nous complétons cette définition par celle de Fine et de ses collègues :

Planned harmonisation of activities between the separate parties. Duplication of activities and resources is minimised. Requires agreed plans and protocols or appointment of an external coordinator or (case) manager. (2005, p. 4)

C'est cette dernière définition de la coordination des pratiques qui a été retenue pour rendre compte de la cinquième catégorie du modèle.

Enfin, la dernière catégorie du modèle correspond à l'intégration. Il s'agit de la catégorie où le niveau d'interdépendance entre les actrices est le plus grand et où l'autonomie des unes et des autres est absente. Selon Wilcox, cette catégorie regroupe les pratiques qui sont organisées par un « *Single system with sub-units and cross-units accountability* » (2010, p. 1020).

1.5 Synthèse de la conceptualisation

En premier lieu, la conceptualisation de l'objet « intervention » a permis de constater qu'il s'agit d'une pratique qui consiste à s'interposer dans une situation en tant que tiers (Negura et Seca, 2016), parfois sans y avoir été invité, ce qui peut impliquer un rapport d'autorité. Qui plus est, la théorisation du concept réalisée par Nélisse (1997) a permis de décliner

l'intervention selon une grammaire rendant compte de pratiques ayant cours dans plusieurs systèmes, du macro au micro, de même que selon différents niveaux d'abstraction. Ce travail théorique identifie par ailleurs trois pôles conceptuels (pratique/relationnel, sociopolitique et technocratique) comportant leurs propres enjeux et dans lesquels peut s'inscrire l'intervention.

En second lieu, le travail de conceptualisation du terme « sociojudiciaire » a mis en lumière le fait que, en fonction des pays et des domaines d'intervention, la notion peut s'articuler autour de trois dimensions, soit l'intervention auprès des contrevenants, l'intervention auprès des victimes d'actes criminels et la collaboration entre les actrices impliquées dans divers processus de criminalisation des abus (par exemple liés à l'enfance, aux personnes âgées et aux agressions sexuelles). Par ailleurs, il a été possible de constater qu'il existe en France une profession d'intervenant socio-judiciaire et qu'une formation spécifique y conduit.

En troisième lieu, la recension des différentes définitions associées à la violence conjugale a révélé qu'il s'agit là d'une problématique sociale qui soulève bien des débats. Alors que les théoriciens féministes y voient un phénomène d'oppression basé sur le genre (Avis, 1992; Stark, 2014), ceux qui s'inscrivent dans une perspective familiale et systémique y voient plutôt un moyen inapproprié de gérer et de communiquer des émotions en contexte conjugal (Adkins, 2010; Jennings et Jennings, 1991). Certains chercheurs, dont Johnson (1995, 2008, 2014) qui s'associe lui-même à la perspective féministe, ont tenté de comprendre et d'expliquer les disparités de ces postures en développant une typologie de la violence en contexte conjugal. Cela dit, au Québec, la position officielle de l'État en regard de la définition de cette problématique s'appuie sur la perspective féministe depuis la publication de la Politique de 1995. En fait, non seulement le gouvernement se positionne-t-il par cette Politique dans une perspective féministe, mais il appelle aussi à l'intégration collective de cette définition : « l'intervention nécessite une compréhension commune [...] de la violence conjugale » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 55).

Enfin, les définitions explicitant la formule « intervention sociojudiciaire en violence conjugale », ou les termes anglophones qui s'apparentent à cette forme d'intervention, ont mis en évidence les aspects de collaboration, de concertation, de multidisciplinarité,

d'interdisciplinarité et d'intégration de cet objet de recherche. En vue de comprendre et d'opérationnaliser les pratiques correspondant à ces définitions, différents modèles ont été développés. Ces modèles permettent d'une part de rendre compte de la vision écologique qui place l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale à l'intérieur d'un système plus vaste, institué dans les communautés et impliquant différentes pratiques selon le niveau du sous-système, et d'autre part de définir l'intervention sociojudiciaire en termes de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles pensées sur un continuum déterminé par les degrés d'interdépendance et d'engagement des organismes et actrices impliqués.

Considérant l'ensemble des éléments qui ressortent du travail de conceptualisation de l'objet de recherche, il apparaît nécessaire d'identifier un cadre théorique englobant et multidimensionnel pour répondre à la question : « Qu'est-ce que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec ? » De fait, ce cadre doit notamment permettre de rendre compte de la diversité des perspectives sur la violence conjugale, des différents pôles conceptuels de l'intervention, des multiples dimensions et modélisations identifiées pour opérationnaliser l'objet, etc. Considérant cette diversité des perspectives et l'objectif principal de la recherche²⁵, il importe également que le référent théorique sélectionné puisse intégrer à la fois une analyse des pratiques et une perspective plus large et systémique sur ces pratiques. La théorie qui nous semble la plus apte à répondre à ces exigences est celle des représentations professionnelles, laquelle s'intègre au sein du cadre plus large des théories des représentations sociales.

2. Cadre théorique : les représentations sociales et professionnelles

L'utilisation spécifique du terme « représentation sociale » réfère à un ensemble de théories issues de la psychologie sociale et développées dans la deuxième moitié du XXe siècle. Actuellement, ces théories sont exploitées par des chercheurs de plusieurs champs des

²⁵ Qui, rappelons-le, est de circonscrire, en adoptant une posture de recherche globale, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une région du Québec sur la base des représentations des actrices qui la mettent en œuvre.

sciences sociales (Valence, 2010) et les travaux de ces théoriciens ont contribué à produire des connaissances permettant de rendre compte, d'articuler et de comprendre les relations sujets/objets/société (Gervais, Morant et Penn, 1999 cités dans Fortin-Pellerin, 2006). Or, il est considéré que cette triade est d'importance pour appréhender et comprendre l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Les pages qui suivent feront donc état des différentes composantes de ces théories. Puis la pertinence des représentations sociales pour enchâsser l'objet de recherche sera défendue et argumentée. En troisième lieu, considérant que le cadre spécifique des représentations professionnelles et le modèle du système des activités professionnelles développé par Blin (1997) sont ceux qui nous semblent les plus cohérents et englobants, ceux-ci seront décrits plus en détail. Pour clore cette section, les objectifs spécifiques, lesquels font suite avec l'ensemble du processus d'élaboration conceptuelle et théorique de l'objet de recherche seront énoncés.

2.1 Les représentations sociales

L'objectif de cette section est de présenter les grandes lignes des théories des représentations sociales afin de mieux cerner leurs spécificités et leurs apports en termes de perspective théorique pour l'étude de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. En ce sens, l'histoire du concept de « représentation sociale », ses définitions, ses processus, ses fonctions et les modèles analytiques ayant été développés pour en rendre compte seront présentés dans les pages qui suivent.

2.1.1 Histoire du concept

Les travaux de Moscovici portant sur la diffusion des concepts liés à la psychanalyse dans la société française des années 1960 ont donné lieu à la publication de *La psychanalyse, son image et son public* (1961), ouvrage posant les prémisses des théories des représentations sociales telles qu'elles sont comprises actuellement. Moscovici (1989) affirme qu'il se serait principalement inspiré des travaux de Durkheim, de Piaget et de Freud pour étayer sa théorie. La particularité de son approche est toutefois de refléter la diversité et le dynamisme des représentations produites dans les sociétés modernes : alors que les postulats de Piaget et de Freud portent spécifiquement sur les enfants et que les travaux de Durkheim ont surtout guidé

les recherches auprès de populations primitives, Moscovici a tenu à développer une théorie applicable aux représentations de ses contemporains adultes.

Ses travaux ont renouvelé l'intérêt pour la notion de représentation. En effet, malgré l'effervescence scientifique du début du XX^e siècle entourant le concept, l'avènement et la diffusion du behaviorisme ont eu pour conséquence de détourner pendant plusieurs décennies l'intérêt qui lui était porté. Avec la parution des travaux de Moscovici, cette notion a été réactualisée notamment dans les domaines de la sociologie, de l'anthropologie et de la psychologie sociale (Valence, 2010). Ceci a donné lieu au développement de plusieurs modèles théoriques qui ont produit des connaissances permettant d'articuler et de comprendre les relations entre sujets, objets et société. Les théories des représentations sociales, qui s'inscrivent dans une position épistémologique caractérisée par le subjectivisme et le constructivisme, partagent des postulats avec les courants théoriques regroupés sous l'enseigne de l'interactionnisme symbolique (théorie de l'étiquetage, de la reconnaissance, etc.), mais s'en distinguent par l'importance qu'elles accordent à la relation entre individu et société de façon à rendre compte de l'impact du social sur les représentations (Gervais, Morant et Penn, 1999, cités dans Fortin-Pellerin, 2006).

2.1.2 Définition des représentations sociales

Selon Moscovici, les représentations sociales sont :

[...] des ensembles dynamiques [...], des théories ou des sciences collectives sui generis, destinées à l'interprétation et au façonnement du réel. [Elles renvoient à] un corpus de thèmes, de principes, ayant une unité et s'appliquant à des zones, d'existence et d'activité, particulières [...]. Elles déterminent le champ des communications possibles, des valeurs et des idées présentes dans les visions partagées par les groupes, et règlent, par la suite, les conduites désirables ou admises. (1976, cité dans Seca, 2010, p. 40)

Dans le même ordre d'idées, Jodelet (1989, p. 53) définit les représentations sociales comme étant des « systèmes d'interprétation régissant notre relation au monde et aux autres, [orientant] et [organisant] les conduites et les communications sociales ». Moscovici et Jodelet insistent tous deux sur le fait que les représentations sociales sont à la fois des contenus, c'est-à-dire des affirmations énoncées par un sujet et ayant pour but de catégoriser les objets par le

biais du langage et de la communication, et des processus faisant foi de l'influence réciproque des sujets et des objets. Enfin, en tant que phénomènes cognitifs dont la spécificité réside dans leur caractère social, les représentations sociales informent des relations interindividuelles et intergroupes (Valence, 2010). En effet, selon Doise (1985), les représentations sociales sont des principes de différenciation liés à l'appartenance sociale. De ce fait, elles génèrent des prises de position qui sont influencées à la fois par les postures individuelles et par l'appartenance à un groupe. En résumé, les définitions des représentations sociales font état des multiples dimensions relationnelles sujet-objet, sujet-sujet et sujet-société qui les composent.

2.1.3 Processus des représentations sociales

Les processus caractérisant les représentations sociales sont l'objectivation et l'ancrage. Ces processus rendent compte des interactions réciproques entre les représentations et les connaissances, de l'interdépendance entre les activités psychologiques et les conditions sociales et, enfin, de l'intégration de nouveaux éléments dans le contenu représentationnel (*Ibid.*).

L'objectivation (ou réification) permet à un groupe social de développer un savoir commun qui participe notamment à la communication. L'objectivation se divise en trois phases. La première, la *sélection*, consiste à décontextualiser et à filtrer l'information reçue afin de départager les éléments pertinents de ceux qui le sont moins. La deuxième phase, la *formation d'un schéma figuratif*, implique l'organisation des éléments sélectionnés et la création d'une image cohérente pour le sujet; ce mécanisme donne lieu à la matérialisation, à la simplification et à l'intégration de la représentation. Enfin, lors de la troisième phase, le contenu représentationnel perd son aspect construit et devient une entité objective; c'est la *naturalisation*. Ainsi sont créées des « réalités » sur lesquelles les sujets agissent et à partir desquelles ils communiquent.

Le deuxième processus, l'ancrage, désigne l'enracinement des représentations dans l'espace social par un usage quotidien et l'instrumentalisation des savoirs. Ce processus est un

prolongement de l'objectivation et il permet l'intégration de nouveaux éléments dans le système de valeurs et de connaissance du sujet (Seca, 2010; Valence, 2010).

2.1.4 Fonctions des représentations sociales

Compte tenu de leur aspect multidimensionnel, les représentations sociales s'actualisent de diverses façons et ont plusieurs fonctions. Dans un premier temps, elles servent la communication. En effet, les représentations sociales sont le fruit de constructions collectives et d'élaboration de codes communs et, en ce sens, forment des « conventions » Jodelet (1989). En second lieu, les représentations sociales engagent, par le biais de la communication, à la (co)construction du réel. Ainsi, elles permettent d'objectiver le monde pour en faire un « tout » cohérent comportant une relative stabilité (Valence, 2010). Enfin, par le biais des deux mécanismes précédents, elles offrent une prise sur le monde et une forme de maîtrise de l'environnement. Les représentations sociales auront donc pour fonctions, selon la façon dont elles se présenteront : (a) la production des savoirs comme acte de connaissance; (b) l'orientation et la prescription des actions; (c) la construction identitaire; (d) la justification des prises de position *a posteriori* (*Ibid.*).

2.1.5 Modèles d'analyse des représentations sociales

Depuis la diffusion des travaux de Moscovici, trois approches analytiques distinctives ont été élaborées dans les travaux qui s'insèrent au sein de ce courant théorique. Il s'agit de l'approche structurale, qui s'intéresse à l'étude des représentations sociales en termes de cognitions, de l'approche des principes organisateurs, qui concerne plutôt les rapports sociaux et à leurs impacts sur la construction des représentations sociales et enfin, de l'approche anthropologique qui se rapporte plus globalement aux contextes sociaux dans lesquels apparaissent et sont diffusés les représentations. Chacune de ces approches sera décrite dans les lignes qui suivent afin de rendre plus clairs nos propres choix analytiques.

Approche structurale. Cette approche a d'abord été développée par Abric (1994a, 2003). Elle porte spécifiquement sur le contenu des représentations sociales et se fonde sur leurs éléments consensuels. Les analyses effectuées dans le cadre de cette approche visent à

identifier le noyau central des représentations sociales, lequel consiste en la base conceptuelle non négociable de la représentation, ainsi que le système périphérique, plus flexible, hétérogène et déterminé par le contexte d'évolution des représentations sociales.

Les fondements théoriques de cette approche ont donné lieu à la création du modèle d'analyse bidimensionnel. Ce modèle élaboré par Moliner (1994, 1995) tient compte des éléments constituant les représentations sociales tels qu'exprimés par la dimension centralité/périphérie de la théorie du noyau central à laquelle Moliner a ajouté une dimension évaluation/description des représentations sociales. En combinant ces deux axes, le chercheur établit un modèle à deux dimensions comportant quatre champs cognitifs distincts (description des éléments centraux; description des éléments en périphérie; évaluation des éléments centraux; évaluation des éléments en périphérie). Ce modèle a pour objectif d'identifier à la fois le contenu des représentations sociales et la valeur que leur accordent les individus.

Approche des principes organisateurs. L'approche des principes organisateurs, élaborée par Doise (1982, 1985, 1988), porte sur les éléments des représentations sociales qui engendrent des différences dans les opinions et les pratiques. Cette théorie inscrit l'analyse des représentations sociales dans le champ des rapports sociaux. En effet, Doise considère que les représentations sociales désignent « des principes générateurs de prises de décisions qui sont liées à des insertions spécifiques dans un ensemble de rapports sociaux et organisant les processus symboliques intervenant dans ces rapports » (1985, p. 85). Le modèle des principes organisateurs vise donc à mettre au jour les dynamiques relationnelles impliquées dans la formation et l'évolution des représentations sociales qui traduisent l'ordre social intériorisé par la société.

Approche anthropologique. Jodelet occupe une place particulière parmi les premiers théoriciens des représentations sociales. Cette chercheuse, nommée par certains « la spécialiste de la structure du sens » (Buschini et Doise, 2008, p. 24), s'est démarquée de ses collègues en abandonnant la méthode expérimentale (Apostolidis, Madiot et Dargent, 2008), laquelle était particulièrement prisée en psychologie sociale dans les années 1970. Démontrant un fort intérêt pour les contextes sociaux, Jodelet a mis au point une approche promouvant une démarche interprétative et des méthodologies qualitatives (Lage et Madiot, 2008). Cette

approche se caractérise notamment par un regard situé à l'intersection de différentes sciences sociales (*Ibid.*) de même que par une démarche holistique, laquelle tente de rendre compte simultanément de l'objet, du sujet, du contexte sociohistorique et de leur articulation (Apostolidis, Madiot, Dargentas, 2008). Or, la « volonté de tenir ensemble ces trois pôles revient à être face à un phénomène social non décomposable en variables indépendantes et dépendantes dont on pourrait définir le poids et les interactions selon une causalité linéaire » (*Ibid.*, p. 135).

Les travaux qui sont réalisés dans ce cadre s'intéressent à des objets ayant une forte signification sociale, symbolique et historique (Lage et Madiot, 2008). De ce fait, cette approche met « [l']accent sur le fonctionnement symbolique de la pensée sociale, sur son aspect émotionnel et sur ses manifestations décelables à travers les pratiques quotidiennes » (*Ibid.*, p. 7). Une méta-analyse de l'ensemble des travaux produits sous la bannière théorique des représentations sociales démontre qu'en 2009, près de 50 % de ceux-ci étaient ancrés dans les méthodologies qualitatives (de Rosa, 2012). Ceci témoigne de la fertilité actuelle de l'approche proposée par Jodelet.

2.2 Pertinence des théories des représentations sociales pour la présente étude

Considérant que l'objet étudié se rapporte à des pratiques sociales orientées par une institution, l'État, et mises en œuvre par différentes actrices pour répondre et contrer le phénomène de la violence conjugale. Considérant par ailleurs que la visée de ce projet est de circonscrire et, surtout, de comprendre globalement ces actions selon les façons dont les intervenantes impliquées se les représentent et leur donnent sens, le cadre d'analyse des représentations sociales semble des plus appropriés.

Plusieurs raisons justifient ce choix. D'abord, les représentations sociales entretiennent un lien particulier avec les pratiques sociales et une grande majorité des chercheuses s'intéressant à ces théories s'entendent pour affirmer qu'elles ont les unes sur les autres une influence réciproque (Abric, 1994b; Negura et Lavoie, 2016). En effet, il est entendu, d'une part, que

l'une des fonctions des représentations sociales est d'orienter, de prescrire et de justifier les actions en raison de leur « visée pratique » (Jodelet, 1989) et, d'autre part, que « l'évolution dans les pratiques [sociales et professionnelles] est un déterminant puissant du changement d'état des représentations sociales » (Guimelli, 1994, p. 103). Ainsi, « [u]ne analyse des pratiques doit nécessairement tenir compte des facteurs environnementaux et des processus cognitifs, afin de déterminer si la cognition engendre la pratique ou l'inverse » (Negura et Lavoie, 2016, p. 17).

Deuxièmement, ce type d'analyse est fécond lorsqu'il est question d'aborder l'expérience des individus et des groupes pour comprendre un phénomène et des pratiques sociales puisque

[...] l'expérience vécue renvoie toujours à une situation locale concrète ; elle est une forme d'appréhension du monde par les significations qu'elle y investit ; elle comporte des éléments émotionnels qui engagent les subjectivités particulières ; elle est mise en forme dans son expression et sa conscientisation par des codes et des catégories de nature sociale ; elle est le plus souvent analysée à partir de la rencontre intersubjective impliquant un fond de savoirs et significations commun ; elle réclame l'authentification par les autres ; elle a des fonctions pratiques dans la vie quotidienne, renvoyant au mode d'existence des sujets dans leur réalité concrète et vivante. (Jodelet, 2006, p. 24).

Dans le cadre du présent projet, il est effectivement question d'aborder l'objet d'étude en examinant les représentations d'un groupe de personnes qui, par le biais de leur réalité professionnelle, font quotidiennement l'expérience des pratiques ciblées.

Troisièmement, les modèles d'analyse fondés sur les représentations sociales permettent de penser les liens entre sujets, objets et société (Jodelet, 1989). Considérant l'évolution du phénomène de la violence conjugale et de la réponse sociale à son égard, il apparaît nécessaire de l'appréhender dans toute sa complexité. En effet, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale est un objet qui se construit et se développe d'une part grâce aux actions et aux revendications des actrices et, d'autre part, par l'élaboration au sein des structures gouvernementales d'orientations et de cadres spécifiques. Il s'agit donc d'un objet qui révèle la relation dynamique et complexe entre les sujets et l'État, relation où chacune des parties est à la fois instituée et instituante. Les représentations sociales sont alors utiles pour comprendre de tels phénomènes sociaux puisqu'elles sont à la fois des « structures structurées »,

intimement liées à leur contexte de production et à leur inscription sociale dans le temps et l'espace, et des « structures structurantes » rendant compte du pouvoir des sujets à transformer les contextes dans lesquels ils et elles évoluent par le biais de leurs engagements, de leurs actions, de leurs pensées, de leurs émotions et de leurs productions discursives (Jovchelovitch, 1996).

Enfin, puisque les pratiques professionnelles font partie des objets représentationnels sur lesquels les participants au présent projet allaient être questionnés, il était approprié d'utiliser les théories des représentations sociales sous l'angle spécifique des représentations professionnelles. Ce choix s'appuie sur le fait que les représentations professionnelles participent à la régulation des activités professionnelles et qu'elles informent à la fois sur les motivations individuelles et sur les contextes sociaux dans lesquels évoluent les activités professionnelles (Gonin, 2008). Ainsi, contrairement aux autres types de représentations sociales, elles ne sont pas des représentations de sens commun, mais bien des savoirs d'actions et d'expériences (Blin, 1997), ce qui correspond justement à la situation visée par notre étude.

2.3 Les représentations professionnelles

Cette section traite du cadre et du modèle théorique spécifique ayant été retenus pour la réalisation de l'étude doctorale. Ainsi, les pages qui suivent feront d'abord état des définitions et des spécificités des représentations professionnelles. Puis, le système des activités professionnelles (Blin, 1997) sera décrit de façon plus approfondie.

2.3.1 Définition et spécificités des représentations professionnelles

Les représentations professionnelles (RP) sont une catégorie et une application spécifique de représentations sociales. Elles sont caractérisées par le rapport particulier qu'entretient l'individu à l'objet représentationnel, par leur aspect pratique et par leur impact important sur le développement de l'identité professionnelle (Lac et Ratinaud, 2005). Plus spécifiquement :

Professional representations are social representations relating to objects belonging to a specific professional environment and shared by all members of a same profession. Being jointly situated on the product side and on the process side,

they are a constant reference element, helping individuals to operate in a professional situation: opinions, attitudes, standpoints, etc. (Piasser, 1999, cité dans Piasser et Bataille, 2011, p. 44)

Le caractère social des représentations trouverait écho dans les représentations professionnelles, les activités professionnelles étant d'abord et avant tout des activités sociales organisées et hiérarchisées. Ainsi, l'intégration des logiques cognitives et sociales serait particulièrement pertinente pour appréhender les représentations professionnelles, car ces dernières sont à la fois des ensembles d'idées partagés par un groupe d'individus et des représentations individuelles liées aux fonctions exercées et aux rôles professionnels. Sur la base de ces postulats, Blin définit ainsi les représentations professionnelles :

[Ce sont des] représentations sociales, élaborées dans l'action et la communication professionnelle (interagir et inter-réagir) et [...] spécifiées par les contextes, les acteurs appartenant à des groupes et les objets pertinents et utiles pour l'exercice des activités professionnelles. (1997, p. 80)

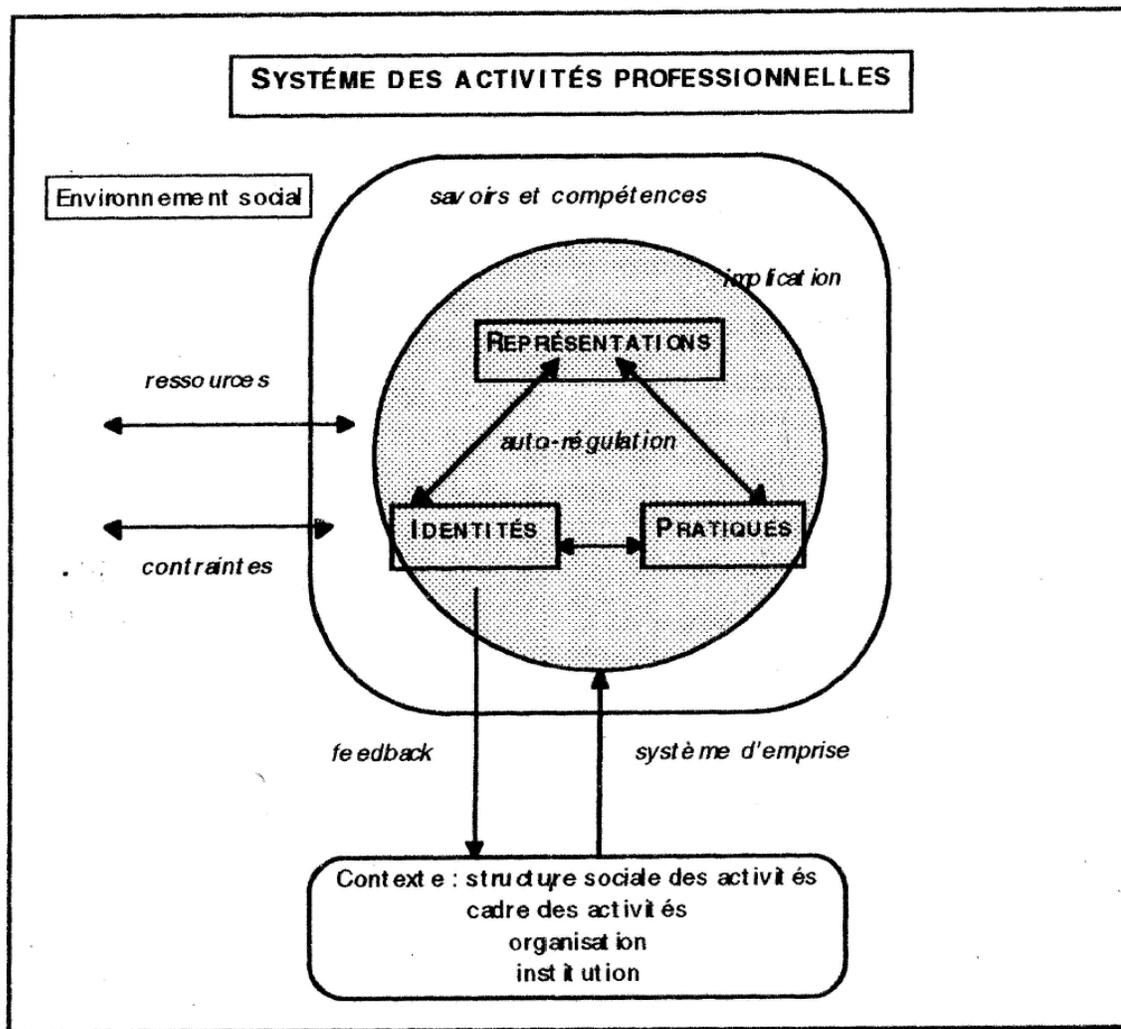
Certaines distinctions doivent toutefois être établies entre les représentations professionnelles et les représentations sociales. D'une part, les représentations professionnelles ne constituent pas des savoirs du sens commun, mais des savoirs d'action acquis par le biais des expériences et de l'interaction professionnelles. D'autre part, les représentations professionnelles sont intimement liées au degré de professionnalisation, c'est-à-dire à l'espace de liberté dont se prévaut l'acteur à l'intérieur d'un contexte de travail déterminé (Blin, 1997). Les représentations sociales sont, quant à elles, beaucoup moins contraintes par les contextes dans lesquels elles s'inscrivent.

2.3.2 Système des activités professionnelles

Le système des activités professionnelles développé par Blin (1997) intègre deux approches pour étudier les représentations, soit celle de la sociologie et celle de la psychologie du travail. En ce sens, l'auteur affirme proposer une analyse psychosociale de l'activité professionnelle : « les activités professionnelles ne sont plus étudiées uniquement par leurs modes opératoires, mais sont analysées au travers les dynamiques qui lient leurs composantes » (1997, p. 62). Ces composantes correspondent aux contenus des représentations professionnelles, lesquels sont présentés dans les lignes qui suivent. Avant

toutefois de faire état de ces composantes, le modèle développé par Blin est illustré à la figure X afin de mieux comprendre comment l'auteur conceptualise son modèle.

Figure 3. Système des activités professionnelles



Blin, 1997, p. 62

Contenus des représentations professionnelles. Selon Blin, les représentations que se font les individus de leurs activités professionnelles s'actualisent selon trois dimensions qui se présentent en un « sous-ensemble de cognitions renvoyant au même référent » (1997, p. 90). Ces dimensions/référents portent sur : 1) les objets signifiants pour les pratiques (dimension fonctionnelle); 2) le cadre contextuel (dimension des contextes organisationnels et institutionnels); 3) des objets liés aux enjeux identitaires (dimension identitaire).

En plus de ces trois dimensions, les représentations professionnelles s'organisent en trois sous-ensembles de cognitions. Un de ceux-ci est constitué des représentations liées aux connaissances et aux croyances, un autre, des représentations faisant état des évaluations ou de la valeur attribuée aux objets représentés et un troisième, de représentations prescriptives orientant les actions des individus. Chacun de ces ensembles a des liens particuliers avec une ou des fonctions des représentations professionnelles. De fait, pour comprendre les représentations professionnelles, il importe de distinguer les informations, qui sont énoncées dans les discours déclaratifs, les attitudes qui sont dites sous forme d'évaluation, et les schèmes représentatifs qui prescrivent les actions afin d'identifier comment ces éléments s'actualisent tout en étant en mesure d'établir les liens entre eux (*Ibid.*).

Fonctions des représentations professionnelles. Les représentations professionnelles ont les mêmes fonctions que les représentations sociales (fonctions cognitives, identitaires, d'orientation et de justification des actions) transposées au contexte professionnel (Dernat et Siméone, 2014). Ainsi,

« [e]lles participent avec d'autres cognitions à la construction d'un savoir professionnel, [...] définissent les identités professionnelles, [...] orientent les conduites et guident les pratiques professionnelles [et] permettent, a posteriori, de justifier les prises de position et les pratiques professionnelles » (Blin, 1997, p. 94-95).

Analyse des représentations professionnelles dans le système des activités professionnelles. Les représentations professionnelles sont présentées en tant que références structurant les savoirs professionnels de même que les intentions tout en organisant les actions professionnelles. Elles se construisent à la fois selon les prises de position des individus, selon leur appartenance professionnelle et selon les contraintes contextuelles (Blin, 1997). Dans cette perspective, les rapports entre représentations professionnelles et pratiques professionnelles sont fortement délimités par le poids du contexte, ce qui a pour effet que si le système d'emprise est fort et contraignant au sein du milieu professionnel où évolue l'individu, le poids des représentations servant à expliquer ses pratiques sera faible. À l'inverse, si le système d'emprise institutionnel et organisationnel est faible, l'impact des représentations telles que construites dans les interactions sera important.

Dans la perspective où les représentations professionnelles se construisent par l'imbrication des prises de position individuelles, des appartenances sociales et professionnelles et des contextes organisationnels et institutionnels, Blin suggère dans un premier temps de combiner une approche descriptive des représentations professionnelles, qui permet de rendre compte « des différentes cognitions portant sur les objets signifiants pour les pratiques » (p. 90), à une approche explicative, qui permet d'identifier les ancrages intra-individuels, interindividuels, positionnels et idéologiques des représentations professionnelles. Ce faisant, on met « en évidence [le] référentiel commun du collectif professionnel et des prises de positions différentes sur ce référentiel dégagant des [sous-]groupes professionnels » (p. 90). Dans un deuxième temps, il propose de réaliser des analyses structurales des représentations professionnelles pour dégager les relations et les dynamiques qui ont cours entre les différentes composantes des représentations professionnelles.

2.4 Objectifs spécifiques de l'étude

Faisant suite à la problématisation et la conceptualisation de l'objet, divers questionnements émergent chez la chercheuse. L'arrimage de ceux-ci avec l'objectif général de l'étude et le cadrage théorique déterminent des objectifs spécifiques de l'étude.

2.4.1 Questionnements

Certains de nos questionnements portent sur les dimensions pratiques de l'intervention sociojudiciaire. En voici quelques exemples : en l'absence d'une définition de l'intervention sociojudiciaire en contexte de violence conjugale dans la Politique de 1995 et en l'absence d'une opérationnalisation de cette forme d'intervention, qu'est-ce que cette intervention ? Comment est-elle pratiquée actuellement ? Comment ces pratiques s'articulent-elles entre elles ? Considérant les nombreux enjeux et tensions qui sont mis en lumière dans le cadre de la problématisation et de la conceptualisation de l'objet de recherche, quels sont les défis spécifiques à ce type d'intervention ?

Certaines autres questions se rapportent aux contextes organisationnels et institutionnels de l'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale. Sur le plan organisationnel,

ces questionnements sont par exemple liés aux rôles, aux statuts et à l'organisation hiérarchique entre les intervenantes et les organismes concernés. Sur le plan du contexte institutionnel, considérant l'état actuel des connaissances par rapport au phénomène de la violence conjugale, le positionnement du gouvernement québécois par rapport à la définition de la problématique tel qu'inscrit dans la Politique de 1995 et le cadre pénal canadien, ces interrogations portent sur les conséquences de ces postures et définitions sur les représentations que se forgent les intervenantes concernées. En voici des exemples : comment la compréhension et la problématisation du phénomène de la violence conjugale contenues dans l'actuelle Politique québécoise, en vigueur depuis près de 20 ans et fondée sur une idéologie féministe, influencent-elles les représentations des intervenantes impliquées dans le domaine de l'intervention sociojudiciaire ? Comment le positionnement de l'État à l'effet que « l'intervention nécessite une compréhension commune et une approche globale de la violence conjugale » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 55) s'intègre-t-il dans les représentations et les pratiques de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale ? Considérant la prise en charge de la violence conjugale par l'État québécois depuis les années 1980, comment cette institution influence-t-elle les représentations et les pratiques des intervenantes relativement aux objectifs guidant leurs actions ?

Enfin, d'autres questionnements sont en lien avec l'identité professionnelle des intervenantes qui expérimentent l'intervention sociojudiciaire en contexte de violence conjugale. De fait, considérant les disparités dans les discours des chercheuses s'étant intéressées à ce type d'intervention, ainsi que la diversité des pratiques, il est opportun de se demander qui sont les personnes qui font partie du groupe intervenantes sociojudiciaires en violence conjugale et qui s'identifient comme telles. Enfin, comme l'union du social et du judiciaire dans le domaine de la violence conjugale crée un nouvel univers de travail, quelle est l'influence de cet univers sur l'identité professionnelle des personnes qui y évoluent ? Y a-t-il au Québec, comme c'est le cas en France, un métier d'intervenante sociojudiciaire en voie d'émergence ?

2.4.2 Objectifs de l'étude

Objectif général et question de recherche. Avant de formuler les objectifs spécifiques de l'étude, rappelons que son objectif principal tel qu'exposé au chapitre 1 est de : circonscrire, en adoptant une posture de recherche globale, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une région du Québec. Rappelons également que la question de recherche associée à cet objectif est « qu'est-ce que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec? » Maintenant que le cadre théorico-conceptuel de l'étude est développé, il nous apparaît pertinent de reformuler et de préciser l'objectif principal de la recherche qui devient donc de : circonscrire, en adoptant une posture de recherche globale, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une région du Québec sur la base des représentations professionnelles des actrices qui la mettent en œuvre.

Objectifs spécifiques. Prenant en compte la problématique de recherche, la conceptualisation de l'objet, la spécificité théorique du cadre d'analyse choisi et les questionnements qui habitent la chercheuse, quatre objectifs spécifiques sont identifiés pour répondre à la question de recherche.

Décrire l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une perspective globale en prenant en compte les trois dimensions (pratique, contextuelle, identitaire) des représentations professionnelles des intervenantes qui en font l'expérience.

Identifier et décrire les enjeux et les défis spécifiques de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec tels qu'ils sont représentés par les intervenantes qui en font l'expérience.

Mettre en lumière les représentations professionnelles partagées, celles qui sont spécifiques à certains sous-groupes et celles qui sont en tension selon les différents ancrages des participantes.

Approfondir la compréhension des représentations professionnelles des intervenantes qui font l'expérience de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale en prenant en compte les dynamiques et les fonctions de ces représentations.

2.4.3 Modèles analytiques retenus pour atteindre les objectifs de l'étude

Considérant d'une part l'étayage de la théorie des représentations sociales/représentations professionnelles et, d'autre part, l'objectif général de la recherche qui est de circonscrire, en adoptant une posture de recherche globale, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une région du Québec sur la base des représentations des actrices qui la mettent en œuvre, l'approche anthropologique telle que développée par Jodelet guide en grande partie le présent projet. Ce choix se justifie d'abord par l'aspect holistique de cette démarche qui permet de rendre compte à la fois de l'objet, du sujet, du contexte sociohistorique et de leur articulation (Apostolidis, Madiot, Dargentas, 2008). Ainsi, nous avons d'une part, la volonté d'exposer le versant symbolique et co-construit des représentations en tenant compte de la pluralité des expériences et du vécu des sujets par rapport à l'objet de recherche en allant à la rencontre des individus et en recueillant leurs perspectives et points de vue. D'autre part, nous sommes portée par le désir de rendre compte du contexte de l'objet étudié en le situant dans une région donnée et en tentant d'appréhender le plus largement et globalement possible sa mise en œuvre au sein de cette région. Évidemment, ce choix influence de façon importante les différents choix méthodologiques qui ont été faits pour réaliser l'étude, lesquels sont exposés dans le chapitre qui suit.

De plus, en cohérence avec notre troisième objectif de recherche spécifique et avec l'approche explicative suggérée par Blin (1997) visant à identifier les ancrages des représentations²⁶, une attention particulière est portée, lors des analyses, aux similitudes et aux dissemblances au sein des représentations professionnelles collectées. De ce fait, les orientations prescrites par l'approche des principes organisateurs (Doise, 1982, 1985, 1988) servent également d'assises à cette étude.

²⁶ C.-à-d. comment les participantes rencontrées se rejoignent et se distinguent sur la base de leurs groupes d'appartenance

Chapitre 3. Posture épistémologique et explicitation méthodologique

Ce chapitre vise à préciser et à décrire les conditions d'élaboration et de réalisation de l'étude doctorale. Ainsi, nos propres positionnements par rapport à l'objet de recherche, lesquels pourraient influencer nos analyses et interprétations, seront d'abord exposés, ce qui mènera à la présentation des fondements de la posture épistémologique adoptée dans cette étude, le constructivisme pragmatique. En second lieu, la démarche méthodologique qualitative sera détaillée ainsi que chacune des étapes la composant. En troisième lieu, nous présenterons les critères et démarches favorisant l'encadrement scientifique et éthique de la recherche pour conclure ce chapitre avec les limites de la présente étude.

1. Positionnements de l'étudiante-chercheure

Puisque cette thèse s'appuie notamment sur l'idée que la connaissance qu'elle apporte constitue un « acte de construction » et qu'en ce sens, elle est inséparable du sujet qui la produit, nos postures personnelles pouvant influencer cette construction seront exposées. Ainsi, il sera question, dans les quelques pages qui suivent, de nos positions de femme féministe et d'intervenante-chercheure, puis une réflexion quant à leur influence sur certains de nos choix est proposée. Cette démarche réflexive se termine par la description de la posture épistémologique adoptée pour la recherche, soit le constructivisme pragmatique. Non seulement cette démarche de dévoilement de soi est-elle cohérente avec l'épistémologie choisie, elle est aussi conséquente par rapport à l'idée que toute recherche comporte des biais potentiels et que la prise de conscience des biais du chercheur augmente la qualité des connaissances produites (Mucchielli, 2009). Cela dit, puisque les prochaines pages nous concernent personnellement, l'emploi de la première personne du singulier sera adopté.

1.1 L'intervenante-chercheure

La première impulsion de cette étude m'est venue lors de mon emploi d'intervenante d'urgence au Service d'intervention et de référence policière 24/7 du CAVAC de Montréal.

Ayant acquis des compétences et des connaissances dans des domaines variés²⁷ et pas toujours bien arrimés, j'ai senti le besoin de conjuguer ma pratique professionnelle en tant qu'intervenante et les apprentissages réalisés lors de mes études supérieures afin de développer des pratiques et des théories qui se soutiennent mutuellement.

Certaines expériences d'intervention m'ont amenée à m'interroger sur le travail collaboratif entre intervenantes et sur la façon dont les systèmes psychosociaux et pénaux répondent aux enjeux liés à la violence conjugale. Parmi les constats découlant de ma pratique, j'ai notamment pu observer, chez des collègues et des policiers avec qui j'avais à collaborer, une incompréhension de cette problématique et la présence de certains préjugés qui me semblaient miner l'aide offerte. J'ai aussi rencontré des victimes de violence conjugale qui avaient été contactées par différentes intervenantes et organismes dans un court laps de temps suite à une intervention policière, ce qui avait pour effet d'ajouter à leur confusion et à leur détresse.

Cette double posture d'intervenante-chercheuse que j'ai assumée pendant un certain temps est avantageuse, car elle permet une connaissance approfondie de l'objet de recherche, de la problématique à investiguer et du terrain de recherche (Albarelo, 2004). En contrepartie, elle est la source de certaines tensions, en raison notamment de la proximité par rapport à l'objet de recherche. Dans cette perspective, « il s'agit moins de distinguer les notions de distance et de proximité en termes de positivité ou de négativité que d'en comprendre les implications tant pour la cueillette et l'analyse des données que pour le rôle à adopter par le chercheur » (Martineau, 2003, cité dans Godard, 2006, p. 90). Une réflexion sur ces implications est donc de mise.

De plus, la recension des écrits au sujet de la posture d'intervenant-chercheur a permis de relever quelques-unes des tensions pouvant être occasionnées. Celles-ci se regroupent autour

²⁷ Notamment dans le cadre d'un baccalauréat en philosophie et d'un second baccalauréat en psychologie, les deux ayant été réalisés avant d'entreprendre des études aux cycles supérieurs en travail social.

des thèmes de l'hétérogénéité des univers, de la multiplicité des identités et de l'éthique (Lalande et Crête, 2015). Dans la situation qui me concerne, les tensions liées au fait d'évoluer dans des univers hétérogènes et d'endosser des identités multiples ont été en grande part résolues en 2013 lorsque j'ai cessé d'occuper mon emploi d'intervenante, notamment en raison des exigences du doctorat. Les enjeux éthiques de cette posture ont quant à eux été diminués de beaucoup suite à la décision de réaliser le terrain de recherche dans une région où j'étais inconnue des actrices que j'allais rencontrer, et donc d'exclure la ville de Montréal comme potentiel terrain de collecte des données. Cette décision présentait aussi l'avantage de me mettre en contact avec de nouveaux groupes d'intervenantes et ainsi de bénéficier d'un portrait plus global de mon objet de recherche.

1.2 La femme féministe

En diverses occasions, j'ai été à même de prendre acte, directement en tant que femme et indirectement en tant que témoin, des multiples violences dont sont victimes les femmes dans toutes les sphères de leur vie et plus particulièrement dans leur vie privée. L'adhésion au féminisme me semble donc moins un choix que la seule voie possible pour combattre ces violences et conserver un minimum de cohérence interne face à leur prépondérance. Cette posture fait en sorte que je considère le phénomène de la violence conjugale comme une des manifestations des violences à l'égard des femmes et qu'elle se concrétise dans une dynamique de contrôle et de coercition. Je ne nie pas, cependant, qu'il existe des situations qui ne correspondent pas à cette lecture et je crois à cet égard que la typologie de Johnson (1995, 2008, 2014) a permis de clarifier certains éléments. Je demeure circonspecte quant aux actions que l'État devrait privilégier : devrait-il viser principalement les violences entre conjoints qui sont ancrées dans les inégalités de genre, ou tous les types et manifestations? J'aurais tendance à croire que la première option est la plus adéquate, mais je suis consciente des difficultés que cela poserait dans la pratique.

Étant donné mes croyances, je ne peux m'empêcher de me demander, lorsque j'entends certains propos²⁸, si ces discours n'ont pas comme objectif principal de maintenir le patriarcat et la posture dominante des hommes à l'égard des femmes. Ces questionnements ont nécessairement des échos dans l'analyse et le compte rendu de mes résultats de recherche.

Dans un autre ordre d'idées, lorsque j'étais enfant, ma famille immédiate et moi-même avons été visées par une intervention qu'on pourrait qualifier de « sociojudiciaire ». Bien que cette intervention ait été adéquate, c'est-à-dire que j'ai été crue lors de la dénonciation, que des accusations aient été portées, que l'agresseur ait été reconnu coupable et puni par le système de justice dans un délai raisonnable et qu'on nous ait offert à tous des services d'aide psychosociale, je me souviens de cette période où la réponse judiciaire et les services psychosociaux se déployaient autour de nous comme étant aussi traumatique que les agressions elles-mêmes. Dans ces circonstances, je peux très bien comprendre que, lorsqu'elles évaluent les coûts et bénéfices de la dénonciation, certaines victimes préfèrent s'abstenir ou se rétracter au cours du processus. Il s'agit peut-être effectivement de la meilleure solution pour elles au moment où elles considèrent l'ensemble des éléments en jeu.

En contrepartie, je sais que pour certaines victimes de violence conjugale le processus judiciaire peut être la source d'une reprise de pouvoir par rapport à leur situation (Damant, Paquet et Bélanger 2001; Frenette *et al.*, 2018). Bref, je crois sincèrement qu'il n'y a pas de « bonne réponse » dans ce domaine d'intervention ou de « *one model fits all* ». J'ai donc tendance à penser que ceux qui adoptent une vision monochrome de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et qui soulignent « l'absence de collaboration des victimes qui se refusent » comprennent nécessairement mal le phénomène et les besoins des personnes qui en sont aux prises, peut-être sont-ils alors préoccupés par leur propre agenda et non celui des victimes. Malgré le fait que je me sois efforcée d'être le plus neutre possible lors

²⁸ Par exemple en ce qui concerne les discours sur la symétrie de la violence, ou encore lorsque des participants que j'ai rencontrés se disent préoccupés du fait que les femmes utilisent le système de justice comme moyen de vengeance envers leurs conjoints.

des entrevues réalisées, des traces de ma posture pourraient se retrouver dans mes analyses et expliquer certains des angles adoptés dans la discussion des résultats.

1.3 Prise en compte de l'influence de mes positionnements

Une réflexion sur ma relation à l'objet de recherche a été entamée à l'été 2012, à la suggestion d'un professeur dans le cadre d'un séminaire. Cette réflexion avait pour objectif de comprendre les implications de ma posture d'intervenante-chercheure ; elle s'est poursuivie tout au long de la réalisation de l'étude doctorale et a culminé avec l'analyse critique des impacts de mes positionnements sur la recherche.

Ces questionnements ont notamment eu des conséquences importantes sur le choix de la posture épistémologique de l'étude. De fait, au cours du processus d'élaboration du projet doctoral, j'ai été tentée à plusieurs reprises de l'orienter selon une épistémologique critique en raison de mon intérêt pour le féminisme, pour les approches anti-oppressives et pour les penseurs de l'École de Francfort. Cependant, une entrevue exploratoire réalisée en 2013 auprès d'une personne qui avait, elle aussi, assumé le double rôle d'intervenante-chercheure m'a amenée à statuer que « [m]on agenda [caché ou non] va influencer ma posture et mes analyses subséquentes. Plus il est clair et orienté, plus il prendra de place dans l'échange et moins les gens en auront [de place].²⁹ »

Ainsi, en raison de mes expériences personnelles et professionnelles de l'intervention sociojudiciaire et de la violence conjugale, j'en suis arrivée à la conclusion que l'adoption d'une posture critique risquait de laisser trop de place à ma perspective sur l'objet de recherche et, de ce fait, risquerait de réduire l'étude à un processus d'autovalidation de mes propres prémisses et intuitions de départ. La posture critique a donc été mise de côté au profit du constructivisme pragmatique qui est décrit dans les quelques pages qui suivent et qui m'interpelle également sur le plan épistémologique.

²⁹ Passage d'un travail réalisé à l'hiver 2013 alors que je devais réaliser une entrevue qualitative exploratoire dans le cadre du cours « Méthode qualitative »

1.4 Une épistémologie constructiviste pragmatique

Cette recherche s'inscrit dans le paradigme³⁰ épistémologique constructiviste, et plus précisément dans le courant du constructivisme pragmatique³¹. Les principes et hypothèses de ce courant seront exposés dans les pages qui suivent, puis les justifications de ce choix particulier seront explicitées.

En premier lieu, les tenants du constructivisme pragmatique adhèrent au principe partagé par tous les constructivistes et selon lequel les savoirs sont essentiellement des « actes de construction de représentations intelligibles, forgées par des humains pour donner un sens aux situations dans lesquelles ils se trouvent » (Avenier, 2011, p. 376). En ce sens, la connaissance est inséparable du sujet connaissant qui est l'auteur de ces constructions (Guba et Lincoln, 1994; von Foster, 1981, cité dans Avenier, 2011). Ce premier principe a pour conséquence de rejeter la notion de vérité en tant qu'absolu et l'idée que la connaissance correspondrait au réel tel qu'il est en lui-même.

En plus de ce premier principe, les tenants du constructivisme pragmatique adoptent une posture agnostique par rapport au réel : peut-être qu'un réel en soi existe, mais puisqu'il n'est pas possible de développer une connaissance objective en dehors du sujet connaissant et donc de connaître ce réel, il vaut mieux ne pas avoir d'hypothèses à ce sujet (Avenier, 2011; Le Moigne, 2012). En cohérence avec cette posture, les constructivistes pragmatiques proposent une hypothèse de connaissance phénoménologique selon laquelle « la connaissance rationnelle concerne toujours le domaine de l'expérience et les abstractions (concepts, relations, théories, modèles) qu'on a construites dans l'effort de générer un monde plus ou moins régulier et

³⁰ La notion de paradigme est conceptualisée dans cette thèse selon le sens élaboré par Kuhn (2008), soit en tant qu'ensemble de croyances et de convictions partagées par une communauté scientifique.

³¹ Certains auteurs nomment ce courant « constructivisme radical » (Von Glaserfeld, 2004a), d'autres parlent de « constructivisme téléologique » (LeMoigne, 2002) et d'autres encore, de « constructivisme pragmatique » (Avenier, 2011). Chacune de ces appellations met de l'avant certaines des spécificités de cette posture. Pour notre part, nous préférons, tout comme Avenier, la troisième appellation, puisqu'elle est plus cohérente avec les visées pratiques de cette thèse.

prévisible » (von Glasersfeld, 2004b, p. 149-150). Le critère de vérité retenu est le *verum/factum* développé par Vico (Avenier, 2011), où le vrai et le fait sont en adéquation (von Glasersfeld, 2004a). Ce que l'énoncé de Vico sous-tend est que « l'Homme ne peut connaître que ce qu'il fait : le vrai est « fait » et le « fait » est vrai » (Saint-Girons, 2010, p. 39). Spécifions ici que par « fait », il est question de ce qui est construit (*factum*) et non de ce qui est factuel³².

Cela dit, en plus de son hypothèse phénoménologique, l'épistémologie constructiviste pragmatique s'appuie sur une hypothèse téléologique où l'intentionnalité et les finalités des sujets connaissant sont des éléments clés pour rendre compte de la connaissance (Le Moigne, 2012; von Glasersfeld, 2004a). Dans cette perspective, « [l]e processus de connaissance a pour but l'élaboration de représentations *fonctionnellement adaptées* et *viables*³³ pour cheminer dans le monde » (Avenier, 2011, p. 378). De fait, l'épistémologie constructiviste pragmatique rejoint la philosophie pragmatique et avance que « [l]a connaissance a le statut d'hypothèses plausibles adaptées à l'expérience des sujets qui la génèrent. Elle est destinée à être utilisée comme un guide heuristique pour encourager la réflexion, éclairer des situations problématiques ou stimuler l'action créative en donnant à voir des voies plausibles pour atteindre certains buts. » (Albert et Avenier, 2011, p. 27)

Enfin, en plus de ces deux hypothèses sur le statut de la connaissance, deux principes méthodologiques orientent le constructivisme pragmatique. Le premier est le principe systémique issu des travaux portant sur la pensée complexe (Morin, 1990), qui s'intéresse à la mise en relation des éléments particuliers lors du processus de construction des représentations (Le Moigne, 2012). Le deuxième est le principe d'action intelligente, auquel est intimement lié le concept d'adaptation. Ce principe réfère à la capacité de l'intelligence consciente à

³² Il ne faut toutefois pas considérer que toutes les constructions sont valables. En effet, le constructivisme pragmatique ne s'inscrit pas dans une posture relativiste et des critères sont à prendre en compte dans cette perspective pour déterminer la valeur des connaissances. Ces critères sont l'utilité, la pertinence et la viabilité dans le monde de l'expérience (von Glasersfeld, 2004a). Ceux-ci seront discutés de façon plus approfondie vers la fin de ce chapitre lorsque la méthodologie et les connaissances produites seront légitimées.

³³ L'italique est de l'auteur de la citation.

organiser en représentations cohérentes et adaptées les dissonances et consonances perçues lors des interactions avec l'environnement (Le Moigne, 2012; von Glasersfeld, 2004b). En accord avec les hypothèses et principes énoncés, le raisonnement dialogique et processuel tel que développé par Morin est valorisé dans cette épistémologie. Ce raisonnement se définit comme « l'association complexe (complémentaire/concurrente/antagoniste) d'instances, *nécessaires ensemble*³⁴ à l'existence, au fonctionnement et au développement d'un phénomène organisé » (Morin, 1986, p. 98).

Les principes et hypothèses du constructivisme pragmatique convergent avec plusieurs des orientations de la recherche menée. Notons d'abord l'importance accordée dans cette étude à l'expérience des actrices et à la façon dont elles se représentent ces expériences pour nous éclairer sur notre objet de recherche. Ce choix s'inscrit tout à fait dans l'hypothèse phénoménologique du constructivisme épistémologique. Soulignons ensuite l'adéquation entre l'hypothèse téléologique de cette posture et les impacts souhaités de cette étude, qui vise globalement à mieux connaître et comprendre la réponse sociojudiciaire à la violence conjugale afin d'en améliorer le fonctionnement. Mentionnons en troisième lieu la pluridisciplinarité et l'hétérogénéité des participantes au projet, lesquelles favorisent l'émergence de représentations tantôt complémentaires, tantôt concurrentes qui devront être organisées, selon le principe d'action intelligente, en un tout cohérent. Quatrièmement, à un niveau plus global, portons notre attention sur le fait que les visées pratiques de la recherche en travail social (Couturier et Turcotte, 2014; René et Dubé, 2015) sont généralement cohérentes avec les critères de qualité du constructivisme pragmatisme, soit l'utilité, la pertinence et la viabilité dans le monde de l'expérience (von Glaserfeld, 2004a). Dernier point non négligeable : cette posture est cohérente avec nos propres croyances. En effet, nous adhérons notamment à la proposition selon laquelle la connaissance est une construction qui témoigne de la relation entre le sujet et l'objet, de même qu'à la posture agnostique quant à la

³⁴ L'italique est de l'auteur de la citation.

nature du réel en-soi et à l'impossibilité d'y avoir accès³⁵. De plus, nous retrouvons dans la pensée de la complexité et dans le raisonnement dialogique développés par Morin (1986; 1990) plusieurs orientations qui soutiennent nos propres intuitions sur le monde et sur la connaissance.

2. Présentation de la méthode utilisée

Le cœur d'une recherche est constitué de sa méthodologie. Ce sont les moyens concrets utilisés pour répondre à la question de recherche et atteindre les objectifs qui permettent de lier le travail théorique effectué et les résultats obtenus. Les différents aspects liés à la réalisation et à l'opérationnalisation du projet doctoral seront traités dans la présente section. Ainsi, les pages qui suivent feront état du devis de la recherche, qui consiste en une étude qualitative s'inspirant de l'étude de cas unique, puis les procédés d'échantillonnage et de sélection des sources seront exposés. Enfin, les stratégies mises en place pour le recrutement des participantes, la collecte des données et les analyses seront détaillées.

2.1 Une recherche qualitative inspirée de l'étude de cas

La recherche dont il est question dans cette thèse a été réalisée selon une méthodologie qualitative. Cette méthode a été choisie en raison de la complexité du phénomène à l'étude, lequel rend notamment compte des interactions sociales dans un contexte spécifique, celui de l'intervention auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale. Ce devis est particulièrement pertinent dans la perspective où l'étude vise la compréhension en profondeur d'un phénomène complexe (Anadon, 2006; Gagnon, 2012; Miles et Huberman, 2003).

³⁵ Notons que cette posture n'est pas nouvelle. Elle était notamment déjà présente chez Kant qui, dans la *Critique de la raison pure* (2006, versions originales 1781 et 1787), distingue d'une part ce que la rationalité peut prétendre connaître, c'est-à-dire les phénomènes, et d'autre part les choses « en elles-mêmes », les noumènes qui, eux, ne sont pas accessibles à la raison.

Parmi les différents types de méthodologie qualitative, l'étude de cas a été identifiée comme la meilleure option qui s'offre à nous en raison de la volonté d'appréhender l'objet étudié à la manière proposée par Jodelet (2006), soit dans une perspective holistique. Ce choix s'appuie par ailleurs sur le fait que la recherche réalisée vise à répondre à des questions d'ordre pratique où l'expérience des personnes, le contexte et la contemporanéité du phénomène sont importants (Gagnon, 2012; Yin, 2009). Yin définit justement l'étude de cas comme « *an empirical inquiry that investigates a contemporary phenomenon in-depth and with its real-life context especially when the boundaries between phenomenon and context are not clearly evident* » (2009, p. 19). Toutefois, puisque notre recherche ne vise pas à rendre compte exclusivement du phénomène étudié, mais aussi, en cohérence avec les prémisses de l'approche analytique choisie, de l'objet, du sujet, du contexte sociohistorique et de leur articulation (Apostolidis, Madiot, Dargentas, 2008), elle ne correspond pas à l'étude de cas « classique » pour l'ensemble de ses paramètres.

Il existe différents types d'études de cas, parmi ceux-ci les études de cas unique et les études de cas multiples. Ces dernières portent sur plusieurs cas parfois dans une perspective comparative, parfois dans celle de dresser des conclusions sur la base du cumul des résultats (*Ibid.*). Il y a par ailleurs des études de cas exploratoires, qui visent à faire connaître des phénomènes peu connus, des études de cas descriptives, qui ont pour objectif de décrire en profondeur un phénomène dont on connaît certains éléments et, enfin, il y a des études de cas explicatives qui, comme leur nom l'indique, visent à expliquer des phénomènes déjà connus et à mettre en évidence les liens de causalité entre les différentes variables impliquées (*Ibid.*).

Dans le cas qui nous occupe, l'état des connaissances au sujet de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale a permis de constater que des études portant sur les dispositifs et pratiques de ce type existent, certaines ayant même été réalisées au Québec (voir Bilodeau *et al.*, 2007; Cadrin *et al.*, 1999; Dubé et Boisvert, 2009, Groulx, 2002; Rondeau *et al.*, 2000). Toutefois, cette recension a également mis en lumière que les connaissances sur les réalités d'une majorité de régions du Québec sont quasi-nulles et qu'une approche plus globale permettant de dresser le portrait de la situation n'a pas encore été proposée. Par conséquent, il nous apparaît tout indiqué de documenter l'intervention sociojudiciaire en

violence conjugale en adoptant une posture de recherche descriptive, laquelle posture nous permet de dresser un portrait en profondeur des pratiques correspondant à l'« intervention sociojudiciaire ». Par ailleurs, bien que l'étude de cas multiples soit recommandée (Yin, 2009) sur le plan méthodologique et qu'elle aurait été appropriée pour la présente recherche, l'étude de cas unique a été privilégiée pour des raisons de faisabilité. En effet, le projet de recherche n'est réalisé que par une seule chercheuse et, puisqu'il s'inscrit dans un parcours doctoral, il n'est pas financé.

2.2. Échantillonnage

Selon Pires (1997), il existe trois types d'échantillons par cas unique. D'abord, il y a l'échantillon d'acteur qui s'inscrit généralement dans le cadre de recherches dites biographiques où le cas étudié est une personne ou une famille (*Ibid.*). Ensuite, il y a l'échantillon de milieu qui circonscrit un espace de recherche géographique ou institutionnel et vise à appréhender cet univers de travail dans son ensemble (*Ibid.*). Enfin, il y a l'étude de cas unique événementiel qui vise à documenter et à comprendre un événement ou une situation rare ou des plus communes afin d'étayer les connaissances sur les situations humaines extraordinaires ou banales (*Ibid.*).

Considérant notre objectif général de recherche qui est de circonscrire l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale en adoptant une posture de recherche globale, le fait que les services et organismes impliqués dans ce type d'intervention sont généralement organisés en fonction des régions administratives de la province, et enfin, l'approche analytique anthropologique (Jodelet, 2006) qui a été retenue pour cette étude, cette recherche s'inspire de la méthodologie du cas unique de type géographique. De plus, elle présente une structure ouverte (Pires, 1997) puisque ce qui est visé ici n'est pas tant la représentativité que la sélection du cas qui offrira le plus grand potentiel informatif par rapport à l'objet investigué (Gagnon, 2012).

Ainsi, la population à l'étude est constituée des 17 régions administratives du Québec. Afin d'identifier laquelle de ces régions présente le plus grand potentiel informatif, différents critères de sélection ont été élaborés. Le premier de ces critères est la présence de ressources et d'organismes institutionnels et communautaires proposant des interventions pour contrer la

violence conjugale (par exemple des maisons d'hébergement ou des organismes pour conjoints violents) puisque ces ressources sont considérées dans les écrits comme faisant partie des acteurs importants de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Le deuxième critère est l'existence d'instances de concertation entre ces ressources déjà recensées (par exemple dans l'étude de Rondeau *et al.*, 2000), lesquelles font également partie des composantes de l'objet d'étude. Le troisième critère de sélection est un taux d'infraction enregistré en contexte conjugal plus élevé que celui de la moyenne québécoise, tel que rapporté dans les données statistiques annuelles produites par le ministère de la Sécurité publique. Bien que ces taux ne soient pas nécessairement représentatifs de la prévalence de la violence conjugale en raison du nombre important d'événements qui ne sont pas dénoncés, ils démontrent toutefois une prise en charge judiciaire des situations de violence conjugale et des interventions policières, lesquelles sont rapportées dans les écrits comme pouvant être une porte d'entrée vers des services psychosociaux autant pour les victimes (Sauvain *et al.*, 2014) et les conjoints violents (Boudreau et Ouimet, 2012) que les enfants (Dubé et Boisvert, 2009). Enfin, en raison de notre posture d'intervenante-chercheuse, la région de Montréal a été exclue afin de résoudre certaines questions d'éthique liées à la recherche.

Ces critères ont permis d'identifier plusieurs régions de la province, ce qui a rendu nécessaire l'ajout de deux autres critères de sélection. Ainsi, les régions comprenant à la fois au moins une ville d'importance et au moins un territoire rural ont été privilégiées afin que l'étude de ce cas géographique particulier informe sur ces deux contextes. Enfin, l'accessibilité de la région sur le plan géographique a également été prise en compte afin d'assurer la faisabilité de l'étude. Une seule région administrative répondait à l'ensemble de ces six critères.

En somme, le cas géographique retenu consiste en une région administrative du Québec où il y a des organismes qui visent spécifiquement à contrer la violence conjugale, où des mécanismes de concertation ont déjà été recensés, où le taux d'infraction en contexte conjugal rapporté par le ministère de la Sécurité publique était plus élevé que la moyenne québécoise lorsque les données ont été recueillies et, enfin, qui comporte au moins une zone urbaine et

une rurale. Afin de préserver la confidentialité des personnes qui ont participé à la recherche³⁶, l'identité de cette région demeure confidentielle.

2.3 Sources

2.3.1 Types de sources

Une fois le cas identifié, la prochaine étape a été de déterminer les sources. Il est généralement de mise pour les études de cas de repérer, de recueillir et d'analyser des données issues du plus grand nombre de sources possible (Gagnon, 2012; Yin, 2009). Cela s'explique par le fait que les études de cas « renvoient souvent à un univers de travail éclaté, multi-ramifié et formé des diverses couches ou surfaces de recouvrement mettant en présence plusieurs institutions, acteurs sociaux, etc. » (Pires, 1997, p. 39). Yin (2009) suggère six sources pertinentes pour la réalisation d'une étude de cas : la documentation, les documents d'archives, les entretiens, l'observation directe, l'observation participante et les artefacts physiques (par exemple des œuvres d'art, des instruments, des outils, etc.), chacune comportant des avantages et des faiblesses.

Pour notre étude, seul l'entretien auprès d'informatrices clés qui font l'expérience de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale a été choisi comme source d'information. Cette décision s'appuie en premier lieu sur le fait que ces personnes ont, de par leur position et leurs expériences, une connaissance étendue et approfondie de l'objet d'étude (Payne et Payne, 2004). Par ailleurs, puisque nous nous intéressons aux représentations de ces personnes et que le discours est un des meilleurs moyens pour les saisir (Negura, 2006), ce choix nous est apparu judicieux. De fait, les autres sources d'information potentielles n'auraient pu nous donner accès à ces représentations, à l'exception de l'observation (directe ou participante) qui a toutefois été écartée en raison de la difficulté à déterminer un lieu spécifique où collecter les

³⁶ Pour certains sous-groupes, c'est la majorité des intervenantes qui y œuvrent qui a été rencontrée. Puisque certaines occupent des rôles spécifiques au sein de leur organisme, il serait alors possible de les identifier si le cas étudié n'était pas gardé confidentiel.

données, dans la mesure où le phénomène à l'étude est multiforme, qu'il prend place à plusieurs endroits et qu'il est pratiqué par un nombre important d'intervenantes. Ainsi, dans le souci de réaliser un travail rigoureux, il aurait été nécessaire d'identifier plusieurs milieux d'observation et d'y être suffisamment longtemps pour recueillir des données de qualité, ce qui aurait compromis la faisabilité de l'étude doctorale. Enfin, ce choix de source est cohérent avec l'approche analytique choisie et de notre intérêt est d'aborder l'expérience des individus et des groupes pour comprendre un phénomène et des pratiques sociales (Jodelet, 2006).

2.3.2 Processus de sélection des sources

Une fois la méthode de collecte de données déterminée, trois stratégies de sélection des personnes auprès desquelles mener les entretiens ont été identifiées : la variation, l'identification de critères et l'échantillonnage par convenance (Miles et Huberman, 2003). D'abord, afin d'étudier l'objet de recherche dans une perspective globale et de recueillir les données auprès d'une diversité d'informatrices, il a été décidé que les personnes recrutées seraient des intervenantes qui pratiquent dans l'ensemble des principaux milieux organisationnels impliqués dans la réponse à la violence conjugale au sein du cas. Ces organisations ont été identifiées sur la base de nos propres connaissances du terrain, en prenant en compte la Politique d'intervention en matière de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995a) de même qu'en nous référant aux écrits recensés.

En second lieu, afin de déterminer les informatrices clés à rencontrer au sein de ces organismes, quatre critères ont été retenus. D'abord, les participantes devaient pratiquer l'intervention au quotidien dans le domaine psychosocial ou pénal, ce qui a exclu les gestionnaires d'organisme. Ensuite, elles devaient intervenir auprès de personnes aux prises avec la violence conjugale dont la situation est criminalisée, puisqu'il s'agit du contexte judiciaire le plus répandu selon les écrits sur la question. En troisième lieu, elles devaient cumuler une expérience professionnelle d'au moins deux ans auprès de cette clientèle afin d'avoir une connaissance suffisamment approfondie de l'objet de recherche. Enfin, elles devaient être à l'emploi d'une ressource institutionnelle ou communautaire, notamment parce que ces organismes sont plus directement touchés que les organismes privés par les orientations des politiques sociales québécoises telles que la Politique phare de 1995 (*Ibid.*).

Une fois que des stratégies de variation et des critères de sélection ont été établis, un échantillon de convenance a été formé avec des personnes répondant à ces critères et ayant accepté volontairement de participer à l'étude. L'avantage de l'échantillon de convenance est qu'il « épargne du temps, de l'argent et de l'effort » au chercheur (Miles et Huberman, 2003, p. 60). En contrepartie, l'aspect aléatoire de ce processus a pour effet de grandement limiter les possibilités de transférabilité des résultats (Mucchielli, 2009).

Lors de l'élaboration du projet, il était prévu recruter de quatre à sept personnes par catégories d'informatrices clés et de cesser le recrutement à l'atteinte de la saturation empirique (Pires, 1997). Toutefois, pour certains groupes, il n'a pas été possible de recruter le nombre de participants visé malgré de multiples relances. Les impacts de cette difficulté de recrutement seront discutés dans la section qui porte sur les limites de l'étude.

Il était par ailleurs convenu de diversifier l'échantillon relativement aux variables du genre, de l'âge, de l'origine ethnique et de l'expérience professionnelle afin d'avoir un portrait plus global des représentations relatives à l'objet de recherche dans le cas sélectionné (Pires, 1997). Cette visée a pu être atteinte pour toutes les variables à l'exception de celle de l'origine ethnique, alors qu'une seule participante non caucasienne a pu être rencontrée.

Malgré cette volonté de varier les sources, il a été décidé lors de l'élaboration du projet et au début de la collecte des données d'exclure les répondants pratiquant l'intervention correctionnelle en raison de l'attrition importante dans les causes impliquant des événements de violence entre conjoints au Canada³⁷. Il a également été prévu d'exclure les intervenantes dont les pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale sont orientées par la LPJ afin de limiter la complexité de l'objet investigué et, de ce fait, d'assurer la faisabilité de l'étude.

³⁷ Selon Zang et ses collègues (2012), moins de 25 % des causes canadiennes impliquant des événements de violence entre conjoints se soldent par une déclaration de culpabilité, ce qui a pour effet de limiter les interventions correctionnelles dans le domaine.

Une fois les premières entrevues réalisées auprès d'intervenantes pratiquant en CLSC, au CAVAC, en maison d'hébergement et au sein d'organismes d'aide pour conjoints violents, ces exclusions ont dû être revues. En effet, il s'est avéré que, pour le cas étudié, les intervenantes pratiquant en centre jeunesse³⁸, au sein de centre résidentiel au suivi communautaire et les agentes de probation sont des actrices incontournables de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Ces trois sous-groupes ont donc été ajoutés à l'échantillon initial. Il est par ailleurs à noter qu'une autre modification au projet initial a dû être apportée : un sous-groupe d'intervenantes, les substituts du procureur, n'a pas reçu de l'organisme qui les embauche, le DPCP, l'autorisation de participer à l'étude. Les impacts de ces modifications seront discutés plus avant dans la section qui porte sur les limites de notre étude.

2.4 Stratégies de recrutement

Nous avons d'abord contacté tous les organismes où sont susceptibles de pratiquer les personnes correspondant aux critères de sélection des sources. Cette prise de contact a été réalisée pour informer ces organismes de la tenue de l'étude et pour obtenir leur accord quant au recrutement de leurs employés. Cette façon de procéder a été retenue pour deux raisons éthiques. D'abord, puisque certaines des questions posées portaient sur les contextes organisationnels, il nous a semblé approprié que les entrevues ne soient pas réalisées à l'insu de ces organisations. Ensuite, puisque la participation à l'étude n'était pas accompagnée d'une compensation financière, il a été privilégié d'offrir aux participantes de les rencontrer pendant leurs heures de travail afin de limiter les inconvénients liés à cette participation.

Lors de la prise de contact initiale avec les organismes, un courriel (voir annexe I) a été envoyé afin de nous présenter, de préciser les objectifs généraux et spécifiques du projet d'étude et de solliciter un rendez-vous téléphonique. Au total, ce sont 19 organismes (CISSS, services de police, bureau de l'aide juridique, Cour du Québec, maisons d'hébergement,

³⁸ Depuis 2015, les centres jeunesse font partie des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) alors qu'auparavant ils relevaient de structures séparées du réseau de la santé et des services sociaux.

CAVAC, organismes pour conjoints violents, centre résidentiel communautaire, services correctionnels, DPCP) qui ont été contactés entre les mois de juillet et de novembre 2015. Parmi ces organismes se trouve par ailleurs un CISSS au sein duquel six directions de programme ont été approchées.

Ces prises de contact initiales ont généré des échanges par courriel ou par téléphone avec 22 organismes ou directions de programme. Ces échanges ont permis de répondre à certaines interrogations provenant des milieux organisationnels et d'obtenir leur accord en vue du recrutement de leurs employés. Lors de l'élaboration du projet, il était prévu de profiter de ce contact pour solliciter un moment où notre projet d'étude pourrait être présenté directement aux intervenantes, par exemple lors d'une réunion d'équipe. Toutefois, il nous a été demandé par 20 des milieux organisationnels d'envoyer notre affiche de recrutement (voir annexe II) par courriel afin qu'elle soit transmise aux intervenantes par l'organisation elle-même. Dans les deux autres milieux, nous avons pu, comme prévu, présenter notre projet lors d'une réunion d'équipe.

2.5 Description de l'échantillon

Faisant suite au processus de recrutement, ce sont 37 informatrices clés qui ont été rencontrées entre juillet 2015 et novembre 2016. Ce nombre a permis d'atteindre la saturation théorique au niveau des données valant pour l'échantillon dans son ensemble. Toutefois, en raison de la variété et de l'hétérogénéité des sources, il n'est pas possible de prétendre à la saturation pour les analyses comparatives entre les sous-groupes.

De façon générale, les intervenantes recrutées au sein d'une même organisation pratiquaient dans des points de services différents, couvrant ainsi plusieurs des territoires du cas étudié. Les caractéristiques de l'échantillon sont illustrées dans le tableau I. Afin de préserver la confidentialité des participantes, ces données sont décrites de façon générale.

Tableau I. Caractéristiques des participantes

	N	%
Genre des participantes	37	
Femme	25	67,5
Homme	12	32,5
Âge des participantes	37	
51 et +	4	10,8
41 à 50 ans	8	21,6
31 à 40 ans	17	45,9
21 à 30 ans	8	21,6
Milieu organisationnel	37	
Aide juridique (avocate)	2	5,4
CAVAC	4	10,8
Centre jeunesse	5	13,5
Centre résidentiel communautaire	3	8,1
CLSC	1	2,7
Cour du Québec (juge)	2	5,4
Maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes	5	13,5
Organismes d'aide pour conjoints violents	4	10,8
Services correctionnels et de probation	4	10,8
Services de police	7	18,9
Milieu géographique	37	
Rural	12	32,4
Urbain	17	45,9
Urbain/rural	8	21,6
Formation³⁹		
Criminologie	10	27
Droit	4	10,8
École de police	7	18,9
Travail social	10	27
Autres	7	18,9
Expérience professionnelle en violence conjugale (en années)		
21 et +	4	10,8
16 à 20	4	10,8
11 à 15	10	27
6 à 10	13	35
5 et -	6	16,2
Principale cible de l'intervention		
Auteurs de violence conjugale	13	35,1
Victimes de violence conjugale	10	27
Plusieurs personnes (auteurs, victimes, enfants)	14	37,8

³⁹ Certaines participantes ont suivi plus d'une formation, ce qui explique que, lorsque les nombres attribués à chaque catégorie sont additionnés, le total dépasse le nombre de participantes.

2.6 Stratégies de collecte

L'instrument de collecte sélectionné pour réaliser les entretiens auprès des informatrices clés est l'entrevue individuelle. Selon Poupart (1997), trois types d'arguments justifient le recours à l'entrevue individuelle pour recueillir des données qualitatives. Il s'agit des arguments de nature épistémologique, éthique et politique, ainsi que méthodologique. Du point de vue épistémologique, il s'agirait d'une méthode appropriée pour l'« exploration en profondeur de la perspective de l'acteur » (p. 175), laquelle exploration est essentielle pour avoir une compréhension juste et détaillée de l'expérience des personnes (Boutin, 2008; Poupart, 1997). En ce qui concerne l'éthique et le politique, l'accès au point de vue d'actrices compétentes relativement à un objet de recherche qui les concerne directement constituerait une démarche particulièrement appropriée (Savoie-Zajc, 2009), notamment pour prendre connaissance des inégalités dans les rapports sociaux (Poupart, 1997). Sur le plan méthodologique, les représentations sociales, et parmi elles les représentations professionnelles, s'exprimeraient principalement à travers le langage, les communications et les discours (Rouquette, 1995); l'entretien individuel permettrait donc un accès privilégié à ces représentations (Negura, 2006) ainsi que pour obtenir des données sur les croyances et les pratiques des actrices d'un groupe particulier (Poupart, 1993). Enfin, le choix de l'entrevue individuelle est parfaitement cohérent avec le devis de l'étude de cas (Roy, 2009).

Ainsi, les 37 entretiens individuels effectués ont été conduits à l'aide d'un schéma d'entrevue semi-directif (voir annexe III). Toutes les personnes qui ont participé à l'étude ont reçu ce schéma par courriel au moins une semaine avant d'être rencontrées. Ce choix, de nature éthique, visait à permettre aux participantes qui auraient pu craindre d'être prises de court lors de l'interview de connaître les questions d'avance. Le formulaire de consentement (voir annexe IV) a par ailleurs été joint à l'envoi afin de pouvoir être lu d'avance, mais il a été spécifié aux participantes qu'aucune préparation à l'entrevue n'était nécessaire.

Tout juste avant la conduite des entrevues, un moment a été pris pour lire avec les participantes le formulaire de consentement afin de nous assurer que les objectifs de l'étude étaient bien compris et que le consentement était éclairé. L'entretien de recherche a ensuite été

mené en nous appuyant sur le schéma d'entrevue élaboré. Les questions posées lors des entretiens étaient de type « ouvertes ». Ce choix a été fondé sur le désir d'offrir aux participantes un maximum de liberté dans leurs réponses tout en centrant l'entretien sur l'objet de recherche et ses représentations (Boutin, 2008). Ce choix a également été fait dans le but de prévenir nos biais potentiels (Poupart, 1993). Les questions ont été structurées de façon à suivre un ordre cohérent, mais, en accord avec les caractéristiques de l'entrevue semi-dirigée, nous n'avons pas hésité à certains moments à abandonner le schéma de l'entrevue grille pour revenir avec les participantes sur certaines informations pertinentes qui avaient été abordées trop brièvement.

Les questions posées lors des entretiens ont été élaborées en vue de répondre aux objectifs spécifiques de l'étude et en prenant en compte les trois dimensions du modèle théorique sélectionné. Ainsi, les questions 1, 2, 3, 6 et 9 portent sur la dimension pratique des représentations professionnelles de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, les questions 10 à 15 abordent les représentations professionnelles liées aux contextes institutionnels et organisationnels de l'objet de recherche et les questions 4 à 8 ainsi que 16 et 17 portent sur les représentations professionnelles en lien avec les aspects identitaires de ce type d'intervention. Enfin, deux questions ouvertes ont été ajoutées à la fin de l'entrevue⁴⁰ afin de maximiser le recueil de représentations professionnelles pertinentes, sans nous limiter au modèle théorique encadrant la recherche.

Avant d'utiliser le schéma d'entrevue développé pour récolter les données, trois entrevues de validation ont été réalisées auprès d'intervenantes qui répondaient aux critères de sélection de l'échantillon et qui travaillaient dans une autre région administrative que celle sélectionnée en tant que cas d'étude. Ces entrevues de validation poursuivaient quatre objectifs : 1) nous assurer que les questions permettaient d'avoir accès au type de données recherché; 2) nous assurer que le questionnaire convenait à différents sous-groupes professionnels 3) vérifier le

⁴⁰ Ces questions invitaient les participantes à exprimer leurs suggestions par rapport à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et à ajouter des éléments non abordés en entrevue.

temps requis pour mener l'entrevue; 4) nous approprier les questions du schéma d'entrevue pour être fin prête à débiter la collecte des données. Ces entrevues de validation ont été menées auprès d'une ancienne intervenante en maison d'hébergement travaillant dans un CAVAC, d'une intervenante pratiquant dans un organisme d'aide pour conjoints violents et d'une policière. Ces entrevues n'ont pas été enregistrées, mais des fiches synthèses ont été produites. Aucune modification du schéma d'entrevue n'a été apportée après ces entretiens de validation puisqu'il a été constaté que la grille développée était adéquate et que les entrevues réalisées étaient d'une durée acceptable (plus ou moins 90 minutes).

Cela dit, la durée des entretiens de recherche a varié de 55 minutes à 3 heures, avec une moyenne de 82 minutes. Ces entretiens ont été enregistrés à l'aide d'un magnétophone audio puis transcrits sous forme de verbatim par une personne engagée à cet effet. Tous les échanges ont été notés mot à mot, mais les silences et les hésitations des participantes n'ont pas été pris en compte puisque l'étude s'intéresse exclusivement au contenu représentationnel explicite. Une fois les entrevues transcrites, nous avons écouté et réécouté tous les entretiens afin de vérifier la qualité de la transcription, de compléter certaines sections inaudibles et d'anonymiser les données. Ces multiples écoutes nous ont par ailleurs permis d'effectuer les lectures flottantes de nos données.

À la fin des entretiens, les participantes ont complété une fiche de renseignements sociodémographiques portant sur leur âge, leur nombre d'années d'expérience en intervention, leur nombre d'années d'expérience en intervention en violence conjugale, leur milieu organisationnel, leur origine ethnique et leur milieu géographique de pratique. Ces données ont été colligées afin de décrire l'échantillon et de comparer les informatrices clés entre elles selon leurs différents groupes d'appartenance.

2.7. Stratégie d'analyse des données : l'analyse de contenu

L'analyse de contenu est la stratégie retenue pour analyser les données recueillies lors des entretiens individuels. Selon Negura (2006), l'analyse de contenu est une méthode pertinente pour saisir les unités fondamentales constituant les représentations sociales puisque cette méthode d'investigation se réfère explicitement au discours. Par ailleurs, cette forme d'analyse

permet la distanciation avec les données, « elle met à jour les constances, les ressemblances, les régularités » (Bardin, 1996, p. 96), ce qui favorise le passage du discours individuel au discours social (*Ibid.*) de même que l'émergence d'une certaine forme d'objectivité. Selon Mucchielli (2009), il est plus approprié de parler « des » analyses de contenu que « de » l'analyse de contenu, car cette stratégie réfère à « un ensemble de méthodes d'analyse de documents, le plus souvent textuels, permettant d'explicitier le ou les sens qui y sont contenus » (*Ibid.*, p. 36).

En ce qui a trait aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre de la présente étude, des analyses qualitatives diverses ont été réalisées pendant la collecte de données et une fois celle-ci complétée. Ces analyses ont été majoritairement soutenues techniquement par le logiciel NVivo (version 10). Concrètement, ces procédés d'analyse consistent en la rédaction de fiches synthèses d'entretien, la codification de premier niveau, la codification thématique et la rédaction de communications (journal de bord, mémos, annotations, fichiers synthèses analytiques) (Miles et Huberman, 2003). Deux modèles conceptuels, soit le continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles (Wilcox, 2010) adapté à l'aide des travaux de Fine et de ses collègues (2005) et le modèle écosystémique adapté pour l'étude des communautés (Dalton *et al.*, 2007) ont été et respectivement utilisés pour catégoriser les résultats en lien avec les pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et leurs défis.

Fiches synthèses d'entretien. Des fichiers de notes ont été réalisés après 24 des 37 entrevues : pour les 14 premiers entretiens, puis pour certains autres qui ont suscité des réflexions particulières (entrevues 17, 20 à 25, 27, 30, 31). Ces fichiers contiennent une description générale du climat de l'entrevue ainsi que des spécificités qui ont été remarquées chez le ou la participante ou encore dans la relation entre l'intervieweuse et l'interviewé. Des pistes de réflexion par rapport à l'objet de recherche ou à des particularités du milieu de pratique ont également été ajoutées lorsque pertinentes.

Au sujet des entretiens, il est à noter que le climat dans lequel ceux-ci se sont déroulés était généralement positif et convivial. De notre point de vue, il n'y a pas eu de malaises, de confrontations ou d'incompréhensions entre nous et les participantes. À quelques reprises, il a

fallu demander à ces dernières d'expliciter leur pensée de façon plus claire, car certaines ont présumé être comprises sur des points plus implicites en raison de notre expérience professionnelle antérieure d'intervenante, qui a été divulguée dans la majorité des situations d'entrevue.

Codification de premier niveau. Afin d'accéder aux représentations professionnelles des participantes rencontrées de même que pour effectuer une réduction des données, une grille de codification de premier niveau (Miles et Huberman, 2003) a d'abord été élaborée sur la base de notre cadre théorique et du modèle du système des activités professionnelles (Blin, 1997). Cette grille de codification (voir annexe V) contient 17 codes-parents répartis selon les dimensions contextuelle, pratique et identitaire ainsi que les défis de l'intervention. Cette première grille et les analyses qui y font suite, nommées « échantillonnage discriminant » par Lincoln et Guba (1985, cités dans Miles et Huberman, 2003), ont eu pour effet premier de tester la pertinence des dimensions établies par le modèle sélectionné pour appréhender et comprendre les représentations professionnelles de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Phrase par phrase, l'ensemble des données a été codifié selon cette grille de premier niveau, ce qui équivaut à un peu moins de 900 pages de contenu discursif brut. En plus de ces 17 codes liés au cadre théorique et aux objectifs de l'étude, 16 autres codes-parents ont émergé de façon inductive des données. Ces codes portent par exemple sur la formation, sur les réalités rurales, sur les réactions des participantes à l'égard du terme « intervention sociojudiciaire », etc. La liste de ces codes se trouve à l'annexe VI. Nous avons donc entrecroisé posture déductive et posture inductive lors de cette première opération de réduction des données en vue, notamment, de vérifier l'adéquation et la pertinence du cadre théorique sélectionné pour appréhender l'objet de recherche tout en laissant de l'espace aux représentations qui ne s'insèrent pas dans ce cadre particulier.

Codification thématique. Une fois cette première opération réalisée, les codes-parents ont été divisés pour créer cinq arborescences, dont quatre correspondent aux dimensions des représentations professionnelles (pratique, contextuelle institutionnelle, contextuelle organisationnelle, identitaire) telles que modélisées par Blin (1997) alors que la dernière porte spécifiquement sur les défis de l'intervention. Le contenu des codes-parents qui permettaient

de répondre aux objectifs de l'étude a ensuite été catégorisé par thème, ce qui a produit au total plusieurs centaines de thèmes et sous-thèmes. Cette catégorisation a été effectuée de façon inductive afin, d'une part, de relever les thématiques pertinentes et les codes communs en lien avec les représentations des participantes et, d'autre part, de documenter leur importance (Paillé et Mucchielli, 2016).

Fichiers synthèses des thèmes de deuxième niveau. Pour chacun des thèmes de deuxième niveau, un fichier synthèse a été produit dans un logiciel de traitement de texte. Ces fichiers ont été réalisés afin de distinguer les représentations professionnelles des représentations individuelles des participantes, de détailler et de nuancer leurs représentations au sujet des sous-thèmes, de vérifier si des sous-groupes étaient sur ou sous-représentés dans l'énonciation de certains sous-thèmes et, enfin, de consigner des notes d'analyse pour chacun de ces sous-thèmes de deuxième niveau. Au total, ce sont 64 fichiers synthèses qui ont été produits. Ceux-ci ont été déposés dans un dossier partagé par Dropbox avec les directrices de recherche pour leur permettre de suivre notre travail d'analyse tout au long de sa réalisation.

Journal de bord, mémos, annotations. Dans le cadre de la phase d'élaboration des connaissances, un journal de bord contenant principalement des données descriptives au sujet de l'avancée du travail a été tenu. Ce journal rapporte le déroulement de la recherche et a pour objectif de rendre compte avec transparence du processus et de la progression du travail (Baribeau, 2005). De nombreuses annotations et des mémos ont par ailleurs été consignés dans le logiciel NVivo au fur et à mesure que les analyses étaient effectuées. Ces notes consistent en des questionnements, des mises en relation entre les données et des réflexions quant aux angles d'analyse à adopter. Ces outils sont des moyens pertinents pour commenter les données recueillies et clarifier certaines informations (Bazeley et Jackson, 2013).

Analyses comparatives horizontales. Une fois la catégorisation des thèmes terminée, 38 matrices de croisement ont été exécutées afin d'identifier les représentations professionnelles au sein des sous-groupes d'intervenantes rencontrés et de comparer ces sous-groupes entre eux (Miles et Huberman, 2003). Le critère retenu pour identifier une représentation professionnelle pour un sous-groupe donné est que la représentation soit partagée par plus de la moitié des personnes de ce sous-groupe. N'ayant pas de barèmes

spécifiques à cet égard, nous avons nous-même défini ce critère en nous appuyant sur les travaux de Mariotti (2003), qui visent à délimiter ce qu'est une représentation sociale.

Dans un premier temps, des matrices intra et inter-rôles croisant d'un côté, les thèmes retenus suite à la codification thématique et de l'autre, l'appartenance organisationnelle ont été produites afin d'analyser l'influence de cette appartenance spécifique sur les représentations professionnelles des participantes (Miles et Huberman, 2003). Puis, des analyses spécifiques aux divers secteurs de pratique⁴¹ (judiciaire, sociojudiciaire, psychosocial) ont été faites dans le même objectif comparatif d'approfondissement de la compréhension des résultats.

Catégorisation selon les modalités d'énonciation. Pour l'ensemble des données, les modalités d'énonciation du discours ont été codées. Ainsi, les énoncés déclaratifs, prescriptifs et évaluatifs des participantes ont été catégorisés. Cette catégorisation a permis de distinguer les représentations professionnelles fondées sur les croyances et les connaissances, lesquelles nous ont permis de documenter et de circonscrire notre objet de recherche principalement dans les chapitres quatre et cinq. Cette forme de catégorisation a également permis d'accéder aux éléments qui mobilisent les actrices (représentations prescriptives) ainsi qu'à leurs postures et attitudes à l'égard de certains éléments concernant l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale (représentations évaluatives). Ainsi, ces analyses nous ont permis d'approfondir notre compréhension des représentations professionnelles des participantes tout en nous informant sur les relations objet-sujets et sujets-sujets. Les résultats en lien avec ces relations et les discours prescriptifs et évaluatifs qui les dévoilent sont quant à eux respectivement décrits aux chapitres 6 et 7 de la thèse.

Catégorisation selon les modèles conceptuels recensés. En vue d'approfondir notre compréhension des pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, nous avons analysé une partie de nos résultats à la lumière du modèle conceptuel développé par

⁴¹ Ces trois sous-groupes ont été créés sur la base des représentations que les participantes ont d'elles-mêmes ainsi que sur la façon dont elles se positionnent dans leurs pratiques en lien avec l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Ces aspects seront discutés dans les résultats au chapitre 4.

Wilcox (2010). Comme il a été présenté dans la section de la thèse portant sur le cadre conceptuel, ce modèle a d'abord été adapté et complété grâce aux travaux de Fine et de ses collègues (2005) de façon à ce que chacune de ses six catégories soit clairement définie. Dans un premier temps, les résultats et analyses spécifiques à l'opérationnalisation des pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale ont ensuite été classifiés selon ces six catégories de pratiques afin de tester l'adéquation de ce modèle pour notre recherche, puis les niveaux d'intégration horizontale des pratiques recensées ont pu être estimés. Les résultats de ces analyses sont présentés au chapitre 5 de la thèse.

Nous avons par ailleurs fait l'analyse d'une autre partie de nos résultats, ceux traitant plus spécifiquement des défis de l'intervention sociojudiciaire en nous appuyant sur le modèle écosystémique adapté à l'étude de communauté (Dalton *et al.*, 2007). Ce modèle conceptuel nous a permis de catégoriser les défis dont nous ont fait part les participantes de l'étude selon le sous-système dans lequel ils s'inscrivent. Cette catégorisation a favorisé une analyse de ces défis mettant en lumière ceux étant susceptibles de fragiliser l'intégration verticale et la cohérence des actions au sein du système d'intervention étudié pour répondre à la violence conjugale.

3. Encadrement scientifique et éthique de la recherche

Cette troisième section traite de l'encadrement scientifique et éthique de la recherche réalisée. À ce sujet, nous nous permettons de spécifier qu'il s'agit d'un thème qui nous tient particulièrement à cœur puisque cette étude est la première que nous réalisons de nous-même, notre parcours nous ayant menée au passage accéléré au doctorat. De ce fait, nous manquons parfois de confiance en nos propres moyens et compétences! Cela nous a poussée à conduire une réflexion plutôt exhaustive par rapport aux critères de qualité des travaux utilisant des méthodologies qualitatives et aux moyens que nous avons nous-même mis en place pour maximiser la qualité de notre étude. Cette réflexion est contenue dans les pages qui suivent et est suivie de l'exposition des critères éthiques qui ont été mis en place afin d'assurer la protection des personnes ayant participé à l'étude.

3.1 Critères de scientificité

Au début des années 1980, des critères parallèles à ceux des méthodes quantitatives et des épistémologies positivistes ont été développés par Guba (1981, cité dans Mucchielli, 2009) pour encadrer la qualité des travaux qualitatifs et des épistémologies constructivistes. Ainsi, la notion de « crédibilité⁴² » fait écho à celle de « validité interne », et on propose « transférabilité⁴³ » pour « validité externe » (Guba et Lincoln, 1994; Mucchielli, 2009). À ces critères s'ajoutent la constance interne⁴⁴, qui s'approche du critère quantitatif de stabilité et la fiabilité⁴⁵. D'autres critères qui ont pour fondements différentes formes d'authenticité (ontologique, pédagogique, catalytique et tactique) ont par ailleurs été ajoutés ultérieurement dans les travaux de ces auteurs (Guba et Lincoln, 1989, cités dans Guba et Lincoln, 1994). Toutefois, de façon générale, l'ensemble ou une partie de ces critères ne font pas l'unanimité (Mucchielli, 2009). Ceux se rapportant à l'authenticité sont par exemple critiqués en raison du glissement qu'ils amènent entre scientificité et éthique (Drapeau, 2004). De ce fait, ces critères liés à l'authenticité seront laissés de côté dans notre évaluation de la scientificité de la présente étude.

En comparaison, les tenants du constructivisme pragmatique suggèrent l'utilité, la pertinence et la viabilité dans le monde de l'expérience (von Glasersfeld, 2004a) en tant que critères de légitimation des connaissances. Dans cette perspective, lorsque les connaissances ne sont pas utiles, pertinentes et viables, le produit du travail de la chercheuse est alors considéré « discutable, inutile, et se trouve finalement dévalué au rang de superstition » (von

⁴² Qui consiste en « la garantie que le chercheur doit fournir quant à la qualité et la quantité des observations effectuées et quant à l'exactitude des relations qu'il établit entre les observations lors de l'interprétation » (Mucchielli, 2009, p. 74).

⁴³ Qui est « la démarche par laquelle le chercheur s'interroge quant à savoir si les conclusions auxquelles il aboutit peuvent s'étendre à d'autres contextes » (*Ibid.*, p. 75).

⁴⁴ C'est-à-dire « l'indépendance des observations et des interprétations par rapport à des variations accidentelles ou systématiques tels que le temps, l'expérience ou la personnalité du chercheur, les instruments utilisés », etc. (*Ibid.*)

⁴⁵ Qui « consiste en l'indépendance des analyses par rapport à l'idéologie du chercheur » (*Ibid.*).

Glaserfeld, 2004a, p. 20). Évidemment, une distinction doit être faite entre validité des connaissances et légitimation. À notre sens, ces deux formes d'encadrement doivent s'additionner plutôt que s'opposer.

Enfin, Yin (2009) suggère quant à lui de fonder la qualité scientifique d'une étude de cas descriptive sur les critères de la validité du construit⁴⁶, de la validité externe⁴⁷ et de la fiabilité⁴⁸.

Pour atteindre ces différents critères de qualité, il y a une panoplie de moyens disponibles. Parmi ceux-ci, il est suggéré de recueillir un nombre important de données (Mucchielli, 2009) qui proviennent d'une multitude de sources afin de maximiser l'usage de la triangulation des sources (Yin, 2009) et des méthodes d'analyse (Mucchielli, 2009), ce qui favorise la crédibilité, la constance interne (*Ibid.*) et la validité de construit (Yin, 2009). D'ailleurs, en ce qui a trait au nombre de données, c'est le principe de saturation théorique qui détermine quand il n'est plus nécessaire de poursuivre la collecte (Mucchielli, 2009). Dans la même optique de crédibilité et de validité du construit, il est proposé de faire réviser les résultats de l'étude par des participantes ou des informatrices clés afin de corroborer les interprétations de la chercheuse (Mucchielli, 2009; Yin, 2009).

De plus, cette dernière doit confronter ses résultats avec le référent de base, c'est-à-dire les études et recherches similaires d'où sont issues les connaissances et théories sur l'objet de recherche (Mucchielli, 2009; Yin, 2009) afin de favoriser l'atteinte du critère de validité externe (Yin, 2009) et son équivalent, la transférabilité (Mucchielli, 2009). Il est par ailleurs conseillé d'opter pour l'échantillonnage théorique, où les sources choisies sont sélectionnées

⁴⁶ Que l'auteur définit en termes de « *correct operational measures for the concept being studied* » (Yin, 2009, p. 40).

⁴⁷ Similaire au critère de transférabilité de Guba (1981, cité dans Mucchielli, 2009).

⁴⁸ Chez Yin (2009, p. 40), la fiabilité est définie comme suit : « *demonstrating that the operations of a study – such as the data collection procedure– can be repeated with the same results* ».

en raison de la « pertinence de leurs caractéristiques par rapport aux objectifs de recherche » (Mucchielli, 2009, p. 75) afin de maximiser la transférabilité des données.

En troisième lieu, la documentation et la description précise de toutes les étapes de la collecte et de l'analyse des données sont privilégiées, notamment pour atteindre la constance interne (*Ibid.*) et la fiabilité telle que conceptualisée par Yin (2009). En ce qui a trait à ces deux critères similaires, il est également de mise que la chercheuse soit lucide et transparente quant à ses aprioris, ses présupposés et ses orientations épistémologiques (Mucchielli, 2009). À ce sujet, les chercheuses qui s'inscrivent dans l'épistémologie constructiviste pragmatique ajoutent qu'une réflexion critique et éthique exigeante par rapport aux connaissances produites et diffusées doit être menée (Le Moigne, 2012). Cette démarche critique est associée au processus de réflexivité (Albert et Avenier, 2011) et vise à comprendre l'influence de la posture personnelle de la chercheuse sur son projet (Fox, Martin et Green, 2007).

Nous n'avons pas la prétention d'avoir intégré l'ensemble des critères présentés ni d'avoir mis en place tous les moyens proposés pour assurer la qualité scientifique de notre étude. Nous avons toutefois respecté plusieurs critères qui sont détaillés dans les lignes qui suivent. D'abord, en vue d'optimiser la crédibilité de la recherche (Mucchielli, 2009) et la validité de construit (Yin, 2009), nous avons appliqué la multiplicité des sources, nous avons triangulé nos données au niveau méthodologique, nous avons recueilli des données jusqu'à la saturation théorique en regard de l'objet d'étude et nous avons exposé nos résultats préliminaires à des auditoires susceptibles d'en faire la critique.

De fait, nous avons interviewé 37 intervenantes provenant de 10 types d'organisations, toutes impliqués dans la réponse sociojudiciaire à la violence conjugale. La quantité des données recueillies et la multiplicité de ces sources nous ont permis d'effectuer une certaine forme de triangulation de ces données. Nous nous permettons de souligner que ces dernières ont été soumises à une analyse textuelle quantitative menée à l'aide du logiciel Alceste. Cette analyse qui visait explicitement la triangulation a été retirée en dernière instance après discussion avec la directrice de recherche. Ce choix a été fait parce que les résultats de cette analyse, bien que confirmatoires, ajoutaient peu à la compréhension de l'objet de recherche et à la rencontre des objectifs spécifiques de l'étude. De fait, Alceste ne vise pas à analyser le

sens d'un discours, mais plutôt à construire une « sorte de carte pour s'orienter » (Reinert, 2001). Par ailleurs, comme il était prévu dans notre méthodologie, les données ont été analysées par le biais de plusieurs méthodes d'analyse qualitative distinctes et complémentaires de façon à les valider et à en approfondir la compréhension.

En ce qui a trait à la saturation théorique, nous avons cessé de recruter des participantes à l'intérieur des sous-groupes où les objectifs de recrutement étaient atteints lorsque nous considérons ne plus rien apprendre de nouveau sur notre objet de recherche. Toutefois, pour certains sous-groupes, soit celui des juges, des intervenantes en CLSC, des intervenantes en centre résidentiel communautaire et des avocates de la défense, nous avons cessé le recrutement parce nous n'arrivions plus à rejoindre de nouvelles personnes malgré les multiples démarches et relances. Nous considérons donc avoir atteint la saturation théorique pour la majorité des analyses réalisées, à l'exception des analyses comparatives en raison des sous-groupes moins nombreux. Les résultats issus de ces analyses doivent donc être considérés comme des pistes de recherche à approfondir.

Ensuite, pour ce qui est de la corroboration des résultats, les informatrices clés n'ont pas été approchées à cet effet. Nous avons toutefois présenté à six occasions les résultats préliminaires de notre étude dans des colloques devant des paires et des praticiennes, dont certaines spécialisées en violence conjugale, ce qui a confirmé leur « viabilité dans le monde de l'expérience ».

En ce qui concerne la transférabilité (Mucchielli, 2009) ou la validité externe (Yin, 2009), les résultats de l'étude ont été à maintes reprises mis en perspective avec les écrits de référence de notre objet de recherche, et ce, autant pour les études contribuant à l'état des connaissances que pour celles concernant les fondements conceptuels de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

Troisièmement, en vue d'atteindre les critères de fiabilité (*Ibid.*) et de constance interne (Mucchielli, 2009), l'ensemble des étapes et opérations réalisées lors de l'élaboration du projet, de la collecte des données et des analyses a été décrit avec précision, ce qui permettrait de reproduire le devis de recherche si désiré. Ce processus de description et de révision

méthodologique nous a aussi permis de faire l'analyse critique des choix qui ont été faits et d'en faire apparaître les limites, lesquelles seront exposées à la fin de ce chapitre. En plus de cette description méthodologique, nous avons fait preuve de transparence en mettant en lumière notre posture épistémologique et les positionnements et présupposés personnels pouvant engendrer des biais d'interprétation. Nous avons eu à cœur d'exposer autant les avantages de ces positionnements par rapport à l'objet de recherche que les risques qui y sont associés.

Enfin, les données et les résultats portant directement sur l'identification, la description et la compréhension des pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale ont été privilégiés aux autres données recueillies (par exemple celles portant sur la dimension identitaire). De même, lors de la collecte et de l'analyse des données, une attention particulière a été portée sur les défis que rencontrent les intervenantes. Ces choix ont été faits afin de produire des résultats qui s'avèrent utiles et pertinents pour les milieux de pratique et pour les personnes aux prises avec la violence conjugale dont la situation est judiciarisée.

3.2 Critères éthiques

En accord avec les exigences de l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (CRSH, CRSNG, IRSC, 2014), des mesures visant à garantir le respect des enjeux éthiques tels que le consentement éclairé, la confidentialité des données et la limitation des risques associés à l'étude ont été mises en place dans le cadre de cette étude. La recherche a d'ailleurs été menée après avoir reçu l'approbation d'un comité éthique de la recherche et un certificat a été émis à cet effet (voir annexe VII).

Consentement. Le formulaire de consentement écrit a été envoyé par courriel aux participantes une semaine avant les entrevues. Ce formulaire fait état des buts et objectifs de la recherche, de notre identité de même que de celle de nos directrices de recherche, du temps prévu pour la participation au projet, des conséquences potentielles négatives liées à la participation et de la méthode de cueillette de données. Il informe par ailleurs les participantes que la participation au projet se fait sur une base volontaire et qu'elles peuvent se désister du projet à tout moment sans aucun préjudice. Enfin, les coordonnées de personnes-ressources y

sont inscrites en cas de questionnements liés aux aspects éthiques de l'étude. Le formulaire a été expliqué en entier de façon orale en début d'entretien et toutes les questions se rapportant à la recherche ont été clarifiées avant que les participantes signent ce formulaire de consentement. Une copie en a été remise aux participantes et une autre conservée dans nos dossiers.

Confidentialité. Seuls les renseignements nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet ont été recueillis, soit des données sociodémographiques telles que l'âge, le sexe, la profession, etc. Ces informations sont conservées dans des fichiers informatiques verrouillés avec des mots de passe connus de nous seulement. De plus, chaque entrevue s'est vu attribuer un code et nous seule avons accès au fichier de correspondance entre ces codes et l'identité réelle des participantes.

Toutes les données recueillies ont été anonymisées de façon à ce que les participantes ne puissent être identifiées, et ce, avant d'être transcrites. La personne qui a fait la transcription a signé une entente de confidentialité. Aucune information permettant de reconnaître une participante n'a été rendue publique. Si cela s'avère nécessaire, des données personnelles ou des éléments contextuels seront modifiés lors de la diffusion des résultats de la recherche afin de garantir le respect de la confidentialité des données.

Risques associés à l'étude. Le dispositif de recherche ne présente aucun risque connu pour l'intégrité physique ou psychologique des participantes. Une liste de ressources était rendue disponible dans le cas où des participantes auraient éprouvé des malaises lors de leur participation au projet. Aucune des personnes rencontrées n'a demandé cette liste suite aux entrevues réalisées.

4. Limites et forces de la recherche et de la méthodologie

Toute recherche présente des limites. Malgré les efforts déployés pour maximiser la qualité de notre étude doctorale, l'analyse critique de nos choix et de nos procédés en a fait apparaître cinq. D'abord, il faut mentionner que la collecte des données a eu lieu dans un contexte politique et organisationnel fort mouvementé au Québec en général, et en particulier

au sein du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). En effet, nous avons débuté notre recrutement en avril 2015 alors que la loi 10 et la réforme structurelle qui en résulte, communément appelée « la réforme Barette » du nom du ministre qui l’a implantée, venaient tout juste d’être adoptées. Cette réforme, que certains nomment « la plus grande entreprise de privatisation du système public de santé et de services sociaux québécois » (Coalition solidarité santé, 2015), a en effet eu des impacts considérables sur le milieu, dont l’élimination des agences de santé et de services sociaux, la fusion des centres de santé et de services sociaux (CSSS) d’une même région administrative en centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et la réduction importante du nombre de gestionnaires au sein du réseau. Plus largement, cette réforme s’inscrivait dans le désir du gouvernement libéral en place depuis avril 2014 de limiter les dépenses de l’État, notamment en matière de santé et de services sociaux. Bref, il s’agit d’une période historique associée à l’austérité économique pour la population québécoise⁴⁹. Ce contexte pourrait très certainement avoir eu un impact sur le recrutement des intervenantes qui pratiquent dans le RSSS et, de ce fait, expliquer qu’une seule intervenante en CLSC a pu être recrutée malgré les démarches effectuées. En effet, le branlebas et l’incertitude qui avaient cours à ce moment dans le RSSS pourraient expliquer que les praticiennes aient été préoccupées et moins ouvertes à participer à une étude. De plus, ce contexte pourrait avoir influencé en partie certains des résultats recueillis, notamment la préoccupation partagée par plusieurs participantes quant au manque de ressources.

Par ailleurs, alors qu’il était d’abord visé de produire un « système des activités professionnelles » à la manière du modèle de Blin (1997), il a fallu nous raviser et recentrer les objectifs de l’étude autour de la dimension pratique de l’intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Cette modification s’explique par l’hétérogénéité de notre échantillon. En effet, il nous est apparu impossible d’interpréter une grande part des données liées aux dimensions contextuelle et identitaire de notre objet de recherche et d’en rendre compte de façon cohérente et digeste puisqu’un trop grand nombre de contextes professionnels et

⁴⁹ Terme d’ailleurs omniprésent dans les médias de 2014 à 2016 pour référer aux politiques du gouvernement libéral en place.

organisationnels étaient impliqués. Certains aspects de ces dimensions, lorsqu'ils fournissaient un meilleur éclairage sur les pratiques, ont toutefois été intégrés dans les résultats. Au final, le fait d'être fortement orienté sur la dimension pratique s'avère cohérent avec le constructivisme pragmatique pour lequel la légitimité des connaissances se mesure en fonction de leurs retombées pratiques.

Une autre limite est liée au choix de réaliser une étude de cas unique et de recueillir les données à partir d'un seul type de source. Ces choix sont contraires aux « meilleures pratiques » en matière d'étude de cas où on valorise plutôt l'étude de cas multiples et la multiplicité des types de sources utilisées (Gagnon, 2012; Yin, 2009). Nous convenons que ces choix diminuent la possibilité de prétendre à la crédibilité et à la transférabilité de l'étude; nous sommes toutefois d'avis que le nombre important de recherches recensées auxquelles peuvent être confrontés nos résultats diminue ces limitations. Nous croyons également que le choix de nous limiter à des entretiens se justifie à la fois par la proximité des participantes à l'objet de recherche et par la variation et l'hétérogénéité qui caractérisent l'échantillon, lesquels favorisent la multiplicité parmi les sources. Enfin, considérant le contexte doctoral, ces choix s'expliquent principalement par le critère de faisabilité. En effet, comme il a déjà été mentionné, il nous aurait été difficile, voire impossible, de réaliser une étude de cas multi-sites ou de multiplier le type de sources alors que nous devions réaliser l'entièreté de notre étude seule, sans financement et dans le délai prescrit par le contexte universitaire.

La quatrième limite identifiée porte sur le fait que, bien qu'un nombre relativement élevé de participantes ait été rencontré, certains sous-groupes d'intervenantes sont sous-représentés au sein de l'échantillon. Il s'agit des intervenantes en centre résidentiel communautaire (3 participantes), des intervenantes en CLSC (1), des juges (2) et des avocates de la défense (2). Cet état de fait nous oblige à déclarer impossible la traduction des résultats recueillis auprès de ces sous-groupes en « représentations professionnelles » puisque le concept induit une pensée partagée. Ainsi, il ne peut être question spécifiquement des représentations professionnelles des avocates de la défense, des juges, des intervenantes en CLSC et en centre résidentiel communautaire, dans nos résultats; les données issues de ces participantes et exposées dans les chapitres de résultats devant donc être considérées avec beaucoup de

précautions. D'ailleurs, même lorsque la cible de recrutement de 4-7 personnes par sous-groupe est atteinte, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un très petit échantillon. Les résultats qui concernent ces sous-groupes doivent donc être considérés comme des pistes à approfondir et non comme des représentations professionnelles avérées chez ceux-ci. En contrepartie, les analyses comparatives impliquant des sous-groupes composés d'un plus grand nombre de participantes (par exemple en comparant les champs de pratique judiciaires, sociojudiciaire et psychosocial) nous semblent plus robustes.

Qui plus est, des actrices considérées centrales au sein de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, les procureures de la couronne, n'ont pas participé à la recherche parce que le DPCP a refusé que celles-ci soient rencontrées. Il nous apparaît donc qu'un point de vue important au sujet de l'objet de recherche demeure absent, ce qui limite sa portée.

Enfin, la dernière et sixième limite de l'étude est associée au choix de constituer un échantillon de convenance et non un échantillon théorique. En effet, l'échantillon de convenance réduit la transférabilité puisqu'il ne permet pas d'inclure autant « des cas typiques qu'atypique, des partisans et des opposants à l'objet investigué » (Mucchielli, 2009, p. 75). Il s'agit donc d'un échantillonnage qui peut restreindre la qualité et surtout l'exhaustivité des informations recueillies. Nous avons tenté de compenser cette faiblesse par la variation au sein de l'échantillon et par l'élaboration de critères de sélection. Évidemment, ces procédures ne peuvent surpasser l'ensemble des limites de l'échantillon de convenance. Compte tenu les difficultés de recrutement rencontrées, il est toutefois probable que des procédés d'échantillonnage théorique plus stricts auraient compromis la faisabilité de l'étude.

Cela dit, en ce qui concerne les forces de cette étude, celle qui nous semble la plus importante est d'avoir créé un espace pour les représentations professionnelles de la majorité des principales actrices impliquées au sein de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Ceci nous a permis de prendre acte et de rendre compte des réalités, des expériences et des difficultés des unes et des autres en laissant la place à la diversité des discours. Ainsi, l'ancrage holiste de cette recherche va au-delà de l'exhaustivité de ses descriptions alors que le raisonnement dialogique se matérialise et que la complémentarité, la concurrence et l'antagonisme au sein des discours se rencontrent.

Par ailleurs, nous sommes d'avis, comme Drapeau, « que le critère le plus important en recherche qualitative, comme d'ailleurs en recherche quantitative, est la rigueur » (2004, p. 83). En ce sens, notre volonté a été, à chacune des étapes du projet de recherche et de son actualisation, de réaliser un travail rigoureux, exhaustif et méthodique pouvant être retracé et vérifié si cela s'avérait nécessaire.

Chapitre 4. Les composantes de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Introduction

Plusieurs composantes de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale ont déjà été identifiées dans la recension des écrits. En effet, les études recensées ont permis de dresser un portrait et d'identifier les principaux ingrédients des systèmes de réponse qui y correspondent. Des informations sont donc disponibles quant aux contextes d'application de ces systèmes, aux raisons qui ont motivé leur mise en place, à leurs objectifs, aux actrices qui y pratiquent et aux facteurs qui influencent leur implantation et leur fonctionnement.

Ce quatrième chapitre de la thèse et premier chapitre des résultats de la recherche s'inscrit en continuité avec ces connaissances. Il porte sur les représentations professionnelles des participantes qui délimitent les contours de l'objet étudié et en situent les contextes de pratique. Il fera principalement état des représentations qui correspondent au sous-ensemble de cognitions de type « connaissances » (Blin, 1997), c'est pourquoi les données seront présentées comme des faits et impliquent la production de savoirs (Valence, 2010), bien que ces savoirs soient considérés comme des co-constructions.

Cela dit, ce chapitre sera constitué de quatre sections. Dans la première, les assises qui permettent de comprendre l'ensemble des résultats de la recherche seront établies. Pour ce faire, les représentations des participantes permettant de définir l'objet de recherche seront exposées, ce qui permettra d'en identifier les composantes. Les deuxième, troisième et quatrième sections traiteront quant à elles plus spécifiquement des objectifs de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, de ses actrices de même que de ses contextes de pratique.

1. Les dimensions de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Puisque notre objet de recherche est peu défini dans les écrits francophones et québécois, nous nous sommes intéressée à la façon dont les intervenantes qui font l'expérience de ce type d'intervention en délimitent les contours afin, notamment, de mieux comprendre le sens de l'ensemble de leurs propos. Ainsi, au tout début des entrevues réalisées, la question suivante leur a été posée : « Qu'est-ce que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale? » Les résultats présentés dans cette section sont principalement issus des réponses à cette question. Les autres éléments définitionnels obtenus pendant les échanges ont également été inclus dans les analyses.

Notons d'abord que les participantes de l'étude réfèrent à trois niveaux explicatifs pour définir l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. À un premier niveau, plus général, certaines proposent des énoncés englobants et moins définis. Ainsi, un peu plus du tiers de l'échantillon, surtout des intervenantes qui pratiquent en centre jeunesse et des policières, vont décrire ce type de pratique comme impliquant un nombre important d'actrices :

[C]'est tous les acteurs, même nous. Je suis en train de penser c'est quoi l'intervention sociojudiciaire [...] c'est tout un processus qui implique tellement d'intervenants. Cela touche beaucoup de monde je trouve. (Entrevue 20, policière)

Par ailleurs, un peu moins du quart des participantes affirment qu'il s'agit d'un arrimage entre le social et le judiciaire pour répondre à la violence conjugale :

[L]'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, selon moi, ça serait un arrimage entre le social et le judiciaire. (Entrevue 17, agente de probation)

À un second niveau de généralisation, les participantes sont plus explicites en regard de la façon dont elles départagent et définissent les aspects sociaux et judiciaires de ce type d'intervention. Les implications relationnelles qui découlent de la présence d'une multitude d'actrices au sein de la réponse à la violence conjugale sont aussi discutées à ce niveau.

En ce qui concerne la façon dont s'arrime le social et le judiciaire, plus de la moitié des intervenantes rencontrées définissent l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale comme étant l'implication de services d'aide et d'accompagnement psychosocial au sein du contexte judiciaire :

[D]e ce que je peux en comprendre, « sociojudiciaire » c'est un petit peu de voir soit la victime ou le suspect là-dedans dans tout le système judiciaire, de voir tout, oui le domaine judiciaire, mais aussi le domaine là-dedans, je pense... j'allais dire peut-être d'accompagnement, d'aide puis de structure qu'il peut y avoir autour de ça dans ce processus-là. (Entrevue 13, policière)

Dans cette perspective, qui est la plus partagée au sein de l'échantillon, le « social » se caractérise donc par le type d'intervention réalisé et le « judiciaire », par le contexte de l'intervention.

Par ailleurs, plus du tiers des participantes, issues cette fois de l'ensemble des milieux organisationnels, soulignent que le nombre important d'intervenantes impliquées dans le domaine de la violence conjugale mène à l'idée du « travail ensemble » et au développement de relations de collaboration et de partenariat :

Je pense que c'est un mécanisme, c'est un ensemble d'organisations, d'organismes qui se mettent ensemble... (Entrevue 12, policière)

[C]'est un travail de partenariat avec tous les milieux, tous les acteurs du milieu autant dans le système judiciaire [...], avec les organismes communautaires et avec les maisons d'hébergement. (Entrevue 2, intervenante en maison d'hébergement)

En comparaison avec la première perspective présentée, le social et le judiciaire s'arriment ici dans l'acte d'intervention, alors que des actrices judiciaires et psychosociales interviennent ensemble.

Enfin, les représentations définissant notre objet de recherche qui se trouvent à un troisième niveau de généralisation sont quant à elles beaucoup plus précises, notamment en ce qui concerne les sujets des interventions. Ainsi, près de la moitié des participantes, particulièrement celles qui travaillent auprès des victimes (CLSC, maison d'hébergement et

CAVAC), décrivent ce type d'intervention comme étant les différentes actions réalisées auprès de victimes de violence conjugale dont la situation est judiciairisée ou pourrait l'être :

Socio : c'est correct pour moi, je fais ça à tous les jours. Judiciaire : là je me suis dit, c'est peut-être quand je fais l'accompagnement à la cour ou préparer des dossiers à la cour, des choses comme ça. Quand j'accompagne la femme là-dedans. (Entrevue 3, intervenante en maison d'hébergement)

De l'autre côté, moins du tiers des participantes, dont plusieurs qui pratiquent auprès des auteurs de violence, parlent plutôt des interventions réalisées auprès des conjoints violents ou des personnes judiciairisées pour des crimes en lien avec la violence conjugale :

Moi ce que je vois un peu plus, c'est d'essayer de suivre la personne dans cette problématique-là, essayer de l'aider, l'outiller, l'orienter vers des ressources qui peuvent l'aider, mais aussi avec, dans le fond, avec l'intervention de la justice, dans le sens que oui, il y a un dossier criminel qui vient avec ça. (Entrevue 28, agente de probation)

Enfin, quelques intervenantes, surtout celles qui pratiquent dans un organisme pour conjoints violents, spécifient que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale est une forme d'intervention collaborative qui se pratique particulièrement lorsqu'il y a nécessité de protéger et d'assurer la sécurité les personnes :

C'est surtout au niveau de la sécurité, selon moi, qu'on va travailler beaucoup en concertation. (Entrevue 7, intervenante dans un organisme pour conjoints violents)

Lorsque ces représentations sont prises en compte dans leur ensemble, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale pourrait être décrite comme l'arrimage entre réponses sociales et judiciaires à la violence conjugale et impliquerait un nombre important d'actrices. Plus concrètement, cela se traduirait par la collaboration et le partenariat entre ces actrices de même que par l'aide psychosociale apportée en contexte judiciaire. Enfin, cette pratique impliquerait des interventions auprès des victimes et des auteurs de violence conjugale dont la situation est judiciairisée ainsi que lors de situations présentant des enjeux de protection et de sécurité.

Il est possible d'établir différents liens entre ces éléments définitionnels et ceux qui ont été relevés dans les écrits conceptualisant l'objet de recherche. En premier lieu, au niveau plus général, l'idée d'arrimage qui émerge des représentations des participantes fait écho à celles d'intégration verticale ou horizontale qui sont mises de l'avant dans les définitions américaines et australiennes. Cela dit, la notion d'arrimage nous semble impliquer des liens beaucoup moins solides et développés entre les différentes parties en cause que celle d'intégration.

En second lieu, nous constatons que les trois dimensions associées au terme « sociojudiciaire » dans les écrits consultés sont présentes chez les participantes. Ainsi, les représentations professionnelles collectées définissent l'objet de recherche autant sous l'angle de l'intervention auprès des contrevenants, comme le font principalement les écrits européens (Jonckheere, 2013; Ministère de la Justice de France, 2017; Sénat de France, 2017), que de l'intervention auprès des victimes, parallèlement aux textes produits par certains organismes québécois qui offrent des services à ces personnes (CAVAC, 2017), et des aspects collaboratifs de ce type d'intervention, qui caractérisent les écrits scientifiques québécois portant sur l'intervention en contexte d'abus (Gauthier, 2015; Longpré, 2017).

En troisième lieu, on retrouve dans les éléments définitionnels proposés par les participantes quelques aspects présents dans la définition établie par Morier et ses collègues (1991, p. 57). Cette définition, rappelons-le, consiste en l'« action conjuguée de divers intervenants au moyen d'une approche multidisciplinaire plus raffinée et centrée sur l'aide et le support à la victime et sur l'encadrement du contrevenant ». De fait, on constate dans les résultats une certaine adéquation entre les notions d'« arrimage » et d'« action conjuguée », la présence d'une diversité d'actrices et l'accent mis sur l'aide aux victimes. D'autres éléments issus des représentations des participantes s'ajoutent toutefois à la définition produite par Morier et ses collègues, par exemple l'aide aux auteurs de violence et les interventions de protection lorsque la sécurité des personnes est compromise. Enfin, notons que la notion d'encadrement des auteurs de violence, présente dans les écrits, n'est que faiblement abordée dans les représentations professionnelles des participantes lorsqu'elles définissent l'objet de recherche.

2. Les objectifs d'intervention

Avant de rendre compte des résultats traitant des objectifs de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans le cas étudié, rappelons que ceux communément évoqués dans les écrits internationaux sont : la sécurité et la protection des victimes (Brekenridge *et al.*, 2015; Bouffard et Muftié, 2007; Day *et al.*, 2010; Robinson, 2004; Salazar *et al.*, 2007; Shepard *et al.*, 2002), le changement social (Anderson, 2007; Brekenridge *et al.*, 2015; Robinson, 2004; Salazar *et al.*, 2007), la réduction de la problématique de la violence conjugale (Day *et al.*, 2010; Robinson, 2004; Slaght et Hamilton, 2005), la responsabilisation des auteurs de violence (Brekenridge *et al.*, 2015; Salazar *et al.*, 2007; Shepard *et al.*, 2002) et, dans une moindre mesure, la réduction de la victimisation secondaire chez les victimes de violence conjugale (Brekenridge *et al.*, 2015; Day *et al.*, 2010).

En ce qui a trait aux pratiques québécoises, certains des objectifs spécifiques à l'axe 4 de la Politique sont similaires à ceux évoqués ailleurs. Ces objectifs portent sur la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches, sur la cessation de la violence conjugale et sur la responsabilisation des conjoints violents (Gouvernement du Québec, 1995a).

Cela étant dit, lorsqu'il a été demandé aux participantes quels étaient, selon elles, les objectifs de l'objet de recherche investigué, il y a eu, à l'image des représentations professionnelles pour définir cette intervention, des réponses se situant à plusieurs niveaux explicatifs. Ainsi, alors que certaines ont fait état d'objectifs plus généraux, d'autres ont plutôt mentionné des objectifs liés aux différentes dimensions de cette intervention, soit l'intervention auprès des victimes (femmes et enfants), celle auprès des conjoints violents et la collaboration professionnelle.

D'abord, au niveau plus global, une dizaine de participantes soulignent que l'objectif principal de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale est de contrer et de réduire la violence conjugale, ce qui concorde avec les objectifs identifiés dans les écrits recensés et ceux de la Politique. Selon les propos recueillis, la cessation et la réduction de l'agir violent sont des objectifs qui touchent autant les situations particulières vécues par les personnes que

le phénomène social en lui-même. Par exemple, à la question « Y aurait-il un objectif commun à tous ces gens-là ? », on obtient les réponses suivantes :

Bien, c'est de s'assurer que ces gestes-là cessent, de s'assurer qu'au bout du compte... bien oui comme ultimement en tant que société, quand on intervient dans une situation, c'est dans le but d'arrêter cette situation-là, d'arrêter le risque, d'arrêter la violence en général dans cette famille-là. (Entrevue 33, intervenante en centre jeunesse)

[...] mais je pense qu'en dotant les gens d'outils puis comprendre qu'on va peut-être finir par enrayer ce problème-là ou le réduire. (Entrevue 25, juge)

Toutefois, par rapport à ce dernier objectif plus sociétal, les personnes rencontrées sont tout à fait conscientes des difficultés que cela comporte :

Bien là, comme vous avez un petit peu idée, c'est un petit peu comme un fléau. La problématique qu'on a c'est que, comme je vous l'ai exposé au début, malgré les années qu'on est rendu puis les gens [qui] sont plus éduqués, on fait face encore à cela. Comment l'arrêter [la violence conjugale], là, ce n'est pas évident. (Entrevue 25, juge)

À un autre niveau, l'objectif de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale le plus fréquemment soulevé (près des deux tiers des participantes) est pensé en termes d'intervention auprès des victimes. Plus spécifiquement, cet objectif vise à ce que ces dernières soient mieux informées, que leurs droits soient respectés, qu'elles aient plus de pouvoir d'agir, qu'elles soient protégées et qu'elles ne soient pas laissées à elles-mêmes lors de leurs démarches :

Je pense que ça [l'objectif de l'intervention sociojudiciaire] serait que la victime, elle ait une place dans le système, que ses besoins soient répondus, qu'elle soit inform... il y a un gros, gros besoin d'information, je pense qu'on va parler un peu de la politique plus tard, là, les victimes ont des droits, le droit d'être informées, droit d'être écoutées, puis c'est aussi pour aller valider puis vérifier parce que nous on peut penser : « Bon bien, c'est ça qu'elle a de besoin puis c'est ça qu'on veut, c'est comme ça qu'on va s'enligner pour le contrevenant », mais d'aller valider puis vérifier : « Elle, est-ce que c'est vraiment ça qu'elle veut au niveau protection, au niveau des conditions? » et tout ça. Ça fait que je pense que c'est un peu le but de l'intervention psychojudiciaire, c'est vraiment faire de la place à la victime dans le système. (Entrevue 22, intervenante au CAVAC)

Le but c'est de, moi je pense, c'est de faire valoir ses droits, c'est d'assurer une sécurité, mettre un filet de sécurité autour de cette personne-là, c'est de s'assurer qu'elle ne se sente pas seule dans le processus, qu'elle sache c'est quoi les impacts, les

conséquences, de qu'est-ce qui l'attend au niveau d'un procès et tout ça, qu'elle puisse connaître aussi c'est quoi les ressources qui peuvent l'accompagner là-dedans, puis je pense que c'est ça, là. (Entrevue 19, intervenante en maison d'hébergement)

Cet objectif ciblant l'intervention auprès des victimes peut être lié à celui concernant leur sécurité et, par ricochet, à celui de limiter la victimisation secondaire par une plus grande prise de pouvoir dans les différents systèmes dans lesquels ces personnes sont impliquées.

En troisième lieu, en regard plus spécifiquement de l'intervention auprès des conjoints violents, près du tiers de l'échantillon, particulièrement les intervenantes qui pratiquent auprès de ces personnes, a mentionné que parmi les objectifs de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale on retrouve l'aide, la réhabilitation, la prévention de la récidive et la responsabilisation des agresseurs :

La réhabilitation. Pour moi, c'est ça le but, hein ! Toute mesure outre la prison, toute mesure judiciaire, moi il me semble qu'il y a un objectif en bout de ligne qui est la réhabilitation, d'aider la personne vers un mieux-être, puis de ne pas récidiver. En gros, moi, quand on met les deux ensemble [le social et le judiciaire], moi c'est comme ça que je vois ça, puis c'est un petit peu ce qu'on tente de faire ici. (Entrevue 29, agente de probation)

Alors que la responsabilisation des auteurs et, son corollaire, la prévention de la récidive font déjà partie des objectifs clairement identifiés à l'international et au Québec, l'aide et la réhabilitation des conjoints violents ne s'y retrouvent pas. Dans les documents québécois, on note toutefois la volonté « de rendre plus visible la dimension curative de l'intervention judiciaire [auprès des auteurs de violence] lorsqu'elle se révèle nécessaire » (MJ et MSG, 1986, p. 14) et on reconnaît que « [l]a lutte à la violence conjugale nécessite un traitement approprié des conjoints violents » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 55). Dans les politiques québécoises, l'aide et le traitement offerts aux conjoints violents sont donc considérés comme des moyens favorisant l'atteinte des objectifs de responsabilisation des auteurs de violence, de prévention de la récidive et de protection des victimes. Les représentations recueillies permettent de constater une appropriation particulière de ces objectifs dans le contexte de l'intervention auprès des auteurs de violence. Une piste qui pourrait éclairer au sujet de cette appropriation particulière serait un certain malaise des

intervenantes qui pratiquent auprès des auteurs quant à l'aspect contrôlant et encadrant de leurs interventions.

Un quatrième objectif, énoncé par près du tiers des participantes, semble orienté par les notions d'arrimage des pratiques et de collaboration professionnelle évoquées pour définir l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale : il s'agit d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la qualité des réponses aux situations de violence rencontrées.

Dans ce cas-ci, la concertation, c'est important. Éviter les dédoublements. Pouvoir aussi optimiser les services. Faire en sorte que les... qu'on réponde bien aux besoins. (Entrevue 7, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Dans les écrits recensés, cet aspect de la pratique n'est pas associé à un objectif d'intervention. Toutefois, des études évaluant des dispositifs d'intervention sociojudiciaires particuliers ont fait le constat que ceux-ci augmentent effectivement l'efficacité des réponses à la violence conjugale (Robinson, 2004; Sauvain *et al.*, 2014). Pour des praticiennes qui sont souvent débordées, il s'agit certainement d'une facette de l'intervention sociojudiciaire fort pertinente qui, au final, semble s'être intégrée en termes d'objectif de pratique à atteindre.

Enfin, une minorité de participantes, principalement celles qui pratiquent en centre jeunesse, soulignent également l'objectif de la protection des enfants qui doit être pris en compte dans ce type d'intervention :

[C]'est sûr que là, moi, j'ai mon chapeau centre jeunesse, là. C'est sûr que d'abord et avant tout, pour moi, [l'objectif de cette intervention] est de protéger les enfants qui sont exposés à cette violence-là. (Entrevue 30, intervenante en centre jeunesse)

De façon générale, outre les objectifs d'aide et de réhabilitation des auteurs de violence, l'ensemble des représentations recueillies est cohérent avec les objectifs identifiés dans les écrits. Un aspect qui distingue toutefois le cas étudié est la faible mention, chez les participantes rencontrées, de l'objectif du changement social, dont le changement des normes et de la tolérance à l'égard de la violence conjugale (Anderson, 2007; Brekenridge *et al.*, 2015; Robinson, 2004; Salazar *et al.*, 2007). Toutefois, tel que cela sera abordé plus loin, dans la perspective où l'intervention sociojudiciaire s'instaure généralement d'abord pour réagir et traiter une crise, les intervenantes sont plus centrées sur les besoins immédiats des personnes

et auraient moins tendance à penser à des objectifs plus larges de l'intervention. Ainsi, cela ne voudrait pas dire que l'objectif du changement social ait été abandonné dans l'intervention en violence conjugale, mais plutôt qu'il est associé à d'autres modalités d'intervention dans ce domaine, par exemple, la prévention.

La volonté d'initier un changement dans la société a cependant été constatée chez quelques participantes (5), principalement des intervenantes en maison d'hébergement :

Tu sais, c'est beau faire un changement pour la femme, mais faut faire un changement dans la société. (Entrevue 3, intervenante en maison d'hébergement)

Si le changement social ne semble pas clairement lié aux objectifs d'intervention dans le cas étudié, il s'agit tout de même d'un idéal à atteindre pour quelques-unes.

3. Les actrices

Dans les écrits québécois, les intervenantes concernées par l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale ne sont pas clairement définies. Certains auteurs ont une vision plus large et inclusive d'un ensemble d'actrices impliquées dans la réponse à la problématique (Morier *et al.*, 1991), alors que pour d'autres, il s'agit principalement des intervenantes pratiquant dans le processus de criminalisation du phénomène (Bourque, 2008; Urbain Dumulong, 2014). Rondeau et ses collègues (2001) considèrent quant à eux que les acteurs centraux de ce type d'intervention sont les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), les organismes communautaires offrant des services aux femmes victimes ou aux conjoints violents et les corps policiers, ce qui résonne avec ce qui est relevé ailleurs dans le monde (Salazar *et al.*, 2007). Cela dit, on constate au niveau de l'évolution des mécanismes de coordination et des réponses coordonnées à la violence conjugale que les dispositifs plus récents tendent à inclure un plus grand nombre et une plus grande diversité d'actrices de la communauté (Anderson, 2007; Brekenridge *et al.*, 2015).

Les pages qui suivent font d'abord état de l'identité des actrices pratiquant l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale telle que perçue par les participantes, puis des rôles de celles qui sont le plus au cœur de ce type d'intervention. Pour clore cette section, les

positionnements des participantes à l'intérieur du concept d'« intervenant sociojudiciaire en violence conjugale » sont présentés et discutés.

3.1 Identité des actrices

En ce qui concerne les données recueillies, les actrices les plus souvent identifiées par les participantes (plus des trois quarts de l'échantillon) en tant qu'intervenantes sociojudiciaires en violence conjugale ou en tant qu'actrices pouvant mettre en œuvre de telles pratiques sont les intervenantes du CAVAC et les policières. En second lieu viennent les procureures de la couronne et les intervenantes en CLSC et dans les maisons d'hébergement, qui elles sont associées à cette forme d'intervention par les deux tiers de l'échantillon environ.

Ces données concordent avec la vision plus restreinte selon laquelle les actrices pratiquant l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale sont celles qui sont directement impliquées dans le processus de criminalisation de la situation (Bourque, 2008; Urbain Dumulong, 2014) ou encore celles qui font partie du RSSS, des organismes pour victimes de violence conjugale ou des services de police (Rondeau *et al.*, 2001). Dans les représentations de plus de la moitié des informatrices clés du cas étudié, on note toutefois l'absence d'intervenantes pourtant considérées essentielles dans les écrits, c'est-à-dire celles qui pratiquent dans les organismes pour conjoints violents et dans les services de santé.

Ces intervenantes ne sont toutefois pas absentes des représentations recueillies. De fait, aux cinq principaux groupes identifiés s'ajoutent les intervenantes qui pratiquent dans les organismes d'aide pour conjoints violents de même que les intervenantes des centres jeunesse, les juges et les agentes de probation, qui sont perçues en tant qu'intervenantes sociojudiciaires par 40 % de l'échantillon. Il y a également les avocates de la défense, les intervenantes en centre résidentiel communautaire, le personnel médical et les psychologues qui sont liés à ce type d'intervention par environ 20 % des participantes. Enfin, plus ou moins 10 % de ces dernières associent en partie à ces pratiques les intervenantes scolaires, les intervenantes du programme d'indemnisation aux victimes d'actes criminels (IVAC) et les intervenantes d'organismes qui traitent des problématiques connexes à la violence conjugale, par exemple la toxicomanie et les agressions sexuelles.

Cette diversité, dans le cas étudié, des représentations professionnelles en regard des actrices qui pratiquent l'intervention sociojudiciaire témoigne de l'absence d'une vision unifiée du système de réponse mis en place pour répondre à la violence conjugale. Il est donc difficile de dire si ce système s'inscrit dans la première ou dans la seconde génération de réponses coordonnées développées au fil des ans (Anderson, 2007). En effet, alors que certaines participantes ont une vision plus restreinte de « qui pratique l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale », d'autres en ont une vision plus large. Cette seconde vision peut même, selon certains des propos recueillis, s'élargir au point d'inclure toutes les intervenantes susceptibles d'œuvrer de près ou de loin auprès de personnes impliquées dans une situation de violence conjugale :

Toutes les personnes de loin ou de près qui travaillent au niveau... au niveau de la violence conjugale. Moi je pense qu'aussitôt qu'on est en intervention, [...] aussitôt qu'on fait de l'éducation, je pense qu'on tombe là-dedans. (Entrevue 1, intervenante en CLSC)

Il est à noter que ces distinctions peuvent s'expliquer en partie par les représentations différenciées de l'objet de recherche lui-même. De fait, puisqu'une grande part des intervenantes qui pratiquent auprès des victimes de violence définit ce type d'intervention exclusivement par les pratiques réalisées auprès des victimes, cela a pour effet de réduire l'ensemble de leurs représentations à ce contexte spécifique.

3.2 Rôles des actrices

En plus d'identifier les actrices qui pratiquent l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, les entrevues réalisées ont permis de mettre en lumière les rôles des participantes au sein de ce type de pratique. Puisqu'il a été constaté, lors de la problématisation de l'objet de recherche, que ces rôles ne sont pas toujours clairement formulés dans les documents et protocoles disponibles dans les différentes régions administratives du Québec, cette information est d'importance.

Les données liées à ces rôles qui sont exposées au tableau II distinguent d'un côté les représentations à l'égard des rôles que s'assignent les intervenantes et, de l'autre, les

représentations quant aux rôles occupés par les autres actrices. Ce choix vise à mettre en évidence les écarts potentiels entre les rôles intégrés par les unes et les attentes des autres. Cette analyse tire sa justification du fait que les difficultés de la collaboration professionnelle sont notamment attribuées à une mauvaise attribution et une méconnaissance des rôles des personnes appelées à collaborer (Hertel *et al.*, 2005; Munkvold et Zigurs, 2007, cités dans Karoui et Duzert, 2010).

Tableau II. Actrices en violence conjugale : Rôles intégrés et perçus au sein du processus d'intervention sociojudiciaire (ISJ)

Intervenantes qui pratiquent l'ISJ	Principaux rôles que les intervenantes s'assignent	Principaux rôles perçus par les autres intervenantes
Intervenantes au CAVAC⁵⁰	Accompagner les victimes dans le système judiciaire; informer les victimes.	Accompagner les victimes dans le processus judiciaire (les informer, les préparer et les soutenir); remplir avec les victimes les formulaires IVAC.
Policières	Référer vers le CAVAC; assurer la sécurité, rassurer et informer les victimes; évaluer les situations et évaluer les remises en liberté avec conditions après les arrestations.	Assurer la sécurité et la protection des victimes; référer vers les ressources; informer les personnes.
Procureures^{*51}		Rencontrer les victimes; évaluer la preuve et décider de la réponse judiciaire; négocier avec les avocats de la défense aux différentes étapes judiciaires, par exemple les conditions de remise en liberté.

⁵⁰ Les sous-groupes d'acteurs sont présentés en ordre décroissant selon le nombre de participantes qui les ont associés à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

⁵¹ Puisque les procureurs n'ont pas été rencontrés, seules les représentations des rôles perçus par les autres intervenantes sont disponibles.

Intervenantes en CLSC**⁵²	Informier et sensibiliser les victimes; accompagner les victimes dans les démarches civiles; signaler les enfants victimes.	Assurer l'aide psychosociale
Intervenantes en maison d'hébergement	Assurer l'accompagnement judiciaire des femmes victimes dans les démarches pénales et civiles; référer vers les ressources; défendre les droits des victimes; être une porte d'entrée à l'ISJ en VC; sensibiliser à l'aspect criminel de la VC; être des spécialistes en VC.	Assurer l'accompagnement psychosocial des femmes victimes; favoriser la sécurité des victimes; héberger les victimes.
Intervenantes en centre jeunesse	Assurer la protection des enfants; évaluer la compromission de la sécurité et du développement des enfants; assurer l'accompagnement de la famille.	Assurer la protection des enfants; évaluer la sécurité des enfants; faire le lien entre les ressources impliquées.
Agentes de probation	Évaluer les contrevenants à différentes étapes du processus judiciaire.	Évaluer, référer les contrevenants vers les ressources.
Aide aux conjoints violents	Aider les hommes dans leur processus de changement des comportements violents; assurer la sécurité des personnes	Aider les hommes.
Juges**	Appliquer la loi, rendre justice; orienter les auteurs de violence vers les traitements.	Émettre les conditions de remise en liberté ou de probation et diriger les auteurs de violence vers l'aide psychosociale.
Intervenantes en centre résidentiel communautaire	Suivre le cheminement des contrevenants; contrôler les conditions de probation; assurer la responsabilité du sursis; établir des contacts avec les autres intervenantes; référer vers les ressources; assurer la protection du public.	Assurer l'aide psychosociale aux contrevenants; faire le suivi des conditions de probation.
Avocates de la défense**	Défendre et représenter les accusés dans le processus judiciaire; négocier avec les procureures aux différentes étapes judiciaires, par exemple les conditions de remise en liberté.	Négocier avec les procureures aux différentes étapes judiciaires, par exemple les conditions de remise en liberté.

⁵² Le nombre de participantes assumant ces rôles étant restreint, les résultats quant aux rôles intégrés pour ces catégories d'acteurs doivent être considérés avec circonspection.

Ce tableau vise à la fois à étayer les connaissances sur ces rôles par le biais des représentations de celles qui les occupent et à exposer les représentations que les autres actrices s'en font. Cette visée est cohérente avec le fait que la connaissance de leur propre rôle professionnel et celui des autres avec lesquelles les praticiennes sont appelées à collaborer est une compétence essentielle en matière d'interprofessionnalité (Consortium pancanadien pour l'interprofessionnalisme en santé, 2010, cité dans Carreau *et al.*, 2014).

Il permet par ailleurs de constater qu'en ce qui a trait à la description et à la compréhension des rôles professionnels, bien qu'il y ait plusieurs similitudes, des écarts quant à la précision ou à l'exhaustivité des représentations sont observés entre les rôles intégrés et les rôles perçus. Les rôles des quatre groupes professionnels qui semblent les moins bien connus sont ceux des intervenantes pratiquant en CLSC, en maison d'hébergement, au sein d'organismes d'aide pour conjoints violents et dans les centres résidentiels communautaires : la représentation de leur rôle par les autres participantes à l'étude reste très générale, alors que les intervenantes de ces groupes s'attribuent des rôles plus spécifiques. En outre, les intervenantes œuvrant dans les organismes d'aide pour conjoints violents s'attribuent un rôle dans la protection et la sécurité des personnes alors que les autres participantes ne font pas mention de cet aspect de leur pratique. Malgré ce manque de précision, aucune incohérence n'a été relevée dans les représentations des unes et des autres, ni d'attente disproportionnée envers certains groupes d'intervenantes par rapport aux rôles qu'elles-mêmes s'assignent. Il semble donc que les rôles de chacune au sein de l'intervention sociojudiciaire soient minimalement connus et compris de la part des participantes rencontrées lorsqu'elles se sont prononcées sur le sujet.

3.3 Positionnements des participantes en regard de l'objet de recherche

En plus d'identifier les actrices de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et leurs rôles à partir des représentations recueillies, il nous semble pertinent de rendre compte de la façon dont les participantes se positionnent les unes et les autres par rapport à l'objet de recherche. Selon nous, ces informations permettront d'approfondir notre compréhension des relations entre les sujets et l'objet de la recherche de même que de nuancer nos analyses.

Il a été constaté au fil des entrevues que les personnes rencontrées situent le concept d'« intervenantes sociojudiciaires en violence conjugale » sur deux axes. Un de ces axes est formé des pôles socio/judiciaire et l'autre, des pôles généralistes/spécialistes dans le domaine de la violence conjugale. En effet, les participantes parlent d'elles-mêmes et des autres intervenantes impliquées dans ce type d'intervention en attribuant à chacune différentes positions sur ces deux axes. Ainsi, par rapport au premier axe, certaines se disent ou perçoivent les autres actrices surtout comme étant des intervenantes judiciaires, des intervenantes psychosociales ou des intervenantes sociojudiciaires :

Maisons d'hébergement, je vois ça, là, le contraire des policiers puis du procureur dans le sens qu'eux font beaucoup de psychosocial, puis ils voient peut-être moins leur rôle au niveau sociojudiciaire... (Entrevue 24, intervenante au CAVAC)

Parfois, ça peut se faire, comme un seul rôle : avoir le titre d'intervenant sociojudiciaire. Exemple avec le CAVAC, où leur univers d'intervention est étroitement lié, ou avec le suivi communautaire, euh, au niveau du Ministère de la Sécurité publique. C'est des gens qui sont comme le plus collés à ce rôle-là. (Entrevue 9, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

En ce qui concerne le deuxième axe, il a été constaté que certaines se considèrent principalement ou sont vues par les autres comme étant des généralistes de l'intervention ou encore des spécialistes dans la problématique de la violence conjugale :

C'est sûr qu'un policier, on est un peu un généraliste, donc on essaie de toucher un peu à tout, [...] mais on n'est pas spécialiste dans le fond au niveau social. (Entrevue 21, policière)

C'est sûr que les maisons d'hébergement, c'est de la VC, c'est leur spécialité, mais ils n'ont pas nécessairement le judiciaire par exemple. (Entrevue 22, intervenante au CAVAC)

Au sujet de la spécialisation, il importe de mentionner que certaines intervenantes faisant partie d'une organisation qui pourrait être qualifiée de généraliste se distinguent de leurs collègues parce que le poste qui leur est assigné inclut des tâches particulières ou encore en raison de processus de spécialisation formels ou informels au sein de l'organisation. Ceci est le cas de certaines policières enquêteuses affectées spécialement aux dossiers en violence conjugale. Il en va de même aussi de la majorité des intervenantes en maison d'hébergement

rencontrées, puisqu'elles occupent un poste distinctif au sein de leur organisme dont une des spécificités est l'accompagnement sociojudiciaire des victimes. Enfin, il a également été remarqué que certaines agentes de probation, intervenantes en centre jeunesse et policières se voient plus souvent assigner les dossiers en violence conjugale en raison de leur expertise dans le domaine, de leur champ d'intérêt ou du peu d'enthousiasme de leurs collègues pour ces situations d'intervention.

Le positionnement de l'ensemble des personnes rencontrées sur les deux axes identifiés est illustré dans la figure 4 présentée à la page suivante et se fonde sur les représentations recueillies. La figure a également été élaborée sur la base des réponses données par les participantes lorsqu'il leur a été demandé quels taux moyens les interventions psychosociales, judiciaires et spécifiques à la violence conjugale occupent-elles au sein de leurs pratiques. Dans cette perspective, les actrices positionnées aux extrêmes des axes ont rapporté des taux qui sont minimalement de l'ordre des quintiles inférieur ou supérieur⁵³. Celles qui sont plus au centre ont, quant à elles, des pratiques qui varient entre ces taux.

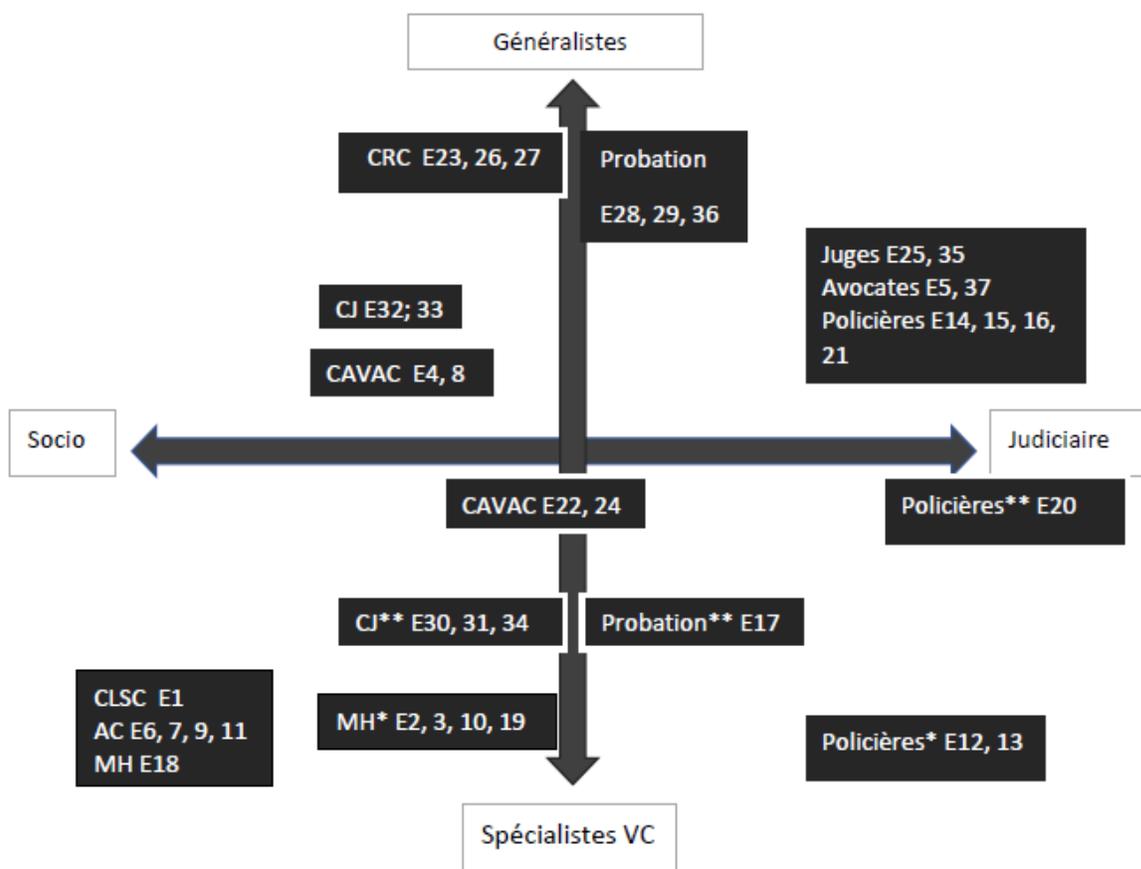
Dans la figure 4, les chiffres indiqués correspondent au numéro des entrevues. Par ailleurs, tel que l'indique la légende de la figure, une distinction a été faite entre les participantes qui sont formellement spécialisées au sein de leur organisme et celles pour qui la spécialisation est plus informelle.

L'analyse du positionnement des participantes en regard de l'objet de recherche nous a amenée à revoir notre propre façon de comprendre les appartenances et les ancrages de ces intervenantes. En effet, nous considérons de prime abord dans nos analyses que 15 des participantes étaient des intervenantes judiciaires et que 22 étaient des intervenantes psychosociales qui pratiquent différentes formes d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Ce classement a dû être révisé puisque, tel que l'illustre la figure 4, les

⁵³ Par exemple, une intervenante positionnée à l'extrême du pôle « psychosocial » rapporte qu'au minimum 80 % de ses interventions sont de nature psychosociale et seulement 20 % ou moins de nature judiciaire.

représentations du soi professionnel s’ancrent dans trois catégories principales : les intervenantes judiciaires, majoritairement des généralistes (avocates de la défense, juges, policières), les intervenantes psychosociales, dont la plupart sont spécialisées en violence conjugale (intervenantes en maison d’hébergement, en CLSC et en organisme pour conjoints violents), et les intervenantes sociojudiciaires dont le niveau de spécialisation varie selon les individus (intervenantes au CAVAC, en centre résidentiel communautaire et agentes de probation).

Figure 4. Positionnement des actrices au sein de l’intervention sociojudiciaire en violence conjugale sur les axes socio/judiciaire et généralistes/spécialistes



* Spécialisation formelle au sein de l’organisme

** Spécialisation informelle au sein de l’organisme

Il a été plus difficile de classer les intervenantes en centre jeunesse dans l’un de ces trois sous-groupes, les données à leur sujet étant contradictoires. D’un côté, ces intervenantes

rapportent pour la majorité des taux d'interventions psychosociales et judiciaires de l'ordre de 60 % et de 40 %, respectivement, ce qui les positionnerait dans le groupe « sociojudiciaire ». De l'autre côté, cependant, les représentations qu'elles ont d'elles-mêmes les positionnent plutôt dans le groupe des intervenantes psychosociales :

[J]'ose croire que [mon intervention] est beaucoup plus au niveau du social, mais c'est sûr qu'en cours de route quand il y a des non-respects, bien là il faut que je revienne au rôle un peu plus judiciaire. Mais je pense au moins 60-75 % de mon temps devrait être en social, oui. (Entrevue 31, intervenante en centre jeunesse)

Cette contradiction nous apparaît traduire le même malaise à l'égard de l'encadrement des personnes déjà remarqué chez celles qui pratiquent auprès des auteurs de violence. Cela dit, puisque notre intérêt dans le cadre de cette étude porte sur les représentations professionnelles, les intervenantes en centre jeunesse ont été classées selon la vision qu'elles ont d'elles-mêmes, c'est-à-dire dans la catégorie des intervenantes psychosociales.

Selon nous, l'intérêt d'intégrer cette analyse dans la thèse est qu'elle illustre à la fois l'homogénéité et l'hétérogénéité qui caractérisent notre échantillon. De fait, le graphique 4.1 permet d'identifier des regroupements au sein de différentes catégories de participantes faisant l'expérience de l'intervention auprès de personnes aux prises avec la violence conjugale, mais aussi des variations entre les actrices, et même parmi celles qui pratiquent dans les mêmes organisations.

Cette analyse fait par ailleurs émerger des catégories d'appartenance créées par les participantes elles-mêmes. Afin de déterminer si elles permettent de mieux comprendre les ancrages des personnes rencontrées, les catégories « judiciaire », « psychosocial », « sociojudiciaire », « spécialiste de la violence conjugale » et « généraliste » ont été intégrées dans les analyses comparatives réalisées.

Enfin, il nous semble important de souligner que cette façon de catégoriser les participantes à l'étude fait émerger un groupe d'actrices, les « intervenantes sociojudiciaires ». À notre connaissance, ce groupe professionnel n'a jamais été identifié dans les études portant sur l'intervention sociojudiciaire au Québec. Dans cette perspective, nous nous sommes demandé si ce groupe n'était pas comparable à celui des « intervenants socio-judiciaires »

recensé en France. Des analyses plus fines des caractéristiques de ce sous-groupe ont permis de constater que la vaste majorité des intervenantes (soit 10 participantes sur 11) qui le composent ont une formation en criminologie. Ainsi, dans l'étude de cas réalisée, ces intervenantes formées en criminologie semblent occuper une posture spécifique et distinctive à l'intersection des univers psychosocial et judiciaire au sein du système de réponse à la violence conjugale.

4. Les contextes de pratique

En plus d'identifier les objectifs de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et les actrices qui la pratiquent, les représentations recueillies ont permis de distinguer trois différents contextes judiciaires dans lesquels sont réalisées de telles interventions. Ces trois contextes peuvent se chevaucher selon les situations des personnes et des familles impliquées.

D'abord, le contexte identifié par l'ensemble des participantes est celui lié à l'intervention sociopénale, c'est-à-dire où les interventions sociojudiciaires s'inscrivent dans le processus de criminalisation d'événements de violence conjugale. Le second contexte, qui est associé à ce type d'intervention par plus du tiers des participantes, principalement des intervenantes psychosociales et des policières, est celui des interventions encadrées par la LPJ pour protéger les enfants exposés et victimes de violence conjugale. Enfin, le troisième contexte est celui qui concerne les interventions réalisées dans le cadre de procédures judiciaires civiles. Ce dernier contexte est mentionné de façon beaucoup plus marginale par environ le cinquième des participantes, principalement celles qui pratiquent en maison d'hébergement et qui accompagnent les victimes dans les procédures civiles.

En regard des contextes d'intervention, il est à noter que quelques-unes des intervenantes réfèrent à des situations de violence conjugale chez les personnes qui vivent des réalités particulières, par exemple au sein de couples de même sexe (5), chez les personnes issues de l'immigration (7) et chez les peuples des Premières Nations (6). Quelques intervenantes mentionnent également des situations où l'homme est victime et la femme auteure de violence (5). Toutefois, les représentations en regard de ces situations sont peu nombreuses, la très

grande majorité des discours et des interventions relatées lors des entrevues s'inscrivant dans un contexte de relation hétérosexuelle où les hommes sont les auteurs de violence et les femmes, les victimes.

4.1 Intervention sociopénale

Il y a trois principales portes d'entrée à l'intervention sociopénale en violence conjugale. La première est l'intervention policière d'urgence. Dans ces situations, l'intervention s'amorce à la suite d'une demande d'aide de la part de la victime ou d'un proche et les agentes de la paix se déplacent immédiatement sur les lieux de l'événement rapporté :

Ben nous, en tant que premiers répondants, si c'est moi qui reçois un appel de violence conjugale ou une chicane de trouble domestique, c'est comme ça que l'appel rentre pour nous, trouble domestique. En se rendant sur les lieux, c'est sûr que mon premier objectif c'est de désamorcer une crise. Quand une des deux personnes nous appelle, c'est souvent parce qu'ils sont comme à bout de savoir quoi faire ou comment réagir ou, des fois, ils nous appellent par précaution que ça ne dégénère pas plus loin. (Entrevue 14, policière)

La seconde est l'intervention psychosociale auprès des victimes. Dans ce cadre, l'acte de violence est divulgué par les victimes à leur intervenante, ce qui amène cette dernière à les informer de l'aspect criminel de l'acte et des possibilités de judiciariser la situation :

[...] aussitôt qu'il y a une opportunité d'informer une femme : « As-tu pensé à faire une plainte ? Tu peux appeler le CAVAC, quelqu'un pourrait t'accompagner au poste de police. » (Entrevue 1, intervenante en CLSC)

Enfin, la troisième porte d'entrée pour une intervention sociojudiciaire en violence conjugale de type sociopénal est l'intervention d'urgence réalisée par les intervenantes pratiquant auprès des auteurs de violence qui démontrent des risques élevés de récidive et qui sont déjà impliqués dans un suivi psychosocial. Dans ce contexte, les intervenantes mettent en place un ensemble d'actions visant la sécurité de toutes les personnes concernées et voient par ailleurs à mobiliser les actrices judiciaires afin que l'auteur de violence soit étroitement encadré :

Des fois on a des hommes qui arrivent ici de façon volontaire. La conjointe a mis un ultimatum, les enfants sont plus capables... Puis là, la conjointe dit : « Si tu ne vas pas chercher de l'aide, tu sais, moi et toi c'est fini, je pars avec les enfants. » [...] Il y a une pression extrinsèque qui, quand même, amène l'homme ici, fait que... tant mieux. [...] Ça commence par le social. Il n'y a pas de judiciaire qui est mis en place, là, OK ? Fait qu'on travaille avec l'homme, [...] puis là, wouh !, il y a une situation qui arrive. Il y a une escalade de la violence, il y a un danger pour madame, pour ses enfants. On n'hésitera pas à signaler la situation au judiciaire. [...] Donc on n'est pas la personne qui applique des mesures judiciaires, mais on peut mettre des mesures judiciaires en place pour favoriser un arrêt d'agir. (Entrevue 6, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Il importe de mentionner que les événements qui mènent à des interventions sociopénales en violence conjugale sont souvent associés à une situation de crise dans les propos des participantes. De fait, près du tiers d'entre elles rendent compte de leurs interventions en utilisant ce terme. Ceci est particulièrement vrai dans les situations où la porte d'entrée est l'intervention policière :

Lorsqu'on intervient, là, à ce moment-là, tu sais, c'est souvent dans le feu de l'action parce que je pense qu'il n'y a aucun autre intervenant qui se retrouve dans nos bottes, qui intervient, puis c'est vraiment dans la période de crise parce que quand les gens nous appellent ou que ce soit d'autres témoins, les voisins, c'est parce qu'ils voient une période de crise puis à ce moment-là ils font appel à la police. (Entrevue 15, policière)

Ceci s'applique également dans le cas des interventions d'urgence réalisées par les intervenantes pratiquant dans les organismes pour conjoints violents :

Une intervention de crise, ça peut être plusieurs choses. Ça peut être une intervention où l'homme est en détresse. [...] Une intervention de crise, ça peut être aussi, euh, une intervention où je vais faire une évaluation de la dangerosité plus poussée. Je vais dire aux membres du groupe : « Écoutez, je pense que X ne feel pas aujourd'hui, là, ça vous tente-tu qu'on prenne un petit peu de temps pour que je puisse... apprécier sa situation ? » (Entrevue 6, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Ces trois types de contexte peuvent mener à la criminalisation de la situation, mais cette voie n'est pas toujours empruntée. D'abord, dans les situations d'intervention policière, il semble fréquent qu'il y ait présence de violence entre conjoints sans que cette violence ne contrevienne au Code criminel :

C'est large, là, mais je pourrais dire qu'on peut intervenir en moyenne peut-être 5 à 10 fois par semaine dans un contexte de chicanes familiales. Où est-ce qu'on retrouve la violence qui soit physique ou verbale, c'est vraiment à ces deux endroits-là qu'on peut agir côté criminel, là, mais ça c'est un peu plus rare. Ça, je dirais peut-être en moyenne une fois par 2 semaines, tout dépendamment. (Entrevue 15, policière)

En ce qui concerne les situations d'intervention psychosociale auprès des victimes, les intervenantes rapportent que ces dernières ne désirent généralement pas dénoncer les actes de violence criminelle dirigés à leur endroit. Ces propos sont cohérents avec les données statistiques selon lesquelles une grande part des agressions commises entre conjoints n'est pas déclarée aux autorités (Statistique Canada, 2016). Notons que dans les cas où les actes de violence rapportés aux intervenantes sont très sévères, ces situations sont à la source de dilemmes et malaises éthiques importants pour celles-ci, qui en viennent notamment à se demander si au nom de la protection, elles devraient dénoncer elles-mêmes et aller à l'encontre de la volonté de la femme (Lalande, Gauthier, Bouthillier, Montminy, 2018).

Cela dit, lorsqu'il y a effectivement criminalisation des actes de violence, un enchaînement d'interventions ciblant les personnes touchées par la situation s'amorce afin que celles-ci, particulièrement les victimes, soient rapidement dirigées vers de l'aide psychosociale.

4.2 Interventions de protection des enfants victimes de violence conjugale

L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale est également pratiquée auprès des enfants victimes de violence conjugale et de leurs parents dans le cadre de la LPJ. Dans ce contexte, la porte d'entrée vers le processus d'intervention est le signalement des enfants au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) régional. Selon les intervenantes en centre jeunesse rencontrées, ce sont les policières qui signalent le plus ces situations :

Je te dirais que la constance, c'est le climat de violence, de chicanes, de chicanes verbales entre deux parents qui vont en être venus aux coups, où lors d'une intervention policière à la maison lors de cet événement-là on s'aperçoit qu'il y a des enfants présents. À ce moment-là, c'est automatique que les policiers nous signalent. (Entrevue 32, intervenante en centre jeunesse)

D'après les propos recueillis, les signalements d'enfants exposés à la violence conjugale au DPJ sont plus susceptibles d'être retenus et de mener à des interventions subséquentes lorsque plusieurs événements du genre ont été rapportés, lorsque d'autres problématiques sont constatées (par exemple négligence, toxicomanie, etc.) ou encore lorsque les victimes retournent auprès du conjoint qui les agresse :

C'est sûr que quand ça arrive une fois, puis ça nous autres on le regarde beaucoup au niveau des antécédents des personnes et tout ça, c'est sûr que quand c'est une première fois, c'est correct [le signalement ne sera pas retenu]. Quand ça fait dix fois que [la victime revient avec son conjoint], on a un problème au niveau de la protection de l'enfant. (Entrevue 32, intervenante en centre jeunesse)

Dans tous les cas, les conséquences pour les enfants et la perception de ces conséquences sont des éléments-clés pour déterminer les services qui doivent être offerts aux familles et aux enfants. Comme le souligne cette intervenante, en matière de violence conjugale, il est parfois ardu de mesurer ces conséquences et de démontrer leurs liens avec la situation vécue :

Peut-être qu'il y a un bout où il y aurait besoin de plus de formation sur tous les impacts que ça [la violence conjugale] peut avoir aussi sur les enfants parce que tu sais, même si on essaie de le démontrer, là, des fois c'est difficile. (Entrevue 31, intervenante en centre jeunesse)

Ces résultats sont cohérents avec ceux d'une étude récente portant entre autres sur les représentations sociales et le sens des pratiques des intervenantes en centre jeunesse dans les situations où des enfants sont exposés à la violence conjugale : on y rapporte le poids accordé, lors de l'évaluation et l'orientation des services, au retour de la mère avec le conjoint violent, à la présence de multiproblématiques et à la récurrence des signalements de situation de violence conjugale ainsi que l'importance de pouvoir démontrer de façon factuelle les conséquences pour les enfants afin de justifier l'implication des services de protection (Laplante, 2017).

4.3 Interventions liées aux procédures civiles

En dernier lieu, une minorité de participantes, soit celles qui pratiquent auprès des femmes victimes en maison d'hébergement et en CLSC ainsi qu'une en centre jeunesse,

incluent les démarches judiciaires civiles lorsqu'elles rendent compte de leurs interventions sociojudiciaires dans le domaine de la violence conjugale :

Donc si elle me dit : « Moi, je veux obtenir la garde légale de ... », « Eh bien, il n'y a pas de problème, voici comment ça fonctionne : il va falloir faire des démarches au niveau de l'aide juridique, au niveau d'un avocat ». Donc si elle est éligible, on l'informe du barème de l'acte juridique qu'on a, là. [...] Donc on téléphone avec elle, on fait un rendez-vous, on se déplace avec elle, on va rencontrer l'avocat, on va préparer qu'est-ce qui est important de dire, qu'est-ce qu'il faut souligner, les points à discuter, les questions qu'elle peut avoir. Donc, on regarde toute cette dynamique-là avec l'avocate. (Entrevue 2, intervenante en maison d'hébergement)

Ainsi, pour ces quelques intervenantes, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale implique à la fois des interventions dans les contextes judiciaires pénal, de protection de la jeunesse et de justice civile. À ce stade-ci, il nous semble opportun de souligner que les trois types de droits liés à ces contextes judiciaires ont chacun leurs spécificités et leurs règles. Les interventions sociopénales, de protection des enfants et celles liées à la procédure civile suivent un processus comportant plusieurs étapes faisant intervenir diverses actrices dont des juristes, des juges, des policières et, au sein du système de protection de la jeunesse, des intervenantes psychosociales. Ainsi, plus le nombre de systèmes au sein desquels il est nécessaire de naviguer est grand, plus la complexité de l'intervention augmente. Nous comprenons donc que la tâche peut être ardue pour celles qui offrent à la fois des services d'accompagnement au pénal, au tribunal de la jeunesse et au civil. De fait, étant donné l'imbrication et la concomitance des interventions dans des contextes impliquant ces trois « planètes » judiciaires (Hester, 2011), il est probable que les problèmes d'arrimage entre les tribunaux prennent une importance capitale pour les intervenantes en maison d'hébergement. Cet enjeu a d'ailleurs été identifié par Laplante (2017), qui rapporte que toutes les intervenantes en maison d'hébergement qu'elle a rencontrées dans le cadre de sa recherche sur les représentations sociales de l'intervention auprès d'enfants exposés à la violence conjugale en ont fait mention alors qu'aucune question à ce sujet ne leur était posée.

5. Synthèse

Rappelons que l'objectif de ce chapitre était de délimiter les contours de l'objet de recherche et de le situer en identifiant ses composantes. Pour ce faire, une « définition » de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale a d'abord été construite à partir des représentations professionnelles des participantes. Globalement, cette « définition » multidimensionnelle s'appuie sur l'idée d'un arrimage entre le psychosocial et le judiciaire : alors que le psychosocial y est perçu comme un type d'intervention, le judiciaire est conceptualisé en termes de contexte de pratique. Cet arrimage peut par ailleurs s'effectuer lorsqu'il y a volonté de conjuguer des pratiques psychosociales et des pratiques judiciaires pour répondre à la problématique de la violence conjugale. De plus, cette définition fait ressortir trois dimensions qui sont présentes dans les écrits conceptualisant le terme « sociojudiciaire » : l'intervention auprès des victimes, l'intervention auprès des conjoints violents et la collaboration professionnelle. Enfin, les représentations des participantes mettent aussi de l'avant une situation spécifique à ce type d'intervention : la protection immédiate des personnes dont la sécurité est menacée.

Deuxièmement, sur le plan des objectifs de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, ceux qui émergent des représentations professionnelles des participantes sont : de contrer et réduire la violence conjugale, de soutenir et protéger les victimes, de responsabiliser les auteurs de violence et d'arrimer les pratiques. Ceux-ci sont généralement similaires à ceux identifiés dans la recension des écrits, sans toutefois y être identiques. Les écarts les plus notables touchent aux objectifs liés à l'intervention auprès des conjoints et à ceux ayant trait au changement social.

Troisièmement, pour ce qui est des actrices pratiquant l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, il n'y a pas de vision unifiée chez les participantes, mais celles qui sont identifiées correspondent pour une large part aux types exposés dans les écrits. De façon générale, on constate que les intervenantes œuvrant auprès des auteurs de violence sont plus rarement identifiées dans l'échantillon que les intervenantes qui pratiquent auprès des victimes. Cela peut avoir un lien avec la façon dont certaines définissent l'objet de recherche.

Cela dit, lorsque sont explicités les rôles des unes et des autres au sein de ce type d'intervention, il est possible de constater que ces rôles sont généralement connus, quoique de façon imprécise. Enfin, lorsque les participantes se positionnent par rapport à leurs représentations de l'« intervenante sociojudiciaire », trois sous-groupes émergent : les intervenantes psychosociales, en majorité des spécialistes de la violence conjugale ; les intervenantes sociojudiciaires, la plupart étant des généralistes des problématiques sociales pratiquant en périphérie du système judiciaire et presque toutes formées en criminologie ; les intervenantes judiciaires, également généralistes pour la majorité. Il est à noter qu'en plus d'identifier ces trois sous-groupes d'intervenantes, ces positionnements par rapport à l'objet de recherche mettent en lumière l'importante hétérogénéité au sein de l'échantillon, alors que les intervenantes d'une même organisation peuvent s'éloigner les unes des autres sur les deux axes illustrant le positionnement de chacune.

Quatrièmement, en regard de la pratique de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, trois contextes spécifiques ont été identifiés : l'intervention sociopénale, l'intervention en protection des enfants et l'intervention liée aux procédures civiles et réalisée auprès des victimes. Les intervenantes psychosociales qui pratiquent auprès des victimes (en maison d'hébergement et en CLSC) font bande à part, car elles sont les seules pour qui l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale peut s'inscrire dans les trois contextes à la fois. Les intervenantes psychosociales et les policières, quant à elles, rapportent généralement des pratiques qui s'inscrivent dans le contexte de l'intervention sociopénale et de l'intervention en protection des enfants. À contrario, toutes les intervenantes judiciaires et la majorité des intervenantes sociojudiciaires rencontrées rapportent des pratiques qui relèvent exclusivement du contexte sociopénal.

Enfin, en ce qui concerne les caractéristiques propres aux différents sous-groupes de participantes, ce premier chapitre de résultats fait apparaître que les intervenantes qui œuvrent auprès des victimes de violence conjugale, surtout celles qui correspondent au sous-groupe « psychosocial », tendent à se distinguer des autres. De fait, ces dernières associent globalement l'objet étudié aux pratiques réalisées auprès des victimes alors que les autres intervenantes insistent sur d'autres dimensions, elles sont celles chez qui le discours en lien avec le changement social est le plus présent et elles font état d'une expérience et de

représentations qui placent les interventions réalisées au carrefour des trois contextes de judiciarisation relevés alors que les autres intervenantes ne pratiquent pas au civil.

Conclusion

L'ensemble des éléments exposés met en lumière plusieurs convergences et quelques distinctions par rapport aux définitions, aux objectifs, aux actrices et aux contextes de pratique liés aux dispositifs d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale recensés dans les écrits. Plusieurs indices nous permettent donc d'affirmer que le cas étudié s'apparente, pour ce qui est de ces aspects, aux services spécialisés, aux mécanismes de coordination et aux systèmes d'intervention recensés dans les écrits.

Chapitre 5. Les pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec

Introduction

Dans ce chapitre, il sera question de l'opérationnalisation des pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Dans cette perspective, il a été demandé aux participantes de dire ce qu'elles font concrètement lorsqu'elles pratiquent l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Il leur a également été demandé de décrire en détail une situation qu'elles considèrent typique de cette intervention. Les résultats exposés dans ce chapitre sont principalement issus des réponses à ces deux questions. Comme au chapitre précédent, les résultats exposés dans ce cinquième chapitre feront principalement état des représentations professionnelles correspondant aux connaissances et aux croyances des participantes relativement à l'objet de recherche. Cela dit, il est évident que ces représentations sont tributaires de la façon dont elles définissent l'objet de recherche. Ainsi, les personnes rencontrées nous ont parlé de leur pratique en termes d'arrimage entre le psychosocial et le judiciaire : interventions psychosociales ciblant principalement les victimes ou les auteurs de violence, pratiques de protection ou collaborations professionnelles conjuguant les pratiques des différentes actrices identifiées et impliquées dans la réponse sociojudiciaire à la violence conjugale.

Pour exposer ces pratiques et pour en approfondir la compréhension, le modèle conceptuel qui s'est avéré le plus fructueux est le continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles proposé par Wilcox (2010) que nous avons adapté à l'aide des travaux de Fine et de ses collaborateurs (2005). Ce modèle qui identifie six catégories de pratiques de collaboration a donc orienté l'analyse des données recueillies. À titre de rappel, nous présentons à la figure 5 l'illustration de ce continuum tel que nous l'avons adapté.

Figure 5. Continuum des pratiques interdisciplinaires et intersectorielles adapté

<i>Pratiques indépendantes</i>	<i>Pratiques organisationnelles favorisant la collaboration et la cohérence du système</i>	<i>Références</i>	<i>Pratiques coopératives</i>	<i>Pratiques de coordination</i>	<i>Pratiques intégrées</i>
Services indépendants sans référence aux autres actrices, bien que ces actions puissent avoir des impacts sur elles	Intentions formalisées des organisations de collaborer et de favoriser la cohérence du système d'intervention, p. ex. par le biais de directives d'intervention	Processus de référencement formels et informels	Communications entre intervenantes et régularité de celles-ci, présence de buts et d'objectifs communs, désir de travailler ensemble, reconnaissance réciproque au sein d'un contexte favorisant le maintien de l'indépendance de chacune	Harmonisation des activités des unes et des autres par le biais de plans, ou protocoles élaborés en commun ou encore, coordination assurée par une coordinatrice externe ou une gestionnaire de cas	Système unifié comprenant des sous-unités interdépendantes

← Aucune intégration Intégration élevée →
 Adapté de Wilcox (2010)

Pour nos analyses, ces catégories ont été regroupées de façon à refléter les quatre dimensions de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dégagées des représentations des participantes. Ce faisant, il a été constaté que les pratiques liées à l'intervention auprès des victimes ou auprès des auteurs ainsi que les pratiques de protection correspondaient plus généralement à des pratiques indépendantes et que l'ensemble des pratiques de collaboration pouvait se déployer dans les autres catégories du modèle utilisé. La présentation des résultats s'articulera donc autour de deux premières sections, l'une exposant les pratiques indépendantes d'aide et de protection qui sont réalisées directement auprès des personnes et l'autre, les pratiques collaboratives impliquant différents niveaux d'intégration et d'engagement entre actrices impliquées. La troisième partie du chapitre fera la synthèse de ces résultats, lesquels seront ensuite discutés dans une dernière section.

1. Pratiques indépendantes d'interventions sociojudiciaire en violence conjugale

Une panoplie d'interventions pouvant être qualifiées d'indépendantes ont⁵⁴ été identifiées dans les représentations des participantes. Comme mentionné dans l'introduction, certaines de ces pratiques sont réalisées spécifiquement auprès des victimes de violence et d'autres, auprès des auteurs de violence. Enfin, quelques autres pratiques indépendantes visent plus spécifiquement la protection immédiate des personnes. Elles sont réalisées principalement dans les situations de risque d'homicide ou d'exposition des enfants à la violence conjugale.

1.1 L'intervention sociojudiciaire auprès des victimes de violence

Les pratiques sociojudiciaires auprès des victimes de violence conjugale rapportées dans les représentations des participantes sont, en ordre d'importance : l'accompagnement dans les démarches judiciaires, la transmission d'informations, l'évaluation des besoins et de la sécurité, l'exploration de la possibilité de dénonciation des actes de violence criminelle, les interventions visant les prises de conscience et les conseils de sécurité. Ces interventions peuvent être réalisées par des intervenantes en maisons d'hébergement, en CLSC ou au CAVAC et, pour certaines, par des policières. Ainsi, peu importe la porte d'entrée en matière d'intervention sociojudiciaire, les victimes de violence conjugale sont susceptibles de recevoir des interventions de même type. En contrepartie, lorsque plus d'un organisme est impliqué auprès d'une même personne victime, les défis qui émergent sont de ne pas dédoubler les services et de s'assurer de la justesse et de la cohérence des informations transmises afin de ne pas créer de confusion chez l'aidée.

⁵⁴ C'est-à-dire des interventions où les ressources faisant partie d'un réseau agissent sans se consulter ou se référer aux autres membres. Ces interventions peuvent toutefois affecter les autres organismes et actrices impliqués. (Fine *et al.*, 2005, p. 4, traduction libre)

1.1.1 Accompagnement dans les démarches judiciaires

Accompagner les victimes dans le cadre d'une intervention sociojudiciaire en violence conjugale signifie généralement être avec elles au cours des différentes démarches qu'elles doivent entreprendre tout en assumant le rôle de personne-ressource à contacter en cas de question, d'inquiétude ou de frustration par rapport à ces démarches. L'accompagnement dans le système de justice pénale est principalement réalisé par les intervenantes du CAVAC et, dans une moindre mesure, par les intervenantes des maisons d'hébergement. Quelques policières ont par ailleurs mentionné accompagner les victimes de violence conjugale dans le processus judiciaire lorsqu'elles sont appelées à témoigner :

Mais elle, il a fallu que je fasse un suivi avec elle. Elle me rappelait tout le temps, quand c'était le temps d'aller à la cour je l'appelais, je faisais certain qu'elle était là, elle venait me rencontrer à la cour, le CAVAC n'était pas avec elle, elle était à côté. [...] Je l'amenais voir le procureur, ça a passé 2-3 fois à la cour parce que ça a été remis pour X raison, mais c'est souvent comme ça. (Entrevue 16, policière)

Des intervenantes en maison d'hébergement, en CLSC et en centre jeunesse ont quant à elles affirmé accompagner ces personnes dans d'autres démarches en lien avec leurs droits, par exemple lors de démarches liées à la garde des enfants dans le système de justice civile.

1.1.2 Transmission d'informations

Une deuxième intervention sociojudiciaire d'importance ayant été rapportée est la transmission d'informations aux victimes. Ces informations portent principalement sur le système judiciaire (fonctionnement, étapes, etc.), sur les différentes ressources disponibles, sur les droits des victimes et sur les rôles des différentes intervenantes qui sont appelées à agir auprès d'elles :

Il y a aussi une question de droits, de les informer de leurs droits, de les informer par rapport au système judiciaire pénal, au système judiciaire au niveau du civil, comment cela se passe [...] Nous, on les informe, s'il y a eu violence conjugale ou physique, on leur parle de leur possibilité de porter plainte, ce que cela implique et les procédures judiciaires que cela peut impliquer. (Entrevue 2, intervenante en maison d'hébergement)

Tout comme l'accompagnement, la transmission d'informations peut être effectuée par les intervenantes du CAVAC, celles pratiquant en CLSC et en maison d'hébergement ou par des policières. Selon les orientations de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, ce type d'intervention devrait être réalisé par toute personne qui reconnaît une victime de violence conjugale et, en particulier, par les actrices qui sont en contact régulièrement avec les femmes et les familles telles que les intervenantes des réseaux de la santé, des services sociaux et des milieux scolaires (Gouvernement du Québec, 1995a).

1.1.3 Évaluations des besoins et de la sécurité

En ce qui concerne les évaluations menées auprès des victimes, certaines sont réalisées de façon systématique par les intervenantes du CAVAC dans les 24 heures la suite d'une intervention policière. Ces évaluations visent surtout à s'assurer de la sécurité des victimes et à connaître leur désir quant à la suite de la procédure judiciaire pénale :

Souvent [...] quand ça vient d'arriver, ça fait pas longtemps, 24-72 heures, je ne vais pas tout de suite rentrer dans les émotions, dans les répercussions, les conséquences, je vais vraiment plus y aller sur : « Bien voici : il comparait aujourd'hui, est-ce que vous avez peur, est-ce que vous craignez pour votre sécurité si jamais il est libéré où est-ce que vous êtes, maison d'hébergement et tout ça ? Qu'est-ce que vous souhaitez au travers ça, des interdits ou pas ?? » (Entrevue 24, intervenante au CAVAC)

D'autres évaluations plus approfondies sont réalisées en vue de dresser le portrait de la situation de violence conjugale et de déterminer les besoins des victimes à la suite de cette première prise de contact par ces mêmes intervenantes.

Certaines autres participantes qui sont en contact avec les victimes, par exemple celles qui pratiquent en maison d'hébergement ou en CLSC, ont également mentionné évaluer les besoins de ces personnes pour orienter leurs interventions. Toutefois, selon les propos récoltés, ces évaluations dépassent largement la question des besoins liés au traitement sociojudiciaire des situations d'intervention et touchent plus largement les besoins psychosociaux des personnes aidées.

1.1.4 Exploration de la possibilité d'une plainte au criminel

Comme il a été mentionné au chapitre précédent, il arrive que l'intervention sociojudiciaire s'amorce à la suite de la divulgation faite par une femme victime à une intervenante psychosociale avec qui elle est en contact en CLSC ou en maison d'hébergement. Ces intervenantes vont alors informer la victime de la possibilité de dénoncer la situation aux autorités et des implications de telles démarches afin de favoriser une prise de décision éclairée :

Si j'ai une femme qui arrive ici... [hésitation] OK, elle a vécu de la violence conjugale, tout cela, je vais en discuter : « Est-ce que tu veux porter plainte ? ». Je vais écouter son histoire avant, là, c'est sûr, je vais après cela l'informer que la violence conjugale, c'est criminel pis que y a de la loi... pis faut dénoncer. [...] si elle dit : « Je veux pas faire... je ne veux pas porter plainte. J'ai peur. », « OK, tu as peur des représailles, qu'est-ce qu'il pourrait arriver ? » Puis là, j'explique les bienfaits de ça, mais je vais aussi expliquer les peurs, les craintes vis-à-vis ça pour qu'elle ait un choix éclairé. (Entrevue 3, intervenante en maison d'hébergement)

1.1.5 Interventions de prise de conscience auprès des victimes

Les intervenantes en maison d'hébergement et quelques autres de divers sous-groupes ont rapporté des interventions qui visent la prise de conscience des victimes par rapport aux violences vécues et à leur gravité. Selon les propos recueillis, lesquels sont cohérents avec les écrits sur ces questions (Kimmel, 2002, cité dans Frenette *et al.*, 2018), les victimes vont parfois banaliser ou minimiser ces violences, notamment parce qu'elles y sont fréquemment exposées et que ces expériences ont été normalisées :

Puis, je pense que des fois elle le voyait moins dangereux que moi je pouvais voir le potentiel de dangerosité, parce que c'est ce qu'elle a toujours vécu, même s'il lui a fait des menaces de mort et tout ça. (Entrevue 1, intervenante en CLSC)

Dans cette perspective, ces interventions qui visent la prise de conscience sont nécessaires pour favoriser la protection des femmes et peuvent éventuellement mener à la dénonciation de ces violences.

1.1.6 Conseils de sécurité

Des intervenantes du CAVAC ou pratiquant en maison d'hébergement ainsi que quelques-unes provenant d'autres sous-groupes organisationnels (par exemple quelques policières) disent prodiguer des conseils de sécurité ou élaborer des scénarios de protection avec les victimes dans le cadre de leurs interventions :

On va regarder les comportements violents et puis qu'est-ce qu'elle peut faire, c'est quoi les ressources, c'est quoi les actions qu'elle peut prendre pour se protéger elle et les enfants là-dedans. (Entrevue 2, intervenante en maison d'hébergement)

Selon les propos recueillis, ces interventions sont d'autant plus importantes quand les femmes prennent la décision de retourner avec le conjoint qui les a agressées :

[A]vec les victimes qui elles, dès le départ, ne souhaitent pas poursuivre jusqu'à la fin, il y a un travail qui est fait avec elles aussi, mais c'est beaucoup plus au niveau de s'assurer qu'il y a des scénarios de protection parce que la victime qui veut aller jusqu'au bout, elle, c'est clair, elle n'est plus avec lui, elle a un soutien ailleurs, mais l'autre c'est le danger, mais le danger, c'est qu'elle est encore dans le cycle puis elle est encore très proche de monsieur. Souvent les conditions ont été modifiées donc ils se voient, alors [avec] elle ça va plutôt être un travail d'accompagnement de scénarios de protection : « Tu sais que si ça arrive de nouveau tu peux rappeler les policiers, tu peux reporter plainte même si tu l'as retirée cette fois-ci ». (Entrevue 22, intervenante au CAVAC)

1.1.7 Interventions des actrices qui pratiquent généralement auprès des auteurs de violence

Les entrevues ont permis de constater que la plupart des intervenantes qui pratiquent auprès des conjoints violents interviennent aussi à l'occasion auprès des femmes victimes, notamment parce que celles-ci les contactent. La majorité du temps, ces interventions consistent à transmettre des informations aux victimes et à les diriger vers les ressources appropriées. Il semble donc important que ces actrices aient une connaissance et une compréhension relativement approfondies de la problématique de la violence conjugale et des ressources disponibles. Or, ces connaissances n'ont pas toujours été constatées, particulièrement chez les avocates de la défense et les intervenantes en centre résidentiel rencontrées.

1.2 L'intervention sociojudiciaire auprès des auteurs de violence

Les interventions sociojudiciaires auprès des auteurs de violence relevées dans les données sont, en ordre d'importance : l'évaluation, l'accompagnement dans le processus de changement, la transmission d'informations et les interventions de prise de conscience par rapport à la violence.

Ces interventions sont réalisées par des avocates de la défense, des agentes de probation, des intervenantes qui pratiquent dans des organismes pour conjoints violents et en centre résidentiel communautaire. Il est à noter que, pour ce dernier sous-groupe, seuls les auteurs de violence sentenciés sont rencontrés, alors que les actrices des autres sous-groupes sont susceptibles d'intervenir auprès de ces personnes à différents moments du processus judiciaire pénal et même, pour les intervenantes œuvrant dans des organismes pour conjoints violents, avant la judiciarisation de la situation. En ce qui a trait au contexte des pratiques, les interventions auprès des auteurs de violence se déroulent principalement dans le contexte sociopénal contrairement aux interventions auprès des victimes. Quelques interventions en lien avec le système de protection de la jeunesse ont été rapportées, mais elles restent peu nombreuses dans les données recueillies.

1.2.1 Évaluation

Le type d'intervention sociojudiciaire auprès des auteurs de violence le plus fréquemment rapporté est l'évaluation. La majorité des évaluations menées porte sur le risque de récidive et de passage à l'acte que présente le conjoint violent qui reçoit des services. Cette évaluation est effectuée de façon systématique à chacune des rencontres réalisées par les intervenantes pratiquant dans les organismes d'aide pour conjoints violents :

Fait que, ici, de l'évaluation de la dangerosité, on en fait chaque fois qu'on rencontre l'homme. [...] Même dans les rencontres en groupe. [C'est quelque chose qui se fait] informellement, oui. [...] « T'en est où, comment ça se passe, il y a tu des comportements, il y a tu une escalade ? » (Entrevue 6, intervenante en organisme d'aide pour conjoints violents)

Différentes évaluations sont également effectuées par les agentes de probation à différents moments de la procédure judiciaire.

1.2.2 Accompagnement dans le processus de changement

L'accompagnement offert aux auteurs de violence consiste principalement à les assister dans le processus de changement, mais aussi à les encadrer pour s'assurer que ceux qui ont une condamnation remplissent bien les conditions auxquelles ils sont assujettis par les instances judiciaires. Ainsi, si les intervenantes omettent de mentionner l'encadrement des auteurs en tant qu'objectif d'intervention, il s'agit tout de même d'une pratique qui est bel et bien réalisée. Les entrevues ont permis de constater que ce sont principalement les intervenantes des centres résidentiels communautaires et, dans une moindre mesure, les agentes de probation qui assurent cet encadrement qu'elles nomment « accompagnement » :

Donc tout au long du suivi d'un an ou deux ans, c'est d'accompagner la personne dans son cheminement, dans sa réinsertion sociale et, c'est sûr, le beau mot, de s'assurer qu'il n'y ait pas de récidive et qu'il n'y ait pas de prochaines victimes. Donc ça serait ça mon rôle au niveau de l'accompagnement au niveau de la violence conjugale. (Entrevue 26, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Ce type d'accompagnement ne touche toutefois qu'une minorité des présumés agresseurs, soit ceux ayant été reconnus coupables d'une infraction. En effet, selon les propos récoltés, un grand nombre d'accusations sont retirées avant procès :

La plaie ici, là, puis je suis convaincu que c'est comme ça dans les autres districts, c'est les retraits de plainte le matin du procès, ça c'est une véritable plaie. [...] Le circuit typique, là, c'est que les gens comparaissent souvent détenus, mais là c'est l'état de crise, ils sont remis en liberté, il y a des interdits de contact pendant un bout de temps, le temps que la poussière retombe, là le dossier tourne, des fois le gars va en thérapie, des fois il est juste retourné chez ses parents ou il est chez des amis puis là ça se calme, puis quand le dossier est rappelé au bout de 3 mois, 4 mois, on va nous demander de lever l'interdit de contact, là on vérifie toujours avec la victime si elle est d'accord, puis généralement c'est à sa demande, puis finalement on fait une couple d'autres tours de roue, on fixe le dossier à procès pour 15 minutes, puis le matin du procès bien le procureur de la couronne nous dit qu'à la demande de la victime, il n'y a pas de preuve à offrir parce que la victime ne désire pas témoigner, puis on flush le dossier. Alors ça finit en queue de poisson. Ça, c'est très fréquent. (Entrevue 35, juge)

Il ne semble donc pas, selon les données recueillies, que les conjoints violents soient systématiquement accompagnés tout au long du processus d'intervention sociojudiciaire.

1.2.3 Transmission d'informations

La troisième forme d'intervention sociojudiciaire auprès des conjoints violents qui a été rapportée est la transmission d'informations. Dans ce cadre, les bénéficiaires sont informés de leurs droits, du processus judiciaire, de la nature des conditions de remise en liberté auxquelles ils doivent se conformer, des conséquences du non-respect de ces conditions et des ressources disponibles :

Sociojudiciaire : on peut informer un homme. [...] On va lui donner des informations, de dire : « Est-ce que tu sais ce que ça veut dire, ne pas prendre contact direct ou indirect? » [...] Donc l'informer des conséquences, l'informer de ce que ça veut dire, ce document-là. (Entrevue 9, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Quelques avocates de la défense, policières, agentes de probation et intervenantes en organisme d'aide pour conjoints violents ont mentionné réaliser de telles interventions, mais sauf chez les premières, cette tâche ne semble faire partie du mandat officiel d'aucunes. Il relèverait donc plutôt des individus de prendre ou non l'initiative d'informer les auteurs de violence dans le cadre de leurs interventions.

1.2.4 Interventions de prise de conscience auprès des auteurs de violence

Des interventions visant la prise de conscience des auteurs de violence par rapport à la problématique de la violence conjugale sont rapportées par les agentes de probation et les intervenantes en centre résidentiel communautaire. Celles-ci disent devoir utiliser ce moyen d'intervention en début de processus particulièrement à cause de la non-reconnaissance de cette problématique chez les auteurs de violence sentenciés, ce qui concorde avec les écrits sur le sujet (Day *et al.*, 2010; Turcotte, 2012). Plus spécifiquement, il s'agit de conscientiser les conjoints violents en mettant l'accent sur les impacts de la situation de violence conjugale sur eux et sur leur entourage, par exemple sur leurs enfants. Il semble que ce travail de reconnaissance doit être entrepris pour qu'un changement puisse être envisagé :

[S]ouvent, ce que je vais faire avec les gars, c'est : « OK, c'est correct, moi je n'ai pas de problème avec ça, tu me dis que tu n'es pas violent, c'est correct, de toute façon je ne pense pas que tu es un gars qui est violent, mais accepterais-tu de dire que tu es un gars qui a posé un geste de violence ? » Puis généralement la réponse c'est oui. Alors à partir du moment où on s'entend qu'ils ont posé un geste de violence, on peut s'entendre aussi sur qu'est-ce qui l'a mené à poser des gestes de violence puis comment dans l'avenir il peut travailler à les reposer ou pas. (Entrevue 17, agente de probation)

Il est à noter que des interventions de conscientisation ont également été rapportées par les intervenantes qui pratiquent en organisme spécialisé pour conjoints violents. Cependant, ces interventions dépassent le cadre sociojudiciaire et s'inscrivent plutôt dans la démarche thérapeutique offerte par ces organismes aux hommes qui ont des comportements violents, que leur situation soit judiciairisée ou non.

1.3 Les interventions de protection

1.3.1 La protection des enfants

Les intervenantes des centres jeunesse font état de quelques pratiques indépendantes auprès des enfants et des familles aux prises avec la violence conjugale qui leur sont spécifiques. Cela dit, selon les données recueillies, les interventions de ces praticiennes ont toujours lieu dans un contexte de protection des enfants chez qui on reconnaît des impacts de la violence à laquelle ils sont exposés :

[Q]uand on reçoit un signalement, on creuse puis on questionne, puis même des fois on va appeler. Parce que bien souvent quand on va recevoir un signalement pour de la violence conjugale, puis c'est la deuxième, troisième fois, puis ce n'est pas une situation nécessairement qui est très claire [...] mais encore là, même si l'enfant ne réagit pas tout de suite, ça ne veut pas dire que dans l'accumulation de la violence psychologique il ne réagira pas l'année prochaine, et est-ce qu'en pensant qu'on interagit ici sur la ligne de vie, est-ce que ça, ça pourrait prévenir qu'il ait des impacts dans un an et demi ? Je pense que ma boss serait portée à me dire : « On n'agit pas en prévention, c'est le CLSC qui fait de la prévention ». Sauf que la violence conjugale, la ligne est comme très mince aussi là, mais c'est sûr que nous autres, au niveau de notre intervention, ça nous prend des impacts pour être capable de [...] justifier qu'on intervienne. (Entrevue 32, intervenante en centre jeunesse)

En ce qui concerne les pratiques sociojudiciaires de ces intervenantes, elles consistent presque exclusivement en des pratiques dirigées vers les parents. Plus précisément, il s'agit d'évaluation, d'accompagnement, d'interventions visant la prise de conscience et de mesures spécifiques de protection.

L'évaluation de la sécurité et du développement des enfants exposés à la violence conjugale est réalisée exclusivement par des intervenantes des centres jeunesse. Cette évaluation a lieu dans un premier temps à la suite d'un signalement afin de déterminer s'il y a ou non un risque de compromission de ces éléments. Puis, lorsque le signalement est retenu, une évaluation plus approfondie de la situation de violence conjugale et de ses impacts sur les enfants concernés est réalisée par les intervenantes qui pratiquent à l'évaluation/orientation afin de déterminer les mesures à mettre en place pour protéger les enfants :

Bien moi, ça commence par nous autres on reçoit un signalement, on a un papier qui nous décrit les faits, donc c'est d'aller rencontrer les personnes. On commence toujours par aller rencontrer l'enfant, voir, dépendant de son âge naturellement, voir si l'enfant a été témoin de ces choses-là, si ça a un impact sur cet enfant-là. Après c'est de rencontrer les parents ou les témoins, toutes les personnes impliquées qui seraient susceptibles de nous donner de l'information sur la situation. (Entrevue 33, intervenante en centre jeunesse)

Ce processus correspond à la démarche habituelle d'évaluation menée dans le cadre de l'application de la LPJ lors d'un signalement d'un d'enfants aux services de protection (Turbide, 2017).

L'accompagnement des parents d'enfants exposés à la violence conjugale est également réalisé par les intervenantes en centre jeunesse à l'étape de l'évaluation/orientation ou lors de l'application des mesures. Cette intervention vise à assister les parents dans leur cheminement, c'est-à-dire à les diriger vers des ressources d'aide, mais aussi à vérifier que les mesures mises en place sont appliquées et que la sécurité des enfants est assurée. Ainsi, tout comme pour les auteurs de violence, accompagner les familles aux prises avec la violence conjugale alors que la sécurité d'un enfant est compromise consiste à leur offrir de l'aide tout en assurant un certain encadrement :

C'est sûr que quand on est à la cour ou même juste dans nos mesures volontaires, il y a là le bout judiciaire qui prend plus la place parce qu'il faut aussi confronter le parent, mettre des limites claires par rapport à nos attentes, puis dans ces moments-là c'est plus difficile de travailler le social parce qu'on est beaucoup plus confrontant puis on met beaucoup, beaucoup de limites, puis on est beaucoup moins négociable par rapport à ce qu'on demande. Puis le reste du temps, bien là c'est le temps de créer le lien puis de cheminer avec les parents. J'ose croire que c'est beaucoup plus au niveau du social, mais c'est sûr qu'en cours de route, quand il y a des non-respects, bien là il faut que je revienne à un rôle un peu plus judiciaire. (Entrevue 31, intervenante en centre jeunesse)

Dans les situations où les parents ne veulent pas recevoir des services ou ne reconnaissent pas les impacts de la violence sur leurs enfants, des interventions visant la prise de conscience sont également rapportées :

[S] il y a plus de réticences, disons, il faut quand même travailler avec la famille, donc on a souvent la loi qui vient de l'ordonnance, dans le fond, qui vient cibler ce qu'on doit faire avec la famille, ce que les parents aussi doivent faire, puis à ce moment-là bien on tente tant bien que mal là [de] travailler avec les parents puis leur faire comprendre, les amener des fois même à reconnaître leur situation, reconnaître aussi que la situation [qu'ils] vivent, ce n'est pas une situation qui devrait durer, ça peut changer. (Entrevue 34, intervenante en centre jeunesse)

Pour la plupart des intervenantes qui pratiquent l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, la reconnaissance de la problématique et de ses impacts apparaît donc comme étant un enjeu majeur.

En fonction des résultats des évaluations réalisées et de l'engagement démontré par les parents, trois moyens concrets de protection semblent être à la portée des intervenantes en centre jeunesse : demander aux parents de ne pas être ensemble en présence des enfants jusqu'à ce que des services aient été reçus, placer les enfants à l'extérieur de la famille et mettre en place des visites supervisées entre enfants et parents.

La première mesure est la plus fréquente et semble même systématique dans les situations de violence conjugale où le centre jeunesse de la région étudiée est appelé à intervenir :

Souvent en violence conjugale, nous, ce qu'on va dire, c'est que les parents ne peuvent pas être ensemble en présence des enfants. Tant que les services ne sont pas complétés, ils ne pourront jamais revenir ensemble. (Entrevue 31, intervenante en centre jeunesse)

Ensuite, lorsque pour une raison ou une autre, la sécurité des enfants n'est pas assurée au sein de sa famille, le placement dans un autre milieu est alors considéré. Cette décision est celle de dernier recours et doit être bien pesée puisqu'elle n'est pas sans conséquence sur le bien-être des enfants :

Ça arrive des fois que la situation est tellement grave que sur le moment on est à retirer [...] admettons, on voit bien que si on laisse cet enfant-là avec les parents ensemble, il y a un trop gros risque, donc on demande à un des parents de quitter. C'est la première étape. Si ça ne fonctionne pas, bien là on peut demander à ce que l'enfant soit retiré de son milieu puis amené... on commence par la famille : « Est-ce qu'il y a des gens dans l'entourage que l'enfant connaît chez qui on pourrait l'amener? » Puis si ce n'est pas possible, bien là il y a les familles d'accueil. Mais on ne fait pas ça à tout coup, des fois on est capable de moyenniser avec les parents puis de prendre des engagements parce qu'on est conscient que de retirer un enfant de son milieu, ça peut avoir un très gros impact aussi, tu sais, s'il a un bon lien avec ses parents puis tout ça. Donc c'est de gérer le risque, là, qu'est-ce qui est le plus risqué. (Entrevue 33, intervenante en centre jeunesse)

La troisième possibilité énoncée pour assurer la protection des enfants est le recours aux visites supervisées :

Mais c'est bien beau, l'interdiction de contact entre monsieur et madame, mais de quelle façon monsieur va voir ses enfants, va avoir accès à ses enfants ? Donc [des fois] il faut que j'aille chercher des visites supervisées ou des visites en présence d'un tiers, ça ils ne mettent pas ça au criminel, puis souvent ça va être, quand il y a quelque chose au criminel par rapport à ça, ça va être selon la DPJ, selon l'entente avec la DPJ, selon qu'ils vont prendre pour acquis que c'est nous qui vont gérer cet aspect-là de la situation. (Entrevue 30, intervenante en centre jeunesse)

Toutefois, selon les propos recueillis, il ne semble pas que cette option soit utilisée d'emblée pour protéger les enfants :

C'est compliqué avoir de la supervision de visites en violence conjugale. Moi, des fois je serais plus pour que contre, puis finalement à la cour soit nos avocats nous disent : « Non, de toute façon même si on le demande, on ne l'obtiendrait pas », des fois on s'essaie quand même, mais rarement on va l'avoir. Il faut qu'il y ait eu un épisode de violence, que l'enfant était là, qu'il a vu, qu'il a été à risque de [...] recevoir un objet, qu'il est à risque de s'interposer avec ses parents. Mais en même temps, quand on dit : « Bien, les parents ne sont plus ensemble », c'est comme s'il n'y avait plus de risque de ça. [...] Alors, c'est un petit peu [délicat] d'être capable de le démontrer puis même si on essaie fort, fort, on ne l'a pas tout le temps, là. (Entrevue 31, intervenante en centre jeunesse)

De plus, les ressources de ce type sont peu nombreuses ou plus ou moins adéquates, de l'avis de certaines :

Puis souvent, il n'y a pas d'endroits beaucoup où il peut y avoir la supervision de visite des enfants, ce n'est pas facile, on dirait que la famille... Je veux dire, il y a la [nom de l'organisme], mais ce n'est pas nécessairement toujours idéal d'avoir des supervisions de visite là. (Entrevue 34, intervenante en centre jeunesse)

Il est à noter que les interventions sociojudiciaires visant directement les enfants sont rares dans les représentations des participantes. Quelques intervenantes en centre jeunesse ont mentionné rencontrer de façon individuelle les enfants ou leur offrir de participer à un groupe de soutien, mais ces services concernent, rappelons-le, seulement les cas où un signalement a été retenu et donc les enfants chez qui on reconnaît déjà clairement des impacts de la violence à laquelle ils sont exposés. Pourtant, dès le début des années 1990, des auteures ont suggéré la rencontre systématique des enfants ayant été témoins d'une intervention policière à domicile en lien avec la violence conjugale afin de les rassurer et de leur expliquer ce qui s'est passé (Morier *et al.*, 1991). Or, aucune intervention de ce type n'a été mentionnée par les intervenantes rencontrées.

1.3.2 La prévention du suicide ou de l'homicide

Les intervenantes qui pratiquent auprès des auteurs de violence, plus particulièrement celles en centre résidentiel communautaire et en organisme d'aide pour conjoints violents, affirment réaliser des interventions en prévention de l'homicide et du suicide. Plus spécifiquement, ces interventions se traduisent d'abord par des évaluations plus poussées du risque de passage à l'acte :

Souvent la grille, on la fait avec quelqu'un d'autre. Souvent elle va servir à l'homme : « Voici pourquoi je suis inquiète, clique, clique, clique. T'es-tu inquiet ? » [...] et le lien de confiance fait en sorte qu'on est en mesure de le nommer et quand on n'est pas en mesure, qu'on n'obtient pas la collaboration pour faire cette grille-là, bien automatiquement on tombe dans le rouge, dans le « je vais prendre des mesures, je ne suis pas en mesure d'évaluer, tu ne collabores plus, donc c'est drôlement plus inquiétant ». Donc c'est un levier aussi. (Entrevue 9, intervenante dans un organisme pour auteurs de violence)

Également, lors de situations dangereuses, des interventions qui visent l'arrêt d'agir immédiat sont réalisées. Par exemple, de retenir l'homme à l'intérieur de l'organisme, de saisir ses clés pour qu'il ne puisse pas prendre sa voiture ou encore de signaler aux autorités la dangerosité :

[Q]uand c'est arrivé qu'on avait un doute [de passage à l'acte], une crainte pour la victime, tu sais, on disait au gars : « Si tu pars, moi je t'avise que je fais ça. » Donc c'est ça, il savait. Puis on disait, puis on appelait tout de suite, on appelait la police tout de suite, c'est important. On essaie de le retenir, on essaie de trouver une façon de comment on fait ça, mais on ne veut pas le faire en face du gars, mais on l'avise que : « Moi, ma job, il faut que je protège le public, là. » (Entrevue 23, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Dans de tels contextes, des interventions d'urgence auprès des victimes ont également lieu lorsque les intervenantes considèrent que celles-ci doivent être protégées. D'abord, les victimes sont contactées afin d'être informées que leur sécurité est compromise. Puis, ces femmes sont mises en contact avec des organismes qui peuvent leur venir en aide dans l'immédiat tels que les maisons d'hébergement pour victimes de violence :

C'est quelque chose qu'on a fait souvent, ça. Puis c'est nécessaire. Puis ça, l'aspect thérapeutique, l'intervenant social, bien là on l'a avec la conjointe qui nous appelle. [...] Elle nous appelle : « Là, il est arrivé quelque chose, il est parti, il a fait des trous dans les murs et tout ça », elle a peur. Oh câline, on intervient avec elle, on la met en contact avec des gens des maisons d'hébergement, on fait les appels : « Bien là, avez-vous une place ? », puis là woup !, on intervient auprès d'une victime. Ce qu'on ne fait pas, ce qui n'est pas dans notre mandat en tant que tel. [...] Mais ça fait partie de nos responsabilités sociales, ça fait partie de notre mandat aussi, indirectement. [...] Puis c'est une priorité, donc on donne les références aux bonnes places. (Entrevue 7, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

2. Les pratiques de collaboration

Selon le modèle conceptuel adapté qui a été utilisé, les pratiques sociojudiciaires à l'intérieur desquelles ont lieu des collaborations interdisciplinaires et intersectorielles se répartissent sur un continuum constitué de cinq catégories allant de la moins engagée et intégrée, soit des pratiques organisationnelles favorisant les collaborations et la cohérence du système, à celle impliquant le plus haut taux d'engagement, c'est-à-dire l'intégration des pratiques. Cette section rend compte de toutes les interventions de collaboration qui nous ont

été rapportées telles qu'analysées et réparties dans l'une ou l'autre de ces catégories. Au final, les pratiques dont nous ont fait part les participantes ont pu être classées dans seulement quatre des cinq catégories conceptualisant la collaboration professionnelle puisqu'aucune pratique ne nous a semblé correspondre à une intervention intégrée. Les raisons qui, dans le cas étudié, mènent à la nécessité de pratiques collaboratives sont: favoriser l'accès aux services, protéger les personnes, arrimer le travail de toutes les intervenantes lors de dossiers communs, besoin d'être soutenue par un partenaire en raison des limites du rôle attribué au sein du système d'intervention.

Avant toutefois de faire état des représentations des participantes en regard des collaborations professionnelles, il nous apparaît à propos d'identifier pour chacune quels sont les sous-groupes d'intervenantes considérés comme des partenaires privilégiés et comment ces partenariats se déroulent dans les différents contextes judiciaires identifiés au chapitre précédent. Ainsi, la prochaine section est divisée en cinq parties : la première illustre les partenariats qui s'actualisent au sein de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale alors que les quatre suivantes font état de la nature et de l'opérationnalisation de ces partenariats.

2.1 Les partenariats entre les actrices

Voici la définition de « partenariat » avancée par D. Bourque (2008) :

Le partenariat s'entend sous deux sens. Au plan générique, il renvoie à toutes formes de collaboration et de coopération entre des acteurs. C'est le sens commun du partenariat associé au fait pour des acteurs différents de « travailler ensemble », d'être en relation ou en interface dans une cause, une démarche, ou un projet commun. Au plan spécifique, le partenariat désigne une forme particulière et avancée de relations entre des acteurs. (p. 6-7)

Dans les discours analysés, lorsque les participantes parlent de leurs partenaires ou de partenariat, elles réfèrent généralement à la définition de sens commun. Cependant, ce ne sont pas toutes les actrices impliquées dans la réponse à la violence conjugale qui sont considérées comme des partenaires ou des collaboratrices dans les représentations colligées. Il nous semble donc pertinent, pour mieux comprendre les prochaines sections, de faire état des

représentations des intervenantes rencontrées relativement aux partenariats privilégiés. Pour ce faire, le tableau III expose ces partenariats tels que perçus par les différents sous-groupes rencontrés⁵⁵.

Tableau III. Représentations des partenariats privilégiés entre les intervenantes

Actrices	Disent être appelées à collaborer régulièrement avec	Indiquées par ces sous-groupes en tant que partenaires
Intervenantes auprès des victimes		
CAVAC	Procureures, policières, MH	CLSC, MH, policières
CLSC	CAVAC, avocates au civil, CJ	CJ
Maison d'hébergement (MH)	Policières, avocates au civil, CAVAC	CAVAC
Policières patrouilleuses	CAVAC, CJ	MH, aide aux conjoints, CAVAC, CJ
Policières enquêteuses	Procureures	
Centre jeunesse (CJ)	Policières, aide aux conjoints, CLSC	Policières, aide aux conjoints, CLSC
Intervenantes auprès des conjoints		
Aide aux conjoints	Policières, CRC, CJ, agentes de probation	CRC, CJ, agentes de probation,
Avocates	Procureures	
Centre résidentiel communautaire (CRC)	Agentes de probation, CAVAC, aide aux conjoints	Aide aux conjoints
Agentes de probation	Aide aux conjoints * liaison à la cour (procureure, avocates de la défense, CAVAC) **Protocole CAVAC-probation (CAVAC)	CRC, juges, aide aux conjoints ** CAVAC
Autres		
Juges	Agentes de probation	

⁵⁵ À ce sujet, rappelons que, pour être associé à un sous-groupe professionnel et considéré comme une représentation professionnelle, un élément doit se retrouver dans les discours de plus de 50 % des membres de ce sous-groupe.

Qui plus est, afin de mettre en évidence les partenariats qui sont reconnus de façon symétrique, c'est-à-dire bilatéralement par chacun des protagonistes (LeBoterf, 2013), certains sous-groupes ont été mis en caractères gras. Il est à noter que, dans la première colonne de ce tableau, les policières patrouilleuses et enquêteuses ont été listées séparément, car elles n'ont pas rapporté les mêmes partenaires.

À la lecture de ce tableau, on remarque que les deux sous-groupes qui sont le plus souvent nommés en tant que partenaires, soit les policières et les intervenantes du CAVAC, correspondent à ceux qui sont le plus fréquemment liés à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Il nous semble donc plausible que les expériences d'intervention et la présence de nombreux liens de collaboration favorisent la reconnaissance de certaines actrices dans les représentations des participantes, ce qui est tout à fait cohérent avec un des postulats des théories des représentations sociales selon lequel les pratiques influencent les représentations (Abric, 1994b; Valence, 2010).

Cela dit, l'absence de reconnaissance de certains liens de partenariat nous a parfois étonnée. Par exemple, le fait que les policières ne mentionnent pas les intervenantes des maisons d'hébergement en tant que partenaires privilégiées ne concorde pas avec notre expérience professionnelle : nous savons qu'il y a contact entre ces intervenantes lorsqu'une femme est amenée en maison d'hébergement à la suite d'une intervention policière, lorsque les policières sont appelées pour prendre une déposition en maison d'hébergement ou encore lorsqu'elles accompagnent une victime et son intervenante pour récupérer les effets personnels de la femme au domicile de l'auteur de violence. Il faut toutefois mentionner que quelques policières ont fait état des relations avec ces ressources :

Donc, on l'a amenée à un centre d'hébergement, donc encore là c'est des ressources pour nous qui sont essentielles, parce que si cela n'existait pas, on fait quoi avec elle ? On ne peut pas l'amener au poste de police, on n'est pas équipé pour ça ici. [Ces ressources] sont là pour compléter nos interventions. (Entrevue 14, policière)

Une hypothèse pouvant expliquer cette absence quasi totale de reconnaissance de la part des policières serait que les contacts entre les unes et les autres ne sont pas aussi fréquents

qu'avec les intervenantes reconnues, c'est-à-dire celles du CAVAC et du centre jeunesse, qui doivent être contactées lors de chaque intervention en violence conjugale.

Dans la même veine, il est étonnant que les agentes de probation rencontrées ne reconnaissent pas les intervenantes en centre résidentiel communautaire comme des partenaires privilégiées, compte tenu de la fréquence de leurs contacts et de leurs implications respectives auprès des contrevenants. Nous n'arrivons pas à expliquer cette absence de reconnaissance. Il faut toutefois prendre en considération que le nombre d'agentes de probation ou de policières étant petit, ces résultats ne constituent pas des constats, mais plutôt des questions qui pourraient être creusées pour mieux comprendre les relations entre les actrices impliquées au sein de la réponse à la violence conjugale.

2.2 Les pratiques organisationnelles favorisant les collaborations et la cohérence du système

La deuxième catégorie du continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles produit par Wilcox (2010) inclut les politiques et lignes directrices internes visant la collaboration interorganisationnelle au sein du réseau formé pour contrer la violence conjugale. Il s'agit de pratiques où le niveau d'engagement est minimal et surtout symbolique, puisqu'elles réfèrent à des « intentions » de collaborer mises en forme par les organisations et non à des pratiques concrètes.

Toutes les policières rencontrées ont mentionné être soumises, par leurs organisations respectives, à une directive d'intervention leur indiquant clairement les actions à poser dans les situations de violence conjugale où elles sont appelées à intervenir :

Une des règles, c'est sur l'intervention en première ligne : c'est deux policiers. [...] Il y a une entente qui est faite comme quoi que les dossiers qui impliquent, là on parle de la violence conjugale, mais les dossiers qui impliquent un crime contre la personne finalement, les dossiers sont transmis automatiquement au CAVAC. [...] Au niveau de la violence conjugale, [...] dès qu'on pense qu'il y a des éléments qui peuvent faire en sorte qu'il y a un danger, on va saisir les armes à feu [par exemple]. C'est une ligne directrice pour nous. [...] Une des choses aussi c'est quand il y a un enfant qui est impliqué, la DPJ est contactée. C'est sûr que comme policier on les informe qu'il y a une situation. S'il y a eu des accusations, on les informe dès qu'un enfant est impliqué.

[...] L'autre chose aussi c'est que si on sait qu'il y a eu une violence conjugale ou voie de fait, [qu']on a tous les éléments qui nous laissent croire, mais la personne refuse de porter plainte, on envoie le dossier au procureur quand même. (Entrevue 20, policière)

Selon ce qui a pu être constaté, ces directives, quoique différentes d'un corps de police à un autre dans le cas étudié, ont en commun de prescrire l'intervention à deux policières, l'arrestation des présumés accusés lorsqu'un acte criminel semble avoir été commis, le signalement des enfants au DPJ et la référence automatisée des victimes vers les services d'aide du CAVAC. Pour un des services de police concernés, il semble que cette directive soit mise en application depuis relativement peu de temps :

Ça a changé, avant... euh... je ne sais pas comment qu'ils faisaient leurs interventions... mais dès le moment qu'il y a un appel au niveau de la violence conjugale, les policiers se rendent sur les lieux, et on demande toujours à une des parties, qui est la partie plaignante, de faire une plainte [...] Avec leur nouvelle politique, ils doivent intervenir, la plupart du temps on emmène la personne au poste, elle est détenue et on l'emmène au palais de justice, là. (Entrevue 5, avocate)

Pour plusieurs des policières rencontrées, cette prescription d'intervention, surtout en ce qui concerne l'arrestation obligatoire, peut être un irritant, entre autres parce qu'elles ont l'impression que cela ne tient pas compte des spécificités des différents types de « conflits » entre conjoints :

[I]l n'y a aucune marge de manœuvre, dès que ça implique un conjoint, un ex-conjoint, tout est traité en violence conjugale. [...] je sais qu'au niveau de la patrouille, ça crée aussi des irritants parce que des fois ils disent : « Bien non, c'est une chicane de famille ». Sauf qu'il va rester à déterminer, mais ça ce n'est même pas au niveau de notre service, c'est au niveau du gouvernement, là, est-ce qu'il peut y avoir une zone grise, est-ce que tout doit être en violence conjugale, ou la définition de violence conjugale devrait être plus précise ? Ce n'est pas parce que c'est entre conjoints ou ex-conjoints que c'est nécessairement une violence conjugale. Ça peut être une chicane de famille, ça peut être... Parce que l'impact n'est pas pareil, là. (Entrevue 12, policière)

Nous devons avouer que ces propos nous ont paru surprenants considérant que la directive québécoise qui encadre le travail des policières en matière de violence conjugale a été instaurée en 1986, donc depuis plus de 30 ans, dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale produite par les ministères de la Justice et du Solliciteur général.

Cela étant dit, il n'en demeure pas moins que les services de police semblent être les seuls organismes qui encadrent clairement leurs intervenantes par le biais d'une directive organisationnelle afin d'assurer, d'une part, que les actions posées sont cohérentes avec les objectifs visés par le système d'intervention et, d'autre part, qu'il y ait un processus de référence formalisé des victimes vers les services d'aide disponibles.

2.3 Les références

En ce qui concerne la troisième catégorie du modèle utilisé, il a été constaté lors de l'analyse des données que les références font partie des pratiques quotidiennes de presque l'ensemble des praticiennes qui font l'expérience de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. De fait, outre les juges et quelques autres participantes qui occupent des postes où elles ne sont pas en contact avec les personnes aidées (par exemple au service de prise et de traitement des signalements au centre jeunesse), toutes les actrices rencontrées ont mentionné faire ou recevoir des références lorsqu'elles interviennent auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale dont la situation est judiciairisée. Certaines actrices, telles que les policières, sont même considérées expertes du référencement :

Les policiers ont développé une expertise, pendant la crise, de favoriser un processus de référence vers le social. (Entrevue 6, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Cela dit, les références dont nous ont parlé les participantes sont de plusieurs ordres. Par exemple, certaines sont formalisées par des procédures au sein des organismes impliqués, d'autres sont réalisées de façon informelle entre les intervenantes. Autre point à noter : il a été décidé d'inclure dans cette catégorie les interventions qui consistent à suggérer ou à ordonner aux personnes de recevoir les services d'un organisme d'aide, puisque ce type de pratique implique, tout comme le processus de référencement, de diriger les personnes vers les services. Au final, il a été question dans les propos des participantes de quatre modes de référence plus ou moins intégrés, soit la référence de type information, la recommandation/ordonnance à recevoir des services, la référence par formulaire et la référence personnalisée. Ces modalités sont décrites ci-après par ordre d'intégration, de la moins intégrée à celle impliquant le plus de liens entre les actrices.

2.3.1 Références de type information

La référence de type information est le mode de référence le plus fréquent et le plus largement pratiqué par les participantes. Les références de type information consistent à présenter à la personne aidée les services disponibles, à discuter avec elle de leur pertinence et à lui transmettre les coordonnées desdits services afin que la personne puisse elle-même entreprendre la démarche de demande d'aide. Dans ce cadre, il n'y a, à proprement parler, aucun contact entre les intervenantes impliquées :

Si c'est VC, c'est clair que je vais lui parler [à la femme] de maison d'hébergement, je vais lui expliquer, après c'est son choix de décider si elle veut les services ou pas (Entrevue 22, intervenante au CAVAC)

2.3.2 Recommandations/ordonnances à recevoir des services

Le second type d'intervention qui, selon l'analyse réalisée, constitue une forme de référence est la recommandation ou l'ordonnance à recevoir des services d'aide. Ces références sont parfois formulées sous forme de recommandations plus ou moins insistantes, selon les situations. D'autres fois, lorsqu'elles proviennent de juges de la cour criminelle et pénale, elles consistent en des conditions légales de remise en liberté ou de probation que l'accusé ou le contrevenant doit respecter. Dans tous les cas, il s'agit de diriger les personnes aux prises avec la violence conjugale, surtout les conjoints violents, vers de l'aide psychosociale spécialisée. Selon les propos recueillis auprès des intervenantes en centre jeunesse et les écrits sur les interventions du tribunal de la jeunesse, les juges de la chambre de la jeunesse peuvent également ordonner des mesures judiciaires amenant les familles non volontaires vers des services d'aide.

Ces interventions s'apparentent aux références de type information, car les liens entre référents et organismes recevant la référence sont indirects. De fait, les actrices impliquées sont rarement en contact et se connaissent parfois peu, ce qui d'ailleurs est parfois la source de problèmes ou de malentendus :

[O]n n'a jamais rencontré les juges qui nous réfèrent. On a rencontré quelques procureurs, pour leur expliquer un petit peu nos services. Les avocats nous

connaissent de réputation, ne savent pas vraiment ce qu'on fait. Donc ça c'est une difficulté. Pourquoi ? Parce que des hommes peuvent leur passer un sapin. [...] « Je suis allée à [nom de l'organisme pour auteurs de violence], puis ils offrent juste du groupe. » Non. C'est faux. OK ? Fait que des fois... de ne pas avoir des mécanismes de concertation, de collaboration tissés serrés, là, ça peut nuire. (Entrevue 6, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

2.3.3 Références par formulaire

Une troisième forme de référence entre les actrices du réseau d'intervention sociojudiciaire est la référence automatisée par le biais de formulaires. Trois formules de ce type ont été identifiées dans les entrevues : la référence des victimes vers le CAVAC à la suite d'une intervention policière, la référence des contrevenants en probation vers un organisme d'aide pour conjoints violents et la référence du centre jeunesse aussi vers un organisme pour conjoint violent. Dans ce cadre, les formulaires utilisés sont standardisés et un contact indirect est établi entre la personne qui effectue la référence et celle qui la reçoit :

[Comment ça fonctionne, la référence,] c'est les policiers qui interviennent. Après leur intervention, quand ils remplissent leur rapport, ils ont un formulaire d'autorisation. Fait qu'ils vont présenter aux victimes la possibilité que le CAVAC communique avec elles. Fait que, si elles sont d'accord, elles vont signer, puis le policier va nous faxer le formulaire. (Entrevue 4, intervenante au CAVAC)

2.3.4 Références personnalisées

La dernière forme de référence au sein des représentations professionnelles des participantes est la référence personnalisée : deux intervenantes communiquent directement entre elles afin de faciliter la demande d'aide de la victime. Parfois, il s'agit également de favoriser une meilleure connaissance du dossier de la part du service interpellé. Une des références de ce type est obligatoire, soit le signalement d'enfants exposés à la violence conjugale aux services de protection, tandis que les autres sont réalisées à l'initiative des participantes, ce qui a pour effet de ne pas impliquer les mêmes niveaux d'engagement et de collaboration.

Ainsi, parmi les interventions correspondant à cette description, nous avons d'abord identifié les signalements d'enfants victimes de violence conjugale au centre jeunesse. Le

mécanisme de signalement en matière de violence conjugale est le même que pour tous les autres motifs de compromission, c'est-à-dire qu'il faut téléphoner au centre jeunesse pour rapporter verbalement la situation observée :

Elles [les intervenantes du centre jeunesse], on leur parle directement, c'est un appel d'urgence strictement pour les policiers. Nous autres, on parle physiquement avec une personne au bout de la ligne. À ce moment-là, on leur conte l'événement, on dit à quel point que les enfants pourraient être dans un contexte de danger, si on veut, et à ce moment-là la DPJ, ils vont nous confirmer s'ils vont donner suite au dossier ou non. Puis, quand ils donnent suite, on ne prend pas connaissance de ce qu'ils vont faire après avec les enfants. (Entrevue 15, policière)

Comme spécifié au chapitre 1, selon l'article 39 de la LPJ, toute intervenante qui est informée directement ou indirectement d'une situation où un enfant est exposé à la violence conjugale doit la rapporter au service de protection de la jeunesse de sa région. Il s'agit donc moins, dans ce type de référence, de favoriser la collaboration professionnelle ou l'accès volontaire aux services que d'assurer la protection d'enfants.

Toujours en lien avec la protection, des références personnalisées dirigeant des victimes en situation de danger vers les organismes susceptibles de les aider ont été recensées :

Puis si je décide que... monsieur est un danger pour la sécurité de madame, bien je vais sauter sur le téléphone puis je vais appeler madame. Puis je vais préparer son entrée en maison d'hébergement. (Entrevue 6, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Enfin, d'autres exemples se rattachent à des participantes qui privilégient sur une base personnelle ce mode de référence. Il ne s'agit pas de mécanismes de collaboration formels, mais plutôt de façons de travailler qui sont spécifiques à certaines intervenantes et qui leur permettent de s'assurer que les meilleurs services possible sont reçus :

[P]our les maisons d'hébergement, on n'a pas de formulaires à remplir, on appelle, on peut appeler, mais souvent la femme peut appeler là, elle-même, mais moi souvent j'accompagne madame là-dedans pour m'assurer que ça se fasse rapidement puis qu'elle ait les bons services puis tout ça. (Entrevue 30, intervenante au centre jeunesse)

La prise en compte de la référence comme moyen d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale élargit considérablement le cercle des actrices pouvant en exercer une

forme minimale. De fait, des intervenantes de tous les secteurs où des personnes et des familles reçoivent des services devraient être en mesure de détecter la présence de violence conjugale et de transmettre des informations sur les ressources disponibles. Le dépistage, qui est la première étape du processus de référencement, constitue d'ailleurs un axe complet de la Politique de 1995.

Les intervenantes qui utilisent la référence évoquent plusieurs raisons pour justifier le recours à ce type d'intervention. Évidemment, la volonté de favoriser l'accessibilité des services et l'aide des personnes est abondamment citée. Les intervenantes disent par ailleurs qu'elles trouvent important de respecter les limites de leurs expertises et de leurs mandats respectifs pour favoriser la qualité des services reçus :

CALACS, c'est agression sexuelle [...] C'est eux autres les professionnels, ça rentre dans les formes de violence, mais je me dis : « C'est eux autres qui doivent le faire », alors moi dans ce temps-là, j'appelle une intervenante. Je demande : « Est-ce que tu peux venir faire une petite rencontre ? ». Tu sais, au moins la première rencontre, pis après ça je les laisse voler de leurs propres ailes, là. (Entrevue 3, intervenante en maison d'hébergement)

Alors qu'en 1995, il était souligné dans la Politique que « [l']un des problèmes majeurs qui entravent [...] la lutte à la violence conjugale réside [...] en une quasi-absence de dépistage précoce et en un manque de référence aux ressources appropriées » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 40), les résultats de notre étude suggèrent que des avancées notoires ont été faites pour ce qui est de la référence des personnes vers les services d'aide. Ces progrès peuvent par ailleurs être constatés autant au niveau des références formalisées, alors que quelques processus entre organismes ont été mis en place, que des références informatives ou informelles.

Ce qui est moins clair, cependant, est l'impact réel de ces références. En effet, bien qu'il nous ait été possible de constater que presque toutes les intervenantes dirigent les personnes aidées vers d'autres ressources lorsque nécessaire, aucune donnée ne nous permet de savoir si ces personnes contactent effectivement ces ressources et y reçoivent des services. Selon les écrits recensés, plusieurs femmes préféreraient recevoir de la part d'un même organisme les services dont elles ont besoin (Madoc-Jones et Roscoe, 2010) et plusieurs ne donnent pas suite

aux références qu'elles reçoivent (Boisvert et D'amours, 1999; Groulx, 2002). Compte tenu du nombre important de références qui ont été rapportées dans les pratiques sociojudiciaires en violence conjugale, il nous apparaît important de mieux évaluer leurs impacts et de déterminer lesquelles, parmi les différentes formes de référencement, favorisent réellement l'accès aux services d'aide pour les victimes, les enfants et les auteurs de violence conjugale.

2.4 Les pratiques coopératives

Selon les analyses réalisées, six formes d'intervention correspondent à la définition élaborée pour rendre compte des pratiques « coopératives », la quatrième catégorie de pratiques selon le modèle adapté de Wilcox (2010). Il s'agit des échanges d'informations, de la formation et de la sensibilisation d'autres intervenantes, des consultations entre intervenantes, des interventions visant à éclairer la prise de décision d'actrices judiciaires, des interventions visant à orienter les actions d'autres intervenantes et des interventions informelles à plusieurs. Ces pratiques coopératives requièrent une intégration modérée des services puisqu'elles impliquent des contacts fréquents et directs entre les actrices bien que l'autonomie de chacune soit maintenue. Tout comme dans la catégorie précédente, certaines actions sont formalisées, par exemple par le biais de formulaires ou de procédures à suivre, alors que d'autres ne le sont pas et relèvent exclusivement des initiatives et du bon vouloir des intervenantes. Chacune de ces formes d'intervention est détaillée dans les pages qui suivent.

2.4.1 Les échanges d'informations entre intervenantes

Près des trois quarts des participantes de l'étude disent échanger occasionnellement des informations avec des partenaires au sujet de situations d'intervention dans le cadre de leur travail en violence conjugale. Il arrive par ailleurs que des communications de clarification aient lieu de façon ponctuelle et informelle entre deux ou plusieurs intervenantes qui assurent un suivi auprès d'une ou d'un même aidé. Ces pratiques visent d'une part à s'assurer que toutes aient un portrait global de la situation et, d'autre part, à clarifier les rôles, les tâches et les attentes des unes et des autres dans le processus d'intervention pour éviter les dédoublements tout en veillant à ce que l'ensemble des besoins des personnes aidées soit

répondu. Ainsi, de façon générale, ces interventions visent la cohérence entre les actions des unes et des autres.

Selon ce qui a pu être constaté dans les représentations professionnelles des participantes, ces communications et échanges se réalisent en sous-réseaux d'intervenantes et la majorité nécessite une autorisation de divulgation de la part des personnes aidées. Quatre sous-réseaux d'actrices ont spécifiquement été identifiés dans les propos des participantes.

Le premier se rapporte au trio constitué des agentes de probation, des intervenantes en centre résidentiel communautaire et des intervenantes dans un organisme d'aide pour conjoints violents. Les membres de ce trio affirment communiquer régulièrement entre elles, avec l'accord formel de la personne judiciairisée qui a autorisé ces échanges par le biais d'un formulaire de divulgation des informations. Les échanges d'informations entre ces intervenantes s'effectuent par le biais de rapports-bilans produits par l'organisme d'aide pour conjoints violents et envoyés aux deux autres groupes d'actrices ou encore, lors de situations particulières, par des communications directes. Ces échanges visent à assurer le suivi du cheminement et le respect des conditions de probation des auteurs de violence judiciairisés. Dans ce cadre, les intervenantes des organismes pour conjoints violents et celles œuvrant en centre résidentiel communautaire disent « avoir des comptes à rendre » aux agentes de probation puisque ces dernières ont la responsabilité légale des contrevenants en suivi :

[On va] essayer de les mobiliser vers les ressources, puis on va travailler en collaboration parce que justement, il faut que l'agente de probation soit tenue [informée] assez régulièrement de ce qui se passe dans nos rencontres, surtout quand il y a des incidents majeurs, parce qu'elle a la fameuse responsabilité légale. (Entrevue 27, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Le second sous-réseau est formé des intervenantes du CAVAC et des acteurs judiciaires tels que les procureures et les employés de soutien du tribunal (par exemple les greffiers). Dans ce cadre, les intervenantes concernées échangent des informations pour deux raisons : d'abord, afin que les procureures puissent prendre les décisions les plus adéquates possible dans la gestion judiciaire des dossiers de violence conjugale, en prenant notamment en compte la posture et la volonté des victimes, et ensuite pour que les intervenantes des CAVAC puissent informer les victimes de la progression du processus judiciaire dans lequel elles sont

impliquées. La majorité des intervenantes ayant relaté ces échanges n'a pas fait mention de formulaire de divulgation d'informations signé par les victimes. Cela ne veut toutefois pas dire que de tels formulaires n'existent pas, mais plutôt qu'ils ne sont pas au cœur des représentations de ces intervenantes. Selon les propos recueillis, les échanges d'informations entre les intervenantes du CAVAC et les acteurs judiciaires se réalisent principalement par la transmission de formulaires et, dans une moindre mesure, par le biais d'échanges verbaux :

Procureurs... bien c'est sûr que c'est eux avec qui on travaille beaucoup, beaucoup. Comme je le dis, dès le départ, au niveau de l'évaluation du détenu pour vérifier les conditions de remise en liberté, on se parle des échanges pour les vœux de la victime quand elle veut modifier, quand elle veut retirer. (Entrevue 22, intervenante au CAVAC)

Un troisième sous-réseau est formé des intervenantes du centre jeunesse et des autres intervenantes potentiellement impliquées auprès des familles aux prises avec la violence conjugale (policières, intervenantes dans les organismes d'aide pour conjoints violents, en CLSC, en milieu scolaire, etc.). Au sein de ce sous-groupe, la transmission d'informations est généralement unidirectionnelle et destinée aux intervenantes du centre jeunesse. Cette collecte d'informations vise à étayer l'évaluation de la situation aux étapes du signalement et de l'évaluation/orientation, ou encore à faciliter le suivi du cheminement des parents à qui il a été demandé de recevoir des services psychosociaux à l'étape de l'application des mesures. Le consentement des parents à la transmission d'informations n'est pas requis aux étapes évaluatives, mais doit être obtenu lors des suivis :

[D]ans la Loi de la protection de la jeunesse, il y a un article de loi qui nous permet d'avoir accès, [...] d'aller voir des dossiers des établissements et tout ça pour être capable d'assurer la protection de l'enfant. Alors, c'est sûr qu'on va aller voir certaines informations. Dans une problématique de violence conjugale, c'est assez clair parce qu'on va voir le dossier des parents en matière de violence conjugale et tout ça, mais j'interviendrais en violence conjugale, je n'aurais pas le droit d'aller voir le dossier de santé mentale de la mère, il faut vraiment que ce soit en lien avec les éléments d'inquiétude par rapport à la situation de l'enfant. (Entrevue 32, intervenante en centre jeunesse)

Il nous a été rapporté que, parmi les actrices impliquées auprès des victimes de violence conjugale, les intervenantes en maison d'hébergement sont plus réticentes à transmettre des informations aux services de protection de la jeunesse :

Les maisons d'hébergement, quand ils ne nous signalent pas et qu'on ne sait pas nécessairement la madame est où, eux autres ne divulguent pas, là, que ce soit protection de la jeunesse ou policiers ou non, nous si on appelle puis on veut parler à cette madame-là puis cette madame-là ne nous rappelle pas puis on ne sait pas nécessairement que c'est là qu'elle est, on n'a pas grand motif de.... tu sais. (Entrevue 32, intervenante en centre jeunesse)

[O]n explique très bien que nous autres on ne surveille pas les allées et venues de la femme puis ce n'est pas ça notre mandat. On ne joue pas à la police avec les femmes. (Entrevue 19, intervenante en maison d'hébergement)

Enfin, le dernier sous-réseau où il y a transmission d'informations est constitué des intervenantes du CAVAC et des services correctionnels. Les échanges entre ces intervenantes sont encadrés par un protocole liant les deux organismes et visent à informer les victimes de violence conjugale de la remise en liberté de leur agresseur suite à la détention et des conditions de cette remise en liberté :

Si on contacte le CAVAC, c'est que le CAVAC doit aviser les victimes quand la personne détenue va sortir de prison. Il faut s'assurer que ça se fasse. (Entrevue 29, agente de probation)

La non-circulation des informations est fréquemment évoquée pour expliquer les difficultés liées à l'intervention en violence conjugale. C'est notamment le cas pour certains homicides (par exemple l'affaire Lirette-Gaumont) ou encore pour décrier la fragmentation des interventions des différents systèmes de justice (Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale, 2013). Les représentations professionnelles qui portent sur ce type de pratique donnent à penser que, dans le cas étudié, les échanges entre intervenantes qui pratiquent auprès d'une même personne sont maintenant favorisés et même, dans plusieurs contextes, formalisés. Ainsi, de façon générale, les intervenantes ne semblent plus devoir prendre seules des décisions difficiles lors de situations particulières. Toutefois, on ne constate que peu d'échanges bidirectionnels entre celles impliquées auprès de différentes personnes d'une même cellule familiale ou entre les actrices qui évoluent dans différents systèmes de justice ; il est donc difficile de se positionner quant à la pertinence de ces échanges pour contrer les difficultés relevées.

2.4.2 La formation et la sensibilisation d'autres intervenantes

Lorsqu'elles ont été questionnées sur leurs pratiques sociojudiciaires en violence conjugale, environ la moitié des participantes ont mentionné les actions de formation et de sensibilisation menées à l'intention d'autres intervenantes ou par ces dernières. Deux types de contexte de formation et de sensibilisation ont été identifiés dans les propos des participantes.

D'abord, il a été possible de constater que les actrices spécialisées dans le domaine de la violence conjugale (intervenantes des maisons d'hébergement et des organismes d'aide pour conjoints violents) de même que les intervenantes du CAVAC offrent des activités formelles et organisées de formation et de sensibilisation au sujet de la violence conjugale et de la victimisation aux actrices généralistes (policières, intervenantes en centre résidentiel communautaire, juges, autres organismes susceptibles de dépister la violence conjugale) afin que la problématique soit mieux connue et mieux répondue :

Nous, on a des formations avec [nom d'un organisme pour auteurs de violence] qui sont régulières et on a aussi des rencontres qui sont mensuelles [...] qui nous permettent de, ce qui est fabuleux, d'avoir une belle relation entre organismes, de dire : « Écoute, toi, tu as un dossier, je ne suis pas sûre, tu veux-tu m'en parler », puis là on est en groupe, puis on en discute : « Mais toi, qu'est-ce que tu en penses, ça serait peut-être bon de faire ça. » Ce qui est très important. Justement, ce matin, c'est ce que je faisais avec [nom d'une personne]. C'est le premier outil et on a des outils aussi au niveau de l'intervention. (Entrevue 26, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Des pratiques de sensibilisation sont également réalisées de façon informelle par des intervenantes, généralement celles qui pratiquent auprès des victimes ou en protection de la jeunesse, et dirigées vers les intervenantes judiciaires afin de contrer les préjugés persistant à l'égard de la violence conjugale et de favoriser le partage d'une vision commune du problème à gérer. Selon ce qui est rapporté dans les entrevues, cette pratique s'intègre au quotidien dans les échanges entre intervenantes et nécessite parfois un certain doigté pour ne pas nuire aux collaborations présentes ou futures.

La formation et la sensibilisation prodiguées entre elles par les actrices nous apparaissent être une force de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Cet apport s'avère

d'autant plus important dans le contexte où plusieurs participantes ont rapporté ne pas s'être senties suffisamment formées pour réaliser ce type d'intervention au début de leur pratique.

2.4.3 Les consultations entre intervenantes

Près du tiers des participantes rencontrées ont mentionné consulter des partenaires dans le cadre de leurs interventions, notamment lorsqu'elles sont appelées à répondre à des questions qui dépassent leur champ de compétence. Ainsi, des intervenantes psychosociales en CLSC ou en maison d'hébergement font appel à des policières ou à des avocates de l'aide juridique lorsqu'elles doivent informer les personnes aidées sur des sujets d'ordre pénal ou juridique. À d'autres moments, des intervenantes qui pratiquent auprès des auteurs de violence contactent celles spécialisées auprès des victimes ou des enfants lorsqu'elles désirent avoir un avis externe ou des conseils sur certaines situations :

On ne pensait pas tout le temps d'appeler le CAVAC directement parce qu'on se demandait on a tu, on n'a pas l'autorisation de communiquer, qu'est-ce qu'on fait avec ça, même la DPJ, là. Puis là, à un moment donné, c'est quand on a parlé avec la directrice du CAVAC ou même avec la probation, [...] eux autres ils ne se gênaient pas puis ils appelaient le CAVAC pour certains dossiers pour dire : « Écoute, il se passe ça dans certains dossiers », pour avoir des conseils. (Entrevue 23, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Tout comme la formation et la sensibilisation, les consultations entre intervenantes de divers secteurs favorisent le transfert de connaissances entre les unes et les autres. De ce qui a pu être constaté dans les représentations recueillies, ces interventions demeurent toutefois peu fréquentes et aucune n'est formalisée à proprement parler.

2.4.4 Les interventions visant à informer les actrices judiciaires

Deux sous-groupes d'actrices, les agentes de probation et les intervenantes du CAVAC, nous ont fait part de pratiques qui ont pour but d'informer les actrices judiciaires qui interviennent dans des situations de violence conjugale. Chacune de ces pratiques est formalisée et réalisée à un moment précis du processus judiciaire pénal.

Deux pratiques visant à informer les intervenantes judiciaires sont accomplies par les agentes de probation : des évaluations lors de la remise en liberté de l'accusé si l'avocate de la défense et la procureure de la couronne n'arrivent pas à une position commune, et des évaluations présentencielles. Ces interventions comportent un volet coopératif puisqu'elles sont demandées par d'autres intervenantes, en l'occurrence des juges, et servent à éclairer leur processus décisionnel. Du point de vue d'un des juges rencontrés, ces interventions constituent l'apport « social » de la magistrature dans le système de justice pénal :

Le troisième stade où on peut intervenir [de façon sociojudiciaire] et où on intervient souvent, c'est au niveau de la détermination de la peine. Ça, le Code criminel prévoit que c'est un exercice discrétionnaire pour le juge, puis évidemment quand on exerce notre discrétion on veut le faire en ayant toutes les pièces du puzzle puis on veut le faire d'une façon qui est la plus correcte possible. Et ça, un peu comme la remise en liberté provisoire en attente de procès, à cette étape-là, on est souvent appelé à déborder du cadre du litige puis là on fait faire des rapports présentenciels par des agents de probation, on a l'input du CAVAC, le centre d'aide aux victimes d'actes criminels; si les gens ont suivi des thérapies, on a des rapports de thérapie; si les gens sont allés en désintox parce que la violence est liée à une problématique de dépendance, on a des rapports des maisons de thérapie. Alors, on a beaucoup de matériel pour travailler au niveau de la sentence. (Entrevue 35, juge)

Pour ce qui est des intervenantes du CAVAC, elles ont fait part de trois pratiques informatives : il s'agit d'interventions qu'elles nomment les « évaluations-détenu », les « rencontres-modif » et les « rencontres-retrait ». Ces interventions sont respectivement réalisées lorsque le présumé agresseur est détenu à la suite d'une intervention policière, lorsque les victimes désirent modifier les conditions de remise en liberté de leur agresseur et enfin lorsque celles-ci désirent se retirer du processus judiciaire.

Selon les propos consignés, ces trois interventions visent principalement à évaluer la sécurité immédiate des victimes et à leur proposer des moyens de se protéger, à les informer quant au système judiciaire et quant aux choix qui s'offrent à elles et à recueillir leur point de vue et leurs préférences relativement au traitement judiciaire de la situation. Ces informations sont ensuite rapportées, par le biais d'un formulaire, aux procureures de la couronne afin que celles-ci puissent prendre les meilleures décisions possible quant au traitement judiciaire des situations tout en prenant en compte la directive VIO-1 qui leur est donnée (DPCP, 2009) :

[B]ref le but c'est que cette personne-là doit contacter toutes les victimes dans ces dossiers-là, [...] évaluer la situation quelles seraient les conditions de remise en liberté qui seraient souhaitées si c'est la direction que le procureur veut prendre. Parce que souvent le contact a lieu avant même d'avoir l'information du procureur pour que le procureur en salle de cour au moment de s'objecter ou non à la remise en liberté ait le rapport du policier, mais en même temps puisse entendre la voix de la victime sans lui parler directement. (Entrevue 8, intervenante au CAVAC)

Comme on peut le constater, les pratiques coopératives qui visent à informer des actrices judiciaires sont pratiquées exclusivement par des intervenantes sociojudiciaires. Elles témoignent d'un des rôles de ces intervenantes qui a moins souvent été relevé dans les représentations des participantes, soit celui de médiatrices ou de facilitatrices entre les pôles psychosocial et judiciaire de l'intervention en violence conjugale, et plus largement dans les interventions impliquant d'autres problématiques sociales :

[L]a magistrature manifeste de l'intérêt pour tout l'input social ou sociologique ou sociétal, là, pour qu'on puisse rentrer ça dans notre processus décisionnel pour faire la meilleure job possible. Puis on a cette sensibilité-là en violence conjugale parce qu'on sait que c'est un fléau puis on sait qu'on a un rôle à jouer, [...] Alors, l'ouverture sur la composante sociale est présente, là, mais c'est toujours complémentaire à notre mission principale. (Entrevue 35, juge)

2.4.5 Les pratiques visant à orienter les autres actrices

En plus des deux évaluations dont il a été question à la section précédente, les agentes de probation disent évaluer les contrevenants, dont les auteurs de violence conjugale, après que la sentence soit rendue. Ces évaluations nous apparaissent coopératives puisqu'elles servent à établir un plan d'intervention et à orienter les intervenantes qui assurent le suivi dans la communauté :

[Les agents de probation] vont faire les évaluations, ils vont cibler les besoins à travailler avec la clientèle, ils vont rencontrer le client, ils vont faire un plan d'intervention, puis ils vont nous transférer le client. (Entrevue 27, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Ce type de coopération implique des communications régulières puisqu'elles assignent aux unes le rôle de responsable de la situation et aux autres, celui de mise en œuvre des orientations données. Des difficultés sont toutefois rapportées de part et d'autre :

[D]es fois, on réévalue le plan initial parce que des fois, eux, ils font un plan d'évaluation, un plan de travail, puis nous à partir de ça on suit les objectifs à atteindre, évidemment, puis on travaille sur les facteurs [...] contributifs aux délits. On essaie d'y aller par objectifs, mais les objectifs établis par l'agent de probation c'est un, mais nous quand on a le gars avec nous ça fait 6 mois, un an, on dit : « Écoute, ce n'est pas réaliste, là. C'est beau sur papier, mais le gars n'est pas rendu là. » (Entrevue 23, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Non, [on ne fait pas le suivi avec les personnes]. Bien, vous voyez, depuis que le gouvernement veut privatiser davantage les services qu'ils offrent, maintenant les délinquants sont suivis par des intervenants communautaires. Ça aussi c'est très difficile parce que nous, on élabore un plan en fonction de ce qu'on veut puis si la personne veut, mais là des fois, ça change un petit peu quand on change d'intervenant, puis ils n'ont pas le même mandat, ils n'ont pas le même employeur. Hé! ce n'est pas évident, là. Puis là, c'est de surveiller le surveillant. Hé! c'est fatigant, ça. (Entrevue 29, agente de probation)

Ces propos témoignent de l'aspect imposé des pratiques rapportées. En effet, bien que nous les ayons catégorisées sous l'angle de la coopération, nous sommes consciente qu'il en va moins de l'initiative et du désir de « faire ensemble » que de l'obligation de le faire. Ces pratiques impliquent cependant un niveau relativement élevé d'interdépendance. Les évaluations réalisées dans ce cadre par les agentes de probation ressemblent sur plusieurs points aux pratiques d'évaluation/orientation qui sont effectuées par les intervenantes en centre jeunesse : elles témoignent d'une forme de spécialisation où l'expertise des actrices est moins en lien avec un phénomène ou un problème social, mais plutôt avec la pratique spécifique et répétée d'une étape d'intervention alors que les actions des unes et des autres se succèdent tout au long du processus d'intervention.

2.4.6 Les interventions informelles impliquant plusieurs intervenantes

Quelques participantes ont rapporté réaliser des interventions à plusieurs, non formalisées, qui visent à traiter des situations particulières. D'une part, des agentes de probation et des intervenantes pratiquant en centre résidentiel communautaire ou dans les organismes d'aide pour conjoints violents ont mentionné tenir des rencontres tripartites, de façon exceptionnelle, afin de faciliter la gestion de dossiers complexes ou difficiles :

Tu sais, les gars qui connaissent ça, qui connaissent la game, alors ils viennent, ils ne viennent pas une fois sur deux, ça fait que ça frise le bris, tout le temps sur la ligne. À

un moment donné, on s'assoit, on fait une rencontre à trois avec l'agent de probation puis on dit : « Écoute, tac, tac, tac ! Voici ce qui se passe : depuis six mois il est arrivé ça, ça, ça, tu ne fais pas de thérapie, tu n'as rien de commencé, on te donne un deadline puis si tu ne fais rien : bris, tu retournes devant le juge. » (Entrevue 23, intervenante en centre communautaire résidentiel)

D'autre part, des intervenantes pratiquant auprès des victimes ont également rapporté avoir occasionnellement recours à des rencontres à plusieurs, notamment lorsque le soutien offert touche à de multiples problématiques :

Donc, il y a des intervenantes qui peuvent venir d'autres ressources ici, parce qu'elles sont spécialisées, mettons en agression sexuelle, puis il y a une première rencontre et après ça la femme peut bien continuer avec toi ou aller avec les deux ou peu importe selon ce qu'elle choisit. [...] puis on va souvent, on peut faire nos rencontres les deux ensemble. Bon, je fais un petit bout, puis elle fait un petit bout. (Entrevue 3, intervenante en maison d'hébergement)

Dans un cas comme dans l'autre, ces rencontres sont effectuées sur la base de la bonne volonté et de la bonne entente entre les unes et les autres. Selon ce qui a été constaté lors des entrevues, ces rencontres informelles à plusieurs sont plus fréquentes dans certains territoires ruraux que dans le territoire urbain étudié.

2.5 Les pratiques de coordination

La cinquième catégorie d'intervention au sein du continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles élaboré par Wilcox (2010) porte sur les pratiques que l'auteure qualifie de « coordonnées ». Les pratiques relevant de cette catégorie impliquent un niveau d'engagement et d'interdépendance relativement élevé puisqu'il est question d'harmoniser les actions des unes et des autres. Elles sont par ailleurs toutes formalisées par des ententes, des plans et des protocoles. Ces pratiques sont au nombre de quatre : les plans de services intégrés, les postes d'agentes de liaison, les ententes et protocoles de collaboration divers et les tables de concertation.

2.5.1 Les plans de services intégrés

Environ le tiers des participantes évoquent des interventions à plusieurs qui sont formalisées dans le cadre de leur pratique sociojudiciaire en violence conjugale. Ces interventions visent, selon les propos des participantes, la mise en commun des expertises afin d'atteindre un but commun et se résument aux plans de services intégrés réalisés lorsque des enfants sont exposés à la violence conjugale et que les centres jeunesse s'engagent auprès de la famille aux prises avec la problématique :

[A]ussitôt que l'application des mesures est là, il faut faire des plans de services. C'est prévu dans la loi. [...] ce sont des plans de services individualisés. Moi, ce que je fais, je ne trébuche pas dans les fleurs du tapis avec des formulaires et, des fois, c'est de faire une rencontre d'arrimage. (Entrevue 1, intervenante en CLSC)

Ce type d'intervention regroupe habituellement les intervenantes en centre jeunesse, les différentes intervenantes impliquées auprès de la victime (généralement la mère des enfants impliqués) et celles qui travaillent avec l'auteur de violence (le père ou le conjoint de la mère).

Cependant, il semble que cette forme d'intervention coordonnée présente un défi dans les situations de violence conjugale et qu'au final, l'offre de services demeure somme toute fragmentée entre les différents organismes :

En violence conjugale, ce qui est plus difficile, c'est que parfois les parents ne veulent pas être ensemble ou parfois on considère que ce n'est pas judicieux de le faire ensemble, alors on peut faire une partie avec les intervenants de la mère, une partie avec les intervenants du père. Est-ce que c'est fait dans toutes, toutes, toutes les situations ? Pas toujours parce que des fois, nous, notre plan d'intervention est fait, puis là un peu plus tard l'autre service embarque, des fois c'est à la demande d'un des organismes ou à notre demande. Mais quand il y a une demande ou quand on sent que c'est difficile puis qu'on ne se comprend pas ou qu'on ne s'en va pas vers la même chose, c'est sûr, là [on réalise un plan de services intégrés]. (Entrevue 31, intervenante en centre jeunesse)

2.5.2 Les agentes de liaison

Selon les propos d'un peu plus du tiers des participantes, plusieurs organismes, notamment les services de probation, les centres jeunesse et les services de police ont

formellement désigné des intervenantes à agir à titre d'agente de liaison et de personne-ressource auprès des autres actrices. Ce rôle les amène à assurer la transmission d'informations au sujet des dossiers partagés ainsi qu'à se tenir à jour et à informer les collègues quant aux services offerts par les autres organismes impliqués en violence conjugale :

On a nos agents de liaison policiers, en centre jeunesse, à la probation, puis ces agents-là ont un gros mandat [d'informer] les gens. [...] « Voici ce que [nom de l'organisme pour conjoints violents] fait, leur spécialité c'est telle, telle chose, voici comment leurs programmes fonctionnent, actuellement leur liste d'attente a l'air de..., ils desservent tant de gens par année [...] » Ça fait que les ententes de collaboration, là, ça fait en sorte que tout s'agence très bien. Chacun fait ce qu'il est supposé faire, puis ça, c'est merveilleux. (Entrevue 6, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Selon les représentations relatives aux agentes de liaison que les entrevues ont mises au jour, il est clair que le rôle de ces personnes est d'agir à titre de facilitatrices dans le cadre des collaborations entre organismes et intervenantes. On constate d'ailleurs leur présence dans de plus grandes organisations et institutions, lesquelles demandent un niveau de structuration plus élevé.

2.5.3 Les protocoles et les ententes entre organismes

Plusieurs protocoles et ententes entre les organisations ont été discutés lors des entrevues pour rendre compte de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Parmi ceux-ci, notons le protocole de référence policière entre le CAVAC et les services de police de la région, le protocole de retrait d'armes à feu, le protocole de transmission d'informations lors de la libération d'un détenu entre les services de probation et le CAVAC, le protocole ISA qui lie les maisons d'hébergement, le CAVAC et les services de police présents sur le territoire étudié et qui vise à accélérer les demandes pour l'installation de systèmes d'alarme chez les victimes, le protocole de récupération des effets personnels entre les services de police et les maisons d'hébergement pour victimes et, enfin, différentes ententes, pas toujours formalisées, entre les maisons d'hébergement et les services de police de même qu'entre les organismes d'aide pour conjoints violents et leurs partenaires, c'est-à-dire les centres jeunesse, les services de probation et les services de police.

Il est toutefois à noter qu'aucun de ces protocoles ne s'impose dans les représentations des participantes : en général, chacun d'entre eux n'a été identifié que par un seul des partenaires impliqués et, au maximum, par quatre intervenantes. Il est donc difficile de statuer sur l'importance et l'impact de ces protocoles sur les représentations et les pratiques.

2.5.4 Les tables de concertation

Un peu moins du quart des intervenantes rencontrées ont fait mention des tables de concertation en violence conjugale. Plus spécifiquement, il a été question d'une table régionale de même que d'une table locale en violence conjugale dans les discours des participantes. Selon les propos recueillis, aucune d'elles n'était toutefois active lors de la réalisation de l'étude :

[J]e pense que ça n'aide pas, le fait que la table régionale est cahin-caha depuis tout ce temps. [...] Je ne connais pas tout l'historique de ça. Est-ce que c'est parce que à [nom de la région étudiée], on est plus individualistes, je pense que oui, mais pourtant il y a des problématiques [pour lesquelles] ça fonctionne super bien, on est très forts, même qu'on est en avant. (Entrevue 1, intervenante en CLSC)

Bien que certaines aient suggéré des pistes pour comprendre cet état de fait, par exemple des différends idéologiques entre les anciens membres de la table régionale ou les changements structurels ayant eu lieu dans le réseau de la santé et des services sociaux, les participantes n'avaient pas de représentations communes justifiant cette absence d'activité. Il s'ensuit que, selon les données recueillies, il n'y avait pas à proprement parler d'organe de concertation et de coordination des pratiques dans la région étudiée au moment où la recherche a été menée, ce qui peut être surprenant et même déconcertant considérant que la coordination et la concertation sont considérées comme des conditions essentielles à la réussite des actions en violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995a). Il est toutefois possible que les informatrices clés rencontrées n'aient pas été les meilleures personnes pour faire état de telles pratiques, qui peuvent impliquer plutôt des gestionnaires que des praticiennes. Cela dit, deux des participantes portaient le double chapeau d'intervenantes et de gestionnaires et leurs propos allaient dans le même sens que ceux des autres personnes rencontrées.

3. Synthèse

Compte tenu du nombre important de données rapportées, il nous semble pertinent, à ce stade-ci, de faire la synthèse des pratiques sociojudiciaires en violence conjugale qui composent les représentations professionnelles des participantes. Pour ce faire, ces pratiques ont d'abord été rappelées dans le tableau IV de la page suivante en fonction de la catégorisation du continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles que nous avons adapté.

L'examen de ce tableau révèle un nombre important de pratiques indépendantes, très peu de pratiques organisationnelles favorisant les collaborations et la cohérence du système et quelques types de pratiques impliquant des références, de la coopération ou de la coordination. On constate donc l'importance des pratiques indépendantes par rapport aux catégories où il y a interdépendance entre les organismes et les actrices. On remarque par ailleurs que très peu d'organismes ont établi des directives formelles en matière d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

Tableau IV. Pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale catégorisées selon le modèle adapté du continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles

Pratiques indépendantes	Pratiques de collaboration			
	Pratiques organisationnelles favorisant les collaborations et la cohérence du système	Références	Pratiques coopératives	Pratiques de coordination
Accompagnement Transmission d'informations Évaluation Exploration de la plainte Interventions de prise de conscience Conseils de sécurité Protection des enfants Prévention du suicide ou de l'homicide	Directives d'intervention des corps policiers	Références informatives Recommandation ou ordonnance à recevoir des services d'aide Références par formulaire Références personnalisées	Échange d'informations Formation et sensibilisation Consultation Interventions visant à informer une autre actrice Interventions visant à orienter une autre actrice Interventions informelles impliquant plusieurs intervenantes	Plans de services intégrés Agentes de liaison Protocoles et ententes entre les organisations

En second lieu, les pratiques indépendantes et les pratiques collaboratives ont été transposées respectivement dans les tableaux V et VI et liées aux actrices des différents sous-groupes organisationnels. Ce qui est visé, ici, est l'explicitation de « qui fait quoi » selon le type d'intervention pratiqué.

Tableau V. Pratiques indépendantes auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale selon les différents milieux organisationnels

	Accompagnement	Transmission d'informations	Évaluation	Exploration de la plainte	Prise de conscience	Conseils de sécurité	Prévention suicide et homicide	Protection des enfants
<i>Intervenantes (IE) victimes</i>								
<i>CAVAC</i>	X	X	X			X		
<i>CLSC</i>	X	X		X	X			
<i>MH</i>	X	X		X	X	X		
<i>Policières</i>	X	X						
<i>IE pour auteurs</i>		X					X	
<i>IE auteurs</i>								
<i>Aide aux conjoints</i>			X				X	
<i>Avocates</i>		X						
<i>CRC</i>	X				X		X	
<i>Probation</i>	X		X		X			
<i>Policières</i>		X						
<i>IE enfants</i>								
<i>CJ</i>	X		X		X			X

L'examen du tableau V, qui synthétise les pratiques indépendantes, permet d'abord de constater que, parmi les intervenantes qui pratiquent auprès des victimes de violence conjugale, les intervenantes du CAVAC, celles œuvrant en CLSC ou en maison d'hébergement et parfois même les policières sont en mesure d'effectuer des interventions similaires. En contrepartie, les pratiques d'intervention auprès des auteurs de violence sont généralement réparties entre quatre principaux sous-groupes : les agentes de probation, les intervenantes en centre résidentiel communautaire, celles qui pratiquent dans un organisme d'aide pour conjoints violents et les avocates de la défense. Chacun de ces sous-groupes assume un rôle relativement distinctif dans le processus d'intervention, à l'exception des agentes de probation et des intervenantes en centre résidentiel communautaire qui ont des rôles qui se recoupent, mais dont les interventions se succèdent dans la dimension temporelle.

Tableau VI. Pratiques de collaboration entre les actrices des différents milieux organisationnels impliqués dans la réponse à la violence conjugale

	Directives organisations	Références ⁵⁶	Échanges d'information	Formation et sensibilisation	Consultation	Informeur IE judiciaire	Orienter autre IE	Interventions à plusieurs	Plans de service	Agente de liaison	Protocoles et ententes
<i>IE Victimes</i>											
<i>CAVAC</i>		X	X	X		X					X
<i>CLSC</i>		X	X		X				X		X
<i>MH</i>		X		X	X			X	X		X
<i>Policières</i>	X	X	X								
<i>IE pour auteurs</i>											
<i>Aide aux conjoints</i>		X	X	X				X	X	X	X
<i>Avocates</i>		X									
<i>CRC</i>		X	X		X		X	X			
<i>Probation</i>		X	X			X	X			X	X
<i>IE enfants</i>											
<i>CJ</i>		X	X	X					X	X	
<i>Autres</i>											
<i>Juges</i>		X				X					

En ce qui concerne la synthèse des différentes pratiques collaboratives, il est possible de constater que les interventions qui sont les plus largement pratiquées, soit la référence et l'échange d'informations, font partie de celles qui impliquent un niveau relativement faible d'intégration et d'engagement entre les personnes qui les pratiquent. En ce qui a trait aux pratiques qui, au contraire, exigent un important niveau d'engagement, soit les pratiques de coordination et de concertation, elles sont peu présentes dans le cas étudié. Qui plus est, celles

⁵⁶ Les quatre modalités de références sont traitées, dans le tableau VI, en une seule catégorie.

qui ont été rapportées, par exemple les ententes interorganismes et les protocoles de collaboration, sont généralement présentes dans les représentations de l'ensemble des actrices concernées.

4. Analyse et discussion

Une fois les pratiques issues des représentations des participantes catégorisées en fonction du modèle adapté du continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles proposé par Wilcox (2010), il nous apparaît judicieux d'en faire l'analyse dans une perspective plus globale. Pour ce faire, il est d'abord proposé d'analyser et de discuter des pratiques propres à chacune des dimensions de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale identifiées par les participantes : interventions auprès des victimes, interventions auprès des auteurs, interventions de protection et interventions de collaboration. Puis, nous concluons ce chapitre en proposant une réflexion quant à la cohérence et à la complémentarité des pratiques présentes dans les représentations professionnelles des participantes relativement à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

4.1 Les interventions sociojudiciaires réalisées auprès des victimes

Les sept types de pratiques d'intervention sociojudiciaire auprès des femmes victimes qui ont été recensées et synthétisées au tableau V correspondent, en majeure partie, à celles énoncées dans quelques récits de pratique récents qui traitent d'intervention auprès de victimes de violence conjugale impliquées dans le système de justice pénale (Dufour, 2012; Poupart, 2012). Elles s'inscrivent aussi en continuité avec les orientations contenues dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale du Québec qui posent l'information, l'accompagnement et le soutien comme les piliers de l'intervention auprès de ces personnes (Gouvernement du Québec, 1995a).

En plus de mettre en lumière cette correspondance, les résultats permettent de constater des avancées en la matière. En effet, alors qu'en 1995, « [l']accompagnement dans les démarches ne [constituait pas] un service organisé, structuré et disponible de façon systématique » (*Ibid.*, p. 52), on retrouve aujourd'hui, dans le cas étudié, des services

d'accompagnement et d'information qui sont systématiquement offerts, à la suite d'une intervention policière, par les intervenantes du CAVAC à toutes les victimes de violence conjugale, ou encore par celles qui pratiquent en maison d'hébergement lorsqu'elles sont en contact avec ces femmes. Une femme qui le désire pourrait d'ailleurs être accompagnée par ces deux ressources si cela s'avère pertinent pour elle. Ainsi, les services qui sont considérés les plus aidants par les femmes, notamment le soutien, la transmission d'informations au sujet du processus judiciaire et l'accompagnement judiciaire (Boisvert et D'Amours, 1999; Tutty *et al.*, 2008b) sont bel et bien offerts. À ce sujet, Frenette et ses collègues (2018) ont d'ailleurs relevé chez des femmes victimes de violence conjugale que ces types d'intervention sont appréciés.

À contrario, le type d'intervention où il nous semble avoir peu d'évolution est le suivi des situations. De fait, alors qu'un des objectifs de la Politique est de « rendre systématique le suivi à l'intervention » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 56), peu de pratiques de ce type auprès des victimes ont été constatées. Lorsqu'il en a été question en entrevue, les participantes ont évoqué soit le manque de ressources pour être en mesure d'assurer le suivi, soit le retour avec l'auteur de violence, qui est considéré comme une raison de ne pas relancer la victime, ou encore l'importance de respecter la volonté des victimes de ne pas poursuivre de démarches sociojudiciaires. Selon les propos rapportés, quelques intervenantes prennent toutefois l'initiative de recontacter les victimes après être intervenues auprès d'elles, mais il s'agit d'exceptions.

Contrairement aux informations recensées dans plusieurs écrits, il y a peu de services sociojudiciaires spécialisés exclusifs aux victimes de violence conjugale dans le cas étudié. Les seuls services de ce type sont ceux offerts dans les maisons d'hébergement : toutes celles où des intervenantes ont été rencontrées proposent de tels services pour les femmes hébergées ou non hébergées dont la situation est judiciairisée. Il a donc été possible de constater les retombées des investissements réalisés dans les dernières années et qui ont permis de développer, au sein de ces organismes, des services externes et posthébergement, dont l'accompagnement sociojudiciaire (Rinfret-Raynor *et al.*, 2010). Par ailleurs, une procédure d'intervention sociojudiciaire spécifique à la violence conjugale a été relevée dans les

pratiques des intervenantes du CAVAC qui travaillent dans les palais de justice alors que ces victimes sont notamment contactées de façon prioritaire par celles-ci à la suite d'une intervention et d'une référence des services de police. Toutefois, aucune pratique spécifique recensée ailleurs : des unités spéciales policières-intervenantes psychosociales, des services aux victimes dans les organismes d'aide spécialisés pour auteurs de violence qui suivent le conjoint, des interventions de type « *one stop shop* » ne semblent présents pour les victimes dans le cas étudié.

Au sujet des services offerts aux victimes dans les organismes spécialisés pour conjoints violents, il faut noter qu'un projet pilote visant notamment à informer les femmes encore en couple relativement au processus d'aide offert à leur conjoint a été tenté par un de ces organismes en collaboration avec une maison d'hébergement du cas étudié. Ce projet a toutefois été mis sur la glace en raison, notamment, du roulement de personnel dans les organismes impliqués. Par ailleurs, en ce qui concerne les « *one stop shop* », une intervenante en maison d'hébergement a affirmé se rendre dans les bureaux du CAVAC lors des journées de tribunal impliquant des situations de violence conjugale afin de rencontrer les femmes, ce qui nous semble être l'initiative se rapprochant le plus de l'idée derrière ce type d'organisme où plusieurs services sont disponibles à un même endroit. Cela dit, ces initiatives constituent encore des exceptions.

La synthèse des pratiques a permis de constater que, parmi les intervenantes qui pratiquent auprès des victimes de violence conjugale, plusieurs sont en mesure d'effectuer des interventions similaires. Les risques de dédoublement sont donc présents et les communications entre organismes sont d'importance. Toutefois, peu d'intervenantes de ces sous-groupes ont rapporté échanger des informations entre elles et clarifier verbalement les rôles de chacune, leurs collaborations étant plutôt de type référencement. Une distinction doit cependant être faite entre les intervenantes qui pratiquent en milieux ruraux, qui rapportent communiquer entre elles de façon plus fréquente, et celles de la zone urbaine étudiée, qui n'ont pas fait état de telles pratiques.

Un dernier constat en regard des interventions sociojudiciaires dirigées vers les victimes est que, contrairement à ce qui est rapporté dans les écrits (Camacho et Alarid, 2008; Gill et

Ruff, 2010; Tutty *et al.*, 2011), les interventions relevées dans le cas étudié ne semblent pas diminuer la rétraction des victimes impliquées dans le processus judiciaire pénal, ces retractions étant encore très fréquentes aux dires de nombreuses participantes.

4.2 Les interventions sociojudiciaires réalisées auprès des auteurs

Les pratiques sociojudiciaires menées auprès des conjoints violents se présentent quant à elles comme une séquence d'actions pour la plupart réalisées par des personnes différentes. Cette représentation issue des propos des participantes correspond à la façon dont les écrits sur le sujet rendent compte de l'intervention sociojudiciaire auprès des auteurs de violence (Bouffard et Muftić, 2007; Day *et al.*, 2010). Dans cette perspective, le défi pour les intervenantes impliquées est de gérer les transferts de services et d'assurer la continuité des pratiques. Comme présenté plus tôt dans ce chapitre et résumé au tableau VI, des mécanismes de référence et d'échange d'informations visant à assurer l'arrimage des pratiques des agentes de probation, des intervenantes en centre résidentiel communautaire et des organismes d'aide pour conjoints violents ont été identifiés.

En examinant l'ensemble des interventions qui sont réalisées auprès des conjoints violents, on remarque qu'il est difficile d'affirmer qu'une majorité de ceux qui « entrent » dans le processus d'intervention sociojudiciaire reçoit des services d'aide. En effet, rien ne nous permet d'affirmer que ceux qui sont arrêtés lors d'une intervention policière sont dirigés vers de l'aide. Quelques policières et avocates nous ont affirmé suggérer de tels services, mais cela ne semble pas être fait de façon systématique. Quelles sont les interventions offertes à ceux qui ne sont pas contraints de recevoir des services et quelles sont les suites pour eux ? Les données recueillies n'ont pas permis de répondre à ces questions puisque, de façon générale, les conjoints violents dont nous ont parlé les intervenantes qui pratiquent auprès d'eux sont ceux qui ont été reconnus coupables suite à la procédure judiciaire pénale et donc qui doivent composer avec de telles contraintes.

Pourtant, au Québec, on préconisait déjà au début des années 1990 une intervention rapide auprès des conjoints violents alors que, suite à la crise et à l'intervention policière, ceux-ci sont souvent plus ouverts au changement (Morier *et al.*, 1991). La surveillance des présumés

auteurs de violence dès la remise en liberté avec conditions fait par ailleurs partie des recommandations du coroner Bérubé qui s'est penché sur le cas d'un homicide conjugal et qui a constaté des failles dans les interventions mises en place (Giroux, 1997). Notons aussi la réalisation d'un projet novateur d'intervention de première ligne pour conjoints violents à Montréal qui semble avoir eu des résultats prometteurs (Bélanger, 2012). Il est malheureux de constater que ces recommandations et ce projet ne semblent pas avoir eu de répercussions dans le cas étudié, d'autant plus que les propos des participantes font état d'une grande part d'accusations n'aboutissant pas à un procès.

Un autre point d'intérêt qui a été relevé lors de la recension des écrits est que nous connaissons mal l'articulation actuelle entre les organismes d'aide pour conjoints violents et le système judiciaire. Dans certaines communautés, ces services sont directement affiliés à la cour. Dans le cas étudié, de tels liens n'ont pas été constatés. Au contraire, les intervenantes œuvrant auprès des conjoints violents ont généralement rapporté être mal connues des intervenantes judiciaires qui leur réfèrent ces personnes.

En ce qui concerne le suivi judiciaire des contrevenants qui purgent leur peine dans la communauté, lequel suivi est associé aux meilleurs résultats au niveau de la récidive (Dobash *et al.*, 2000, Gondolf, 1999 et Ursel et Gorkoff, 1999, cités dans Tutty *et al.*, 2008c; Hornick *et al.*, 2008; Klein, 2009, cité dans Buzaka *et al.*, 2012; Tutty *et al.*, 2008c), le système qui a été constaté dans le cas étudié pourrait être qualifié d'hétéroclite et réunit autant des approches judiciaires que communautaires. À ce sujet, il convient d'abord de spécifier que, contrairement à ce qui se fait dans certaines cours canadiennes spécialisées en violence conjugale (Dugal et Gauthier, 2016), les juges ne sont ici jamais impliqués dans les suivis judiciaires. C'est plutôt une agente de probation qui est légalement responsable du dossier et du suivi. Dans ce cadre, cette agente fait l'évaluation en début de probation, élabore le plan d'intervention et transfère ensuite le dossier à une intervenante en centre résidentiel communautaire qui va assumer la mise en œuvre du plan.

4.3 Les interventions sociojudiciaires de protection

Rappelons dans un premier temps que la sécurité des victimes aux prises avec la violence conjugale est un élément majeur qui a mené à l'élaboration et à la mise en œuvre des premiers projets d'intervention conjuguant actions psychosociales et judiciaires (Anderson, 2007; Cerruli *et al.*, 2015; Shepard *et al.*, 2002). Il s'agit par ailleurs d'un des objectifs de la Politique québécoise actuellement en vigueur (Gouvernement du Québec, 1995a) et de systèmes semblables ailleurs dans le monde (Brekenridge *et al.*, 2015; Bouffard et Muftić, 2007; Day *et al.*, 2010; Robinson, 2004; Salazar *et al.*, 2007; Shepard *et al.*, 2002). Il nous apparaît donc surprenant, en ce qui concerne la sécurité des femmes dans les situations où il y a risque d'homicide, que seules les intervenantes qui pratiquent auprès des conjoints rapportent des pratiques spécifiques de protection. Dans la même veine, en ce qui concerne la sécurité et le bien-être des enfants exposés à la violence conjugale, outre le signalement du cas, aucune mesure sociojudiciaire n'a été relevée chez les intervenantes qui ne pratiquent pas en centre jeunesse.

Il y a pourtant des pratiques prometteuses développées au Québec en matière de protection de ces personnes. Pensons, par exemple, aux deux modèles d'actions intersectorielles connus pour traiter les situations à haut risque, soit le groupe A-GIR (Godmer, 2016) et le modèle Carrefour sécurité violence conjugale (Tremblay et Mercier, 2016), ou encore à certains protocoles et modèles d'intervention auprès des enfants et de leur famille qui impliquent la collaboration intersectorielle et la concertation (Dubé et Boisvert, 2009; Lessard *et al.*, 2012). Il nous apparaît essentiel que les avancées en termes de pratiques soient mieux diffusées à travers les différentes régions administratives du Québec afin que toutes les personnes aux prises avec la violence conjugale puissent se voir offrir de meilleurs services.

Enfin, nous aimerions souligner notre surprise quant au fait que les participantes rencontrées n'aient pas mentionné l'engagement de ne pas troubler l'ordre public (art. 810 du Code criminel) parmi les mesures appliquées. De fait, des études rapportent qu'au Québec, dans les situations de violence conjugale, le « 810 » est utilisé avec l'accord des victimes à la

suite d'une décision de libérer un prévenu des accusations déposées contre lui ou de l'acquitter (Bungardean et Wemmers, 2014; Gauthier, 2011). Il apparaît donc possible que cette mesure de sécurité ne soit pas appliquée à l'échelle de la province et soit plutôt spécifique à certaines régions.

4.4 Les interventions sociojudiciaires de collaboration

Trois constats émergent de l'analyse globale des collaborations sociojudiciaires en violence conjugale. D'abord, on remarque que ces collaborations ont lieu au sein de sous-réseaux et n'impliquent pas l'ensemble des actrices concernées. Ces sous-groupes sont généralement formés d'intervenantes qui pratiquent auprès de la même clientèle (victimes, familles ou conjoints violents) ; peu de contacts et de collaborations ont été rapportés entre les actrices œuvrant auprès de personnes de différentes catégories.

Ensuite, si nous devons caractériser le système d'intervention étudié, nous aurions tendance à le considérer comme ayant un niveau d'intégration horizontale peu élevé. Ce qualificatif s'appuie sur le nombre important de pratiques indépendantes rapportées, sur le fait que les pratiques collaboratives les plus fréquentes, soit la référence et l'échange d'informations, sont celles requérant le moins d'intégration et enfin sur l'absence de pratiques intégrées au sein du système d'intervention.

En troisième lieu, en ce qui concerne les pratiques qui impliquent un haut niveau d'engagement, soit les pratiques de coordination et de concertation, elles sont peu présentes dans le cas étudié. Celles qui ont été rapportées, par exemple les ententes interorganismes et les protocoles de collaboration, sont généralement peu reconnues par l'ensemble des actrices concernées. Or, rappelons que, selon Bilodeau et ses collègues (2007), ces protocoles constitueraient la forme la plus avancée de coordination en violence conjugale au Québec. Leur quasi-absence des représentations des participantes soulève donc d'importants questionnements.

Dans la perspective où l'importance de la concertation est soulignée depuis les années 1980 par divers documents produits par le gouvernement du Québec et ses ministères,

notamment dans la Politique d'aide aux femmes violentées de 1985 et dans le document *l'Intervention auprès des conjoints violents* paru en 1992, et constitue même selon la Politique de 1995 une condition essentielle à la réussite des actions en violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995a), ces résultats nous semblent extrêmement préoccupants. Serait-ce, comme certaines l'affirment, « l'échec de la concertation » (AQPV, RMFVVC, Fédé, RQCALACS, 2011) dans le domaine de l'intervention en violence conjugale ?

Rappelons toutefois qu'il se pourrait que les informatrices rencontrées aient été moins au fait des activités de coordination et de concertation qui relèvent généralement des directions et des gestionnaires d'organismes. Il est également possible que le moment où a été réalisée l'étude, qui a été marqué par d'importants changements structurels au système de santé et de services sociaux, soit à prendre en compte pour interpréter ces résultats. C'est d'ailleurs ce que le bilan du dernier plan d'action gouvernemental en violence conjugale laisse entendre lorsqu'il est question de concertation (Secrétariat à la condition féminine, 2018). Dans ce même bilan, il est toutefois spécifié que « [l]e portrait de la situation, recueilli au printemps 2017, indique que la majorité des régions sont dotées de structures de concertation actives. Plusieurs ont une table régionale et des tables locales, alors que certaines sont dotées uniquement de tables locales » (p. 50).

Conclusion

Globalement, des interventions indépendantes réalisées auprès des victimes, femmes et enfants, de même qu'auprès des auteurs de violence ont été recensées. Il est donc possible d'affirmer que les principales personnes touchées par cette problématique sont sujettes à bénéficier d'interventions sociojudiciaires, et ce, dans différents contextes de judiciarisation. Ainsi, l'ensemble des pratiques semble relativement complémentaire, bien qu'un risque de dédoublement des services soit présent au niveau des femmes victimes de violence. Toutefois, pour qu'il y ait une réelle complémentarité entre ces divers services, il nous apparaît essentiel que les sous-réseaux qui offrent des services aux victimes, aux auteurs de violence et aux familles dont les enfants sont exposés à cette violence communiquent entre eux. De ce qui a été constaté, ces communications sont actuellement peu fréquentes.

En ce qui concerne la cohérence des pratiques, il est difficile de nous positionner à cet égard. Nous croyons que cette cohérence devrait s'appuyer, tel que prescrit dans la Politique québécoise, sur une compréhension commune de la violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995a). Or, comme il en sera question au chapitre 7 de la thèse, qui abordera les défis de cette intervention, les représentations du phénomène de la violence conjugale demeurent variables et contrastées.

Selon les écrits recensés, il était préconisé, dans les premiers exemples de systèmes d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, d'institutionnaliser et de formaliser les pratiques et les politiques à l'échelle locale, ce qui favoriserait la prise en charge par les communautés de la lutte à la violence conjugale et, ultimement, la réponse coordonnée au problème (Sheppard, 1999). Nous présumons que cette formalisation visait à assurer une plus grande cohérence et complémentarité des pratiques et services proposés. Dans le cas étudié, plusieurs pratiques formelles ont été constatées. Cependant, un nombre important de pratiques informelles et non balisées ont également été rapportées, par exemple les références personnalisées, la consultation d'autres intervenantes, certaines interventions à plusieurs, etc. Sans prétendre qu'il est nécessaire d'encadrer l'ensemble des pratiques dans le domaine, nous constatons que, sur divers points, la qualité des pratiques demeure tributaire, comme cela était le cas en 1995, « de la volonté et de la sensibilisation personnelle des intervenantes et des intervenants » (Gouvernement du Québec, 1995a, p. 35), ce qui induit une variabilité au niveau de la qualité des interventions des unes et des autres.

Chapitre 6. Cadres et orientations de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Introduction

Afin de mieux cerner l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, nous nous sommes intéressée aux cadres et aux orientations des pratiques qui ont été soulevés dans les discours des participantes. Rappelons-le, l'influence des contextes institutionnels et organisationnels sur les pratiques et les représentations alimente certains questionnements relatifs à l'intervention sociojudiciaire et fait écho à l'hypothèse suivante de Blin (1997) :

Si le système d'emprise est faible, ce sont les significations accordées aux représentations dans la situation qui sont déterminantes [sur les actions]. Si le système d'emprise est fort, ce sont les rapports socialement indispensables [c'est-à-dire les liens d'employabilité, les rapports hiérarchiques, etc.] qui sont déterminants.
(p. 144)

Dans cette perspective, la part d'autonomie des professionnelles est à considérer pour bien saisir l'impact des diverses connaissances, croyances et attitudes sur leurs actions.

Pour mettre en lumière et comprendre cette influence, nous avons demandé aux participantes de rendre compte de leurs perceptions quant à l'influence des objectifs de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995a) sur leurs pratiques dans le domaine. Nous leur avons également demandé de nous parler des lignes directrices de l'organisation à laquelle elles sont rattachées en matière d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Enfin, nous avons analysé les discours prescriptifs des participantes, c'est-à-dire que chacun des énoncés contenant des prescriptions d'action a été examiné afin d'identifier les éléments contextuels et identitaire ainsi que les représentations qui orientent ces actions.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses composent le présent chapitre. Celui-ci sera divisé en deux sections. La première exposera les résultats généraux de l'analyse des questions d'entrevue mentionnées plus haut ainsi que des énoncés prescriptifs contenus dans les discours

des participantes. Dans la seconde section, les résultats seront analysés et discutés dans une perspective comparative afin d'identifier ce qui distingue les intervenantes des différents sous-groupes de l'échantillon en ce qui concerne les cadres et orientations propres à leur champ professionnel et à leur appartenance organisationnelle. Il est à noter que les éléments analysés seront beaucoup moins arrimés à la recension des écrits que dans les autres chapitres de résultats ; cela est dû à l'aspect très spécifique des données présentées qui ne trouvent pas de comparatifs dans le portrait général exposé précédemment.

1. Regard général sur les cadres et orientations de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Comme mentionné dans l'introduction, cette section traite des deux questions portant sur les contextes institutionnel et organisationnel posées lors des entrevues et de l'analyse des énoncés prescriptifs liés aux pratiques exposées au chapitre 5. Ces trois éléments sont examinés de façon indépendante dans les trois sous-sections qui suivent.

1.1 La Politique d'intervention en matière de violence conjugale

Avant de rendre compte des représentations liées à la Politique de 1995, précisons que seules 19 des 37 intervenantes rencontrées ont dit l'avoir déjà lue. Parmi ces personnes, 7 ont affirmé l'avoir lue en diagonale, 6 mentionnent ne plus se souvenir des objectifs de cette politique et 2 révèlent l'avoir regardée pour la première fois dans la semaine avant l'entrevue, lorsqu'elles ont pris connaissance du schéma d'entrevue qui leur avait été transmis. Bref, sur les 37 intervenantes rencontrées, seules 4 personnes connaissaient cette politique en détail. Ainsi, lorsqu'il a été demandé aux participantes si elles étaient en mesure d'identifier les objectifs de la Politique de 1995 et d'indiquer si ceux-ci s'arriment ou non à leurs pratiques quotidiennes, plusieurs ont répondu ne pas être en mesure de répondre à ces questions.

Pour pallier ce manque de connaissances, nous avons présenté certains des principes directeurs de cette politique, dont la promotion de la dénonciation de la violence conjugale, l'énonciation du caractère criminel de cette problématique, l'importance accordée à la

protection des victimes et des enfants, l'objectif de responsabilisation des auteurs de violence et l'attention accordée à l'autodétermination des victimes lors des interventions auprès d'elles. Il est donc à considérer que les représentations recueillies et analysées ont été influencées par ces informations.

Les quelques personnes connaissant mieux la Politique de 1995 ont mentionné que l'intervention de l'État dans le domaine de la violence conjugale a pour objectif de définir cette problématique et d'en favoriser la compréhension, de protéger les victimes, d'orienter l'intervention et, plus précisément, d'encadrer les interventions judiciaires, de contrer, prévenir et dépister le phénomène, de sensibiliser la population à la violence conjugale et, enfin, de favoriser la collaboration entre les intervenantes :

C'est plusieurs ministères qui sont engagés à briser le cycle de la violence conjugale, à éliminer la violence conjugale. Tu as le judiciaire, tu as l'éducatif, donc le ministère de l'Éducation... Un ensemble de ministères sont visés par des objectifs et chacun des ministères établit, en lien avec des partenaires ou des acteurs en matière de violence conjugale, des objectifs par rapport à des réalités de la violence conjugale. On a la Politique qui dit : « Voici ce que c'est, la violence conjugale, qui l'établit, quelles interventions devraient primer : sécurité-défense des enfants, et comment on devrait intervenir auprès des auteurs : responsabilisation », donc c'est un guide pour quand tu intervies en matière de violence conjugale [...]. Il y a une compréhension aussi qui est nommée de la violence conjugale. (Entrevue 9, intervenante dans un organisme d'aide pour auteurs de violence)

Lorsqu'il a été demandé si ces objectifs s'intègrent aux pratiques quotidiennes d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, la très large majorité des actrices rencontrées a dit que c'était le cas, particulièrement en ce qui concerne la protection des personnes :

Oui, [ces objectifs sont cohérents avec ce que l'on fait] : protéger la victime. Je veux dire encore là tout dépendant des dossiers, mais en général je vous dirais oui, ça va pas mal vers là, de protéger la victime. (Entrevue 13, policière)

Malgré ces réponses, il nous est difficile de nous positionner quant à l'influence de la Politique sur les pratiques des intervenantes rencontrées en raison de la méconnaissance de ce document constatée chez la plupart d'entre elles. De l'avis de quelques policières, il n'est pas

nécessaire pour elles de prendre connaissance de cette Politique puisque leur employeur s'assure d'en transposer les objectifs dans les directives d'intervention qui leur sont données :

Je ne l'ai pas lue [la politique d'intervention en violence conjugale], je l'ai survolée après avoir eu conscience des questions, mais avec le survol j'ai pu voir que ça ressemblait beaucoup à notre politique de gestion. Ce n'est pas quelque chose qu'on est appelé à vérifier ou à apprendre parce que notre organisation nous offre déjà une politique en ce sens, donc on n'a pas vraiment besoin de prendre connaissance de ça. [Je pense que c'est des gestionnaires qui ont la tâche de transposer ça dans des pratiques de terrain.] Je sais que les politiques sont habituellement faites par le directeur général, donc je pense que c'est plus sa fonction à lui. (Entrevue 21, policière)

Les propos de cette policière mettent de l'avant le rôle essentiel que doivent jouer les organisations pour assurer la mise en application des lignes directrices et des orientations de l'État en matière d'intervention.

Cela dit, la diffusion de la Politique de 1995 auprès des intervenantes concernées faisait partie de l'un des premiers engagements pris par le Gouvernement du Québec en matière de lutte à la violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995b). Considérant la méconnaissance presque générale de ce document chez les intervenantes qui pratiquent en tout ou en partie dans le domaine de la violence conjugale, nous devons faire le constat que cet engagement a été perdu de vue.

1.2 La présence de lignes directrices au sein des organisations

Plusieurs participantes ont fait référence à des directives issues de leur organisation pour rendre compte de certaines de leurs pratiques. Ces résultats seront abordés plus spécifiquement aux sections 1.3 et 3 de ce chapitre afin d'éviter les dédoublements.

Il nous apparaît toutefois important de mentionner ici que 17 participantes ont dit ne pas avoir de balises d'intervention ou de lignes directrices provenant de leur organisation, ou ne pas les connaître, quand il est question d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Selon les propos recueillis, les organisations où ces balises sont absentes ou inconnues sont l'aide juridique, la magistrature, le centre jeunesse, le CLSC, les maisons d'hébergement et les

centres résidentiels communautaires. Les raisons expliquant cette absence varient d'une intervenante à l'autre. Certaines participantes avancent que l'intervention sociojudiciaire s'inscrit dans un ensemble de pratiques et n'est pas considérée comme une pratique nécessitant un cadre spécifique :

Au niveau de l'intervention sociojudiciaire, je te dirais que non [il n'y a pas de directives particulières] puisqu'on n'est pas nécessairement conscient qu'on applique ce mode d'intervention-là. (Entrevue 10, intervenante en maison d'hébergement)

Pour d'autres, par exemple les juges et les intervenantes en centre jeunesse, les pratiques sont encadrées par des normes légales qui orientent l'ensemble de leurs actions au-delà des problématiques particulières :

Ici, au centre jeunesse, il n'y a comme pas de lignes directrices d'intervention en matière de violence conjugale, moi je ne vois pas de lignes directrices comme telles, pas de politiques particulières dans ce genre de situations-là. C'est la loi, tu sais, c'est la loi qui chapeaute le tout. Alors, est-ce que la sécurité, le développement de l'enfant est compromis, oui ou non ? On est là-dedans, tu sais. (Entrevue 30, intervenante en centre jeunesse)

Au final, on constate que les directives et cadres organisationnels spécifiques à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, ou plus largement à la violence conjugale, sont plutôt l'exception que la règle parmi les principales organisations impliquées dans ce type de réponse au phénomène. Dans la perspective où la majorité des actrices ne lisent pas la Politique actuellement en vigueur et que plusieurs organisations ne transposent pas leurs orientations en termes de lignes directrices organisationnelles, il apparaît pertinent de nous demander quels sont les mécanismes qui assurent la cohérence entre les politiques de l'État et les interventions des praticiennes en ce qui concerne l'objet de recherche et, plus largement, la réponse à la violence conjugale.

1.3 Éléments prescrivant les pratiques sociojudiciaires en violence conjugale

Onze principaux éléments⁵⁷ ont été identifiés lors de l'analyse des énoncés de type prescriptif portant sur des interventions sociojudiciaires. En cohérence avec la théorie des représentations professionnelles, une représentation prescriptive est repérée dans les énoncés qui orientent les actions et donc qui soulignent ce qu'il faut faire. Ces énoncés comportent des formulations telles que « je dois », « il faut », « il est important de », « nous avons l'obligation de » etc. dans les discours. Les résultats de cette analyse sont exposés au tableau VII en ordre décroissant selon le nombre de participantes et de références associé à chaque élément prescriptif.

Tableau VII. Éléments prescrivant les interventions sociojudiciaires en violence conjugale des participantes

Éléments prescriptifs	Nombre de participantes	Nombre de références
Représentations professionnelles (RP) de la « bonne » intervention sociojudiciaire en violence conjugale	25	120
Rôles	25	87
Directives organisationnelles	24	72
Missions⁵⁸	24	47
Confidentialité	21	48
RP autres intervenantes	13	23
RP auteurs	11	23

⁵⁷ D'autres éléments prescriptifs comme les valeurs personnelles ont été recensés. Cependant, en cohérence avec notre cadre théorique, seuls les types de prescriptions partagés par au moins quelques participantes ont été retenus dans l'analyse.

⁵⁸ Le sens retenu pour rendre compte des représentations en lien avec les missions dont nous ont fait part les participantes est le suivant : « But élevé, devoir inhérent à une fonction, à une activité et au rôle social qu'on lui attribue ». (Larousse, s. d.-a)

Lois	10	21
RP victimes	9	16
RP violence conjugale	9	11
Approche féministe	6	12

L'examen du tableau VII met en lumière le fait que les cinq premiers éléments prescriptifs, c'est-à-dire les représentations professionnelles de la « bonne » intervention sociojudiciaire en violence conjugale, les rôles professionnels, les directives organisationnelles, les missions professionnelles et le droit à la confidentialité ont un impact sur plus de la moitié des participantes. Il s'agit donc, d'éléments plus centraux de la mise en œuvre de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Les autres éléments prescriptifs rapportés, qui portent sur les représentations des différents « objets » liés à la pratique (autres intervenantes, auteurs, victimes, etc.), sur différentes lois et sur l'approche féministe, rejoignent quant à eux moins de personnes et sont donc des cadres et orientations plus secondaires.

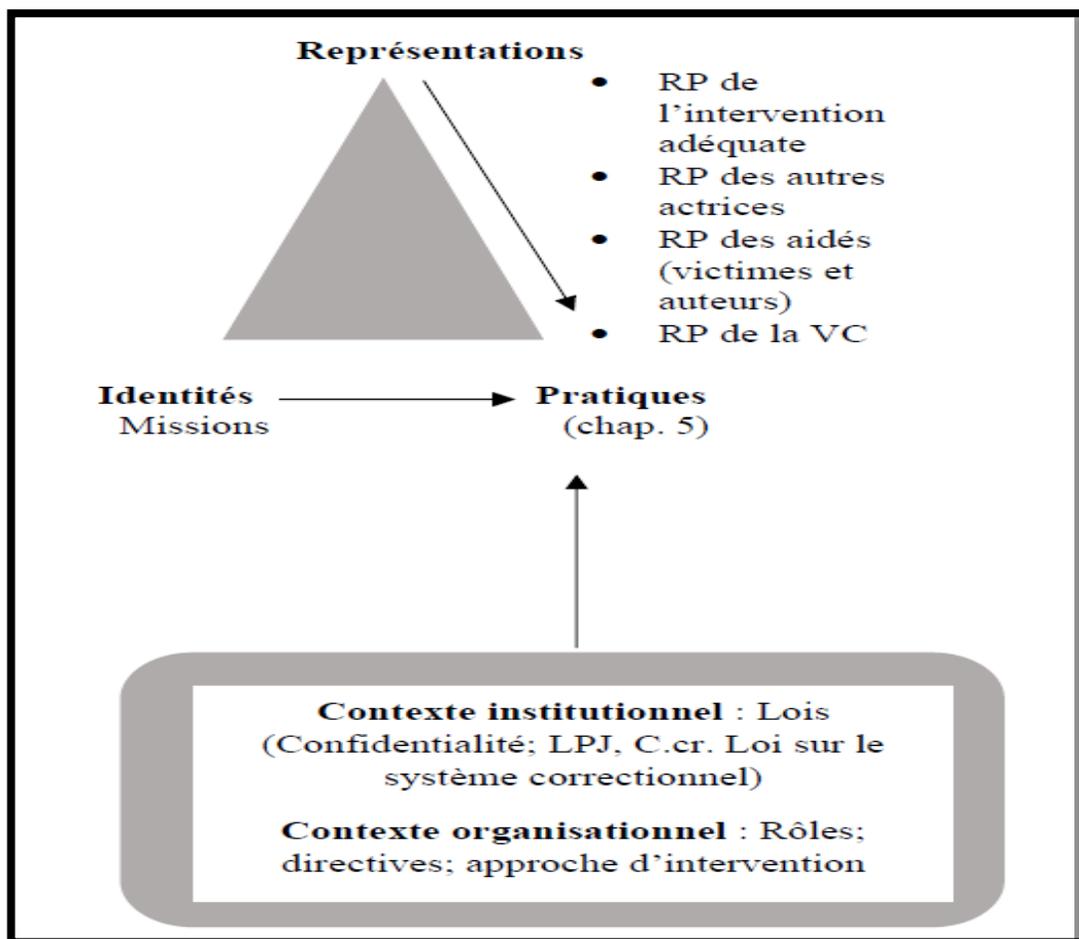
Notons que parmi ces onze éléments identifiés, certains constituent des normes⁵⁹ institutionnelles ou organisationnelles, un autre, la mission, est lié à l'identité professionnelle des participantes et enfin, d'autres sont des représentations professionnelles qui révèlent différents objets signifiants liés aux pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. En vue de comprendre les dynamiques entre ces éléments et les pratiques exposées au chapitre 5, ceux-ci sont illustrés à la figure 6 à la page suivante. Nous avons conceptualisé cette figure en nous basant sur le modèle du système des activités professionnelles tel que développé par Blin (1997).

Les analyses des énoncés prescriptifs nous ont amenée à constater qu'une grande part des prescriptions d'action recensées s'applique de façon particulière selon les différentes

⁵⁹ Dans ce chapitre de même que dans la thèse en général, le terme « norme » réfère à un « ensemble de règles de conduite qui s'imposent à un groupe social ». (Larousse, s. d.-b)

appartenances des participantes. De ce fait, il y a peu de pertinence à rendre compte de ces éléments prescriptifs en eux-mêmes de façon détaillée et nous avons privilégié une brève description des cadres et orientations institutionnels, organisationnels, identitaires et représentationnels dans les pages qui suivent. Dans la seconde section de ce chapitre, ces éléments sont toutefois développés alors que les réalités des différents sous-groupes professionnels en ces matières sont abordées de façon comparative.

Figure 6. Éléments prescrivant les pratiques sociojudiciaires en violence conjugale.



Basé sur les travaux de Blin (1997)

1.3.1 Cadres institutionnels de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Quatre normes institutionnelles sont évoquées dans les représentations prescriptives des participantes, il s'agit du droit à la confidentialité, de la LPJ, du Code criminel canadien et de la Loi sur le système correctionnel du Québec.

En ce qui a trait à la confidentialité, c'est une majorité d'intervenantes psychosociales et sociojudiciaires qui soulève l'importance d'intervenir auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale en prenant en compte cet aspect. Cet enjeu et les prescriptions d'action qui en découlent surviennent dans deux contextes particuliers : celui où il y a nécessité d'échanger des informations entre les diverses intervenantes impliquées auprès d'une même personne afin que le suivi soit efficient et celui où la sécurité des personnes est compromise. Dans le premier cas, les participantes mettent en évidence l'importance d'obtenir l'autorisation des personnes aidées pour communiquer des informations à leur sujet :

Bien c'est sûr que les interventions, on travaille beaucoup en collaboration avec les organismes spécialisés en la matière. Donc souvent, on va tenter de les amener vers une ressource spécialisée où est ce qu'on va te faire signer des autorisations de communiquer pour qu'on puisse échanger de l'information. (Entrevue 27, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Dans les situations où il y a un risque pour les personnes, il semble clair que pour ces intervenantes, ce droit à la confidentialité doit être levé :

[...] puis moi en tout cas j'ai toujours eu pour mon dire, toujours avec l'accord de ma DG bien sûr, si je crois que quelqu'un est en danger parce que la personne, le délinquant m'inquiète, je vais transmettre des informations quitte à me le faire reprocher. Moi je trouve qu'à un moment donné c'est bien beau la confidentialité, mais si je pense que quelqu'un est en danger je vais transmettre les informations à qui de droit que ce soit, quitte à passer par le CAVAC, quitte à passer par la police. (Entrevue 36, agente de probation)

Il est à noter que bien qu'il y ait au Québec un cadre législatif qui oriente les actions lorsqu'il y a nécessité de briser la confidentialité, soit la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes (Gouvernement du Québec, 2001; L.Q. 2001, c. 78, communément

appelée la loi 180), aucune des intervenantes ayant soulevé les enjeux de confidentialité et de protection qui surgissent en contexte d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale n'en a fait état, ce qui semble soutenir l'idée, déjà proposée ailleurs, que ce cadre législatif est peu connu des actrices du terrain (Lalande et Gauthier, 2016a). Or, il s'agit d'un des engagements de l'État de :

Poursuivre la diffusion de la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue de protéger des personnes auprès des intervenantes et des intervenants des réseaux d'aide et de protection des ministères et des organismes visés. (Gouvernement du Québec, 2012, p. 14)

De même, peu ont référé spécifiquement à leur code de déontologie ou à d'autres lois (par exemple la LSSSS) qui encadrent portant ce droit à la confidentialité. Dans les entrevues, les participantes parlent plus généralement « du droit à la confidentialité ».

Les trois autres lois évoquées semblent quant à elles spécifiques à des sous-groupes en particulier, elles seront donc abordées plus en détail dans la deuxième section de ce chapitre.

1.3.2 Cadres organisationnels de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Les rôles liés à l'appartenance organisationnelle, les directives organisationnelles et l'approche féministe sont les trois éléments en lien avec les organisations présents dans les discours prescriptifs des participantes. Les rôles et les directives organisationnelles sont respectivement les deuxième et troisième en importance en termes de fréquence dans les discours prescriptifs des participantes, ce qui témoigne de l'influence importante des organisations sur les pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

D'abord, plusieurs participantes disent adopter telles ou telles autres pratiques parce que ceci s'inscrit dans leurs rôles et fonctions tels qu'assignés par leur organisation. Les limites de ces rôles sont également considérées comme cadre de pratique par certaines. Cela dit, puisque les rôles des unes et des autres ont déjà été abordés au chapitre 4, nous n'y reviendrons pas dans ces pages. Lorsque cela est pertinent en regard des particularités de certains sous-

groupes, ces rôles seront toutefois abordés de façon plus spécifique dans la prochaine section de ce chapitre.

En ce qui concerne les directives organisationnelles, plusieurs sont spécifiques à la violence conjugale et quelques autres dépassent la problématique et constituent des lignes directrices pour l'ensemble des pratiques des intervenantes généralistes. Les organisations où des lignes directrices spécifiques semblent être déployées dans le cas étudié sont : les services de police, les organismes d'aide pour auteurs de violence et le CAVAC. Cela dit, qu'elles soient ou non spécifiques, la majorité des lignes directrices dont il a été question est orientée vers la sécurité des personnes aux prises avec la violence conjugale et celle des intervenantes. Ces directives se déploient de diverses façons selon les organisations. Les particularités propres à chaque type d'organisation seront explorées plus en détail dans la section deux de ce chapitre.

Enfin, l'approche féministe est généralement liée aux pratiques préconisées dans les maisons d'hébergement et sera abordée lorsqu'il sera question des réalités des participantes qui y travaillent. Il faut toutefois noter que cette approche, bien que liée à un type d'organisation en particulier dans le système étudié, dépasse le contexte organisationnel puisque quelques intervenantes d'autres milieux (CLSC et centre jeunesse) ont rapporté inscrire leurs pratiques dans cette approche.

1.3.3 Orientations identitaires : Les missions

Les énoncés catégorisés sous le thème de « mission professionnelle » combinent des injonctions de rôles professionnels, l'adhésion à ces injonctions et des prescriptions en lien avec l'idéal professionnel que les intervenantes s'imposent elles-mêmes. Il s'agit donc d'un concept complexe lié à l'identité professionnelle. Il s'agit d'ailleurs pour certaines, comme il est possible de le constater dans l'extrait qui suit, des raisons et motivations profondes qui les poussent à l'action :

Quand j'étais jeune, plus jeune qu'aujourd'hui, c'était ça : je ne veux pas [seulement] aller aider des gens, t'sais... Je veux aller aider des gens qui ont de la misère. [...]

Puis je trouve qu'en violence conjugale, j'en ai mon lot à ce niveau-là. (Entrevue 7, intervenante dans un organisme pour auteurs de violence)

Des prescriptions d'action en lien avec les missions professionnelles ont été relevées chez près du deux tiers des participantes, principalement des intervenantes psychosociales et sociojudiciaires. À l'image des objectifs d'intervention précédemment identifiés dans le chapitre quatre, les deux missions prédominantes orientant les interventions des participantes rencontrées sont la protection des personnes, particulièrement des victimes femmes et enfants, et l'aide.

1.3.4 Représentations des objets signifiants pour les pratiques

Des représentations au sujet de cinq « objets » se sont révélées avoir un impact explicite sur les pratiques sociojudiciaires en violence conjugale dans les discours des participantes. Il s'agit des représentations de la « bonne intervention », de celles en lien avec les autres intervenantes, de celles liées aux auteurs ou aux victimes et enfin, des représentations de la problématique de la violence conjugale.

Elles ont été nombreuses à discuter de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale telle qu'elle devrait être pratiquée selon certaines caractéristiques. Selon les analyses réalisées, ces « bonnes » interventions sont d'abord collaboratives, particulièrement dans les situations où le niveau de risque à gérer est important:

Même chose dans les évaluations au niveau homicidaire, suicidaire, les risques. Bien, euh, la concertation c'est important, ne prend pas cette décision toute seule. (Entrevue 7, intervenante en organisme d'aide pour conjoints violents)

Elles doivent également parfois être interventionnistes, dans le sens où il y a des situations en violence conjugale où « il faut agir » :

Celui-là j'ai pris mon temps puis je voyais qu'il fallait faire quelque chose, même si elle n'était plus avec, elle était séparée, mais lui il ne la laissait pas aller, il disait : « Je m'en viens là, je vais te tuer », etc. C'était vraiment sur répondre, il n'y avait pas de sous-entendu, là. (Entrevue 16, policière)

La troisième caractéristique associée par certaines à une intervention sociojudiciaire de qualité est en lien avec l'analyse et l'évaluation qui doivent être justes, et ce, autant au niveau de la situation de violence, en regard des besoins des personnes aidées et en prenant en compte les actions des partenaires :

[...], mais c'est sûr que je vais évaluer, si je vois qu'elle est en maison d'hébergement et qu'elle a été super bien, bien elle est toujours bien reçue, là, je veux dire super bien outillée au niveau du judiciaire puis quand je lui parle, je vois qu'elle est capable de me nommer qu'est-ce qui se passe puis tout ça. Bon bien regarde, on va regarder d'autres choses plutôt qu'aller là-dessus. (Entrevue 22, intervenante au CAVAC)

Une telle estimation plus globale, qui considère les actions préalablement menées auprès des aidées et ajuste la suite de l'intervention en conséquence augmente, à notre sens, la qualité des services auprès des personnes ainsi que la cohérence et la complémentarité entre les actions des unes et des autres.

Cela dit, outre l'expérience professionnelle des personnes rencontrées, l'examen des données ne nous permet pas d'expliquer sur quelles bases ces représentations de la « bonne intervention » s'appuient. En effet, à l'exception des intervenantes en maison d'hébergement, qui ont référé à l'approche féministe, les participantes n'ont généralement pas étayé leurs représentations en renvoyant à leurs formations et disciplines respectives ou à des approches en particulier.

Parmi les quatre autres types de représentations prescrivant les pratiques rapportées, celles au sujet des autres intervenantes et des auteurs de violence sont ancrées au sein d'appartenances organisationnelles particulières et seront abordées dans la prochaine section du chapitre. À contrario, les représentations au sujet des victimes de violence et de la problématique de violence conjugale proviennent d'actrices de différents milieux organisationnels sans toutefois faire consensus au sein d'un sous-groupe en particulier.

Globalement, en ce qui a trait aux victimes, les représentations prescriptives à leur sujet révèlent une tension entre, d'une part, une volonté de dresser un tableau où des caractéristiques et des besoins particuliers leur sont attribués, ce qui influence les interventions qui sont élaborées pour elles, et d'autre part, la nécessité d'aborder chaque situation

d'intervention auprès de ces personnes de façon singulière puisque chaque expérience de violence conjugale est particulière.

Dans la même veine, lorsqu'il est question de la violence conjugale, il s'agit, de l'avis des quelques participantes qui s'y sont référées, de situations d'intervention où il faut prendre son temps, où on ne peut pas travailler en silo et où il est nécessaire de contextualiser chaque situation pour bien la comprendre et intervenir.

2. Comparaisons intergroupes

Comme souligné à plusieurs occasions dans la section précédente, nous avons remarqué lors des analyses que les sous-groupes de participantes se distinguent les uns par rapport aux autres en regard des prescriptions d'action identifiées. Nous avons donc procédé à des analyses par le biais de matrices croisant différents attributs et ces discours prescriptifs. Généralement, les croisements qui se sont avérés les plus fructueux pour approfondir la compréhension des représentations des participantes sont ceux où les sous-groupes étaient constitués selon les champs de pratique et l'appartenance organisationnelle. Ainsi, il est apparu que les prescriptions d'action ne se répartissent pas de la même façon selon que les participantes sont des intervenantes judiciaires, psychosociales ou sociojudiciaires et travaillent dans l'une ou l'autre des organisations. Ceci est peu surprenant considérant l'incidence d'éléments tels que les directives organisationnelles et les rôles professionnels, lesquels sont fortement liés aux réalités organisationnelles⁶⁰. Cela dit, pour un élément représentationnel, celui lié aux auteurs de violence, c'est plutôt le fait que ces derniers soient

⁶⁰ Les analyses réalisées ont aussi mis en lumière certaines distinctions ancrées, par exemple, dans la formation ou le genre. Toutefois, de ce qui a été remarqué, des attributs ont des liens entre eux du fait de la surreprésentation de certaines caractéristiques au sein des sous-groupes d'intervenantes. Entre autres, il y a une large surreprésentation de participantes femmes ayant reçu une formation en travail social parmi les intervenantes psychosociales et une surreprésentation des hommes ayant une formation en droit ou à l'École de police chez les judiciaires. Il est donc difficile d'affirmer avec certitude lesquels du genre, de la formation, du champ ou encore de la combinaison de ces réalités expliquent les représentations des unes et des autres. Au final cependant, les caractéristiques permettant le mieux et de façon la plus constatée de distinguer une variété de postures sont, tel qu'affirmé, celles en lien avec le champ de pratique et l'appartenance organisationnelle.

la principale cible d'intervention de certains sous-groupes (CRC, organisme d'aide aux conjoints violents, probation) qui semble être déterminant en termes de prescription d'action. Afin d'illustrer ces différences, le tableau VIII rend compte de la répartition des catégories de prescriptions selon les champs de pratique et le type d'organisme où pratiquent les participantes.

Tableau VIII. Répartition des représentations prescriptives selon les champs de pratique et l'appartenance organisationnelle des participantes

	RP de la « bonne » intervention	Rôles	Directives organisationnelles.	Missions	Confidentialité	RP autres intervenantes	RP auteurs	Lois	RP victimes	RP violence conjugale	Approche féministe
<i>IE judiciaires</i>											
<i>Avocates</i>		X									
<i>Policières</i>			X	X							
<i>Juges</i>								X			
<i>IE psychosociales</i>											
<i>Aide aux conjoints</i>	X	X	X	X	X		X				
<i>CLSC</i>	X	X						X			
<i>MH</i>	X	X		X		X					X
<i>CJ</i>	X		X	X	X			X			
<i>IE sociojudiciaires</i>											
<i>CAVAC</i>	X	X	X		X						
<i>CRC</i>	X	X			X		X	X			
<i>Probation</i>	X	X			X		X	X			

Il est proposé dans les lignes qui suivent d'examiner les résultats qui caractérisent plus particulièrement chacun des trois sous-groupes, soit les intervenantes judiciaires, psychosociales ou sociojudiciaires, de même que ceux des sous-groupes constitués sur la base de l'appartenance organisationnelle afin de voir si de grandes tendances se dessinent à l'intérieur de ceux-ci.

2.1 Prescriptions d'action des intervenantes judiciaires

L'examen des énoncés prescriptifs des intervenantes judiciaires permet de constater que celles-ci réfèrent généralement à une faible diversité d'éléments pour rendre compte de leurs actions. Les éléments évoqués renvoient principalement à des cadres normatifs (lois), professionnels (rôles) et organisationnels (directives). À la lumière de ces résultats, ce qui caractériserait les intervenantes judiciaires au sein de l'échantillon serait donc d'avoir des pratiques normées.

Ainsi, en raison de la prépondérance des cadres avec lesquels doivent composer ces intervenantes et de la rigidité des lois et des directives, une assez grande conformité au niveau des actions serait attendue. Or, c'est souvent le contraire qui a été rapporté dans les propos des participantes. En effet, elles sont nombreuses à souligner la variabilité des actions des intervenantes judiciaires :

[I]l y a beaucoup, beaucoup de dossiers dans les boîtes comme ici, on est [X] juges à faire du criminel pour [Y] dossiers par année. Alors ça tourne, ça spin, ça spin, puis c'est sûr que dans des dossiers de violence conjugale comme dans des dossiers d'agression sexuelle ou des dossiers sur des enfants, bien des fois il y a du monde dans la machine qui prennent des dossiers à cœur, qui rencontrent les victimes, puis qui grappinent pour être sûr que toutes les pièces du puzzle sont sur la table, mais il arrive aussi dans certaines circonstances et avec certaines personnes qu'on tourne les coins ronds, puis quand on tourne les coins ronds, mais qu'on est des intervenants, pas sûr que l'intervention est toujours optimale, là. (Entrevue 35, juge)

Cette remarque s'appliquerait particulièrement aux policières, alors que plus d'une dizaine de participantes ont souligné la variabilité des pratiques de ces intervenantes :

En contexte conjugal, on ne peut jamais prévoir comment les policiers vont intervenir. Il y en a qui prennent ça excessivement au sérieux, il y en a d'autres qui sont très détachés. (Entrevue 8, intervenante au CAVAC)

Pour comprendre cette variabilité individuelle dans les pratiques des intervenantes judiciaires malgré la présence de normes et de directives, il nous semble nécessaire de sortir de la proposition théorique de Blin (1997) selon laquelle plus l'emprise contextuelle est importante, moins les représentations auront de l'incidence sur les actions. Pour ce faire, il est

possible de puiser dans les stratégies d'« appropriation de l'acte au cœur de l'actepouvoir⁶¹ » développées dans la sociopsychanalyse de Mendel (Parazelli et Ruelland, 2017, p. 113). Ces stratégies consistent entre autres en divers mécanismes d'opposition et de résistance mis en place pour récupérer une part d'autonomie et de « marge de manœuvre » dans l'espace professionnel :

[I]l n'y a aucune marge de manœuvre, dès que ça implique un conjoint, un ex-conjoint, tout est traité en violence conjugale. [...] Nous on joue un petit peu plus avec, mais pour le premier répondant, là, tout passe en violence conjugale. (Entrevue 12, policière)

Il est plausible de croire que l'usage de certaines de ces stratégies peut expliquer en partie la variabilité au sein des pratiques des intervenantes judiciaires.

2.1.1 Spécificités des policières

Comme il a été constaté au chapitre 5, les différents corps de police auxquels se rattachent les participantes se sont tous dotés de directives organisationnelles spécifiques à l'intervention en violence conjugale pour encadrer les pratiques de leurs employés. Les grandes lignes de ces prescriptions ayant déjà été exposées, nous n'y reviendrons pas sauf pour ajouter que l'exhaustivité de ces directives explique bien qu'elles constituent le principal cadre auquel les policières rencontrées ont fait référence lors des entrevues.

En plus, quelques prescriptions d'action issues de ce sous-groupe d'intervenantes relèvent de leurs missions, particulièrement de l'aide aux personnes aux prises avec des difficultés :

[J]'essaie de donner les meilleures informations pour qu'elle [la victime] prenne une décision qui est claire et réfléchie, mais d'un autre côté, au niveau de la plainte puis de ce qui va se passer après, dans le fond il faut un peu se détacher de ça. C'est que si on commence à prendre ça personnel [le retrait des plaintes], bien on va peut-être avoir

⁶¹ « Le concept d'actepouvoir intègre, en particulier, le fait que des mouvements psychologiques de sens contraires se développent, selon que le sujet possède plus ou moins de pouvoir sur son acte, y compris, bien entendu, professionnel. [...] L'actepouvoir élargit le concept traditionnel de pouvoir : au pouvoir des uns sur les autres, il ajoute le pouvoir sur son propre acte. » (Prade, 2002, cité dans Prade, 2006, p. 199)

une moins bonne intervention la prochaine fois qu'on va y aller puis moi, c'est pour ça qu'au niveau judiciaire, au niveau de la cour, bien ce qui arrive, arrive, mais l'important c'est que moi j'ai eu la chance d'aider cette personne-là quand elle en avait besoin. Si elle rappelle, je vais agir de la même façon puis je n'aurai pas d'idées biaisées, mais ça, c'est moi, je sais que ça peut être décourageant [pour certains collègues]. (Entrevue 21, policière)

Il nous semble plausible que, chez les policières, une adhésion plus ou moins grande à la mission d'aide envers les personnes aux prises avec la violence conjugale puisse aussi expliquer l'opposition ou la conformité aux directives organisationnelles ; il s'agit donc d'une autre piste pour comprendre les variations dans les interventions des unes et des autres. Puisque les policières rencontrées dans le cadre de l'étude y participaient de façon volontaire et avaient probablement un intérêt pour la problématique, il n'est pas étonnant qu'elles aient généralement manifesté une adhésion élevée à cet idéal d'aide. Rien ne permet toutefois d'affirmer qu'il s'agit d'une posture généralisée chez ce sous-groupe ; les propos de certaines laissent plutôt croire le contraire :

Malheureusement, ce n'est pas tout le monde qui travaille pareil. Malheureusement, il y a des policiers que pour eux autres, c'est banal. Pis tu sais, « Too bad, là, elle s'est fait frapper, ah ben elle le méritait » ou [...] des fois des danseuses qui se font frapper, ben il y a des policiers que je connais qui disent : « Elle avait rien qu'à ne pas le faire ». C'est plate, c'est une façon de voir les choses. Je ne pense pas que c'est la bonne façon de voir les choses, mais chacun a sa façon de travailler, chacun a ses perceptions pis chacun a ses priorités aussi. (Entrevue 14, policière)

2.1.2 Spécificités des avocates

Le seul cadre soulevé par les avocates rencontrées est lié à leur rôle professionnel. Dans cette perspective, leur rôle de représentante et de défenderesse des accusés constituerait leur principale orientation :

C'est un peu moi qui fais le pont, qui tente de créer un plan de match. C'est vraiment un plan de match autant au niveau de la sentence, on doit présenter un plan de match, au niveau de la remise en liberté, on doit présenter un plan de match qu'on pense qu'il va satisfaire. C'est l'avocate de la défense qui fait les suggestions à son client dans la mesure que le client a une ouverture d'esprit. (Entrevue 37, avocate)

Rappelons toutefois que, comme seulement deux avocates de la défense ont été rencontrées, on ne peut inférer sur la base de l'analyse de leurs représentations que le seul

élément prescrivant leurs actions en matière d'intervention en violence conjugale est la défense de leurs clients et des intérêts de ceux-ci. Cela dit, dans la perspective où l'intérêt du client peut certainement être évalué différemment d'une avocate à l'autre, cela mène à des questions éthiques qu'il faudrait fort probablement aborder afin de maximiser la cohérence des réponses à la violence conjugale. En effet, les propos de certaines intervenantes œuvrant auprès des auteurs de violence laissent croire qu'une certaine manipulation des mécanismes en place serait parfois pratiquée dans le but d'amoindrir les conséquences pour ces personnes :

Écoute, il y a des avocats qui ont référé des hommes, puis ça vraiment ça me pue au nez... Il était un temps où on a eu de la difficulté à donner le programme ou le volet de sensibilisation en individuel. Eh bien ça s'est su parce que les avocats, c'est tous les mêmes au niveau criminel. Donc c'est : « Bien, il y a 6 mois d'attente pour mon programme, oups ! Il y a 9 mois d'attente pour mon programme. » Là, tout d'un coup, ça s'est mis à utiliser ça pour que l'homme ne fasse pas le programme : « Tu dis que tu acceptes au tribunal, tu vas être libéré, OK, et là quand tu y vas, tu insistes pour faire le volet de sensibilisation en individuel, tu n'auras même pas besoin de le faire. » (Entrevue 11, intervenante en organisme d'aide pour conjoints violents)

Il importe de considérer qu'actuellement, les avocates de la défense sont parmi les seules à être en contact avec les auteurs de violence au tout début du processus d'intervention. Elles sont donc susceptibles d'avoir une influence notable sur la suite des événements et sur l'ouverture des conjoints violents à prendre ou non la responsabilité de leurs actes.

2.1.3 Spécificités des juges

Les analyses des quelques énoncés prescriptifs de juges mettent en évidence que le Code criminel canadien est la principale balise orientant leurs pratiques à la cour criminelle et pénale lors des différentes étapes du processus judiciaire. Ceci est vrai en violence conjugale tout comme pour l'ensemble des autres infractions pénales :

Dans le Code criminel, on a tous les objectifs [d'intervention] d'énoncés. [...] À l'article 718, on a tous les principes sentenciels, donc on navigue avec cela. [...] C'est ça qu'on applique. (Entrevue 25, juge)

[Au procès] il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre, là, il n'y a pas de place à la créativité puis il n'y a pas de place à l'émotivité parce qu'il s'agit de décider si, en droit, la personne qui est accusée a commis l'infraction qu'on lui reproche ou n'a pas commis l'infraction qu'on lui reproche, et ça c'est balisé, on ne peut pas faire preuve

d'humanisme ou de très grande innovation là-dedans parce que tout est archi-balisé : les règles du Code criminel, c'est très encadrant. (Entrevue 35, juge)

Il a toutefois été noté que lors des étapes de la remise en liberté sous conditions et de la sentence, l'exercice discrétionnaire des juges est plus grand tout en demeurant encadré. C'est à ces étapes que les négociations entre les procureures de la couronne et les avocates de la défense vont avoir une influence :

Oui, [la grande majorité des actions qu'on a à poser est d'entériner les négociations qui ont eu lieu entre le parti de la couronne et le parti de la défense]. C'est rare qu'on les refuse puis dans l'éventualité qu'on les refuse, il faut qu'on puisse démontrer que la sentence suggérée est vraiment à l'extérieur de la fourchette des sentences. Des fois il y a des minimums, des maximums, qu'on voit par la jurisprudence, c'est des précédents, puis malgré ça des fois il y a des circonstances qu'on doit prendre en considération. (Entrevue 25, juge)

Les enquêtes menées par les agentes de probation à la demande des juges vont également orienter leurs décisions :

Nous autres, des fois on le sait qu'il y a des ressources qui existent, mais on ne connaît jamais ça autant que les criminologues. On se fie à eux, c'est comme nos experts, comme on a des dossiers où on a besoin d'experts, mais là les experts pour les sentences, ça se trouve [à être] les agents de probation, les criminologues. Ils nous font des rapports qu'on appelle « présentenciels ». (Entrevue 25, juge)

Considérant ces résultats, il semble donc que les juges aient somme toute assez peu d'espace décisionnel leur permettant de déroger des cadres institutionnels qui leur sont dictés par le système de justice criminelle et pénale.

2.2 Prescriptions d'action des intervenantes psychosociales

En ce qui concerne les intervenantes psychosociales, les prescriptions d'action qui les caractérisent s'articulent autour de leurs représentations de l'intervention, des rôles qui leur sont attribués et de leurs missions professionnelles. Sur ce dernier point, la protection des personnes est fortement évoquée dans le discours de ces participantes :

[N]os premières interventions avec cette personne [l'auteur de violence], c'est : « Est-ce que ça continue ? Il est où dans le graphique du terrorisme conjugal : "Non, il n'y a

personne qui va coucher dans mon lit, il n'y a personne qui va éduquer mes enfants"? ». On va être dans l'évaluation de la dangerosité dans ces situations-là. Est-ce que c'est typique ? Oui, dans ces contextes de terrorisme conjugal, il [l'homme] peut choisir de ne pas participer parce qu'il le sait qu'on va agir, ça a été clair. [...] Là, je n'ai plus de collaboration, je ne suis plus en mesure d'évaluer la dangerosité, la sécurité, donc moi... on va agir. (Entrevue 9, intervenante en organisme d'aide pour conjoints violents)

Par ailleurs, les intervenantes de ce sous-groupe se distinguent de l'ensemble de l'échantillon par le fait que les missions auxquelles elles adhèrent dépassent le contexte sociojudiciaire et qu'une majorité d'entre elles souscrit à la mission de conscientisation et de sensibilisation à la violence conjugale des personnes aidées :

[Cet] homme, ça fait plusieurs demandes qu'il fait chez nous. C'est quelqu'un qui est obligé de faire le suivi. Euh, fini le premier volet. C'est un volet de sensibilisation, donc ce n'est pas là que le gros travail se fait, disons. C'est là que normalement on souhaite que les gens s'ouvrent les yeux [...] qu'ils se conscientisent, qu'ils réalisent quelle conduite ils ont. (Entrevue 7, intervenante en organisme d'aide pour conjoints violents)

2.2.1 Spécificités des intervenantes en organisme d'aide pour conjoints violents

Un élément distinctif a été relevé chez les intervenantes qui pratiquent en organisme d'aide pour conjoints violents : il s'agit du cadre organisationnel prescriptif portant spécifiquement sur l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, qui est beaucoup plus élaboré et encadrant que ceux de la majorité des autres organisations. De fait, selon les propos recueillis, les intervenantes de ce sous-groupe sont soumises à quatre directives organisationnelles : intervenir à plusieurs dans les situations à risque ; inclure systématiquement dans les dossiers des usagers les informations qui permettent de contacter directement les victimes si la situation le requiert ; évaluer la dangerosité des auteurs de violence qui fréquentent leur organisme à chaque rencontre afin de s'assurer que ceux-ci ne présentent pas de signes d'un potentiel passage à l'acte violent ; respecter les critères d'admissibilité de l'organisme lors de l'intégration de nouveaux usagers au sein des services. L'aspect de la prévention du suicide et de l'homicide conjugal, et plus globalement de la sécurité des personnes aux prises avec cette problématique, est donc bien central dans ces directives organisationnelles. D'ailleurs, de notre point de vue, les intervenantes de ce sous-

groupe sont celles qui sont les plus outillées dans le cas étudié pour intervenir dans le cadre d'intervention spécifique qu'est la prévention tertiaire.

La dernière directive énoncée n'est toutefois pas liée à la sécurité des personnes, mais plutôt à la posture de l'organisme en matière d'offre de services :

Il y a un juge à un moment donné qui a dit : « Vous allez reprendre, vous allez ordonner à [nom de l'organisme pour conjoints violents] de reprendre cet homme ». Hey ! On s'entend, là, il y a une petite confusion : il [l'homme] doit rencontrer les critères d'avec qui on choisit de travailler. C'était assez bizarre, là. [On n'est pas contraints d'accepter tous les hommes qui se présentent], puis c'est clairement nommé aux hommes. C'est le seul moyen qu'on se donne. (Entrevue 11, intervenante dans un organisme d'aide aux conjoints violents)

Selon les propos recueillis et notre compréhension de ceux-ci, cette posture accompagnée de ces critères de sélection offre un levier quant à l'enjeu que représente l'intervention dans un contexte non volontaire, comme cela est le cas auprès des auteurs de violence dont la situation est judiciairisée.

2.2.2 Spécificités des intervenantes en maison d'hébergement

Pour plusieurs intervenantes en maison d'hébergement, la mission associée à une plus grande conscience et sensibilisation à la violence conjugale fait indiscutablement partie de leur mission professionnelle. Au final, comme il a déjà été souligné au chapitre 4, c'est un désir de changement social qui oriente, en partie du moins, les actions de ces intervenantes :

[J]e pense qu'il n'y a pas tant de personnes qui comprennent encore c'est quoi la violence conjugale, alors moi je trouvais que j'avais un rôle à faire là-dedans. Je me suis beaucoup imprégnée de ça, j'essaie de les transmettre [les informations au sujet de la violence conjugale] à plus de gens possible, sensibiliser le plus de gens possible... Le militantisme, je trouve que c'est important. (Entrevue 19, intervenante en maison d'hébergement)

Cette mission peut sembler déborder du cadre et des différentes dimensions de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, mais il importe de se rappeler que le changement social fait partie des objectifs phares de ce type d'intervention (Anderson, 2007; Brekenridge *et al.*, 2015; Robinson, 2004; Salazar *et al.*, 2007). Ainsi, en continuant de

défendre cette mission, ces intervenantes portent la lutte à la violence conjugale et à la violence envers les femmes au-delà des paramètres des situations individuelles.

De plus, les intervenantes en maison d'hébergement se sont distinguées quant à leur vision spécifique de la « bonne » intervention sociojudiciaire qui doit être transparente, fondée sur l'honnêteté et viser à « démystifier la réalité » :

Il y en a qui vont me dire : « C'est ça, je veux avoir le droit, la garde légale complète, je ne veux plus qu'il voit jamais son enfant ». Mais il faut démystifier la réalité : « Je comprends ton inquiétude, mais il y a aussi la réalité du système judiciaire et on peut demander ce que tu dis, mais ça ne veut pas dire que c'est ça qui va arriver ». (Entrevue 2, intervenante en maison d'hébergement)

2.2.3 Spécificités des intervenantes en centre jeunesse

Les principales balises des actions des intervenantes en centre jeunesse s'inscrivent dans un cadre légal spécifique, celui de la LPJ. De fait, cette loi identifie les droits des enfants, les circonstances qui appellent à des interventions du DPJ et de ses représentantes, les critères de rétention des situations d'intervention, le mandat de protection des enfants qui incombe à ces intervenantes, mandat auquel ces dernières renvoient d'ailleurs souvent dans leurs discours prescriptifs, ainsi que les étapes des interventions psychosociales et judiciaires en la matière (Gouvernement du Québec, 2018a). Selon les représentations des intervenantes concernées, ce cadre a une forte incidence sur les pratiques et n'a pas nécessairement d'équivalence chez les partenaires :

[...] parce qu'à cause de la Loi, ce n'est pas comme une intervenante au CLSC, oui il y a la loi des LSSSS, mais ce n'est pas pareil. Nous autres, on est vraiment une loi d'exception, on est vraiment régi par cette loi-là, donc je ne peux pas faire juste ce qui me plaît, là. Donc mes interventions sont quand même guidées [...]. (Entrevue 34, intervenante en centre jeunesse)

En plus de prescrire les pratiques indépendantes des intervenantes en centre jeunesse, cette loi oriente leurs interactions avec les autres actrices, notamment en ce qui a trait aux échanges d'informations :

[A]vec la Loi, à l'évaluation, tout ce qui est organismes gouvernementaux, le CLSC, hôpitaux, etc., on n'a même pas besoin du consentement des parents, ils sont dans l'obligation de transmettre l'information qui peut être pertinente à notre évaluation. (Entrevue 33, intervenante en centre jeunesse)

De ce qui a pu être constaté lors de l'analyse des discours prescriptifs de ces intervenantes, tous les éléments qui les orientent découlent directement de la LPJ, par exemple la ligne directrice provenant de leur organisation qui est de prioriser la sécurité des enfants et de prendre les moyens nécessaires pour assurer cette sécurité :

[N]ous, à l'application des mesures, on a [comme ligne directrice] de s'assurer de la sécurité de l'enfant toujours, toujours, toujours, donc même avant de s'assurer de la sécurité du parent. C'est effrayant à dire mais c'est ça, notre ligne directrice. Entre nous, c'est de s'assurer que l'enfant n'est pas dans ce milieu-là et ne sera pas témoin parce qu'il y a toujours des risques de maltraitance physique aussi. (Entrevue 34, intervenante en centre jeunesse)

Ainsi, une grande part des pratiques des intervenantes en centre jeunesse serait arrimée à la LPJ et à la lecture qu'elles en font. Cela est vrai pour les enfants exposés à la violence conjugale tout comme ce l'est pour toutes les autres situations où la sécurité et le développement d'un enfant sont considérés compromis ou à risque de compromission.

On constate pourtant chez ces intervenantes, comme chez d'autres qui sont encadrées par des limites normatives relativement rigides, une certaine variabilité individuelle au niveau des pratiques. Il y a certainement plusieurs raisons pouvant expliquer ces différences et il serait important d'être en mesure de mieux cerner celles-ci afin d'avoir une meilleure idée des mesures à prendre pour favoriser les interventions les plus adéquates chez ce sous-groupe d'actrice.

2.3 Prescriptions d'action des intervenantes sociojudiciaires

Les prescriptions d'action qui caractérisent les intervenantes sociojudiciaires sont similaires à celles des intervenantes psychosociales. De fait, les prescriptions qui sont communes aux intervenantes psychosociales sont en lien avec une vision particulière de la « bonne intervention », qui pour ce sous-groupe s'articule autour de la collaboration, mais aussi avec l'impératif d'agir dans certaines situations particulières.

Il en va de même pour les rôles professionnels, qui semblent avoir un impact déterminant sur les interventions réalisées. Une partie des actrices de ce sous-groupe se distingue toutefois en raison de l'incidence de la Loi des services correctionnels du Québec sur ces rôles et donc, par ricochet, sur leurs pratiques. De fait, des agentes de probation et des intervenantes en centre résidentiel communautaire réfèrent à cette loi pour rendre compte de leurs rôles professionnels et, pour certaines, de l'arrimage entre ceux-ci :

[V]oilà à peu près une dizaine d'années, suite à des incidents... Il y avait eu le jeune à Montréal, c'est un gars qui a été libéré, [...] un délinquant sexuel, il est allé tuer un jeune homme, [...] suite à ça le gouvernement a dit : « Non, les [responsables des] libérations conditionnelles l'ont libéré trop rapidement », et puis ils ont décidé de changer la loi sur la surveillance en communauté, la surveillance des délinquants non seulement sexuels, mais tout le monde. [...] Donc ils ont décidé de changer la loi puis maintenant, depuis ce temps-là, la probation fait l'évaluation du dossier et puis après, nous on en fait un suivi. (Entrevue 23, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Actuellement, depuis 2007, il y a une nouvelle loi qui est entrée en vigueur qui fait en sorte que l'agent de probation, son rôle principal est d'évaluer, c'est un évaluateur. (Entrevue 36, agente de probation)

Les agentes de probation qui se sont prononcées sur cette loi ont, de façon générale, une posture critique par rapport aux modifications apportées au début des années 2000 et à la façon de les appliquer :

[C]est un peu le pendant de la nouvelle loi sur les services correctionnels où on dit, je parle de mon point de vue comme agente de probation : « Bon, les agents de probation font juste l'évaluation et d'autres vont prendre en charge [le suivi], faire la surveillance et travailler en relation d'aide pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. » Je ne pense pas que c'est une bonne idée. Maintenant, c'est l'idée qu'ils ont eue puis tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas un incident [qui va nécessiter] une grosse réforme ou une grande commission d'enquête, bien ça va rester comme ça pour l'instant, mais je ne pense pas que c'est un choix gagnant. Je parle du point de vue correctionnel. (Entrevue 17, agente de probation)

Ce qui me fatigue, c'est que ce n'est pas le même employeur [pour celles qui font l'évaluation et celles qui assurent le suivi des contrevenants], donc ça, c'est complètement aberrant, j'en reviens pas. Mais je trouve ça correct qu'il y ait quelqu'un qui fasse l'évaluation puis qui lègue [le dossier] à quelqu'un d'autre. [...] c'est correct parce que si toi, dans ton jugement clinique, tu dis : « Bien il est super dangereux », le gars, il ne voudra pas te parler de toute façon, ça fait que c'est

correct, je trouve, de transférer. Mais de la façon dont ça se fait ici au gouvernement du Québec, non, c'est tout croche tant qu'à moi étant donné que ce n'est pas le même employeur. (Entrevue 29, agente de probation)

2.3.1 Spécificités des intervenantes du CAVAC

Les intervenantes du CAVAC font référence à plusieurs lignes directrices qui encadrent et distinguent leurs pratiques (prioriser les dossiers de violence conjugale, s'assurer que les personnes sont volontaires à recevoir les services, respecter les critères d'accès aux services, etc.), mais aucune de ces directives ne fait consensus dans les discours de ce sous-groupe professionnel. Cela pourrait entre autres s'expliquer par le fait que ces directives ne soient pas suffisamment diffusées et donc peu connues et assimilées, ou encore parce qu'elles varient selon les différents postes occupés au sein de l'organisme. Or, nous n'avons pas rencontré assez d'intervenantes œuvrant dans cet organisme pour nous prononcer.

Parmi les directives organisationnelles énoncées par les intervenantes, un aspect spécifique au CAVAC est qu'il représente un contexte sociojudiciaire volontaire, ce qui semble d'ailleurs être apprécié :

[O]n est dans à peu près le seul contexte... on est privilégié de travailler dans un contexte volontaire. Dans la plupart des autres [milieux qui associent le psychosocial et le judiciaire], ce n'est pas le cas. (Entrevue 8, intervenante du CAVAC)

2.3.2 Spécificité des intervenantes en centre résidentiel communautaire

La seule représentation prescriptive spécifique constatée chez les intervenantes en centre résidentiel communautaire est en lien avec leur vision de la « bonne » intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Pour ces intervenantes, cette intervention doit être basée sur un lien de confiance avec les aidés afin que ceux-ci soient ouverts aux interventions reçues :

[...] mon but premier avant toute chose c'est de créer ce fameux lien-là, une alliance thérapeutique avec cette personne-là, créer un lien de confiance, la mettre confortable à la relation d'aide. (Entrevue 27, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Ces propos sont en cohérence avec les écrits sur la question, où il est souligné que le lien thérapeutique favorise la motivation aux changements (Brodeur, 2006; Day *et al.*, 2009).

Par ailleurs, ces intervenantes se distinguent du reste de l'échantillon en raison de leur rôle au sein du processus sociopénal qui fait en sorte qu'elles sont celles qui mettent en œuvre les plans d'intervention élaborés par un autre groupe d'intervenantes. De ce fait, elles sont encadrées par les agentes de probation et doivent se rapporter à elles, ce qui crée nécessairement un lien hiérarchique entre les unes et les autres.

2.3.3 Spécificités des agentes de probation

En continuité avec ce qui a déjà été relevé, certaines directives de la Loi sur le système correctionnel du Québec (Gouvernement du Québec, 2018b) visent particulièrement les agentes de probation. De fait, en plus de déterminer les rôles des diverses intervenantes impliquées dans les services correctionnels, cette loi prescrit certaines pratiques spécifiques. En matière de violence conjugale, ces pratiques consistent à : identifier clairement les dossiers de violence conjugale afin qu'ils soient traités comme il se doit aux différentes étapes du processus judiciaire (article 17), « favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation » (article 22) et communiquer aux victimes de violence conjugale les dates d'admission à la liberté conditionnelle, de permissions et de libération ainsi que les évasions des contrevenants les ayant agressées (article 175). Ces pratiques ont été rapportées par les agentes de probation et semblent donc bien intégrées par celles-ci.

2.4 Prescription d'action des intervenantes qui pratiquent auprès des auteurs de violence

Un peu plus du quart des intervenantes ont renvoyé à leurs représentations des auteurs de violence dans leurs discours prescriptifs en lien avec leurs pratiques. Ces intervenantes sont en majorité celles qui interviennent auprès des conjoints violents, particulièrement celles en centre résidentiel communautaire et en organisme spécialisé pour conjoints violents.

Les représentations professionnelles de ces intervenantes relativement aux auteurs de violence sont nombreuses et souvent négatives. Les principales à ce titre sont qu'il s'agit de personnes qui reconnaissent difficilement leur violence, qu'ils sont réticents à recevoir des services et qu'ils sont parfois manipulateurs et menteurs. Ce type de représentations engendre notamment les interventions qui visent les prises de conscience, la reconnaissance de la problématique et la mobilisation vers l'aide :

Justement avec cette personne-là je suis en conscientisation, justement essayer de lui faire réaliser parce que de un, il nie les faits, puis il ne voit pas le pattern justement dans lequel il est tout le temps. Alors il faut essayer de le conscientiser puis faire réaliser justement ses habitudes de vie qui sont néfastes, puis des impacts qu'il a sur les autres. Donc ça va être vraiment la conscientisation, puis ensuite une fois qu'il est assez conscientisé, essayer de le mobiliser justement vers des ressources qui peuvent l'aider à gérer ces situations-là. (Entrevue 28, agente de probation)

Par contre, elles sont quelques-unes à souligner l'importance de ne pas avoir d'idées préconçues en regard de ces personnes et d'évaluer chaque situation et auteur de violence de façon indépendante puisqu'il y en a parmi eux qui ont des remords, qui sont ouverts au changement et qui chemineront au cours du processus d'intervention :

S'il y a preuve de transparence, si monsieur reçoit bien la confrontation, qu'il se remet en question, ouvertement, devant nous et tout ça, là on va accepter que l'homme, obligé ou non, continue dans le deuxième volet. [...] Parce que c'est tous des gens qui visent une responsabilisation, jusqu'à un certain point. (Entrevue 7, intervenante en organisme d'aide pour conjoints violents)

Prenant en compte ces prescriptions d'action, ce que nous comprenons est que dans le cadre des interventions sociojudiciaires auprès des conjoints violents, il est nécessaire d'adopter une attitude de lucidité et de moduler ses actions selon les différents niveaux d'engagement et de reconnaissance des aidés.

Synthèse

Alors que les résultats discutés dans les deux précédents chapitres mobilisaient surtout des représentations de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale qui s'articulaient autour du pôle pratico-interactif (Nélisse, 1997), c'est-à-dire en lien avec les individus, leurs rapports

et leurs pratiques, la visée de ce chapitre était d'exposer la diversité et les limites actuelles inscrites dans le pôle sociopolitique de cet univers sociojudiciaire.

Ainsi, les analyses présentées dans ce chapitre révèlent la présence de l'encadrement légal et organisationnel de ces pratiques. Au plan institutionnel, deux sous-groupes semblent plus encadrés à ce niveau si l'on en croit leurs propos : il s'agit des juges et des intervenantes en centre jeunesse, dont les pratiques s'alignent sur des lois. Par ailleurs, bien que plusieurs aient affirmé avoir des pratiques qui sont cohérentes avec les principes directeurs de la Politique de 1995 lorsque ceux-ci leur ont été présentés, il est difficile sur la base des représentations professionnelles d'en mesurer l'influence réelle puisqu'une majorité d'intervenantes ne connaissait pas a priori la teneur de ce document.

Sur le plan organisationnel, ce sont principalement les rôles liés à l'appartenance organisationnelle et les directives des organisations qui prescrivent les pratiques. En ce qui concerne le premier élément, des participantes de la majorité des sous-groupes disent adopter telles ou telles autres pratiques parce que ceci s'inscrit dans leurs rôles et fonctions. Pour ce qui est des directives organisationnelles, ce sont particulièrement les policières, les intervenantes en organisme d'aide pour conjoints violents et les intervenantes du CAVAC qui rapportent être fortement orientées par des lignes directrices organisationnelles spécifiques à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Des intervenantes d'autres groupes rapportent quant à elles être orientées dans leurs pratiques par des directives organisationnelles plus générales. Cela dit, la majorité des lignes directrices dont il a été question est orientée vers la sécurité des personnes aidées et celle des intervenantes.

En troisième lieu, ce chapitre identifie cinq objets orientant les pratiques des unes et des autres et autour desquels s'articulent les représentations : l'intervention elle-même, les autres actrices impliquées, les personnes aidées (auteurs et victimes de violence) et la problématique de la violence conjugale. Enfin, les missions professionnelles telles que conceptualisées par les intervenantes offrent un dernier cadre à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

Certaines orientations sont plus consensuelles et devraient certainement être prises en considération pour favoriser les échanges et les collaborations. Notons par exemple la

représentation à l'effet que les meilleures interventions sociojudiciaires en violence conjugale sont celles qui sont collaboratives et arrimées, l'adhésion aux rôles professionnels et aux fonctions qui sont assignés par l'organisation et l'engagement de plusieurs envers les missions de protection et d'aide aux personnes aux prises avec la violence conjugale.

Pour les autres catégories d'éléments prescriptifs, une plus grande variance est notée entre les intervenantes et des spécificités sont constatées parmi tous les sous-groupes rencontrés. Ainsi, d'un sous-groupe à l'autre, les conditions de pratique sont distinctives et doivent être connues afin de comprendre les actions des unes et les autres au sein du système étudié.

Conclusion

En cohérence avec le postulat selon lequel les représentations et les pratiques s'influencent les uns et les autres (Abric, 1994; Negura et Lavoie, 2016), nous avons été à même, dans ce chapitre, d'établir que certaines représentations particulières (celles au sujet de l'intervention, des rôles, des missions, etc.) engendraient effectivement des pratiques et que les contextes différenciés sont à la source de représentations spécifiques. Ainsi, tel que cela était visé, les résultats produits permettent de penser les liens et les articulations entre sujets-objets-contextes sociopolitiques. Cependant, les résultats de nos analyses ne valident pas la proposition théorique de Blin (1997) selon laquelle plus l'emprise contextuelle est importante, moins les représentations auront de l'incidence sur les actions. Ainsi, d'autres perspectives théoriques nous apparaissent nécessaires pour réfléchir aux liens entre les représentations, les pratiques et les pouvoirs des acteurs et actrices.

Chapitre 7. Défis et (dés)intégration verticale de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Introduction

Compte tenu, d'une part, la recension des écrits qui met en exergue les nombreux défis de l'objet de recherche et, d'autre part, les visées pragmatiques de la présente étude, il a été décidé lors de la conceptualisation du projet de recherche de faire de l'identification des défis de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale un objectif spécifique. Cet aspect nous a en effet semblé être une composante essentielle pour bien décrire et comprendre l'objet de recherche. Il a donc été demandé aux participantes d'identifier les défis qu'elles rencontrent dans le cadre de leurs interventions sociojudiciaires. Cette question, posée à chacune vers la fin de l'entretien, a permis de faire la synthèse des nombreux défis ayant été mentionnés tout au long de l'entrevue en plus d'en identifier certains autres. Puisque ces propos portent sur des aspects considérés plus problématiques et difficiles, les représentations qui en découlent ont généralement été exposées sous forme d'évaluation, ce qui permet de rendre compte de certaines des positions des participantes en regard de l'objet de recherche.

L'analyse des défis rapportés a révélé que ceux-ci se situent sur plusieurs plans (institutionnels, organisationnels, individuels, etc.). Cette répartition avait d'ailleurs déjà été constatée alors que les éléments favorables et nuisibles à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale avaient été synthétisés dans la recension des écrits. Nous avons donc fait le choix de catégoriser et d'exposer les représentations recueillies au sujet de ces défis en mettant de l'avant ces différentes dimensions. Pour ce faire, nous nous sommes appuyée sur le modèle écologique adapté à l'étude des communautés développé par Dalton et ses collègues (2007).

Le présent chapitre est découpé en sept sections. D'abord, dans la perspective de broser un tableau plus juste et complet des propos des participantes, les évaluations positives et les apports de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dont elles nous ont fait part sont rapportés. Puis, les cinq sous-sections qui suivent portent sur les représentations professionnelles recueillies au sujet des défis de cette intervention et les répartissent selon les

cinq sous-systèmes du modèle retenu, soit du plus macroscopique au plus microscopique. Enfin, une septième et dernière section analyse ces résultats selon l'influence qu'ils ont sur la cohérence et l'intégration verticale⁶² de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

1. Apport de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Bien que l'objectif spécifique auquel le présent chapitre répond est de mettre en lumière les défis de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale tels qu'ils apparaissent dans les représentations des participantes, nous croyons important de rendre compte des représentations plus positives en regard de ce type d'intervention.

À ce sujet, les participantes ont principalement souligné les apports de la collaboration professionnelle. Les plus notables sont sur le plan des microsystèmes et des individus et portent spécifiquement sur quatre éléments qui seront présentés plus en détail dans les pages qui suivent, soit la connaissance de la problématique et des ressources, l'efficience et la qualité des interventions réalisées, la proximité entre les différents sous-groupes d'intervenantes et enfin, la complémentarité et l'interdépendance entre les unes et les autres.

1.1 La connaissance de la problématique et des autres ressources

Près de la moitié de l'échantillon a rapporté avoir de meilleures connaissances des divers aspects de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale grâce à l'arrimage du psychosocial et du judiciaire dans leurs pratiques. En premier lieu, des intervenantes judiciaires mentionnent que la présence d'une lunette sociale au sein du système judiciaire favorise une plus grande compréhension de la problématique de la violence conjugale et des situations rencontrées sur le terrain:

⁶² Rappelons que ce qui est entendu par « intégration verticale » correspond aux interactions et à la coordination des différentes actions mises en place au sein des communautés (Wilcox, 2010) telles qu'elles se déploient dans les différents sous-systèmes, du macro au micro.

C'est une ouverture d'esprit, c'est de prendre le temps, c'est bien, ça nous permet de voir puis de comprendre. Oui, on a les faits, mais souvent ça nous permet de comprendre pourquoi ça s'est rendu là. (Entrevue 12, policière)

Des intervenantes psychosociales, surtout celles qui pratiquent en centre jeunesse, soutiennent quant à elles que la transmission d'informations de la part des autres actrices, et particulièrement des policières, est essentielle à la compréhension des situations, ce qui mène ensuite à des évaluations et à des interventions plus adéquates :

C'est sûr que, quand on reçoit un signalement, bien on va demander à ce moment-là aux policiers les antécédents, les antécédents de ces gens-là : « Est-ce que c'est des gens qui sont connus pour des chicanes de couple ? Est-ce qu'il y a des interventions fréquentes ou non ? » Ça fait qu'on a une bonne collaboration au niveau des antécédents avec les policiers pour assurer la sécurité de cet enfant-là. (Entrevue 32, intervenante en centre jeunesse)

Il en va de même pour les intervenantes sociojudiciaires, dont les deux tiers mentionnent que les collaborations professionnelles dans le domaine de la violence conjugale favorisent l'accroissement de leurs compétences et de leurs connaissances. Ces acquis portent notamment sur les ressources et services disponibles :

[D]ans différents contextes de regroupement où les organismes sont aux mêmes endroits, j'ai pu parler avec ces gens-là [des organismes pour conjoints violents], des intervenants de là-bas... Et donc, ils nous expliquent leur processus, comment ils fonctionnent, c'est quoi les délais, c'est quoi les durées [...] Connaître l'organisme qui offre des services dans ce contexte-là en intervenant auprès des femmes, c'est utile parce qu'on peut les mettre en contexte : « Voici ce qui est en train d'arriver, voici ce qu'il fait, voici ce que vous pouvez espérer. » (Entrevue 8, intervenante au CAVAC)

1.2 L'efficience et la qualité des interventions réalisées

Près de la moitié des personnes rencontrées, principalement des intervenantes psychosociales, rapportent plus d'efficience dans leurs interventions en raison de cet arrimage :

[T]u vois bien l'importance d'avoir une collaboration commune, puis une vision commune, comment on procède, puis qu'est-ce qu'il y a à faire. Les policiers, on leur téléphone, il n'y a pas de questionnement. Cela prend deux minutes, ils sont ici. Cela va super vite [...] Mais je pense que cela est depuis qu'on existe qu'on les sensibilise.

C'est de là l'importance de la formation et de la sensibilisation qui sont faites dans le milieu. (Entrevue 2, intervenante en maison d'hébergement)

Dans cette même perspective d'efficacité et de qualité des services d'aide offerts, il est considéré par près du tiers des intervenantes judiciaires que les collaborations interprofessionnelles et les références augmentent leurs connaissances et l'accès aux ressources d'aide pour les personnes aux prises avec la violence conjugale :

[N]ous autres, on a vraiment un travail à faire au niveau judiciaire, au niveau légal, on s'entend, mais je trouve que le fait que le social soit embarqué, là je parle du CAVAC, l'IVAC, les maisons d'hébergement [...] ça fait en sorte que la personne sait qu'il y a une ressource maintenant. (Entrevue 20, policière)

1.3 La proximité entre les intervenantes

Un troisième aspect de l'intervention sociojudiciaire sur lequel des participantes se prononcent positivement est la proximité et les contacts fréquents ainsi créés entre certains organismes et actrices. En effet, près du quart d'entre elles ont mentionné les avantages de cette proximité :

J'ai deux travailleuses sociales avec qui moi je suis en contact régulier parce que j'ai des clients avec elles et que ça arrive qu'on parle justement de leurs méthodes d'intervention aussi. Alors, ça aussi c'est important. Donc oui, ici, on a aussi un bon contact avec les travailleuses sociales, ce qui est encore une fois une très bonne chose. (Entrevue 26, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Pour illustrer les collaborations et la plus grande proximité qu'elles procurent, certains projets sociojudiciaires innovants en violence conjugale ont été rapportés lors des entrevues :

Juste une petite parenthèse sur le CAVAC : à tous les [jours X] dans [nom d'un territoire] [...] on a du tribunal criminel, puis moi je suis là tous les matins de tribunal criminel juste au cas où il y aurait des dossiers de violence conjugale puis que les femmes décident de retirer leur plainte. (Entrevue 10, intervenante en maison d'hébergement)

1.4 La complémentarité des actions

Enfin, pour quelques-unes des intervenantes rencontrées, l'arrimage entre le psychosocial et le judiciaire est à la fois complémentaire et nécessaire, notamment pour protéger les victimes :

[Le système judiciaire], c'est un moyen pour la femme de se protéger puis surtout de dénoncer la violence qu'elle a vécue. [...] Au niveau du travail ensemble, on a deux approches différentes, [...] qui fait qu'on comprend l'approche du système, mais qui est différente dans notre façon de travailler. Puis c'est important, ça le prend [le système judiciaire], c'est sûr qu'il faut travailler ensemble. (Entrevue 18, intervenante en maison d'hébergement)

Dans cette perspective, les représentations des participantes sont principalement axées sur le fait que chaque actrice est investie d'un rôle et d'un « chapeau différent » et que chacune est essentielle. La complémentarité des rôles est particulièrement évoquée par les actrices judiciaires quand il est question des apports du psychosocial pour répondre à la problématique de la violence conjugale :

En fait, faut comprendre une chose : [...] quand on rencontre la victime puis on explique tout le processus de la cour, c'est gros. [Alors] quand j'ai ma [nom d'une personne] au CAVAC qui est là pour après expliquer justement les étapes, comment ça fonctionne après avoir déposé l'accusation, comment ça fonctionne le procès, comment ça fonctionne le tribunal et tout ça, je le sais que ça enlève un poids énorme pour eux autres et pour nous autres. [...] je vous dirais que définitivement le CAVAC et les autres organismes font un bon travail parce que nous, on a vraiment d'autres éléments à faire. Donc, ce n'est pas que ce n'est pas important, ce n'est pas ça, c'est que justement la complémentarité se justifie à ce moment-là aussi beaucoup. (Entrevue 20, policière)

De façon générale, il est à noter que les bénéfices de l'intervention sociojudiciaire rapportés par les participantes sont cohérents avec ceux recensés dans les écrits, qui évoquent aussi une meilleure connaissance des ressources (Allens *et al.*, 2013), une meilleure compréhension du système d'intervention instauré dans la communauté (Nowell et Foster-Fishman, 2011, cités dans Brekenridge *et al.*, 2015) et une plus grande compréhension mutuelle entre partenaires (Sauvain *et al.*, 2014).

2. Défis à l'échelle du macrosystème

Le macrosystème est le sous-système qui est le plus éloigné des individus. Il s'agit par ailleurs de celui qui est le plus englobant. Il se compose des institutions comprises au sens large du terme, c'est-à-dire les sociétés, les aspects culturels de celles-ci, les partis politiques, les mouvements sociaux, les multiples niveaux de gouvernement en place et les systèmes de croyances (Dalton *et al.*, 2007). Ce sous-système a une influence sur l'ensemble des autres sous-systèmes qu'il englobe, notamment parce que de lui émane les différentes politiques et lois mises en place ainsi que certaines idéologies (*Ibid.*), par exemple par le biais de campagnes de sensibilisation.

Dans les écrits, le principal enjeu institutionnel relevé est lié aux ressources financières limitées qui sont allouées aux dispositifs d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale (Banks *et al.*, 2008; Brekenridge *et al.*, 2016; Groulx, 2002; Malik *et al.*, 2008). De façon similaire, plusieurs des représentations recueillies témoignent d'une insuffisance de ressources pour optimiser les interventions. Un deuxième défi relevant du niveau institutionnel est identifié, soit la lenteur des procédures judiciaires et les délais rencontrés. Les représentations relatives à ces deux défis sont exposées dans les pages qui suivent.

2.1 Insuffisance des ressources financières et des services

L'insuffisance des ressources est un défi souligné par près du tiers des participantes. Ce défi semble d'ailleurs présent dans l'ensemble des territoires du cas étudié. Selon les représentations recueillies, il touche plusieurs contextes d'intervention, dont les interventions policières, correctionnelles et psychosociales menées auprès des différentes personnes impliquées dans les situations de violence conjugale (victimes, auteurs et enfants) :

Ça [le manque de ressources], c'est un côté que je trouve assez frustrant parce que tu fais des pieds puis des mains, puis je me dis souvent : « Si j'avais une maison d'hébergement à cet instant, [un nouvel événement de violence] ne serait pas arrivé [...] » Même chose pour les groupes de support [en CLSC pour les victimes] : 4 mois d'attente... en fait il y en avait plus que ça, il a fallu que je relance trois fois la coordonnatrice clinique. Regarde, ça n'a aucun bon sens, 4 mois plus tard c'est bien trop tard. (Entrevue 30, intervenante en centre jeunesse)

Ce défi serait particulièrement de taille lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès de personnes qui doivent composer avec des problématiques multiples :

Une femme qui a subi la violence conjugale, [...] elle a dû faire un choix entre les enfants ou le conjoint, à un moment donné. Bon finalement elle quitte son conjoint, les enfants ont été confiés dans la famille, mais là elle se retrouve [à aller] d'une place à l'autre, elle n'a pas vraiment de place, mais elle, il y a la toxicomanie aussi qui rentre là-dedans. Donc vagabonde un peu, appelle le centre d'hébergement [...] elle n'a pas de place. [...] On s'est vu refuser ce service-là parce que la mère n'était pas activement en recherche d'un endroit pour aller demeurer. Donc je trouve que ça, c'est limité parce qu'on a différents contextes, mais je comprends qu'il faut qu'ils soient quand même [restrictifs], sinon il y aurait des listes. Je pense qu'il manque de services à ce niveau-là. (Entrevue 34, intervenante en centre jeunesse)

Sur le plan géographique, une distinction doit cependant être faite entre l'insuffisance de ressources constatée dans les villes et celle vécue par les communautés rurales. D'un côté, en milieu urbain, cela est rapporté comme étant une situation circonstancielle récente :

[...] parce qu'on ne peut pas référer, tu sais, on est pris dans les coupures de tous les dossiers, [...] c'est vraiment problématique depuis un an ou deux, même. Là, le [nom d'un organisme pour conjoints violents], il recommence un peu à se remettre en vie [...], mais ç'a été très difficile, donc ça, c'est une des problématiques majeures dans la dernière année, bien dans les deux dernières années, avec lesquelles on a eu à travailler. (Entrevue 23, intervenante en centre résidentiel communautaire)

De l'autre côté, pour les communautés rurales, il semble s'agir d'une situation plus chronique :

C : Puis tantôt on parlait de la différence entre la ville puis le milieu plus rural, est-ce que quelqu'un, mettons dans le milieu ici qui est plus rural, qui va avoir besoin d'être référé dans des ressources, c'est quoi les options que tu as [...]

P : [En milieu rural, quelqu'un qui a besoin d'être référé à des ressources] est très limité, très, très, très limité, et c'est pour ça qu'on remarque qu'au niveau rural il y a beaucoup plus de violence, où est-ce que la problématique est plus présente, et toutes les sortes de problématiques. Là, on pense plus spécifiquement à la violence, mais toutes les problématiques, on dirait qu'elles sont plus présentes parce que les ressources sont loin, elles sont moins présentes. (Entrevue 26, intervenante en centre résidentiel communautaire)

2.2 Lenteur des systèmes de justice

Près du tiers des participantes, majoritairement des intervenantes psychosociales, ont fait part de leurs préoccupations à l'égard de la lenteur des systèmes de justice et souligné les conséquences qui peuvent en découler. Il est en effet possible de constater dans les représentations recueillies que cette réalité constitue un défi, notamment pour les victimes et pour les personnes qui interviennent auprès d'elles :

Des fois, le processus judiciaire, parce qu'il est long, ça devient difficile dans notre travail. Par exemple, nous, on a un temps d'hébergement [de] deux mois. Ça fait que tu sais, des fois, tout le processus, le processus avec les avocats, avec tout ça... ça vient comme apporter une lourdeur, ça vient rallonger les séjours. (Entrevue 18, intervenante en maison d'hébergement)

Les délais dans le système judiciaire ne sont pas exclusifs à la justice criminelle et pénale. De fait, des délais ont aussi été rapportés au tribunal de la jeunesse :

Il y a aussi les extrêmes délais de cour qui n'ont aucunement d'allure, ça n'a pas de bon sens. [...] Une évaluation, c'est supposé prendre de 1 à 2 mois. Bon, de notre côté, ça prend toujours plus que ça parce qu'on est tellement débordé, mais quand tu ajoutes les délais de cour, on peut avoir des dossiers pendant un an [à l'étape d'évaluation]. Parce que des fois on arrive, bon on prend une mesure provisoire dans XY situation, et puis là on cherche une date de cour qui va convenir à tous les avocats, puis ça peut être plusieurs mois après, là. Donc nous, on est à l'évaluation, on n'est pas à l'application des mesures, alors l'enfant n'est pas aidé, pendant ce temps-là on fait ce qu'on peut, mais les services d'aide ne sont pas [impliqués]. (Entrevue 33, intervenante en centre jeunesse)

La situation semble par ailleurs particulièrement problématique lorsqu'il y a plusieurs systèmes de justices impliqués pour un même cas, ce qui peut créer des interférences :

Je vois [les délais judiciaires] comme quelque chose qui fait en sorte que la victime va décrocher un peu [de ses démarches]. Par exemple un cas où ils [la victime et l'auteur de violence] sont séparés, mais ils ont des enfants. Donc pour tout l'aspect de garde d'enfants, c'est sûr que d'avoir des conditions d'interdit de contact, ça vient souvent créer une certaine problématique, là. Quand c'est une situation temporaire puis qu'on sait que ça va être un mois ou deux comme ça, c'est pas si pire. Mais quand ça traîne pendant un an et demi, puis que ça cause problème, bien la victime risque un peu de décrocher : « Je n'en veux plus, moi, de ces conditions-là. Ça ne fait plus mon affaire », puis des fois ça met un peu un bâton dans les roues. La même chose au

niveau du divorce aussi, ça on le voit [...]. Je pense entre autres à un cas où la personne est détenue. Pendant qu'il est détenu, les procédures pour la séparation puis le divorce sont comme retardées. [...] Fait que je trouve que c'est un défi. Justement, la victime ne peut pas régler certaines choses à cause du [processus] judiciaire [pénal et ses délais]. (Entrevue 4, intervenante au CAVAC)

3. Défis à l'échelle du système des communautés

Le deuxième système du modèle écologique développé par Dalton et ses collègues (2007) est le système des communautés. Dans ce système, le terme « communauté » est défini plus particulièrement par les délimitations géographiques. En ce sens, ces systèmes sont constitués des régions, des villes, des villages et des territoires, lesquels sont des structures sociales et souvent des entités politiques. Les thèmes d'intérêt liés à ce type de système sont, par exemple, la façon dont ces communautés s'organisent, les services particuliers qui y sont offerts, l'économie locale, les cultures spécifiques, etc. (*Ibid.*)

Pour ce système en particulier, aucun facteur nuisible n'a été recensé dans les écrits. Il est probable que cela découle du fait que l'objet de recherche y est rarement envisagé en termes de système de réponse global au sein d'une communauté donnée, mais plutôt conceptualisé comme un service ou un mécanisme de collaboration spécifique. Notre étude, qui aborde l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale de façon plus holistique, met en lumière un défi qui survient précisément à l'échelle des communautés : la quasi-absence de mécanismes de concertation au sein du cas étudié et, par ricochet, la discontinuité dans les pratiques et services sociojudiciaires.

Selon quelques participantes, la concertation est absente, ou alors très peu présente, au sein du système de réponse sociojudiciaire en violence conjugale de leur région :

[Je décrirais les relations interprofessionnelles dans le domaine sociojudiciaire par les termes] partenariat, collaboration. Concertation, c'est rare que ça arrive. On dirait que c'est surtout quand... j'en ai plus vu avec les centres jeunesse que là : tous les acteurs organisaient comme une table où est-ce qu'on se rencontre puis qu'on regarde [la situation] avec la femme puis qu'on établit quelque chose. Sinon le reste, on le fait, mais pas ensemble. (Entrevue 18, intervenante en maison d'hébergement)

Certains ont de fait souligné la nécessité d'une plus grande concertation en violence conjugale dans la région étudiée :

La violence conjugale, comme la toxicomanie, comme l'itinérance, comme la santé mentale, c'est des problèmes sociaux puis on ne peut pas travailler en silo, là, les sociaux d'un bord, les juridiques de l'autre, pour régler des problèmes sociaux. On ne peut pas faire ça, il faut absolument faire des ponts, là, puis nos tables de concertation servent à ça. (Entrevue 35, juge)

Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant que certaines intervenantes soulignent le manque de continuité et de cohérence entre les pratiques et les services offerts en violence conjugale. Effectivement, pour quelques participantes, il s'agit d'un élément qu'il est nécessaire « de travailler » puisqu'il a un impact négatif important sur leur quotidien professionnel :

Des fois, j'ai l'impression que je suis comme une poule pas de tête qui magasine puis qui cherche, regarde c'est qui qui va m'offrir ce service-là cette fois-ci, c'est qui qui a de la place. Tu sais, il n'y a comme pas de démarches à suivre. J'ai l'impression qu'il faudrait que ça soit... autant que le policier qui intervient, bien il sait qu'il faut qu'il fasse la référence, c'est comme dans ses premières démarches à faire... bien il faudrait que ça soit ça pour toute la suite des choses. On commence par quoi ? On s'adresse à qui ? Qui devrait chapeauter tout ça ? (Entrevue 30, intervenante en centre jeunesse)

Cependant, les représentations en regard de la discontinuité dans les services ne sont pas unanimes. En effet, selon les dires de près du tiers des personnes rencontrées, particulièrement des policières et des intervenantes en maison d'hébergement située en territoire rural, la continuité et la cohérence des services offerts aux personnes aux prises avec la violence conjugale caractérisent souvent l'enchaînement des interventions. De fait, celles qui partagent cet avis affirment que les collaborations et les partenariats consistent en des « emboîtements » qui permettent notamment d'étendre et de compléter la mission de leur organisme :

C'est ça, ça s'emboîte quand même assez bien dans l'ensemble. Nous autres, on fait les appels à qui de droit, après ça c'est vraiment leur partie à eux, c'est à eux de décider de la façon dont ils vont intervenir ou s'ils donnent ou ne donnent pas de suite. (Entrevue 15, policière)

Si jamais il y a eu une intervention policière, bien maintenant le CAVAC est tout de suite informé, ils vont prendre contact avec la femme, puis nous, si jamais il y a quelque chose qui n'est pas déjà fait à ce niveau-là, bien c'est sûr qu'on a un contact

qui est assez rapide au niveau du CAVAC. On a vraiment un super bon lien avec une intervenante puis le service est rapide. (Entrevue 19, intervenante en maison d'hébergement)

Deux facteurs semblent rattachés au niveau de cohérence rapporté par les participantes : la communauté où elles pratiquent et la présence d'une directive claire encadrant une bonne partie de leurs actions.

D'une part, en ce qui concerne les milieux de pratique, celles qui déplorent l'absence de continuum exercent majoritairement en milieu urbain, alors que celles qui se disent satisfaites sur cet aspect travaillent surtout en milieu rural. Sur la base de ces résultats, nous pourrions poser l'hypothèse qu'il est plus facile d'arrimer les pratiques dans les plus petites communautés.

Certaines stratégies favorisant la cohérence dans les services offerts et leur accessibilité ont d'ailleurs été inventoriées dans les communautés rurales où l'étude a été menée. Par exemple, des intervenantes se déplacent parfois dans un autre organisme du territoire pour rencontrer directement les victimes et d'autres ont leur bureau dans le même édifice qu'un partenaire, ce qui semble faciliter la référence et les transferts entre les ressources :

Bien moi, personnellement, mon bureau est dans une ressource de gestion des émotions. Moi, mon client, je lui prends la main puis je vais voir la secrétaire : « Voici ». (Entrevue 27, intervenante en centre résidentiel communautaire)

Par ailleurs, le fait que « tout le monde se connaît » dans les milieux ruraux semble généralement faciliter les collaborations entre les unes et les autres :

C'est notre avantage ici, dans [nom d'un territoire] : on ne passe pas à travers 53 personnes pour se rendre à un intervenant, on les appelle directement : « Regarde, j'ai tel, tel dossier, elle s'en va là, elle est au tribunal cette journée-là, je vais être là », je peux appeler [nom d'un corps policier] : « Regarde, j'ai une femme ici, elle veut porter plainte, elle n'est pas trop certaine de ses droits, peux-tu t'en venir? » 5 minutes, ils sont ici puis ils vont venir lui expliquer même si elle ne veut pas porter plainte. [...] On a un beau partenariat. (Entrevue 10, intervenante en maison d'hébergement)

Enfin, celles qui ont des directives claires quant aux interventions à effectuer, c'est-à-dire les policières, rapportent également plus de cohérence. Ainsi, nous pourrions présumer que les directives organisationnelles, si elles sont cohérentes avec la réponse du système dans son ensemble, permettent de limiter les impacts négatifs de l'absence de concertation.

En résumé, il semble donc que la faible présence de concertation dans la région étudiée n'affecte pas de la même façon ses communautés et ses praticiennes. Les milieux ruraux qui favorisent la proximité entre les intervenantes et les actrices qui ont des directives d'intervention mieux définies semblent moins touchés par cet enjeu.

4. Défis à l'échelle du système organisationnel

Le troisième système à considérer pour rendre compte des représentations professionnelles en regard de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale est le système organisationnel. Dans le modèle écologique, ce système porte sur les organisations en tant que structures formelles au sein desquelles évoluent les individus (Dalton *et al.*, 2007). Les écrits identifient le roulement de personnel et le manque de formation au sein des organisations comme des éléments nuisant à la mise en place et au maintien de certains mécanismes d'intervention sociojudiciaire (Bilodeau *et al.*, 2007; Dubé et Boisvert, 2009; Groulx, 2002).

L'une des intervenantes psychosociales rencontrées a référé au roulement de personnel dans un organisme partenaire pour rendre compte de certaines difficultés et quelques intervenantes en centre jeunesse ont fait état de l'absence de formation en violence conjugale à l'interne. Ces propos n'ont cependant pas été partagés par suffisamment de participantes pour constituer des représentations professionnelles. Qui plus est, les quelques intervenantes qui ont rapporté ces situations n'en ont pas parlé en termes de défis, mais plutôt comme d'irritants. Ainsi, il n'y a pas, à proprement parler, de représentations professionnelles qui témoignent de défis à l'échelle du système organisationnel dans le cas étudié.

5. Défis à l'échelle des microsystèmes

Les microsystèmes consistent en de plus petites cellules, par exemple des familles, des réseaux de soutien formels et informels, des équipes de travail et des groupes dans lesquels les personnes s'investissent. Plus spécifiquement, « les microsystèmes sont des environnements dans lesquels les individus s'engagent, de façon répétée, dans des interactions directes et personnelles avec les autres » (Bronfenbrenner, 1979, cité dans Dalton *et al.*, 2007, p. 19, traduction libre). Les groupes qui forment des microsystèmes ont une dynamique qui leur est propre et qui influence les personnes qui en font partie, lesquelles influencent à leur tour ces microsystèmes (*Ibid.*). Dans la présente étude, les personnes qui sont appelées à collaborer dans les situations d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, soit celles qui se regroupent généralement autour des victimes, des auteurs ou des enfants et de leur famille, sont considérées constituer des microsystèmes.

Les défis dont nous ont fait part les participantes au sujet de ces microsystèmes portent sur trois aspects : la présence de relations difficiles entre certaines actrices, le manque de reconnaissance et de connaissance de certaines ressources et la variabilité dans les façons de comprendre et de rendre compte de la problématique de la violence conjugale. Ces aspects sont traités dans les sous-sections qui suivent.

5.1 Relations difficiles entre partenaires

Les mauvaises relations entre partenaires semblent fréquentes au sein de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et ont été maintes fois rapportées en tant que limites à son déploiement (Groulx, 2002; Malik *et al.*, 2008; Rondeau *et al.*, 2001; Wendt, 2010). Dans le cas étudié, il importe toutefois de spécifier que ce sont certaines relations de collaboration qui sont considérées plus difficiles et non l'ensemble. De ce qui a pu être constaté, ces écueils surgissent notamment entre, d'un côté, des intervenantes de divers organismes (CLSC, centre jeunesse, organismes d'aide pour conjoints violents) et, de l'autre côté celles de certaines maisons d'hébergement :

[P]our avoir déjà parlé avec d'autres organisations, ils ont le même problème [de collaboration difficile avec des maisons d'hébergement]. Tu te dis : « C'est pas nous, le CLSLC, ou moi ». Tous les gens que je connais ont de la difficulté [...] Des fois, je me dis : « C'est nous qui sommes trop institutionnalisés, nos papiers, ici, nos protocoles... », mais là non. Tu peux en parler avec d'autres, c'est la même affaire. Il y a même des projets qui avortent à cause de ça parce que c'est trop compliqué ! (Entrevue 1, intervenante en CLSC)

Il est toutefois à noter que ces difficultés sont rapportées exclusivement par des intervenantes pratiquant en milieu urbain. À l'opposé, les collaborations avec les maisons d'hébergement des milieux ruraux sont évaluées positivement par les intervenantes concernées.

Par ailleurs, des intervenantes en maison d'hébergement rapportent elles aussi vivre des difficultés de collaboration, plus précisément dans le cadre de leurs relations avec les intervenantes des centres jeunesse :

Même aussi les centres jeunesse, ils vont dire à la femme : « Si tu ne veux pas perdre tes enfants, tu t'en vas en maison d'hébergement », parce qu'ils n'ont pas assez confiance par exemple qu'elle reste à la demeure pour ne pas qu'elle voit monsieur, alors dans leurs idées à eux, c'est comme s'ils ont plus de contrôle si elle habite une maison d'hébergement, quand on explique très bien que nous autres, on ne surveille pas les allées et venues de la femme puis que ce n'est pas ça notre mandat. On ne joue pas à la police avec les femmes. (Entrevue 19, intervenante en maison d'hébergement)

L'une des pistes pour comprendre ce défi pourrait être le manque de connaissance ou de reconnaissance des spécificités et de l'expertise de certains partenaires. Cet aspect constitue d'ailleurs le second défi de collaboration recensé. Une autre hypothèse est que ces différends pourraient avoir comme sources les divergences en termes d'approches et de bases théoriques sur lesquelles s'appuient ces intervenantes. Cette hypothèse est toutefois difficile à confirmer ou infirmer à partir des données colligées, car outre celles qui s'inscrivent dans une approche féministe, très peu d'intervenantes réfèrent à des approches et à des théories dans leurs discours.

5.2 Connaissance et reconnaissance des ressources et des intervenantes

La reconnaissance est un thème abordé par plusieurs participantes bien qu'aucune question spécifique à ce sujet n'ait été posée lors des entretiens ; il s'agit là clairement d'une thématique importante pour nombre d'entre elles. Il est toutefois difficile de rendre compte de façon globale des expériences des différents sous-groupes puisqu'une grande part de ces expériences relève de la subjectivité et implique donc beaucoup de variabilité individuelle.

Cela dit, en termes de défi, plus du quart des participantes considèrent devoir faire face à un manque de reconnaissance ou à une mauvaise connaissance de leurs services de la part des partenaires et autres actrices impliqués dans la réponse à la violence conjugale. Ceci est cohérent avec les écrits, qui posent la méconnaissance des autres ressources et partenaires comme étant nuisible à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. (Groulx, 2002; Stanley *et al.*, 2011; Wentd, 2010). Dans le cas étudié, ce sont surtout des intervenantes qui pratiquent dans des organismes communautaires, par exemple les centres résidentiels communautaires, les organismes d'aide pour conjoints violents ou les maisons d'hébergement pour femmes et enfants victimes, qui ont fait part de ce défi :

C'est plus difficile au niveau des juges, des avocats puis des procureurs. J'ai l'impression qu'ils nous connaissent moins... En fait, ils nous connaissent. Ils nous réfèrent beaucoup. Mais il y a certaines technicalités du travail qu'on fait ici qu'ils ne connaissent pas. [...] Les avocats nous connaissent de réputation, ne savent pas vraiment ce qu'on fait. Donc ça, c'est une difficulté. Pourquoi ? Parce que des hommes peuvent leur passer un sapin. (Entrevue 6, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Ainsi, celles qui pratiquent dans le communautaire rapportent une certaine méconnaissance de leurs services. Ceci fait écho aux résultats sur les rôles des unes et des autres présentés au chapitre 4. En effet, il avait alors été constaté que, de façon générale, les rôles des différentes actrices impliquées dans le processus d'intervention ne sont connus que de façon superficielle par les autres.

Les propos recueillis révèlent également que certaines intervenantes psychosociales se sentent peu reconnues des actrices judiciaires :

Je suis allée quelques fois [accompagner des femmes dans leurs démarches au civil] puis j'ai eu deux fois les avocates. Je crois qu'elles n'étaient pas trop contentes que je sois là. [...] Elles ne me regardaient pas du tout, même qu'il y en a une, je n'en revenais pas... Je suis entrée, elle ne m'a jamais regardée, je lui disais : « Bonjour, je suis [nom de la personne], travailleuse sociale au CLSC ». Je m'explique. Elle m'ignorait. (Entrevue 1, intervenante en CLSC)

Enfin, certaines autres, plus particulièrement les intervenantes dans les organismes d'aide pour conjoints violents, disent se sentir marginalisées par les actrices qui pratiquent auprès des femmes victimes :

[Ç]a m'amène juste à t'avouer, puis ça, c'est à titre purement personnel, [...] on vit beaucoup de marginalisation de certains organismes communautaires qui travaillent auprès des femmes, et certains vont beaucoup nous marginaliser. (Entrevue 11, intervenante dans un organisme d'aide pour auteurs de violence)

À ce sujet, il importe de spécifier qu'aucun propos trahissant du mépris pour un groupe particulier d'intervenantes n'a été tenu au cours des entrevues. Toutefois, lorsque sont prises en compte les données relatives à l'identification des intervenantes sociojudiciaires en violence conjugale, il est possible de constater que celles qui pratiquent auprès des auteurs de violence (agentes de probation, intervenantes en centre résidentiel communautaire et dans les organismes d'aide pour conjoints violents) sont moins souvent incluses. En fait, outre ces actrices qui se reconnaissent entre elles, très peu d'autres intervenantes leur attribuent un rôle au sein de ce type d'intervention. Ainsi, il est probable que le manque de reconnaissance de ces actrices s'explique moins par du mépris à leur égard que par leur absence du champ représentationnel des autres actrices et, par ricochet, par la méconnaissance de leur rôle.

5.3 Compréhension et connaissances variables au sujet de la problématique de la violence conjugale

Le troisième défi présent à l'échelle des microsystèmes s'articule autour des incompréhensions liées aux différentes analyses des situations de violence conjugale :

[J]e pense au niveau socio que le domaine policier est un petit peu un domaine qui est plus rigide par les lois, ça fait que des fois, le socio prend un petit peu le bord. Puis que ce soit en violence conjugale ou dans plein de domaines qu'on a pu vivre, il y avait certaines frictions avec certains organismes ou des choses comme ça, il y en a

toujours, toujours, il y en a des fois que c'est choquant pour nous autres. Je comprends qu'ils ont une autre mentalité, mais nous autres, on a notre mentalité, ça fait qu'il y a des choses qui s'entrechoquent. (Entrevue 13, policière)

Pour certaines intervenantes, surtout celles pratiquant en maison d'hébergement, cette difficulté de se comprendre s'explique principalement par une incompréhension de la problématique de la violence conjugale chez certaines actrices, particulièrement chez les intervenantes judiciaires, ce qui nuit aux partenariats, mais aussi aux interventions réalisées :

[J]'ai une femme ici puis elle a un suivi [aussi] parce qu'elle est agresseuse. Ça marche pas, là. Tu sais, quand elle s'est vengée puis qu'elle lui a sacré une claque, à un moment donné c'est peut-être son moyen de défense, là. [...] Lui, il a quand même essayé de l'étouffer. [...] cette fois-là, c'est elle qui a sauté dessus puis lui a appelé la police. [...] Tu sais pour eux [les intervenants judiciaires], « T'es agressive ». [...] Puis aujourd'hui elle pense qu'elle est violente. Elle pense que c'est une violente, là, [parce qu'on lui a] suggéré fortement d'aller à [nom d'un organisme pour auteurs de violence]. Si ça vient d'un corps policier ou [...] C'est de valeur que le procureur de la couronne... tu sais, j'aurais pu aller dire : « C'est parce qu'elle a été suivie par nous autres pendant 5 ans, ça fait 5 ans qu'elle [subi] ça, ça fait 5 ans qu'elle se ramasse des bleus ». (Entrevue 3, intervenante en maison d'hébergement)

Dans les écrits, la variabilité de la compréhension de la problématique de la violence conjugale selon les actrices est considérée comme nuisible à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale (Brekenridge *et al.*, 2015, Ritchie et Eby, 2005; Rondeau *et al.*, 2001; Wendt, 2010). Afin d'avoir un meilleur éclairage sur cet aspect, une analyse des représentations de la violence conjugale a été réalisée. Pour ce faire, nous avons regroupé les éléments qui s'inscrivent plus particulièrement dans chacune des principales théories explicatives et cadres conceptuels liés à la problématique (féministe, systémique et typologie de Johnson). Ainsi, nous avons créé un ensemble où les discours référant aux thèmes « domination », « prise de pouvoir », « rapport de force », « contrôle » ont été associés à une vision féministe de la violence conjugale. Un second ensemble regroupant les discours faisant appel aux termes « conflit », « chicane », « bidirectionnel », « dynamique systémique » a quant à lui été mis en relation avec une vision systémique de la violence conjugale. Le dernier ensemble réunit les discours qui témoignent de « violence situationnelle » ou de « terrorisme intime » et est associé à la typologie développée par Johnson (1995, 2008, 2014). Une fois ces

sous-ensembles formés, nous avons examiné comment les représentations des unes et des autres se répartissent en regard de la violence conjugale.

Cet examen a permis de distinguer assez clairement deux sous-groupes, l'un utilisant un vocabulaire emprunté à la théorie systémique et l'autre renvoyant exclusivement à une vision féministe du phénomène. Dans le premier groupe, celui qui s'inscrit dans une vision plus systémique de la violence conjugale, on retrouve 17 intervenantes principalement issues des champs judiciaires et sociojudiciaires. Lorsque ces participantes parlent de la violence conjugale, elles utilisent uniquement les termes « chicane », « conflit » et « dispute » ou encore parlent d'une dynamique de couple malsaine où surviennent des actes de violence bidirectionnels :

[D]es fois, les gens s'entendent bien puis c'était juste dans un contexte que... Parce qu'on s'imagine toujours la grosse violence conjugale, mais souvent c'est une dispute entre un mari et une femme : la femme, ça fait trois fois qu'elle lui donne des claques au visage, un moment donné le mari la pousse, elle appelle la police. Qui va se faire [arrêter] ? C'est l'homme! (Entrevue 5, avocate)

En plus des intervenantes judiciaires, quelques intervenantes du centre jeunesse utilisent le terme « conflit » pour rendre compte d'une situation de violence conjugale, particulièrement lorsqu'elles réfèrent à la violence postséparation :

Là, c'est en train de se transformer en conflit de garde. Ça, c'est quelque chose de typique aussi : comme ça commence par un conflit de couple, bien là s'ils se séparent ça devient un conflit de garde. (Entrevue 33, intervenante en centre jeunesse)

Dans le second groupe, celui qui s'inscrit plutôt dans une vision féministe de la violence conjugale, on trouve 15 intervenantes issues en majorité du champ psychosocial. Ces dernières réfèrent exclusivement à des concepts tels que « domination », « contrôle », « rapport de force » et « prise de pouvoir » lorsqu'elles décrivent et définissent la violence conjugale :

Donc la violence conjugale, c'est vraiment une relation de dominant/dominé, de pouvoir sur la femme... (Entrevue 2, intervenante en maison d'hébergement)

La violence, bon, c'est une prise de pouvoir sur l'autre. C'est sûr, ça finit... ça peut être bidirectionnel. Mais souvent on va voir quelqu'un qui va en ressortir en tant

qu'agresseur et quelqu'un qui va en ressortir en tant que victime. (Entrevue 7, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Parmi ces 15 intervenantes, il y en a cinq qui positionnent par ailleurs cette problématique dans le contexte social plus large des inégalités entre les hommes et les femmes :

Je vois aussi la violence conjugale comme un problème social ; ce n'est pas juste un enjeu au privé, dans l'intimité, mais c'est qu'il y a encore beaucoup d'inégalités dans notre société, donc toute la domination patriarcale, masculine si je peux dire, qui va aussi beaucoup influencer les apprentissages sociaux, les rôles sociaux qu'on va exercer comme hommes et comme femmes. (Entrevue 1, intervenante en CLSC)

Enfin, trois intervenantes utilisent alternativement des concepts liés à ces deux sous-ensembles.

Cela dit, au-delà des disparités dans les représentations véhiculées par ces deux groupes, il y a un concept qui fait davantage consensus : il s'agit du cycle de la violence, une théorie originalement développée par Walker (1979). De fait, autant chez les « systémiciennes » que chez les « féministes », il est possible de retrouver des représentations de la violence conjugale liées à cette idée de cycle :

Souvent, en violence conjugale, on voit plus quelque chose de cyclique, quelque chose qui se passe à répétition. (Entrevue 13, policière)

Il y a un cycle. Le but, c'est que la victime se sente responsable de par les justifications du conjoint. C'est des périodes de tensions qui arrivent et qui partent, ça revient, ça roule. Plus ça devient rapproché, plus c'est dangereux, plus des fois on passe à une forme de violence ou à une autre. (Entrevue 19, intervenante en maison d'hébergement)

En ce qui a trait aux références à de possibles typologies de la violence conjugale, une seule intervenante psychosociale utilise des termes qui s'apparentent à ceux employés dans les travaux de Johnson :

Nous, on a des hommes qui sont dans le terrorisme, des hommes qui sont dans un incident [...]. C'est pour ça qu'on est multimodèle : on va prendre les moyens que ça prend pour atteindre un objectif plus global qu'on s'est fixé comme organisation, mais auprès de la personne qui est devant nous, avec sa réalité à lui dans cet objectif-là. (Entrevue 9, intervenante dans un organisme pour conjoint violent)

Notons toutefois que nous retrouvons, dans les propos de certaines intervenantes judiciaires, cette idée qu'il y a plusieurs types de violence, de victimes ou d'auteurs de violence, ce qui laisse supposer que, pour elles, les situations de violence conjugale rencontrées dans la pratique s'inscrivent dans des réalités qui sont multiples, bien que ne correspondant pas nécessairement à celles répertoriées par Johnson dans sa typologie :

[I]l y a deux types de clientèles : il y a la clientèle qui se retrouve ici par hasard de la vie, ce sont des gens, j'ai l'impression, qui n'ont pas une dynamique de violence constante au niveau familial [...]. Pour ces gens-là, la Cour, c'est super impressionnant, c'est super intimidant, mais souvent il n'y pas nécessairement une problématique de consommation, il n'y a pas nécessairement une problématique économique, ce n'est pas nécessairement l'argent qui cause des problèmes, c'est peut-être le stress ou n'importe quoi. Mon intervention est moins socio par rapport à ça. Par contre, il y a une clientèle qui est plus démunie, je vous dirais qu'il y a peut-être plus de problèmes, mais là on parle argent, consommation, parfois santé mentale, les pressions de tout ça. C'est plus à ce niveau-là où mon pouvoir est limité, je ne peux pas aller plus loin que le client veut bien. (Entrevue 37, avocate)

Enfin, quelques intervenantes ne réfèrent à aucun des concepts ou théories cités précédemment. Lorsqu'elles discutent de violence conjugale, ces participantes mentionnent entre autres ses différentes formes, ses conséquences pour les personnes qui y sont aux prises, son aspect complexe ou encore le contexte d'intervention difficile associé à ce phénomène.

6. Défis à l'échelle du système des individus

Le système des individus est celui qui, dans l'approche écologique, est le plus petit et le plus central (Dalton *et al.*, 2007). Dans la perspective de l'analyse d'un système d'intervention, ce sous-système s'articule autour des réalités des individus (attitudes, comportement, etc.), mais aussi autour des pratiques des actrices impliquées dans ce système (Kodner et Spreeuwewenberg, 2002). Des défis relatifs à ces deux aspects ont été relevés dans les représentations des participantes et feront l'objet des deux sous-sections suivantes. Cependant, cette distinction entre les personnes et leurs pratiques n'a pas été relevée dans les écrits recensés au chapitre 1 et seule une mauvaise compréhension du mécanisme d'intervention sociojudiciaire (Banks *et al.*, 2008) a été rapportée en tant que limite pouvant s'inscrire à l'échelle du système des individus.

6.1 Défis liés aux individus impliqués dans le système d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

En regard des défis qui sont associés aux individus, certains sont inhérents aux praticiennes. Certains des défis de ce type qui ont été rapportés relèvent d'expériences négatives de certaines victimes avec des actrices judiciaires, d'autres portent plutôt sur les attitudes et comportements des personnes aidées. Sur ce point, l'ambivalence de certaines victimes par rapport aux démarches sociojudiciaires et le fait que certaines femmes feraient un usage inapproprié du système de justice pénale ont été soulevés, particulièrement par des actrices judiciaires. Ces difficultés sont exposées plus en détail dans les pages qui suivent.

6.1.1 Expériences des victimes avec certaines actrices judiciaires

Plus de 20 % des participantes, principalement celles qui pratiquent auprès des victimes, ont mentionné qu'il arrive fréquemment que ces dernières aient des expériences négatives avec des actrices judiciaires, majoritairement des procureures et des policières, qui adoptent des attitudes inadéquates ou ne se montrent pas disponibles :

[J] 'ai beau faire l'intervention adéquate [auprès de la victime] comme je pense qu'il faut que je la fasse, si le policier à côté dit des niaiseries comme j'ai déjà entendu, bien je travaille dans le vide. Alors tu sais, ce n'est pas mon équipe de travail, mais c'est des partenaires importants : sans leur travail, moi je peux difficilement faire le mien. Ça, c'est un autre défi important. (Entrevue 24, intervenante au CAVAC)

Sur ce point, il semble toutefois y avoir des écarts entre les territoires et les quartiers où pratiquent les participantes puisque certaines ont au contraire affirmé être généralement très satisfaites des interventions des autres actrices judiciaires de leur communauté:

On est chanceux dans [nom d'un territoire], on a des agents qui sont très, très, très sensibles à la cause, [...] puis ils vont dire : « Regarde, je pense que peut-être cette femme-là... Regarde, elle a besoin... mais elle est peut-être juste pas là encore », alors un petit heads up, là! (Entrevue 10, intervenante en maison d'hébergement)

Prenant en compte les propos de cette même intervenante, un élément qui pourrait expliquer que certaines policières soient plus sensibilisées que d'autres aux enjeux de la violence conjugale serait l'aspect générationnel :

Je te dirais que la nouvelle vague de policiers, je ne veux pas que ce soit péjoratif, sauf que la nouvelle vague de policiers sont très, très, très sensibilisés à la violence conjugale. (Entrevue 10, intervenante en maison d'hébergement)

De ce qui émane des entrevues, un des éléments à l'origine de cette plus grande sensibilité de la « nouvelle vague de policiers » serait la formation reçue au sujet de la violence conjugale, formation qui est généralement bien appréciée de la part des policières rencontrées :

C'est certain que la formation policière, moi je la trouve très bonne parce qu'en plus, ils nous donnent des outils généraux pour pouvoir reconforter la victime, pour pouvoir la diriger vers des ressources communautaires, puis au niveau des enfants... (Entrevue 21, policière)

6.1.2 Ambivalence de certaines victimes

L'ambivalence de certaines victimes par rapport à la criminalisation de la violence qu'elles vivent et le refus de témoigner complexifient la tâche de l'ensemble des intervenantes judiciaires. Elles sont d'ailleurs une majorité dans ce sous-groupe à dire que ces aspects constituent des difficultés majeures dans leur pratique :

[L]es retraits de plainte le matin du procès, tout le monde va vous dire ça, on n'arrête pas de déplorer ça ici. (Entrevue 35, juge)

Pour certaines, cette ambivalence est même considérée comme une attitude de non-collaboration de la part des victimes :

Moi, j'ai déjà eu [un cas de] violence conjugale où la victime ne voulait rien, rien, rien me dire, puis ça [a] fini qu'à cause qu'on a le devoir d'arrêter la personne, on le fait, mais je n'avais pas plus d'informations. Puis quand c'est quelqu'un qui ne veut pas parler, qui ne veut pas faire de déclaration, qui ne veut pas collaborer dans le fond, c'est très, très difficile. (Entrevue 14, policière)

Cette posture n'est généralement pas partagée par les intervenantes psychosociales et sociojudiciaires. Elles sont quelques-unes à se dire sensibles aux frustrations vécues par les

intervenantes judiciaires, mais soulignent toutefois l'importance de comprendre la situation des femmes :

Les policiers, quand ils viennent rencontrer les femmes, ils veulent que l'enquête s'enclenche, c'est beaucoup de démarches à faire et quand les femmes changent d'idée, ça les dérange puis c'est normal, je pense. Mais il faut qu'ils comprennent que c'est elle la victime et que pour elle, c'est encore plus difficile tout ça. (Entrevue 18, intervenante en maison d'hébergement)

6.1.3 Usage inapproprié du système judiciaire

Un troisième défi en lien avec les individus porte sur l'usage inapproprié que feraient certaines femmes du système de justice. Près de la moitié des intervenantes judiciaires en plus des intervenantes en centre communautaire résidentiel, soit un peu plus de 20 % de l'échantillon, ont dit s'inquiéter de la présence de fausses plaintes dans les dossiers de violence conjugale. Du point de vue de ces personnes, le système judiciaire pénal est parfois utilisé par les victimes à mauvais escient, par exemple pour se venger ou encore comme levier de prise de pouvoir dans le cadre d'une séparation :

[E]st-ce que les gens peuvent utiliser cela [des accusations de violence en contexte conjugal] pour la garde d'enfants ? Oui. Malheureusement, on voit ça un peu plus fréquemment qu'avant, je trouve. Et là, on rentre dans le méfait public, méfait public étant une enquête qui est déclenchée alors que finalement ce n'était pas ça du tout. Il n'y a pas matière à... c'est vraiment fait dans un but autre. (Entrevue 20, policière)

Selon ces intervenantes, ces fausses plaintes sont possibles parce que le système judiciaire a tendance à protéger les femmes, mais non les hommes et parce qu'il est trop « facile » d'utiliser le système pour faire arrêter quelqu'un :

Je trouve qu'il y a comme un... un problème présentement au niveau du système. C'est trop facile de déposer une plainte contre une autre personne. Mais en même temps, ils n'ont pas le choix parce que c'est pour protéger les victimes aussi. Donc on dirait qu'il n'y a pas de solution en tant que tel. (Entrevue 5, avocate)

6.2 Défis en lien avec les pratiques

Pour ce qui est des défis spécifiques aux pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, ceux qui ont été soulevés se rapportent à quatre éléments : la gestion du

risque et des zones grises dans les situations de protection, l'évaluation des situations, l'intervention en contexte non volontaire et l'aspect interventionniste de la pratique.

6.2.1 Gestion du risque et des zones grises

Un des défis de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale porte sur la difficulté de protéger et d'assurer la sécurité des personnes dans les situations considérées comme des « zones grises ». Ce défi est rapporté par les intervenantes pratiquant auprès des auteurs de violence, qui parfois relèvent la présence de quelques facteurs de risque de passage à l'acte violent sans toutefois que ces facteurs ne soient suffisants pour justifier de passer outre le droit à la confidentialité des aidés :

[C]'est un des défis, ça. [...] si on n'a pas assez de... pas assez de facteurs pour briser la confidentialité, c'est là qu'on a un enjeu, on a une inquiétude [...] Fait que là, de savoir jusqu'où je peux aller, qu'est-ce que je peux dire à l'agent de probation sans nécessairement être illégal, là, au niveau du droit de confidentialité... (Entrevue 7, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoint violent)

6.2.2 Difficultés d'évaluation

Ces propos, en lien avec la gestion des situations comportant des zones grises, renvoient au défi plus large de l'évaluation des situations de violence conjugale, lequel fait partie des représentations de près du tiers des participantes. De fait, elles sont plusieurs à mettre en évidence les différentes composantes de ce défi souvent lié à la protection des personnes. Ces composantes se rattachent à plusieurs aspects de la pratique des intervenantes, par exemple à l'expérience acquise dans le domaine :

Je dirais que non [les policiers ne sont pas assez formés pour juger de la situation ou du risque]. Moi je parle pour moi-même, parce que je serais capable de... je ne suis pas parfaite, là... mais je serais capable de distinguer : « Y a-t-il un danger pour sa vie ? A-t-elle peur ? C'est-tu quelqu'un qui a des antécédents judiciaires ? » Je serais capable d'être à l'aise, je pense, de prendre une décision, « je porte plainte ou je ne porte pas plainte ? » Mais si tous les policiers, surtout des plus jeunes qui commencent pis qui arrivent peut-être en premier lieu sur l'appel... Je dirais que c'est peut-être pour cela qu'il y a cette directive d'arrêter tout le monde pis que tu n'as pas de pouvoir discrétionnaire là-dessus. (Entrevue 14, policière)

Par ailleurs, il est constaté que la peur de se tromper dans l'évaluation de la situation et les conséquences très importantes qui pourraient découler de telles erreurs peuvent avoir des impacts sur les interventions :

Moi, j'ai vu des affaires à la Cour du Québec assez particulières, là. Il y a certains procureurs, je me demande même pas pourquoi ils s'objectent à la remise en liberté, c'est toujours la même affaire : « C'est un fou, il est dangereux ». [...] Ce n'est pas toujours le cas, je ne veux pas non plus minimiser, là, mais à quelque part, entre la sur-dramatisation et la sous-dramatisation, est-ce qu'on peut prendre les choses pour ce qu'elles sont ? [...] [Ce n'est pas par manque d'informations ou de connaissances], c'est de la peur. [...] La peur d'être imputable, la peur de se tromper, peut-être de la colère aussi. Essentiellement, je pense que c'est émotif : la peur de se tromper, la peur qu'il arrive quelque chose, la colère... définitivement de la colère aussi, là. (Entrevue 17, agente de probation)

Enfin, l'absence d'outils d'évaluation spécifiques à la violence conjugale et l'inadéquation de certains outils plus généralisés sont également soulignées par quelques-unes des intervenantes œuvrant dans différents contextes :

[L] 'outil qu'on utilise en ce moment, c'est un outil de délinquance généralisé. Puis la violence, elle n'est pas bien reflétée dans cet outil-là. J'ai constaté que la plupart des hommes violents à qui on fait passer ce test-là puis qui sont adaptés d'un point de vue social, [qui] ont du travail, ce n'est pas très représentatif du risque qu'ils représentent. Au contraire, habituellement ils ont une cote faible comme on dit. Non, ce n'est pas très représentatif. (Entrevue 29, agente de probation)

C'est parce que souvent [avec l'outil d'évaluation disponible], on a un choix de réponses puis comme ça ne fitte pas, là, nos choix de réponses, ça ne cadre pas tout le temps, tu sais, il y a du cas par cas, il y a des situations exceptionnelles. Exemple : j'avais une situation où monsieur, violent, lui, c'était sous forme de jeu, il courait après madame avec un couteau, mais « Ah, c'était juste pour niaiser ». Mais ça, je n'étais comme pas capable, dans le cadre de mon SSP⁶³, de catégoriser ce type de violence-là. Ça fait que des fois, quand c'est bien clair, bon c'est un coup de poing au

⁶³ Le système de soutien à la pratique (SSP) consiste en « un outil clinique de support à la pratique et à la décision. Il a été validé et est utilisé dans les Centres jeunesse au niveau provincial » (Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 2008, p. 9).

visage puis c'est arrivé tant de fois, c'est aidant [l'outil d'évaluation], mais d'autres fois, c'est difficile, oui. (Entrevue 30, intervenante en centre jeunesse)

6.2.2 L'intervention en contexte non volontaire

Ce sont principalement les trois sous-groupes d'intervenantes pratiquant auprès des auteurs de violence qui ont rapporté des défis liés au contexte non volontaire de l'aide aux personnes aux prises avec la violence conjugale. Les défis inhérents à ce contexte sont de trois ordres. D'abord, les difficultés à établir le lien de confiance nécessaire à l'intervention psychosociale ont été rapportées par quelques-unes :

Ça [la jonction des univers psychosocial et judiciaire] peut causer des difficultés dans l'établissement d'une relation de confiance. (Entrevue 6, intervenante dans un organisme d'aide pour conjoints violents)

Ensuite, il peut parfois être périlleux d'assumer le double rôle social et judiciaire, lequel implique d'accompagner les contrevenants dans leur cheminement tout en les surveillant pour s'assurer qu'ils ne contreviennent pas à leurs conditions de probation ou de sursis. Il existe toutefois des solutions pour surmonter ce défi :

Parfois ce côté-là, judiciaire, il peut me nuire parce que jouer des doubles rôles, ce n'est pas toujours évident. C'est pour ça que les agentes de probation nous disent : « Mettez-nous comme les méchantes puis comme ça, ça vous permet d'entretenir un lien de confiance avec le client ». (Entrevue 27, intervenante en centre résidentiel communautaire)

De l'avis de quelques-unes des participantes qui pratiquent auprès des auteurs de violence en contexte non volontaire, il faut être patient et persévérant dans ce contexte d'aide en raison de la lente évolution des changements visés :

[C]'est de là que ça part, c'est sur ces personnes-là qu'on veut que ça travaille un peu les valeurs. Oui, il y a matière à faire quelque chose, mais je ne pense pas que c'est facile, je pense que c'est souvent du travail de plus longue haleine qu'on le pense parce que souvent, les délinquants qui se reprennent en main, ceux qui ont été accusés de violence conjugale, on les revoit. (Entrevue 29, agente de probation)

Les intervenantes en centre jeunesse doivent aussi composer avec ces défis. De fait, ces intervenantes qui pratiquent elles aussi dans un contexte où l'intervention est souvent imposée

rapportent des difficultés comme celle de créer un lien de confiance avec les personnes aidées :

Il y a aussi toute la crainte des parents par rapport à notre intervention, toujours la peur du placement, c'est comme la grande crainte. Alors des fois, c'est comme difficile pour nous d'intervenir au niveau du cycle, d'amener les parents à cheminer, parce qu'ils ont tellement peur de notre intervention qu'ils ne se confient pas. (Entrevue 31, intervenante en centre jeunesse)

Lorsque les représentations des intervenantes qui pratiquent en contexte non volontaire sont approfondies, on constate que, du point de vue de plusieurs, c'est l'absence de reconnaissance de la problématique de violence chez les aidés et des doutes quant à leur transparence qui expliquent en grande partie les défis liés à ce contexte d'intervention :

Ce qui est difficile, c'est qu'on a deux enfants en bas âge qui ne parlent pas. Donc d'assurer la protection de ces enfants-là quand on a des parents qui ne sont pas transparents et qui n'admettent pas et qui reconnaissent peu dans le fond que leurs comportements peuvent avoir des incidences chez les enfants, c'est très difficile. (Entrevue 34, intervenante en centre jeunesse)

Ce défi n'est pas insurmontable, mais, comme discuté précédemment, exige une compétence particulière dans les pratiques de prise de conscience.

6.2.4 L'obligation d'intervenir

Le dernier défi recueilli, en lien avec les pratiques sociojudiciaires en violence conjugale, a été rapporté par la moitié des intervenantes judiciaires, principalement par les policières ; il porte sur la contrainte exercée sur ces actrices afin que toutes les situations qui impliquent des actes de violence entre conjoints ou ex-conjoints soient traitées de la même façon, en appliquant les directives données. Ces intervenantes estiment notamment que des évaluations plus poussées devraient parfois être réalisées afin que les interventions soient adaptées aux différentes situations de violence et aux besoins des personnes, mais reconnaissent la difficulté d'instaurer de telles évaluations :

Des fois, je pense que ça [l'arrestation immédiate] peut peut-être faire du tort à une personne ou une famille, peut-être qu'à la base s'il y avait eu une enquête un petit peu plus approfondie dans le dossier, sans nécessairement judiciairiser immédiatement, qui

peut-être aurait aidé... Mais c'est un petit peu dur à dire comment tu mettrais une directive par rapport à ça parce que si tu donnes un petit peu trop de laisser-aller, à ce moment-là oui tu vas avoir un 90 % des patrouilleurs qui vont [...] se servir de leur bon sens pour quand ils devraient poser une accusation, malheureusement tu en as un 10 % qui peut-être... [...] C'est pour ça que je pense qu'ils ont été que « tout » [est considéré violence conjugale], mais je ne pense pas que nécessairement c'est la bonne chose parce que je pense que certaines personnes se font amener dans des choses qui leur nuisent beaucoup [...] je pense qu'il y a une différence entre une violence conjugale puis juste une chicane de couple. (Entrevue 13, policière)

En plus de souligner l'importance de mieux adapter l'intervention aux situations rencontrées, quelques policières soulèvent le malaise qu'elles éprouvent lorsqu'elles doivent d'intervenir lors d'événements qu'elles considèrent somme toute banals :

Moi, c'est vraiment là où je dirais [qu'il y a un] malaise : c'est qu'on doit porter des accusations en n'ayant pas, tu sais... on n'est pas nécessairement en confiance, on remet ça, on n'a aucune preuve, c'est vraiment selon les versions de la victime puis du prévenu dans le dossier, que les deux ils ne veulent pas porter plainte, que c'est quand même assez banal comme intervention, puis il n'y a pas eu de caractère aggravant, c'est vraiment là, mais bon on n'a pas le choix, c'est ça qui arrive. (Entrevue 15, policière)

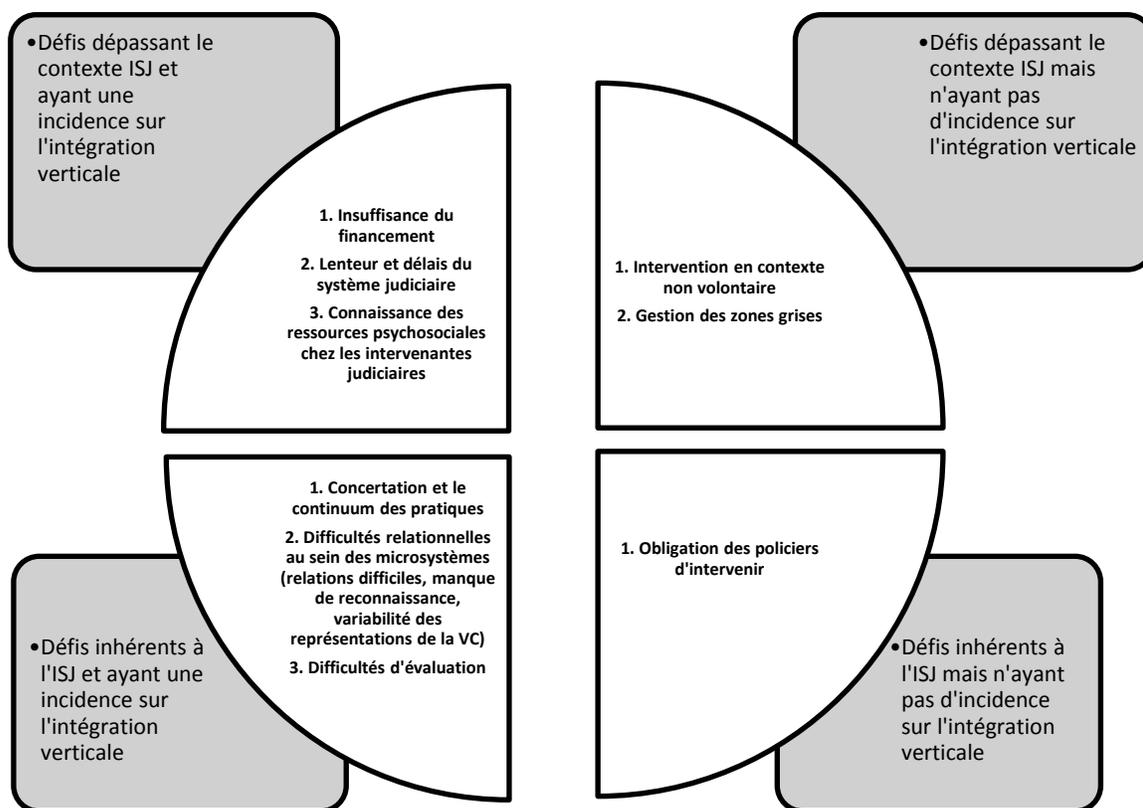
Il est toutefois possible que certains événements de violence mineure soient banalisés par les intervenantes judiciaires parce qu'ils sont considérés de façon isolée, ce qui peut les faire paraître insignifiants (Stark, 2014). Il est donc difficile de tracer la ligne entre des interventions de trop grande ampleur et d'autres qui sont mal adaptées parce que les intervenantes n'ont pas accès à l'historique de violence dans son ensemble.

7. Analyse et discussion

Considérant les défis présentés, il nous apparaît nécessaire d'établir certaines distinctions en vue de comprendre quels sont les leviers pouvant favoriser une plus grande cohérence de la réponse sociojudiciaire en violence conjugale et donc maximiser ses apports potentiels. Pour ce faire, nous avons différencié les défis mentionnés en tenant compte de deux axes : le premier sépare les défis qui se rapportent spécifiquement à l'intervention en violence conjugale de ceux qui s'inscrivent dans des contextes beaucoup plus larges, alors que le

second les répartit selon leur incidence sur l'intégration et la cohérence des pratiques. Les résultats de cette analyse sont exposés dans la figure 7 puis discutés.

Figure 7. Répartition des défis selon leur rapport à l'intervention sociojudiciaire (ISJ) en violence conjugale et selon leur incidence sur son intégration verticale



7.1 Défis dépassant l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et ayant une incidence sur l'intégration et la qualité du système de réponse

L'insuffisance du financement dans les ressources, la lenteur du système judiciaire et le manque de connaissance des intervenantes judiciaires envers les ressources d'aide psychosociales et communautaires sont des réalités qui dépassent largement le contexte de l'intervention en violence conjugale.

D'abord, en ce qui concerne l'insuffisance du financement, diverses réformes ont été mises en place au Québec, depuis les années 1980, par les gouvernements successifs pour notamment amoindrir les coûts du système de santé et de services sociaux (Grenier et Bourque, 2014). Lorsque les actrices touchées par l'une ou l'autre de ces réformes ont été sondées, plusieurs ont rapporté des effets passablement ou très importants sur leur travail et une majorité a évoqué des impacts négatifs stressants (Larivière, 2013). Ces impacts touchent l'ensemble des actrices du réseau de la santé et des services sociaux. Au cours des derniers mois, particulièrement depuis janvier 2018 alors qu'une infirmière a dénoncé ses conditions de travail dans un message publié sur un réseau social, les médias ont maintes fois rapporté l'insatisfaction des travailleuses de ce réseau à la suite de la dernière réforme en lice, celle qui fait suite au projet de loi n° 10, communément appelée la « réforme Barette »⁶⁴. Par ailleurs, du côté des autres systèmes impliqués, des policières ont également rapporté des restructurations ayant pour effet la réduction de leurs effectifs. Ces réformes et restructurations touchent toutes les situations d'intervention, dont la violence conjugale. En fait, il nous semble même étonnant que seulement le tiers des participantes ait soulevé ce défi considérant la situation sociopolitique qui avait cours lors de la collecte des données. Il est possible que le financement octroyé aux maisons d'hébergement et aux organismes pour conjoints violents à la suite du deuxième plan d'action mettant en œuvre la Politique (Rinfret-Raynor *et al.*, 2010) ait amoindri les préoccupations à cet égard dans le domaine de la violence conjugale.

Cependant, compte tenu de l'importance des ressources nécessaires pour l'implantation et le maintien des mécanismes et systèmes d'intervention sociojudiciaire (Bank *et al.*, 2008; Brekenridge *et al.*, 2015; Robinson, 2004; Stanley *et al.*, 2011), il est évident que des réformes qui diminuent le financement de plusieurs des ressources y étant rattachées ont une incidence

⁶⁴ Il s'agit de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (Gouvernement du Québec, 2015), qui a été implantée dans l'ensemble des régions administratives du Québec à partir du 1^{er} avril 2015.

sur la cohérence et sur l'intégration des actions réalisées dans chacun des sous-systèmes concernés.

En second lieu, en ce qui concerne la lenteur du processus judiciaire, l'embourbement du système de justice pénale au fédéral et dans les provinces est de notoriété publique et concerne l'ensemble des situations criminalisées. Il n'est donc pas étonnant que plusieurs des personnes rencontrées aient mentionné ce défi. Au Québec, ces difficultés du système judiciaire sont d'ailleurs expliquées par certaines par le manque de financement qui lui est accordé par le parti au pouvoir depuis de nombreuses années (Turennes, 2017).

Ce ne sont toutefois pas toutes les victimes qui doivent composer avec des délais importants. Selon les propos de certaines participantes, une date de procès est rapidement déterminée entre la procureure de la couronne et l'avocate de la défense quand une victime ne veut pas témoigner afin que le processus de judiciarisation de la situation soit arrêté.

Pour contrer le phénomène des délais judiciaires trop longs, des juges de la Cour suprême ont statué en avril 2016, dans le cadre de l'arrêt *R. c. Jordan*, que cela contrevient aux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés selon laquelle « tout inculpé a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable » (Ministère de la Justice du Canada, 2015, art. 11b). Un plafond de 18 mois pour les causes provinciales et de 30 mois pour les causes fédérales a donc été fixé pour limiter la durée d'un procès criminel. Lors de la réalisation de la très grande majorité des entrevues, cette mesure n'avait toutefois pas encore été mise en place. Il nous est donc impossible de nous prononcer quant à ses effets sur les situations de violence conjugale.

Enfin, en ce qui concerne les délais additionnels liés aux multiples démarches judiciaires concomitantes, ces constats sont cohérents avec les préoccupations déjà connues de plusieurs des actrices impliquées en violence conjugale à l'égard de la fragmentation des systèmes d'intervention (Gaudreault, 2002; Hester, 2011; Lalande et Gauthier, 2016b).

Qu'il s'agisse des retards dus à l'administration d'un système de justice en particulier ou de ceux découlant de difficultés d'imbrication entre plusieurs systèmes de justice, il est évident dans tous les cas que le système de réponse à la violence conjugale s'en trouve affecté.

Comme certaines femmes en ont témoigné, ces délais sont la cause d'anxiété, de stress et d'un sentiment d'insécurité chez les victimes (Frenette *et al.*, 2018). D'autres victimes rapportent d'ailleurs que les procédures judiciaires font partie des éléments de la réponse sociojudiciaire à améliorer pour mieux répondre à leurs besoins (Cerruli *et al.*, 2015). La lenteur des procédures constitue donc un frein important à la dénonciation des situations, à la protection des personnes et à la responsabilisation des auteurs de violence.

En troisième lieu, en matière de défis dépassant le contexte de la violence conjugale, mais ayant une incidence sur ces situations, il apparaît dans les propos des intervenantes judiciaires, et particulièrement des juristes, que celles-ci manquent de connaissances en ce qui concerne les ressources psychosociales qui pourraient être pertinentes pour les personnes auprès desquelles elles interviennent. Comme celles qui ont étudié le droit l'ont souligné, elles ne reçoivent aucune information spécifique sur ce sujet dans le cadre de leur formation universitaire ; ainsi, celles qui auront un intérêt particulier pour certaines problématiques doivent développer sur une base volontaire et individuelle des connaissances sur celles-ci, mais il n'existe pas de barèmes ou de lignes directrices en la matière. Les juges ont mentionné recevoir annuellement quelques formations, mais s'appuyer surtout sur les connaissances des agentes de probation pour ce qui est des différentes ressources psychosociales.

De l'avis de certaines juristes et d'intervenantes psychosociales, une meilleure connaissance des ressources et de leurs missions de la part des premières favoriserait une réponse et des références plus adaptées aux besoins des personnes qui se retrouvent dans le système de justice en raison d'accusations en matière de violence conjugale. Évidemment, ce constat s'applique aussi à l'ensemble des personnes judiciarisées qui sont aux prises avec des problématiques sociales (toxicomanie, santé mentale, etc.). Il serait donc essentiel que les actrices ayant un impact sur le traitement de ces problèmes sociaux soient formées de façon adéquate.

Il est toutefois ambitieux d'attendre de ces actrices judiciaires, dont les premiers rôles sont d'appliquer la loi, de représenter le bien public ou celui des accusés, d'évaluer la preuve judiciaire, etc., qu'elles aient des connaissances étendues sur l'ensemble des problématiques et des ressources sociales. De là tout l'intérêt de la spécialisation des tribunaux : celles qui y

pratiquent, intervenantes judiciaires comme psychosociales, développent de façon plus pointue les connaissances nécessaires à une réponse sociojudiciaire pertinente, cohérente et adaptée à ces problématiques (Cissner *et al.*, 2015; Gill et Ruff, 2010; Wellman, 2013).

Pour chacun de ces trois défis, les pistes de solution relèvent essentiellement des gouvernements qui devraient réinvestir dans les différents systèmes, dont ceux des services sociaux et de la justice, pour les rendre plus efficaces et adaptés à l'intervention sociojudiciaire.

7.2 Défis dépassant l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, mais n'ayant pas d'incidence sur l'intégration et la qualité du système de réponse

Selon le classement effectué, deux des défis rapportés ne se limitent pas à l'intervention en violence conjugale et, de façon générale, n'ont pas d'incidence sur l'intégration verticale des pratiques sociojudiciaires dans ce domaine.

En premier lieu, les résultats ont mis en évidence que, pour plusieurs intervenantes pratiquant spécifiquement auprès des auteurs de violence ou auprès de parents dont les enfants sont exposés à la violence conjugale, l'intervention en contexte non volontaire constitue un défi. Comme relevé précédemment, celui-ci s'articule principalement autour du manque de reconnaissance chez les aidés des problématiques vécues et de leurs conséquences. Cela fait en sorte qu'il est difficile de mobiliser ces personnes et de les engager vers le changement. Les interventions prennent alors pour les aidés une allure d'ingérence (Ardoino *et al.*, 1980, cité dans Séca, 2016), malgré le désir des intervenantes de se positionner dans une relation d'aide. Cette distance doit être gérée et différentes techniques d'intervention s'offrent alors, comme les interventions visant la prise de conscience dont nous ont parlé les participantes.

Ce défi n'est pas récent, notamment en ce qui concerne les services de la protection de la jeunesse. Plusieurs réflexions à ce sujet ont d'ailleurs déjà été menées au sein de la discipline

du travail social⁶⁵. Certes, ce défi d'intervention est d'importance pour les intervenantes qui doivent composer avec celui-ci. Nous avons pu constater que celles qui ont développé des moyens pour le surmonter, généralement des intervenantes ayant plusieurs années d'expérience dans ce contexte, semblent plus satisfaites de leur travail.

Nous ne considérons pas toutefois qu'il s'agisse là d'un défi ayant de facto une incidence sur la cohérence des actions sociojudiciaires mises en place pour répondre à la violence conjugale. Des conséquences sont toutefois possibles dans les cas où des intervenantes maîtriseraient moins bien le contexte de l'aide contrainte et négligeraient leurs obligations d'encadrement et de protection du public au nom de l'alliance thérapeutique. Dans le cadre des entrevues réalisées, nous avons été à même de constater certains glissements qui pourraient mener à ce type d'écueil. C'est pourquoi nous sommes d'avis, en écho à ce que les écrits recensés soutiennent, que le suivi judiciaire des auteurs de violence encadré par une juge de la cour criminelle doit être privilégié (Day *et al.*, 2010 ; Tutty *et al.*, 2011) en complément des mesures d'accompagnement dans la communauté et d'aide spécialisée.

En second lieu, tout comme la pratique en contexte non volontaire, la gestion du risque lors des situations de zones grises et la tension entre le droit à la confidentialité et la protection des personnes qui en découle sont des défis d'intervention bien connus. Cette tension se révèle particulièrement dans les situations de violence conjugale, mais elle est peut également se présenter lors d'interventions auprès de personnes aux prises avec des difficultés de santé mentale qui mettent leur sécurité ou celle des autres en péril. En matière de violence conjugale, différentes façons de faire ainsi que des mesures législatives ont été mises en place pour désamorcer ce défi éthique. Notons par exemple l'élaboration et la mise en place au Québec du projet de loi n° 180 au début des années 2000. Cependant, malgré toutes les grilles, formulaires et lois développés, il y aura toujours des zones grises à gérer pour les intervenantes qui travaillent avec des problématiques telles que celle de la violence conjugale.

⁶⁵ Voir par exemple les travaux de Groulx (1995), Mercier (1991), Simard et Turcotte (1992) et Trottier et Racine (1992).

Cela dit, les entrevues réalisées nous ont permis constater que les enjeux de sécurité sont considérés avec beaucoup de sérieux de la part de l'ensemble des personnes rencontrées. Les travaux traitant de ces questions⁶⁶ et leur diffusion semblent avoir porté fruit auprès des praticiennes. Ainsi, il ne nous apparaît pas que la tension entre la confidentialité et la protection des personnes est un défi pouvant avoir des impacts négatifs sur la cohérence des actions mises en place pour répondre à la violence conjugale.

7.3 Défis inhérents à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et ayant une incidence sur l'intégration et la qualité du système de réponse

Trois défis plus spécifiques à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale nous semblent à considérer pour bien comprendre l'intégration verticale dans ce système de réponse. Ces défis portent sur le peu de concertation constaté, sur les différents problèmes relationnels au sein des microsystèmes d'intervenantes et sur les difficultés liées à l'évaluation des situations.

7.3.1 Faiblesse de la concertation

En premier lieu, rappelons que toutes les politiques gouvernementales en lien avec la violence envers les femmes (MAS, 1985) ou la violence conjugale (MSG et MSP, 1986; MSSS, 1992; Gouvernement du Québec, 1995a) soulignent la nécessité de la concertation pour la réussite des actions visant à contrer ce phénomène. Il est donc évident que la faiblesse de la concertation a un impact majeur sur l'intégration verticale de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Si sa quasi-absence dans le cas étudié reflétait une situation répandue à la grandeur de la province, une réflexion en profondeur devrait être amorcée au sujet du système de réponse qui a été privilégié et mis en place au cours de 40 dernières années au Québec. Nous réitérons toutefois que ce résultat pourrait s'expliquer

⁶⁶ Voir par exemple Drouin et Drolet (2004), Drouin *et al.* (2012) et Rondeau *et al.*, 2002

par l'échantillonnage des informatrices clés ou le contexte sociopolitique marquant la collecte des données.

7.3.2 Défis relationnels

Pour ce qui est des difficultés relationnelles constatées, rappelons qu'elles sont de trois ordres : des relations parfois tendues entre des actrices issues de différents milieux organisationnels, un sentiment de manque de reconnaissance ou de connaissance de la part de certaines et une variabilité dans les représentations de la problématique, ce qui est perçu par certaines comme un manque de connaissance à cet égard.

D'abord, en ce qui a trait aux relations plus tendues entre certains groupes d'intervenantes, il est rassurant de constater qu'il ne s'agit pas d'un problème généralisé et que seules certaines relations sont plus épineuses. Ce défi n'est d'ailleurs pas spécifique au cas étudié : il a été rapporté dans différents écrits traitant des dispositifs d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale⁶⁷. Il n'en demeure pas moins que l'existence de relations plus difficiles entre certaines actrices peut nuire au déploiement des collaborations professionnelles et ainsi à la cohérence des actions des unes et des autres au sein de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Selon les propos de certaines des participantes, des obstacles d'ordre relationnel entre les milieux et les actrices ont d'ailleurs déjà mené à la suspension de certains projets. Plusieurs stratégies favorisant l'établissement et le maintien de bonnes collaborations pourraient être appliquées : la répartition équitable des pouvoirs (Bilodeau *et al.*, 2007; Dubé et Boisvert, 2009), la co-construction de l'action (Bilodeau *et al.*, 2007; Groulx, 2002) et l'accès à des lieux communs propices à l'échange (Dubé et Boisvert, 2009). D'ailleurs, en ce qui a trait à la répartition des pouvoirs entre les intervenantes, nous devons dire avoir été surprise de constater très peu de représentations sur ce sujet dans les discours des participantes considérant les statuts socioprofessionnels distincts présents au sein de l'échantillon. En effet, il était attendu que cet aspect constitue un défi de la

⁶⁷ Voir par exemple Groulx (2002), Malik *et al.* (2008), Rondeau *et al.* (2001) et Wendt (2010).

pratique, ce qui ne paraît pas être le cas selon les propos rapportés, les difficultés relationnelles étant plutôt expliquées par certaines par la présence de différentes postures et idéologies d'intervention.

En ce qui a trait au manque de reconnaissance et de connaissance de l'autre, bien que plusieurs participantes, en particulier les actrices sociojudiciaires, affirment mieux connaître les autres ressources en raison notamment de leurs collaborations, il semble qu'il y ait encore du travail à faire en ce sens. Cela apparaît particulièrement nécessaire pour rallier les trois microsystemes (autour des femmes victimes, autour des hommes auteurs de violence et autour des enfants) qui, de l'avis de certaines, tendent à pratiquer en silo. Pourtant, cet objectif de mieux se connaître entre ressources était déjà inscrit, au début des années 1990, dans *L'intervention auprès des conjoints violents* (MSSS, 1992). Évidemment, dans la perspective où, comme mentionné plus haut, des tensions existent entre certaines ressources, une meilleure connaissance des autres milieux pourrait contribuer à amoindrir ces tensions.

Le besoin de mieux se connaître semble spécialement présent entre les groupes qui se trouvent aux extrêmes des pôles « socio » et « judiciaire », où il y a peu de possibilités de collaboration et de rencontre. Cela est particulièrement vrai entre les intervenantes judiciaires, en particulier les juristes, et les intervenantes psychosociales, en particulier celles qui pratiquent dans les organismes communautaires. Entre ces deux groupes se situent les intervenantes sociojudiciaires qui sont appelées à collaborer avec les unes et les autres, ce qui peut d'une certaine façon faciliter les échanges. Évidemment, l'absence de reconnaissance ou de connaissance entre les microsystemes ou encore entre les actrices judiciaires et psychosociales nuit à la cohérence et à la complémentarité des actions des unes et des autres.

En ce qui concerne les divergences dans les représentations de la problématique de la violence conjugale, rappelons que depuis la Politique de 1995, on remarque une volonté de la part du gouvernement de fonder l'intervention sur la base d'une « compréhension commune » de la problématique (Gouvernement du Québec, 1995a). En ce sens, l'État a adopté une définition de la violence conjugale qui souligne son aspect genré, ses multiples formes (agressions psychologiques, verbales, physiques, etc.), les rapports de force et de domination qui la caractérisent et les contextes dans lesquels elle peut se manifester (conjoints, ex-

conjoints) (*Ibid.*). Parmi ces éléments, les formes de la violence et ses contextes font consensus chez les participantes. Rappelons toutefois que plus de la moitié d'entre elles ne font pas du tout état de rapports de pouvoir et de domination quand elles réfèrent au phénomène et qu'une large majorité ne l'inscrit pas explicitement dans la problématique sociale plus large de la violence faite aux femmes. On peut donc constater l'échec du développement d'une vision commune malgré les différentes formations rapportées dans les bilans des deux derniers plans d'action en matière de violence conjugale (Secrétariat à la condition féminine, 2011, 2018).

Considérant ces différences dans les façons de conceptualiser la violence conjugale, il n'est pas étonnant que les discours de certaines semblent critiquables du point de vue des autres. Ceci semble avoir pour effet qu'il peut parfois être difficile de se comprendre entre partenaires, ce qui, par ricochet, peut créer des tensions. Une chose qui est moins claire cependant est l'origine de ces divergences. Le manque de connaissance et l'incompréhension de la violence conjugale en sont-ils la cause, comme le prétendent certaines ? Est-ce plutôt, tel que proposé par Johnson (1995), la rencontre dans les différents milieux de pratique de situations qui sont essentiellement différentes ? Est-ce enfin le refus, de la part de plusieurs, d'adhérer à l'idée que la violence conjugale est, dans la majorité des cas, une manifestation de l'oppression des genres ? Les données collectées dans le cadre de notre étude ne permettent pas de répondre à la question.

7.3.3 Défis de l'évaluation des situations de violence conjugale

Enfin, en ce qui a trait à l'évaluation des situations de violence conjugale, rappelons que ce défi s'articule autour de trois composantes : l'expérience des intervenantes, la peur de faire une erreur et l'inadéquation des grilles d'évaluation généralistes pour rendre compte des situations de violence conjugale.

Pour diminuer les impacts du manque d'expérience et de la peur de se tromper lors de l'évaluation, il nous apparaît important de valoriser, comme cela a déjà été fait dans d'autres écrits (Lalande, Gauthier, Bouthillier et Montminy, 2018), le travail d'équipe et le soutien des pairs au sein des organismes. Ces conditions ont d'ailleurs été constatées dans plusieurs

milieux, notamment dans les organismes d'aide pour conjoints violents et les centres jeunesse. En ce qui concerne les grilles d'évaluation, il n'y a évidemment pas d'outils de mesure permettant de prédire de façon absolue les comportements futurs des auteurs de violence (Rondeau *et al.*, 2002), et ces outils ne remplacent pas l'expérience, la formation et le jugement professionnels (Drouin et Drolet, 2004).

Cela dit, si les instruments de mesure génériques qui sont disponibles dans des institutions telles que les services correctionnels et les centres jeunesse ne permettent pas, comme cela a été rapporté, d'évaluer correctement les situations de violence conjugale, il s'avère alors nécessaire d'en produire de plus adaptés considérant le nombre important de cas liés à ce problème social devant être traités dans ces sous-systèmes institutionnels⁶⁸.

7.4 Défis inhérents à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, mais n'ayant pas d'incidence sur l'intégration et la qualité du système de réponse

Un seul défi inhérent à l'intervention en violence conjugale ne paraît pas avoir d'impact sur l'intégration des actions dans les différents sous-systèmes concernés. Il s'agit de l'obligation d'intervenir et de procéder à une arrestation dans les situations où il y a des éléments qui laissent croire qu'une infraction de nature criminelle a été commise entre conjoints. Cette directive ministérielle, qui concerne les actrices judiciaires et plus particulièrement les policières, est intégrée dans les directives des services de police où pratiquent les informatrices rencontrées.

68 Soulignons que, depuis plusieurs années, plus ou moins le quart des interventions policières sont liées à des infractions en contexte conjugal (voir par exemple les Statistiques sur la violence conjugale, Ministère de la Sécurité publique, 2008 et suivantes). Par ailleurs, l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (Trocmé, 2011) a révélé qu'en 2008, l'exposition à la violence conjugale était l'une des deux formes de mauvais traitement à la source du plus grand nombre d'enquêtes en protection de l'enfance au Canada. Il est difficile d'avoir les chiffres exacts de la situation au Québec puisque l'exposition des enfants à la violence conjugale fait partie de l'ensemble des mauvais traitements psychologiques. Toutefois, selon certains, ces situations feraient l'objet d'un nombre croissant de signalements dans les centres jeunesse du Québec (Lapierre et Côté, 2011).

En fait, non seulement ce défi ne nous semble pas nuire à l'intégration verticale du système de réponse à la violence conjugale, mais il semble même favoriser une réponse sociale à ce phénomène plus uniforme et cohérente. En effet, puisque l'intervention policière est souvent la porte d'entrée dans ce système de réponse, il nous paraît primordial que ces interventions, qui sont réalisées en contexte de crise et d'urgence par des personnes qui ne sont pas spécialisées en violence conjugale, ne relèvent pas du jugement des individus.

Toutefois, dans la perspective où une étude rapporte un accroissement de la sécurité des victimes lorsque des policières spécialisées sont en mesure d'évaluer rapidement la situation de violence conjugale et d'y répondre plus adéquatement en prenant en compte son niveau de risque (Gill et Ruff, 2010), il nous apparaît nécessaire que des évaluations soient réalisées plus rapidement lors du processus d'intervention. Ces évaluations gagneraient par ailleurs à être menées par des intervenantes, policières spécialisées ou autres, pouvant recueillir des informations auprès de toutes les principales personnes touchées par la situation (victimes, auteurs, enfants) afin d'en avoir un tableau plus complet.

7.5 Défis difficiles à classer

Nous terminons cette analyse par trois défis difficiles à classer. Ces défis sont tous liés au système des individus et portent plus précisément sur les expériences négatives vécues par certaines victimes avec les actrices judiciaires, sur l'ambivalence de certaines femmes quant aux démarches judiciaires et sur l'usage inapproprié du système de justice.

Leur non-classification découle surtout du fait qu'il est difficile de déterminer les impacts de ces défis sur la cohérence de l'ensemble du système d'intervention. Selon l'analyse que nous en faisons, il apparaît que chacune de ces trois situations peut affecter négativement la réponse à la violence conjugale, mais seulement si elles sont généralisées. Un exemple de comportements généralisés est celui des policiers à l'époque où ceux-ci refusaient presque systématiquement d'intervenir dans les situations de violence conjugale et avaient tendance à émettre des préjugés à l'égard des victimes (Buzawa *et al.*, 2012; Dobash et Dobash, 1992; MJ et MSG, 1986). Y agit-il encore aujourd'hui un problème systémique au sein du secteur judiciaire ? Il est difficile de se positionner puisque les résultats à cet égard sont mitigés :

certaines participantes ont des représentations très positives par rapport aux actions des actrices judiciaires alors que pour d'autres, c'est l'inverse qui est constaté. Il semble aussi qu'il y ait de la variance d'une région à l'autre. Dans une recherche récente au sujet de l'expérience des femmes victimes de violence dans le système de justice pénal, on rapporte d'ailleurs que l'expérience des victimes avec ces actrices demeure un des principaux obstacles à la dénonciation et à la poursuite des démarches (Frenette *et al.*, 2018). Certains éléments nous portent donc à croire que les attitudes et interventions de certaines actrices judiciaires demeurent un défi qui a une incidence sur la cohérence de l'intervention en violence conjugale, mais que ce ne sont pas toutes les intervenantes judiciaires qui présentent des attitudes ou réalisent des interventions inadéquates. Dans la perspective où, depuis plusieurs années, toutes les policières reçoivent une formation de base au sujet de la violence conjugale, il serait certainement intéressant de mieux comprendre ce qui explique la variabilité dans les interventions des unes et des autres. Nos résultats offrent à cet effet certaines pistes, par exemple l'engagement individuel de chacune en ce qui a trait à la mission d'aide, mais des études plus poussées seraient nécessaires pour étayer notre compréhension sur le sujet.

Pour ce qui est de l'ambivalence de certaines victimes par rapport aux démarches judiciaires et, plus globalement, de leur relation avec l'auteur de violence, il s'agit d'un élément de la problématique de la violence conjugale étudié depuis maintenant plusieurs années. En effet, nombreuses sont les chercheuses qui se sont penchées sur la question des allers-retours dans ces situations et qui ont documenté les raisons qui poussent les femmes à rester ou à retourner auprès de la personne qui les agresse (Barnett, 2000, 2001; Lerner et Kennedy, 2000; Kim et Gray, 2008; Lyon, 2014). Parmi ces raisons, on note entre autres le fait que la séparation ne garantit pas toujours la cessation de la violence et qu'il est parfois plus sécuritaire pour les femmes victimes de demeurer avec le conjoint violent que de le quitter (Bell, Goodman et Dutton, 2007)⁶⁹. De ce qui a pu être constaté lors de notre étude, une

⁶⁹ Notamment parce que, comme le rapportent plusieurs études, la violence est souvent plus sévère après la séparation (Anderson 2003; Campbell *et al.*, 2003; Hotton 2001; Johnson et Hotton 2003; Rennison et Welchans 2000; Wilson et Daly 1993, cités dans Bell, Goodman et Dutton, 2007).

bonne partie des participantes rencontrées considèrent ces allers-retours comme faisant partie de la problématique et ne les rapportent pas en soi comme étant des défis de l'intervention. Pour plusieurs intervenantes judiciaires, ces situations et surtout leurs impacts sur le processus judiciaire constituent des irritants ou des éléments démotivants. Quoi faire pour les limiter et faire en sorte qu'ils n'entraînent pas l'adoption d'attitudes inadéquates chez ces actrices ?

Par ailleurs, certaines intervenantes, particulièrement celles qui pratiquent en centre jeunesse, soulignent que le non-aboutissement fréquent des démarches judiciaires criminelles envoie un message contradictoire aux membres des familles auprès desquels elles interviennent. De fait, alors que ces intervenantes tentent de conscientiser les victimes et les auteurs aux impacts de la violence conjugale sur les enfants, il est considéré que le système de justice pénale enverrait à l'inverse un message qui banalise ces situations. Comment gérer ces messages qui semblent se contredire entre ces deux systèmes de justice ? L'ambivalence des victimes face aux procédures judiciaires, bien que généralisée, ne semble toutefois pas poser problème pour bon nombre de participantes qui considèrent que la cohérence de leurs interventions au sein du système de réponse est préservée. Par contre, pour certaines autres comme les intervenantes judiciaires et celles qui pratiquent en centre jeunesse, cela constitue un défi qui a une incidence sur leurs interventions et sur leurs perceptions quant à l'intégration verticale des actions mises en place pour contrer la violence conjugale.

Enfin, le dernier défi qui nous apparaît difficile à classer est en lien avec les propos de quelques actrices judiciaires et sociojudiciaires à l'effet que des femmes utiliseraient à mauvais escient le système de justice. Nous avons demandé à certaines participantes s'il s'agissait de situations fréquentes, et toutes nous ont répondu que le phénomène était marginal. Nous ne croyons donc pas que les fausses déclarations soient un problème qui affecte ou ait le potentiel d'affecter la cohérence des actions mises en place pour contrer la violence conjugale.

Cela dit, dans la perspective où ces situations sont considérées comme étant peu fréquentes, il est étonnant que plusieurs participantes aient manifesté des préoccupations à cet égard, d'autant plus que, aux dires des actrices judiciaires, ces abus sont rapidement détectés lors d'enquêtes policières, ce qui en limite les conséquences. Par ailleurs, les données issues

des enquêtes populationnelles (Burczycka, 2016) et les nombreux obstacles connus du système de justice pénale (Frenette *et al.*, 2018) soutiennent plutôt l'idée que la violence conjugale est sous-rapportée et non l'inverse. Nous nous questionnons donc sur la prépondérance des préoccupations des actrices judiciaires par rapport à ce phénomène : témoigneraient-elles de la persistance de préjugés et de résistances ? Comment ces représentations affectent les pratiques auprès des victimes? Peuvent-elles nuire à la cohérence et la complémentarité des actions mises en place pour contrer la violence conjugale?

Conclusion

Pour conclure ce chapitre, rappelons que celui-ci visait à répondre à un des objectifs spécifiques de l'étude, soit d'identifier et de décrire les enjeux et les défis spécifiques de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale tels que représentés par les intervenantes qui en font l'expérience. Rappelons également que malgré les multiples défis rapportés, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale comporte des avantages qui sont présents dans les représentations professionnelles des participantes. Ces avantages s'inscrivent en continuité avec les écrits sur le sujet et touchent à l'efficacité des interventions, à leur complémentarité, à une plus grande proximité entre les différentes actrices et à une connaissance accrue de la problématique et des autres ressources.

L'exposé des défis dont nous ont fait part les participantes de l'étude a permis de mettre en lumière que ceux-ci peuvent être retrouvés dans presque tous les systèmes du modèle écologique adapté pour l'étude des communautés de Dalton et ses collègues (2007). Parmi ces défis, il a été constaté que plusieurs nuisent à l'intégration verticale et à la cohérence des actions au sein du système de réponse du cas étudié. D'un point de vue pragmatique, la connaissance de ces défis et de leurs impacts en termes d'intégration amène certaines pistes d'action pouvant être mises en place par les individus, par les organisations, par les communautés et par les gouvernements. Celles-ci seront discutées plus avant dans le prochain et dernier chapitre de la thèse, qui propose une réflexion conclusive sur les résultats de l'étude.

Plusieurs divergences ont par ailleurs été remarquées entre les défis rapportés par les différents sous-groupes de participantes. Plus spécifiquement, pour les intervenantes

pratiquant auprès des victimes de violence conjugale, les principaux défis se situent au niveau de l'expérience des victimes avec les actrices judiciaires et du manque de connaissance et de compréhension de la problématique chez ces mêmes intervenantes. Celles qui œuvrent auprès des auteurs de violence rapportent quant à elles un manque de connaissance et de reconnaissance de la part des autres actrices et les difficultés de l'intervention dans un contexte non volontaire. En troisième lieu, les intervenantes qui pratiquent spécifiquement auprès des enfants et de leur famille soulignent plus particulièrement la lenteur des systèmes de justice et les difficultés liées à l'évaluation des situations. Enfin, les intervenantes judiciaires se distinguent elles aussi en mettant de l'avant les défis liés à l'ambivalence des victimes, à l'usage inapproprié du système de justice et à l'obligation de traiter toutes les situations de violence entre conjoints comme étant des « violences conjugales ». Les autres défis rapportés sont mieux répartis entre les sous-groupes.

Chapitre 8. Réflexions conclusives

Introduction

Alors que les chapitres 4 à 7 ont examiné des aspects de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale qui ont été explicitement représentés chez les participantes, il est proposé, dans ce huitième et dernier chapitre, de compléter la description de l'objet de recherche en mettant en lumière des aspects plus implicites de leurs représentations. Pour ce faire, nous répondrons d'abord à la question « Qu'est-ce que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale appréhendée dans sa globalité ? » en articulant les résultats de la recherche autour d'une réflexion portant sur la notion d'« intervention » telle que conceptualisée au chapitre 2. Ce faisant, nous poserons nos propres constats quant à la définition et aux dimensions essentielles de l'objet de recherche. Puis, en nous basant principalement sur les enjeux inhérents aux trois pôles représentationnels de l'intervention développés par Nélisse (1997), nous dégagerons les principaux enjeux qui sous-tendent le type d'intervention étudié. En troisième lieu, nous présenterons une réflexion au sujet de la pertinence du cadre théorique utilisé pour la thèse. Enfin, adoptant une posture plus personnelle et spécifique, nous réfléchirons sur la place de notre discipline, le travail social, au sein du système de réponse déployé pour contrer la problématique de la violence conjugale.

1. Qu'est-ce que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale ?

L'une des impulsions ayant mené à cette thèse est le flou conceptuel de la Politique de 1995 autour de la notion d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et, plus largement, la quasi-absence de définition dans les écrits francophones. Il nous semble donc primordial de revenir sur la question centrale de la recherche et d'y répondre à la lumière des résultats produits ; ce sera l'objet de cette section. Pour ce faire, nous approfondirons d'abord l'analyse de certaines des données qui participent à définir cet objet par une réflexion sur celles-ci. Puis, nous proposerons une définition de l'intervention étudiée.

Dans la première section du chapitre 4, il a été établi que les participantes de l'étude définissent l'intervention sociojudiciaire selon différents niveaux explicatifs, lesquels sont cohérents avec les principales dimensions relevées dans les écrits, soit : l'intervention auprès des contrevenants, présente dans les écrits européens (Jonckheere, 2013; Ministère de la Justice de France, 2017; Sénat de France, 2017) ; l'intervention auprès des victimes, actualisée notamment dans les récits de pratique québécois (Dufour, 2012; Poupart, 2012), et les collaborations professionnelles, dont traitent les écrits québécois portant sur l'intervention en contexte d'abus (Gauthier, 2015; Longpré, 2017). Quelques participantes incluent par ailleurs la protection immédiate des personnes dont la sécurité est menacée comme étant une quatrième dimension de ce type d'intervention. Cette définition multidimensionnelle a servi de trame pour développer l'ensemble des résultats exposés dans les chapitres précédents.

Cependant, les participantes ont partagé des représentations dépassant les quatre dimensions identifiées, ce qui permet d'affiner notre compréhension de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale telle que représentée chez les informatrices clés du cas étudié. Il est donc à propos de nous demander de quels types d'intervention nous ont donc parlé les intervenantes que nous avons rencontrées. Pour répondre à la question, retournons au travail d'explicitation conceptuelle qui a été réalisé autour de la notion d'intervention.

1.1 « Inter-venir » dans le domaine de la violence conjugale

Rappelons d'abord que l'intervention consiste en l'interposition d'un tiers (Negura et Seca, 2016) et que celle-ci peut être perçue comme une aide ou une ingérence (Ardoino *et al.*, 1980, cité dans Séca, 2016) selon les paramètres de chaque situation. Dans les représentations des participantes, on constate effectivement la présence de tiers dans l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Ces tiers, soit le système de réponse et ses actrices, viennent se positionner entre la victime et son agresseur dans les situations d'intervention sociopénale et, souvent, entre l'enfant, la mère et l'auteur de violence lors d'interventions en protection de la jeunesse, dans le cadre desquelles il est fréquemment demandé aux parents de ne pas se retrouver ensemble en présence des enfants.

Dans plusieurs des situations dont nous ont parlé les participantes, l'interposition des intervenantes psychosociales, judiciaires ou sociojudiciaires constitue une réaction du système de réponse à une situation de crise où des événements de violence entre conjoints sont survenus ou sur le point de le faire. Il s'agit donc dans un premier temps d'interventions dites « de crise » (Simard, 2017) qui visent d'une part à imposer un arrêt d'agir et d'autre part à pallier les conséquences immédiates de la situation de violence en se concentrant sur les problèmes les plus criants des personnes concernées. Ceci implique parfois d'agir dans l'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes.

Faisant suite à ces premières interventions s'amorce un processus impliquant des interventions psychosociales et judiciaires dont le but est, entre autres, de protéger, d'encadrer et de diriger les personnes aux prises avec la problématique de la violence conjugale vers de l'aide spécialisée. Au nom de la protection, certaines des étapes de ce processus ne laissent pas ou peu de pouvoir sur le déroulement des choses aux personnes suivies, particulièrement aux accusés et aux parents d'enfants exposés à la violence conjugale dont le signalement est retenu par les services de protection. Ainsi, une bonne part des interventions sociojudiciaires en violence conjugale se déroule en contexte non volontaire.

Dans ce cadre, il est fréquent que les personnes ne reconnaissent pas la problématique qu'on leur attribue. Ceci engendre une multitude de défis pour les intervenantes, notamment au niveau de la relation avec les personnes aidées. Les deux seuls organismes qui se distinguent sur ce point, dans le système de réponse étudié, sont les maisons d'hébergement pour femmes victimes et les CAVAC puisqu'ils proposent des services d'accompagnement, de soutien et d'information aux victimes sur une base volontaire. Ainsi, pour une majorité d'intervenantes impliquées dans la réponse sociojudiciaire à la violence conjugale, la tension qui s'installe entre la volonté d'aider des unes et l'impression d'ingérence ressentie par les autres est chose courante. Cette réalité soulève un enjeu de légitimité qui sera discuté dans une prochaine section.

1.2 L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale selon la grammaire de l'intervention de Néliste

En vue de poursuivre cette réflexion sur la nature de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, revoyons également les prémisses du modèle de Néliste (1997). Il s'agit d'une grammaire où le concept d'intervention s'articule sur cinq niveaux de sens s'échelonnant du macrocosme au microcosme, soit les interventions du système le plus large, celles de l'État, et les interventions les plus rapprochées, c'est-à-dire les actions auprès des personnes. Ainsi, les différents usages du terme qui y sont rattachés sont : 1) l'exercice d'une profession (par exemple l'intervention en travail social) ; 2) l'acte professionnel (par exemple l'intervention du travailleur social) ; 3) le processus d'intervention et la relation qui s'établit au sein de ce processus (par exemple l'intervention avec le toxicomane) ; 4) l'action proprement dite (par exemple l'évaluation) ; 5) l'action opérationnalisée en actes (par exemple l'écoute, l'observation, etc.). En plus de cette grammaire, l'auteur regroupe les différents usages du concept « intervention » à l'intérieur de trois pôles représentationnels distincts nommés « pratico-interactif », « sociopolitique » et « techno-scientifique ».

Dans les résultats de notre étude, ce sont particulièrement les troisième et quatrième niveaux de la grammaire de Néliste (1997), soit ceux portant sur le processus d'intervention et les relations aidés-aidantes et sur l'intervention en tant que mise en œuvre de ce processus, qui ont été particulièrement mobilisés dans les discours des participantes. Ceci peut en partie s'expliquer par le fait que plusieurs des questions du schéma d'entrevue semi-dirigée ont porté sur des dimensions fonctionnelles et pratiques de l'objet de recherche. Or, ce schéma comportait aussi des questions liées aux contextes (macrocosme) et aux actes posés (microcosme), mais ces questions ont suscité beaucoup moins de partage de représentations chez les interviewées. Ainsi, nous sommes d'avis que, pour une majorité de participantes, le rapport à l'objet de recherche s'inscrit surtout dans l'intervention auprès des personnes et les relations avec ces dernières et passe par différentes pratiques indépendantes (l'accompagnement, l'évaluation, l'information, les prises de conscience, etc.), ce qui témoigne d'une vision plus fragmentée du système. Par ailleurs, l'analyse des données nous a révélé que les concepts rattachés à la collaboration professionnelle, bien qu'importants,

n'étaient pas centraux dans les représentations de plusieurs des intervenantes rencontrées. Elles sont pourtant plusieurs à affirmer que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale doit être collaborative pour atteindre ses nombreux objectifs, mais lorsqu'elles nous parlent concrètement de ce qu'elles font dans différentes situations d'intervention, ce sont les pratiques indépendantes ou celles étant peu intégrées qui prédominent. Il y a donc une réelle tension entre cet idéal du « faire ensemble » et la pratique quotidienne des intervenantes, alors que la majorité des collaborations rapportées relève surtout de pratiques en parallèle et impliquent très peu de rapports entre les unes et les autres.

Pour ce qui est des deux niveaux les plus englobants de cette grammaire, quelques juges, avocates et policières ont référé à leurs rôles tels qu'ancrés dans leurs professions. Cependant, parmi les intervenantes psychosociales et sociojudiciaires rencontrées, très peu ont renvoyé à l'intervention en travail social ou en criminologie ou encore à leurs propres interventions en tant que travailleuses sociales et criminologues, les deux professions retrouvées au sein de ces sous-groupes. De fait, les participantes ont principalement fait état, dans leurs représentations, de leurs interventions en tant qu'intervenantes en maison d'hébergement, en centre jeunesse, aux services correctionnels, etc. À l'échelle macroscopique, il semble donc que l'appartenance organisationnelle supplante l'appartenance professionnelle dans les conceptualisations de l'intervention des participantes. Ce constat n'est pas étonnant pour les travailleuses sociales dans la mesure où elles pratiquent dans une diversité de milieux, dont les milieux communautaires, où les frontières entre les professions sont perméables (Turcotte, 2009) ; il est alors plus ardu de s'ancrer dans une identité professionnelle bien délimitée et encadrante. Il en va certainement de même pour les criminologues, qui pratiquent aussi dans une variété de milieux (Ordre professionnel des criminologues du Québec, s. d.).

Enfin, pour ce qui est du dernier niveau de la grammaire de Néglise (1997), l'intervention opérationnalisée en divers actes, il en a été peu question lors des entrevues. Les participantes ont renvoyé à quelques compétences pratiques et savoir-faire importants pour ce type d'intervention (par exemple l'écoute, l'analyse, etc.), mais les représentations en lien avec cette dimension demeurent marginales.

En ce qui concerne les pôles représentationnels, la prédominance des aspects processuels et relationnels de l'intervention dans les discours des participantes témoigne de l'importance du champ pratico-interactif (*Ibid.*). En effet, les représentations portant sur les caractéristiques des personnes aidées, sur les relations avec celles-ci et sur les expériences types de l'intervention en contexte d'autorité abondent dans les propos recueillis.

Cela dit, lorsque les discours au sujet de l'intervention se sont articulés autour du pôle sociopolitique du modèle de Nélisse (1997), lequel pôle porte à la fois sur l'aspect politique et sur le lien avec la multiprofessionnalité, ce sont surtout les défis de l'intervention qui ont été au cœur des représentations des participantes. Parmi les défis sociopolitiques relevés, on retrouve à l'échelle macroscopique le manque de financement et l'embourbement des systèmes de justice et, à l'autre bout du spectre, les différentes difficultés de collaboration s'inscrivant à la fois au cœur des microsystèmes et entre ceux-ci.

Pour ce qui est du pôle techno-scientifique, il a bien été question de quelques instruments, outils et cadres soutenant les interventions : grilles d'évaluation, protocoles, normes, etc. Toutefois, contrairement aux critiques émises par certains (Renaud, 1997) et à une grande part des discours actuels sur l'intervention sociale à l'ère de la « nouvelle gestion publique » (Grenier et Bourque, 2014; Parazelli et Ruelland, 2017), les discours des participantes n'ont pas donné lieu à une surreprésentation des cadres et des exigences organisationnelles. Il ne semble donc pas y avoir, dans ce système de réponse particulier, prédominance de la technocratisation de l'intervention et de la rationalité positiviste : outre quelques sous-groupes (les policières, les juges et les intervenantes en centre jeunesse) pour lesquels les cadres normatifs sont plus rigides, la majorité des intervenantes rencontrées semblent plutôt bénéficier d'une autonomie d'action assez grande dans ce domaine d'intervention.

1.3 Définition proposée de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

À la lumière des analyses réalisées dans les chapitres 4 à 7 et des réflexions qui ont suivi, voici la définition de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale que nous proposons en réponse à la question de recherche :

L'intervention sociojudiciaire en violence conjugale est une réponse sociale multidimensionnelle et multisectorielle principalement mise en place en réaction aux situations où des comportements de violence criminalisables ont été exercés en contexte de relation intime. Cette réponse s'actualise par une variété de pratiques formelles et informelles plus ou moins intégrées et interdépendantes qui s'inscrivent sur un continuum où se trouvent, à un extrême, des pratiques indépendantes d'aide et de protection des personnes aux prises avec cette problématique (victimes, auteurs, enfants) et, à l'autre extrême, des pratiques coordonnées impliquant des intervenantes psychosociales, sociojudiciaires et judiciaires.

2. Quels sont les enjeux soulevés par ce type d'intervention ?

Cette sous-section traite des différents enjeux relatifs à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale tels qu'ils nous apparaissent à la lumière des résultats de la recherche. Ce faisant, certains des défis déjà abordés seront « revisités » et discutés sous un nouvel angle mettant l'accent par exemple sur les tensions qui y sont reliées. En continuité avec la sous-section précédente qui s'appuyait sur la notion d'intervention conceptualisée par Nélisse (1997), il sera notamment question d'enjeux pratico-interactifs, sociopolitiques et technoscientifiques. De plus, des enjeux d'intégration seront discutés.

2.1 Enjeux pratico-interactifs

Compte tenu du contexte d'autorité dans lequel s'inscrit l'intervention sociojudiciaire dans le domaine de la violence conjugale, il est à propos de nous questionner sur sa légitimité. En effet, considérant la non-reconnaissance de la violence et de ses conséquences chez plusieurs des personnes aidées, victimes ou agresseurs, on peut être amené à croire qu'une partie de la population problématise une situation qui pour d'autres n'est pas (ou peu) un problème d'ordre public. Qu'est-ce qui justifie la prise d'action ? Cela revient-il à imposer un modèle de vivre-ensemble valorisé et normé (Karsz, 2012) ? S'agit-il plutôt d'une intervention s'inscrivant dans la défense et la protection de personnes vulnérables ? Cette dernière possibilité soulève alors la nécessité de circonscrire cette vulnérabilité et les paramètres éthiques de la protection accordée.

Selon les résultats présentés au chapitre 6 qui, rappelons-le, portait sur les cadres et les orientations des pratiques, les justifications des actions des participantes qui nous semblent les

plus évocatrices et auxquelles adhère une majorité touchent aux missions d'aide et de protection. En ce sens, il y a des situations en violence conjugale où il est « de notre devoir d'aider » et où « il faut agir ». Quelques participantes renvoient par ailleurs à leur expertise en regard de la problématique de la violence conjugale, à leur expérience auprès des personnes touchées, à l'approche féministe dans laquelle elles s'inscrivent et à des valeurs personnelles pour justifier leurs actions.

Compte tenu de ces différents discours de légitimation, la posture éthique mobilisée dans ce domaine d'intervention nous apparaît s'appuyer principalement sur la vision wébérienne, dans laquelle la responsabilité et la conviction prennent une place prépondérante en termes de motivation d'action. En effet, les préoccupations en regard des conséquences de la violence conjugale appellent à la responsabilité et aux devoirs collectifs, ce qui semble inscrire ces actions dans une perspective de protection des personnes vulnérables. Par ailleurs, l'adhésion implicite des intervenantes à des valeurs de collaboration, d'égalité, de défense des droits, de respect, d'autonomie, de justice et de confiance dans le potentiel de changement des personnes offre différentes perspectives quant aux façons de mettre en œuvre cette responsabilité.

Les questions à se poser dans une telle éthique de la responsabilité et de la conviction sont : les conséquences probables d'une situation donnée justifient-elles l'imposition d'interventions de protection et d'aide ? Les connaissances et les croyances sur lesquelles sont fondées les convictions mobilisant les actions des unes et des autres sont-elles fondées, pertinentes et porteuses du point de vue des personnes et familles aidées ?

De ce qui a pu être constaté, ces questions génèrent une tension entre une perspective plus individualiste, où sont considérés les effets des interventions sur les individus, et une perspective plus sociale, où c'est le phénomène de la violence conjugale, et plus particulièrement celui de la violence contre les femmes, qui est au centre des préoccupations.

Les participantes qui s'inscrivent dans la perspective individualiste soulignent que l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, telle que pratiquée actuellement, est nuisible à certains, principalement aux couples et aux familles où l'acte de violence est isolé et qui se voient introduits contre leur gré dans un processus sociojudiciaire somme toute assez

lourd (intervention pénale, intervention des services de protection de la jeunesse, interventions psychosociales, etc.). Cette position est cohérente avec les propos de Neilson⁷⁰ (2014) selon lesquels les systèmes d'action actuels en violence conjugale auraient pour effet d'engendrer une surréaction face aux événements isolés de violence entre conjoints, une surcriminalisation des victimes qui résistent par des comportements violents et une sous-réaction aux situations qui s'inscrivent dans le registre du contrôle et de la coercition d'un conjoint sur l'autre. Ainsi, les réponses mises en place ne permettraient pas de satisfaire les besoins des individus aux prises avec ces situations. Sans dire que ces effets sont attestés dans le cas étudié, les représentations recueillies indiquent que certaines intervenantes partagent ces préoccupations.

En contrepartie, lorsque le phénomène est considéré dans sa dimension sociale et que la prévalence des événements de violence envers les femmes est prise en compte, cette réponse du système trouve une plus grande légitimité sur laquelle s'appuyer. En effet, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale positionne clairement la société contre toute forme de violence et impose un arrêt d'agir immédiat en vue de protéger des personnes considérées vulnérables ou vulnérabilisées.

Il y a donc une tension en termes de légitimité d'action selon que l'on considère les situations de violence conjugale telles que vécues par les personnes, ce qui demande une approche plus nuancée et adaptée, ou le phénomène de la violence conjugale en tant que manifestation de la violence envers les femmes, qui appelle une opposition vigoureuse de la part des institutions et des sociétés. Trouver l'équilibre entre ces différentes postures et lectures du phénomène représente un défi immense. Cependant, la tension entre ces postures permet de comprendre certains enjeux sociopolitiques ; il en sera question dans la prochaine sous-section.

⁷⁰ Une chercheuse en droit qui s'est intéressée aux réponses sociojudiciaires à la violence conjugale dans les systèmes de justice pénale, de protection de l'enfance et civile.

2.2 Enjeux sociopolitiques

Deux des trois enjeux sociopolitiques soulevés au chapitre 2 ont trouvé écho dans les représentations professionnelles colligées. De fait, des disparités quant aux façons de comprendre le problème social de la violence conjugale et d'y répondre ont été recensées et, dans une moindre mesure, quelques enjeux d'égalisation des pouvoirs et des statuts dont ceux liés à la reconnaissance. En ce qui a trait à l'enjeu de la transformation des pratiques professionnelles en raison de la coexistence de logiques différentes au sein de l'univers multi ou interprofessionnel, celui-ci a été peu constaté. Toutefois, les résultats de l'étude mettent en lumière l'hétérogénéité importante qui caractérise les positionnements et les représentations des actrices du système d'intervention étudié, ce qui de notre point de vue constitue un enjeu sociopolitique supplémentaire.

D'abord, en ce qui concerne la compréhension de la problématique de la violence conjugale, rappelons que le gouvernement du Québec a appelé à l'adoption d'une vision commune à cet égard dans la Politique de 1995 et qu'en ce sens, une définition de la problématique basée sur une perspective féministe a été adoptée. Plus de 20 ans plus tard, force est de constater que cette compréhension commune n'est toujours pas au rendez-vous parmi les actrices qui pratiquent dans le domaine, les plus fortes disparités dans les façons de référer à ce phénomène se trouvant surtout entre les intervenantes psychosociales et judiciaires.

Depuis quelques années, des enjeux similaires sont par ailleurs constatés parmi les chercheuses qui mènent des travaux sur ce phénomène (Langhinrichsen-Rohling, 2010, cité dans INSP, s. d.-b.; Lessard *et al.*, 2015). Il est donc à propos de nous questionner sur la nécessité d'une compréhension commune du phénomène de la violence conjugale. Ne serait-il pas plus judicieux d'apprendre à composer avec différentes visions de la problématique ? Pour répondre à cette question, il faut notamment déterminer si ces différentes visions sont concurrentes ou bien complémentaires. Correspondent-elles toutes à des problèmes sociaux nécessitant des actions sociales et judiciaires ? Si oui, au-delà de la violence de genre, quels sont les problèmes sociaux autour desquels s'articuleraient des actions légitimes de l'État ?

Tant que ces questions n'auront pas mené à des réponses collectives suscitant une certaine adhésion, il nous semble que les tensions et enjeux de définition ne trouveront pas d'issue entre les personnes qui s'intéressent au phénomène de la violence conjugale. Pour sortir de cette impasse, certaines chercheuses ont quant à elles décidé d'inscrire clairement leurs recherches et leurs actions dans le domaine de la violence envers les femmes (voir par exemple le collectif de recherche FemAnvi) et donc dans une perspective plus sociale.

En second lieu, en ce qui concerne l'égalité des pouvoirs et des statuts au sein du système d'intervention étudié, certaines inégalités ont été observées et rapportées. De façon générale, celles-ci s'appuient sur les directives contenues dans les lois qui confèrent des pouvoirs à certaines actrices. C'est notamment le cas pour la LPJ qui alloue aux représentantes du DPJ un accès privilégié à des informations et la capacité d'imposer certaines interventions. Il en va de même pour les juges et les policières qui, en raison de leurs rôles en regard de l'application du Code criminel canadien, ont un pouvoir d'action que peu d'autres actrices détiennent. Il a donc été étonnant de constater que peu de discours en lien avec les inégalités de pouvoir et avec la hiérarchisation des professions sont présents chez les participantes. Élément encore plus surprenant, ce sont surtout les juges, les policières et les intervenantes en centre jeunesse qui considèrent être les plus contraintes sur le plan décisionnel par leurs cadres prescriptifs malgré le pouvoir respectif qu'elles ont au sein de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

Pour ce qui est des enjeux de reconnaissance, le manque de reconnaissance et de connaissance des organismes d'aide pour conjoints violents et des maisons d'hébergement qui a été rapporté par certaines participantes est certainement déplorable, les intervenantes qui y œuvrent détenant sans contredit une expertise face à la problématique traitée. Cela s'explique-t-il par le fait que ces services ne font pas partie du réseau institutionnalisé de santé et de services sociaux ? Est-ce en raison du manque de concertation qui fait que les actrices sont peu appelées à se rencontrer ? Est-ce parce que, comme il a été suggéré précédemment, les intervenantes judiciaires généralistes rencontrent trop de problématiques sociales différentes pour connaître en profondeur chacune d'elles ainsi que les intervenantes spécialisées qui y

répondent ? De notre point de vue, ces trois hypothèses doivent être considérées ensemble et de façon cumulative pour expliquer cet enjeu complexe.

En troisième lieu, en ce qui a trait à la transformation des pratiques professionnelles, nos données ne font pas état de tels changements. Pour ce qui est des intervenantes judiciaires, on constate qu'il est principalement attendu d'elles qu'elles adoptent, dans le cadre de leur pratique, des attitudes de compréhension, d'ouverture, d'empathie, de patience et de sensibilité en regard des réalités des personnes aidées, en particulier des victimes. Pour les intervenantes psychosociales, il s'agit essentiellement pour elles d'acquérir des connaissances au sujet des différents systèmes de justice pour faire des interventions adéquates. En ce qui concerne les collaborations, quelques-unes ont souligné l'importance d'être ouvertes au travail d'équipe et d'avoir une bonne capacité d'adaptation. Au-delà de ces quelques éléments, il ne nous semble pas que les pratiques des unes et des autres aient été modifiées en raison de leur participation au système d'intervention étudié et donc qu'il y ait, à proprement parler, de constitution d'un nouveau champ de pratique dans le cas étudié. Cela s'explique peut-être par le faible niveau d'interdépendance entre les actrices au niveau des pratiques de collaboration. De fait, il a plutôt été constaté que ces pratiques sont principalement exercées en parallèle et ne conduisent donc pas à une imbrication réelle des champs judiciaire et psychosocial. Par ailleurs, la présence d'intervenantes sociojudiciaires qui occupent diverses positions sur le continuum de l'intervention sociojudiciaire fait en sorte qu'il semble moins nécessaire aux actrices situées plus près des pôles de s'adapter, la distance entre les unes et les autres étant en quelque sorte amoindrie par ces praticiennes qui maîtrisent les règles et le langage de ces deux champs.

Enfin, le positionnement, au chapitre 4, des participantes sur les axes socio/judiciaire et généralistes/spécialistes en violence conjugale a permis de constater qu'il y a une importante diversité entre celles-ci, et ce, parfois même au sein d'un même organisme en raison de la spécialisation et de la variabilité individuelles. Cette pluralité s'est manifestée dans les représentations des participantes à plusieurs égards : définition de l'objet, contextes de pratique associés à cet objet, pratiques de chacune, etc. Dans ces conditions, comment instaurer un système d'action cohérent, complémentaire et coordonné qui soit assujéti aux besoins et aux spécificités de la communauté où il est déployé ? Comment favoriser la création

d'un univers professionnel où coexistent différentes logiques ? Quelques indications en ce sens sont présentes dans les écrits recensés. Notons par exemple l'identification d'objectifs communs servant de piliers à la collaboration (Dubé et Boisvert, 2009; Groulx, 2002; Rondeau *et al.*, 2000), le maintien continu des relations entre les actrices impliquées (Banks *et al.*, 2008; Bilodeau *et al.*, 2007; Cadrin *et al.*, 1999), la co-construction de l'action (Bilodeau *et al.*, 2007; Groulx, 2002) et l'accès à des lieux communs propices à l'échange (Dubé et Boisvert, 2009). Or, peu de ces moyens ont été constatés dans le système étudié. Bien qu'il soit possible que les informatrices rencontrées ne soient pas les plus à même de rendre compte de ces aspects, qui relèvent probablement plutôt des gestionnaires d'organismes, l'absence de telles stratégies dans les discours recueillis nous paraît préoccupante.

2.3 Enjeux techno-scientifiques

Comme il a été souligné plus tôt dans ce chapitre, une technocratisation de l'intervention n'a pas été constatée dans le système étudié et dans les représentations professionnelles des participantes. En fait, considérant certains défis relevés au chapitre 7, l'enjeu techno-scientifique dans ce domaine d'intervention découlerait plutôt de l'absence d'instruments de mesure, de normes et, dans certains milieux comme en protection de la jeunesse, de lignes directrices d'ordre sociojudiciaire qui seraient spécifiques à la violence conjugale. Évidemment, le défi au cœur de cet enjeu est de parvenir à un équilibre où l'autonomie et le jugement professionnel des actrices sont soutenus par de tels cadres et non annihilés par ceux-ci.

2.4 Enjeux d'intégration

En cohérence avec les éléments conceptuels de l'objet de recherche, les chapitres 5 et 7 ont tous deux abordé sous l'angle de l'intégration la mise en œuvre et les défis de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Au final, il nous apparaît que le système d'intervention étudié témoigne souvent d'une juxtaposition d'actions de la part des actrices issues de différents secteurs, professions et disciplines. En ce sens, en matière de collaboration, ce système se caractérise surtout par le préfixe « multi » et très peu, voire pas du tout, par celui d'« inter ». Or, selon les études portant sur la collaboration professionnelle,

l'une des principales propriétés qui est attendue des actions conjuguées de diverses intervenantes est l'adaptation au niveau de complexité des situations rencontrées (Carreau *et al.*, 2014; Fine *et al.*, 2005). Dans cette perspective, les situations plus simples requièrent peu de collaboration et d'intégration et les plus complexes, un niveau élevé.

Selon les constats dressés et les connaissances disponibles au sujet de la collaboration professionnelle, il est possible de présumer que le système d'intervention étudié est en mesure de répondre aux situations relativement peu complexes. Toutefois, dans le domaine de la violence conjugale, alors que plusieurs systèmes de justice sont souvent impliqués et que la présence de problématiques concomitantes et parfois conséquentes à la violence conjugale est fréquemment attestée (Ferrari *et al.*, 2016; Lavergne, Turcotte et Damant, 2008; Lavergne *et al.*, 2011; Lessard, Chamberland et Damant, 2005), les situations simples sont plutôt l'exception que la règle. Nous nous questionnons donc sur la capacité du système de réponse actuel à aider adéquatement les personnes aux prises avec la violence conjugale et qui doivent conjuguer, par exemple, avec des difficultés de santé mentale, de toxicomanie, de maltraitance envers les enfants, de racialisation ou d'immigration récente.

3. Pertinence du cadre théorique des représentations professionnelles pour étudier l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Pour étudier l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, nous avons ancré notre recherche dans le cadre des représentations professionnelles, lequel s'inscrit plus largement dans les théories des représentations sociales. Plus spécifiquement, nous nous sommes appuyées sur plusieurs des prémisses du système des activités professionnelles développées par Blin (1997), un modèle qui s'appuie à la fois sur la sociologie des organisations et sur la psychologie sociale pour analyser les univers professionnels. Nous nous sommes toutefois distinguée de Blin en ce qui concerne l'approche analytique privilégiée dans notre étude. En effet, alors que celui-ci favorise une approche structurale fondée sur les travaux d'Abrieu (1994a, 2003) et s'intéressant aux contenus représentationnels et à l'organisation de ces contenus, nous avons plutôt inscrit nos travaux dans une approche anthropologique, telle que

développée par Jodelet (1989, 2006). Cette approche plus sociale met de l'avant une démarche holistique, interprétative et qualitative afin de rendre compte simultanément de l'objet étudié, des sujets impliqués, du contexte sociohistorique et de leurs articulations (Apostolidis, Madiot, Dargentas, 2008).

Ces choix ont eu une influence sur les choix méthodologiques de la recherche et donc, sur l'ensemble de ses étapes et résultats. D'une part, l'approche anthropologique a orienté la sélection de la méthodologie qualitative et du devis de l'étude de cas. D'autre part, le modèle du système des activités professionnelles a déterminé les différents angles de l'objet de recherche sur lesquels notre attention s'est portée, c'est-à-dire les dimensions pratiques, contextuelles et identitaires.

Globalement, cela nous a permis de dresser un portrait exhaustif et diversifié de la réponse sociojudiciaire à la violence conjugale et des expériences professionnelles des actrices impliquées dans une des régions administratives du Québec telles que celles-ci sont représentées chez ces actrices. De plus, nous avons pu documenter les positions particulières des participantes par rapport à l'objet de recherche, notamment en ce qui a trait aux pôles psychosocial/judiciaire et généraliste/spécialiste de la violence conjugale, ce qui a permis d'identifier un nouveau groupe d'actrices au centre de ces pôles, les intervenantes dites « sociojudiciaire ». Pour ce qui est de l'articulation des sujets-sujets, nous avons approfondi nos connaissances concernant les relations entre les diverses actrices au sein du système étudié, par exemple en identifiant les partenariats privilégiés et les difficultés spécifiques caractérisant différents sous-groupes d'actrices. En ce qui a trait aux contextes, nous avons entre autres été à même de relever l'impact des organisations sur les pratiques alors qu'une influence importante des cadres organisationnels a été constatée. Enfin, en cohérence avec le postulat selon lequel les représentations et les pratiques s'influencent mutuellement (Abric, 1994; Negura et Lavoie, 2016), nous avons pu établir que certaines représentations (au sujet de l'intervention, des autres actrices, des personnes aidées et de la problématique) engendraient effectivement des pratiques particulières et que les contextes différenciés de pratique étaient à la source de représentations spécifiques. Ainsi, comme il était visé, les résultats produits ont

permis d'exposer les liens et les articulations entre les sujets, les objets et les contextes sociohistoriques.

Enfin, il nous apparaît important de souligner deux derniers avantages du cadre théorique des représentations professionnelles et du modèle du système des activités professionnelles (Blin, 1997). D'abord, en raison de leur souplesse et de leur fondement holistique, il nous a été possible d'intégrer dans nos analyses d'autres modèles théoriques liés aux concepts constitutifs de l'objet de recherche, ce qui a grandement enrichi nos résultats. De notre point de vue, cette articulation a pu se faire de façon cohérente en raison principalement l'ouverture à la diversité des perspectives que permet le cadre des représentations professionnelles. Ainsi, si chacun des chapitres des résultats ont une certaine indépendance, ils forment également un tout cohérent qui rend compte de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale.

En second lieu, il nous est apparu de plus en plus clairement lors de la conduction de l'étude que le système des activités professionnelles (Blin, 1997) et, plus largement, les théories des représentations professionnelles orientent l'analyse des pratiques professionnelles vers des axes importants pour la recherche en travail social, notamment en ce qui concerne l'autonomie des actrices, l'identité professionnelle, la description des pratiques et la clarification de l'impact des contextes institutionnels et organisationnels. Ainsi, nous sommes d'avis que ce cadre théorique, peu utilisé au Québec, gagnerait à être mieux connu, particulièrement des chercheuses en travail social.

Cela étant dit, ce cadre comporte également des limites qu'il importe de mentionner. Une limite particulièrement importante concerne la difficulté d'y inscrire une recherche qui traite de la multi ou de l'interdisciplinarité. En effet, pour ce type d'étude, les résultats issus des dimensions contextuelles et identitaires ont une portée beaucoup moins grande en raison de la multiplicité des identités et des contextes professionnels en cause. Il est alors complexe de dresser le portrait de cette multiplicité en prenant en considération les réalités et les représentations de chaque sous-groupe. De ce fait, ce cadre et le modèle particulier du système des activités professionnelles ont été utilisés de façon partielle en privilégiant la dimension pratique sur les autres. De plus, les critères permettant de distinguer une représentation professionnelle d'une représentation sociale ou individuelle ne sont pas tout à fait clairs. Nous

avons pour notre part établi nos propres critères basés sur le nombre de participantes faisant état d'une même réalité. Ainsi, nous avons généralement statué que les données rapportées par au moins 20 % de l'échantillon devaient être considérées. Lorsque les données faisaient plutôt état de représentations au sein de sous-groupes formés selon l'appartenance organisationnelle, nous avons retenu celles rapportées par plus de 50 % de leurs membres. Ces choix ont été faits afin de tenir compte du caractère social des représentations professionnelles (Blin, 1997). Toutefois, peu d'écrits permettent d'appuyer solidement ce choix ou tout autre qui aurait pu être fait.

4. Pertinence d'une recherche en travail social sur l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale

Pour clore ce chapitre réflexif, il nous paraît à propos de positionner explicitement la discipline qui est la nôtre, celle du travail social, par rapport à l'objet d'étude. Pour ce faire, nous nous interrogerons sur la pertinence de réaliser une recherche en travail social portant sur l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Puis, nous reviendrons brièvement sur notre propre expérience de recherche.

Dès l'élaboration de ce projet de recherche, nous nous sommes préoccupée de l'ancrage de notre étude dans la discipline du travail social et des réflexions à cet égard ont eu lieu tout au long de sa réalisation. En voici quelques-unes : Quel est l'intérêt de mener une recherche au sujet de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale en travail social ? Qu'est-ce que la perspective du travail social peut apporter dans l'étude de cet objet multidisciplinaire ? Quel projet du travail social est servi par une telle étude ? Ironiquement, la première participante rencontrée, une travailleuse sociale, nous a demandé en quoi notre recherche s'inscrivait dans notre discipline considérant que plusieurs des données recueillies proviendraient d'intervenantes de professions diverses. Avant de répondre à ces questionnements, il nous semble important de prendre quelques lignes pour expliciter notre point de vue quant au travail social : sa définition, ses particularités, ses finalités et l'actualisation de cette profession et de ses composantes dans le domaine de la recherche. Une fois ces fondements disciplinaires posés, nous serons en mesure de rendre compte de l'adéquation de notre étude avec ceux-ci.

4.1 Qu'est-ce que le travail social ?

Le travail social est une profession de la relation d'aide où des intervenantes, les travailleuses sociales, sont appelées à pratiquer auprès d'individus, de familles, de groupes et de collectivités en situation de précarité et devant composer avec des problèmes sociaux (Harper et Dorvil, 2013). Dans les plus récents écrits sur cette profession, on définit cette forme d'action selon cinq dimensions :

1) se pratique essentiellement auprès des catégories de personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables de la société ; 2) se pratique au point de jonction entre l'individu et son contexte social ; 3) dépend fortement du contexte où [elle] est mis[e] en œuvre, ce qui a pour effet de favoriser la coexistence d'une diversité de théories et d'approches ; 4) est alimenté[e] principalement par les théories des sciences sociales, notamment la psychologie et la sociologie ; 5) se construit sur les choix des travailleurs sociaux au sujet de leurs orientations et pratiques quotidiennes. (Molgat, 2015, p. 25)

En plus de ces dimensions, le travail social a pour particularité d'être intimement lié à l'État social (Couturier et Turcotte, 2014; Couturier, Belzile, Siméon, 2014) et à ses politiques sociales (Harper et Dorvil, 2013). Enfin, selon certains, « ce qui distingue le travail social d'autres professions de relation d'aide est la manière d'observer, d'examiner et d'analyser les situations que vivent les individus, les familles et les communautés » (Harper et Dorvil, 2013, p. 3). Cette façon de faire spécifique se traduit par la préséance accordée au contexte social pour comprendre, interpréter et agir sur les situations et par la co-construction du sens et des actions à mettre en place (*Ibid.*).

En termes de finalités, les actions des travailleuses sociales visent la promotion de la justice sociale et du changement social, le développement social ainsi que l'émancipation et la prise de pouvoir des personnes et des communautés (Mercier, 2012).

4.2 Comment la discipline du travail social se transpose-t-elle en recherche ?

À notre avis, la recherche en travail social est d'abord et avant tout une façon particulière de pratiquer le travail social. En ce sens, il nous paraît primordial que cette pratique s'inscrive en continuité avec la définition, les particularités et les finalités de la profession.

Selon Couturier et Turcotte (2014), les recherches en travail social menées actuellement au Québec reposent entre autres sur le désir de rapprocher les milieux de la recherche et de la pratique et de produire des connaissances qui sont conciliables avec les préoccupations sur le terrain. Ce désir a notamment mené à une plus grande présence et à une reconnaissance des praticiennes-chercheuses dans cette sphère (*Ibid.*). Leurs travaux représentent un potentiel de changement autant pour les milieux de la recherche que pour ceux de la pratique (Shaw, 2005) et, lorsque diffusés largement, contribuent à leur tour à la reconnaissance des métiers de l'intervention tels que le travail social (Mccrystal, 2010).

Les caractéristiques des recherches menées en travail social les plus communément rencontrées seraient l'usage de méthodologies qualitatives et les partenariats avec les milieux de pratique pour le développement et la conduction des projets (René et Dubé, 2015). Cela est cohérent avec la volonté propre à cette profession de mettre en évidence la primauté du contexte social pour comprendre en profondeur les phénomènes et les problèmes sociaux, et celle de co-construire le sens donné aux phénomènes et les interventions par le biais de collaborations avec différentes actrices. Les principales visées des recherches menées dans cette discipline sont les suivantes :

[C]onnaître et comprendre un problème ou un phénomène social ; identifier les besoins d'individus et de communautés ; faire émerger les actions et le savoir de personnes ou collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion ; documenter et évaluer des pratiques, programmes ou politiques sociales ; explorer des nouvelles avenues d'actions et d'interventions, etc. (*Ibid.*, p. 235-236)

Ces thématiques et visées nous apparaissent susceptibles d'intégrer certaines des cinq dimensions identifiées par Molgat (2015) ainsi qu'une ou plusieurs des finalités de la profession, c'est-à-dire la promotion de la justice, du changement et du développement social ou de l'émancipation des personnes.

Enfin, la diversité de ses théories, de ses approches de même que de ses espaces de pratique, dont plusieurs impliquent la pluri, la multi ou l'interprofessionnalité, positionne le travail social comme étant « structurellement au carrefour d'un grand nombre de secteurs d'intervention » (Couturier, Belzile et Siméon, 2014, p. 150). Il n'est alors pas étonnant que quelques-uns conçoivent cette discipline ainsi que les recherches menées sous son couvert

comme une « forme réalisée d'interdisciplinarité » où la « reconquête épistémique des savoirs de la globalité constitue le cœur du projet interdisciplinaire » (Couturier et Chouinard, 2003, dans Couturier, Belzile et Siméon, 2014, p. 144). Cette conception explique notamment qu'il y ait de plus en plus de recherches contribuant aux savoirs interdisciplinaires menées à partir de la discipline du travail social (*Ibid.*).

4.3 Comment la recherche menée s'inscrit-elle dans les paramètres identifiés ?

L'étude que nous avons menée s'inscrit dans plusieurs des paramètres du travail social qui ont été identifiés. D'abord, elle cherche à comprendre comment la prise en charge de la problématique de la violence conjugale par l'État se matérialise dans l'une de ses dimensions particulières, celle de la réponse sociojudiciaire aux situations de violence conjugale ayant été dénoncées et ayant mené à une série d'interventions. Dans cette perspective, les pratiques ont été documentées et mises en contexte afin d'en dresser le portrait le plus complet possible. Ce portrait exhaustif comble un manque important au niveau des connaissances alors que les études québécoises portant sur les interventions de ce type dataient généralement de plus de 10 ans, portaient pour plusieurs d'entre elles sur une seule des 17 régions administratives de la province, soit Montréal, et examinaient des dispositifs partiels de la réponse élaborée pour répondre à ces situations. Or, en raison notamment des liens importants entre les travailleuses sociales et l'État social (Couturier et Turcotte, 2014; Couturier, Belzile, Siméon, 2014), nous considérons que l'étude des actions mises en place et orientées par l'État est indispensable dans notre champ disciplinaire.

En second lieu, les choix épistémologiques, théoriques et méthodologiques qui caractérisent notre recherche nous semblent cohérents avec les orientations de notre discipline. En effet, la posture constructiviste et le recours à l'entretien individuel comme outil de collecte de données favorisent la production de connaissances co-construites par la chercheuse et les participantes. Par ailleurs, la théorie des représentations professionnelles laisse place à la diversité des discours et est appuyée par notre souci de ne pas avantager un discours sur un autre afin que les perspectives de chacune soient entendues. Enfin, l'étude de cas, qui est un

devis prenant en considération les contextes (Gagnon, 2012; Yin, 2009), permet de positionner notre objet de recherche plus largement et de comprendre qu'une majorité de ses défis et enjeux relève d'aspects qui dépassent les individus. Lorsque ces choix sont considérés dans leur ensemble, ceux-ci positionnent fortement la recherche menée dans cette façon particulière « d'observer, d'examiner et d'analyser » des travailleuses sociales et, par ricochet, des chercheuses en travail social.

En troisième lieu et de façon plus évidente, cette recherche témoigne du versant interdisciplinaire et interprofessionnel qui selon certains est inhérent à la profession (Couturier, Belzile et Siméon, 2014). Dans le cas qui nous occupe, cet « inter » est plutôt un « multi » et est représentatif de l'évolution de la réponse de ce milieu spécifique au problème de la violence envers les femmes alors que le social et le judiciaire sont appelés à se rencontrer. Or, dans cet espace composé du social, les travailleuses sociales occupent une place privilégiée et il appartient à ses chercheuses de mieux connaître cette place, notamment pour mieux préparer les étudiantes appelées à l'occuper.

Enfin, cette recherche vise à développer des connaissances qui seront pertinentes et utiles pour les milieux de pratique et les personnes qu'elles servent. Nous espérons que les défis, incohérences et limites qui ont été mis en lumière pousseront les acteurs institutionnels et organisationnels à entreprendre des actions pour y remédier. Quelques recommandations à cet effet seront d'ailleurs proposées en conclusion de la thèse.

Cette visée plus pragmatique de l'étude rejoint les finalités de la profession, où le changement et le développement social sont poursuivis. Elle rejoint également les prétentions des recherches habituellement menées par les intervenantes-chercheuses. De ce fait, nous nous permettons de conclure cette section par quelques mots au sujet de notre propre expérience de recherche et de la pertinence de cette posture particulière qui est la nôtre.

Au niveau de ses avantages, nous avons constaté que notre expérience professionnelle pratique nous a offert une bonne maîtrise et une compréhension du langage propre au terrain étudié. De plus, il nous a semblé à plusieurs occasions lors des entrevues que la création d'une part, de liens avec les participantes et d'autre part, d'une ambiance propice aux échanges était

facilité du fait que nous étions intervenante. Les participantes donnaient ainsi parfois l'impression de parler à une collègue ou à une partenaire. Nous croyons donc que notre posture a favorisé l'accès et l'analyse de données riches au sujet de l'univers professionnel étudié.

Par ailleurs, déjà avant la réalisation de la recherche, nous éprouvions un immense respect pour ceux et celles qui interviennent au quotidien auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale, car bien qu'ayant un regard critique sur ces pratiques, nous sommes consciente qu'il s'agit d'un travail complexe et exigeant. La recherche et la conduction des entrevues ont généralement accru ce respect, car nous avons rencontré des intervenantes pleinement engagées dans leur travail et généralement dévouées à la lutte à la violence conjugale. Nous avons d'ailleurs été à même de confronter certains de nos préjugés à l'égard de quelques sous-groupes. Bien souvent, ces préjugés ont été débouloonnés. À quelques occasions, toutefois, ceux-ci se sont trouvés confirmés alors que nous avons rencontré quelques intervenantes qui, de notre point de vue, connaissaient mal la problématique de la violence conjugale et rendaient compte de pratiques qui nous semblent susceptibles de nuire aux personnes auprès desquelles elles interviennent ou à leur entourage. Malgré cela, nous avons tenté de faire place à tous les discours sans en faire une critique directe, même quand ces discours nous apparaissaient choquants. Toutefois, comme mentionné au chapitre 3, il est possible que cette visée n'ait pas été complètement atteinte et que certains de nos biais soient présents.

Conclusion

Ce huitième et dernier chapitre de la thèse s'est voulu un espace pour faire état d'une perspective plus personnelle par rapport à l'objet étudié. Pour ce faire, nous avons explicité et discuté les éléments qui nous apparaissent essentiels pour définir et comprendre l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale de même que les enjeux qui nous semblent les plus importants. Puis, nous avons réfléchi sur la pertinence du cadre théorique utilisé pour la réalisation de la recherche. Enfin, nous avons temporairement mis de côté l'enracinement holistique de l'étude pour nous repositionner dans notre propre discipline, le travail social, et

ainsi rendre compte de ses apports du point de vue de l'étude elle-même et de celui de notre propre expérience d'intervenante-chercheure.

À l'image de l'opportunité offerte aux participantes, ce chapitre nous a permis d'explicitier notre propre position par rapport à l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, qui combine des savoirs théoriques, des savoirs d'expérience et des savoirs résultant du processus de recherche lui-même. À notre avis, cette position et ces savoirs ne sont ni supérieurs, ni inférieurs à ceux qui nous ont été transmis lors des entrevues réalisées, dont certaines par des praticiennes extraordinaires et dévouées ayant plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'intervention en violence conjugale. Cette position a toutefois l'avantage d'être relativement exhaustive du fait qu'elle prend appui sur une diversité de représentations professionnelles et de savoirs (factuels et conceptuels) tout en étant orientée par son ancrage disciplinaire.

Conclusion

L'examen de l'évolution de la réponse sociale à la violence conjugale met en lumière le fait que plusieurs États, dont le Québec, ont privilégié l'institutionnalisation de politiques et la création de pratiques favorisant le recours à des systèmes de réponse coordonnée au sein des communautés pour contrer le problème de la violence conjugale. Cette prise en charge a mené au développement et à l'implantation de différentes initiatives depuis les années 1980. Parmi celles-ci, notons des services sociojudiciaires spécialisés (Anderson, 2007), des mécanismes de concertation intersectorielle (Allen *et al.*, 2013; Rondeau *et al.*, 2001) et des protocoles de collaboration (Bilodeau *et al.*, 2007; Cadrin *et al.*, 1999; Groulx, 2002; Sauvain *et al.*, 2014). Une grande part de ces initiatives implique au premier plan des actrices psychosociales et judiciaires et s'inscrivent à l'intérieur de modèles tels que les *coordinated community responses*, les *integrated responses*, les *integrated multi-agency responses* et les *collaborative community responses* aux États-Unis, en Australie, au Royaume-Uni et au Canada (Brekendridge *et al.*, 2015). Au Québec, ces services, mécanismes et protocoles agencés au sein d'un système de réponse à la violence conjugale sont regroupés sous l'appellation « intervention sociojudiciaire ».

L'état des connaissances sur ces systèmes de réponse coordonnée permet de constater que les études menées au Québec comme ailleurs ont surtout porté sur des aspects spécifiques de ces réponses, par exemple des protocoles particuliers. Ainsi, certaines facettes des dispositifs développés sont bien documentées (objectifs, types d'actrices concernées, facteurs de réussite, limites, avantages et désavantages, etc.), mais l'on connaît moins les réponses des communautés au sein desquelles actions psychosociales et judiciaires sont combinées et pensées en termes d'ensemble ou de système. Au Québec, cela a notamment pour effet qu'il est difficile de déterminer si les réponses mises en place dans les communautés sont complémentaires, coordonnées et cohérentes comme le prône la Politique d'intervention en matière de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995a).

L'objectif principal de cette thèse a donc été de pallier ce manque et de circonscrire, dans une perspective globale, l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale sur la base des

représentations des actrices qui la mettent en œuvre. Le moyen privilégié pour atteindre cet objectif a été de conduire une recherche qualitative s'inspirant de l'étude de cas unique dans l'une des 17 régions administratives du Québec. La source d'information retenue pour recueillir des données sur ce cas a été l'entretien auprès d'informatrices clés qui estiment faire l'expérience professionnelle de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Ainsi, 37 entretiens individuels semi-dirigés d'une durée moyenne de 80 minutes ont été menés auprès de 10 types d'intervenantes (agentes de probation, avocates de la défense, intervenantes au CAVAC, en centre résidentiel communautaire, en maison d'hébergement, en centre jeunesse, en organisme d'aide aux conjoints violents et en CLSC, juges, policières). Ces entretiens ont été analysés par le biais d'un ensemble de stratégies d'analyse de contenu (codification de premier niveau, analyses thématiques, analyses comparatives, etc.). Ces analyses et leurs résultats se sont inscrits plus largement dans le cadre théorique des représentations professionnelles et dans une épistémologie constructiviste pragmatique.

Il est proposé, pour conclure cette thèse, de résumer les principaux constats de la recherche. Puis, les retombées de ces résultats au niveau des connaissances et des pratiques sont exposées. Pour conclure, quelques recommandations pour des recherches futures et pour la pratique de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale sont émises.

1. Principaux constats de l'étude

Avant de faire état des principaux constats de l'étude, rappelons ses quatre objectifs spécifiques :

- 1) Décrire l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale dans une perspective globale en prenant en compte les trois dimensions (pratique, contextuelle, identitaire) des représentations professionnelles des intervenantes qui en font l'expérience ;
- 2) Identifier et décrire les défis et les enjeux spécifiques de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale tels que représentés par les intervenantes qui en font l'expérience ;

- 3) Mettre en lumière les représentations professionnelles partagées, celles qui sont spécifiques à certains sous-groupes et celles qui sont en tension selon les différents ancrages des participantes ;
- 4) Approfondir la compréhension des représentations professionnelles des intervenantes qui font l'expérience de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale en prenant en compte les dynamiques et les fonctions de ces représentations.

Il est à noter que ces quatre objectifs ont été généralement traités de façon transversale dans les chapitres 4 à 8, les éléments ayant permis de les atteindre sont donc étalés. Cela dit, les données recueillies auprès des participantes rencontrées ont permis de mettre en lumière, de décrire et d'analyser quatre pans essentiels de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale : les composantes contextuelles (chapitre 4), les pratiques (chapitre 5), les cadres et orientations qui prescrivent ces pratiques (chapitre 6) et les défis (chapitre 7). Lorsque sont considérés plusieurs de ces éléments, les résultats de notre étude tendent à démontrer que le système d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale déployé dans le cas étudié rejoint sur plusieurs points les services spécialisés, mécanismes de concertation et systèmes de réponse coordonnée mis en place aux États-Unis, en Australie, au Royaume-Uni et dans le reste du Canada.

Plus spécifiquement, les résultats de notre étude positionnent l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale en tant que réponse sociale fondée sur la juxtaposition d'actions psychosociales et judiciaires pour contrer la violence conjugale, pour protéger les victimes, principalement des femmes et des enfants, et pour aider les personnes qui sont aux prises avec la problématique. Il s'agit essentiellement d'une réponse multidimensionnelle et multidisciplinaire mise en œuvre en réaction aux situations où des comportements de violence criminalisables ont été exercés majoritairement par un conjoint ou un ex-conjoint. Il s'agit par ailleurs d'une réponse qui est souvent, mais non exclusivement, élaborée en contexte d'intervention de crise et en contexte non volontaire.

Sur le plan de sa mise en œuvre, cette réponse sociale peut être transposée dans le continuum de pratiques interdisciplinaires et intersectorielles proposé par Wilcox (2010) que

nous avons adapté à l'aide des travaux de Fine et de ses collègues (2005). Dans le cas étudié, ce sont exclusivement des pratiques impliquant une seule intervenante ou des pratiques multisectorielles et multidisciplinaires qui ont été relevées ; aucune pratique intégrée n'a été constatée. En effet, ce sont les pratiques indépendantes, les références et certaines pratiques coopératives peu ou pas formalisées et requérant un faible niveau d'interdépendance qui ont été les plus fréquentes. De plus, la catégorisation selon ce continuum et l'analyse des partenariats privilégiés entre les actrices ont permis de constater que les pratiques de collaboration identifiées associent généralement deux ou quelques-unes des organisations impliquées seulement, et non le système de réponse dans son ensemble. Ces associations ont pour effet de créer trois principaux sous-réseaux qui sont organisés autour de l'intervention auprès des victimes, auprès des auteurs de violence et auprès des enfants. Entre ces sous-réseaux, on note peu de collaboration. L'ensemble de ces constats nous mène à conclure que le système de réponse propre au cas étudié est faiblement intégré au niveau horizontal, ce qui soulève des questionnements quant à sa capacité à répondre à des situations très complexes. En effet, selon les écrits sur la question, ces dernières nécessitent une plus grande interdépendance entre les actrices concernées par ces situations (Carreau *et al.*, 2014; Fine *et al.*, 2005).

Cela dit, les propos des participantes ont mis en lumière certaines évolutions dans le domaine. Par exemple, de l'accompagnement et de l'information sont, dans le cas étudié, systématiquement offerts aux victimes de violence conjugale dont la situation est judiciairisée. Aussi, la référence vers de multiples services d'aide semble maintenant faire partie des pratiques de la majorité des actrices impliquées dans le système de réponse, augmentant de ce fait l'accessibilité des services pour les personnes aux prises avec la violence conjugale.

À contrario, peu d'avancées ont été relevées en ce qui concerne d'autres types de pratiques. C'est notamment le cas pour les suivis post-intervention, l'intervention psychosociale rapide auprès des conjoints violents ayant été arrêtés, l'implantation de modèles intersectoriels de gestion des situations à haut risque et l'intervention sociojudiciaire auprès des enfants. Certaines pratiques, comme la concertation intersectorielle régionale et locale,

nous semblent même avoir accusé un recul selon le portrait de la situation au Québec établi au début des années 2000.

En ce qui a trait aux cadres et orientations de ces pratiques, les lignes directrices dont nous ont explicitement fait part les participantes et l'analyse de leurs discours prescriptifs ont mis en évidence que cet aspect était à géométrie variable selon les sous-groupes d'actrices. Les cadres et orientations les plus fréquemment rencontrés dans les représentations professionnelles sont ceux ayant trait aux paramètres optimaux des interventions, aux rôles découlant de l'appartenance organisationnelle, aux directives données par les organisations, aux missions auxquelles adhèrent les actrices et au droit des personnes aidées à la confidentialité.

Il a aussi été constaté que la Politique d'intervention en violence conjugale du gouvernement du Québec (Gouvernement du Québec, 1995a) était peu connue des intervenantes et que certains des cadres identifiés, notamment les directives et les rôles organisationnels, témoignaient de la prépondérance des organisations dans la mise en œuvre de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. À ce propos, les policières, les juges et les intervenantes en centre jeunesse se distinguent et elles ont rapporté être principalement soumises à des lois et des directives organisationnelles dont les cadres sont plus rigides. Pour les autres sous-groupes de participantes, une importante autonomie d'action a été constatée malgré le poids du cadre organisationnel.

En ce qui concerne les défis de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, les résultats de notre étude confirment plusieurs de ceux dégagés par la recension des écrits, par exemple le manque de ressources et certaines difficultés relationnelles, tout en en soulevant de nouveaux, dont celui lié à la concertation. Au total, les participantes rencontrées dans le cadre de notre étude nous ont fait part de 11 principaux défis qui se rapportent à plusieurs des sous-systèmes du modèle écologique adapté à l'étude des communautés (Dalton *et al.*, 2007). Selon les analyses que nous avons faites, certains de ces défis fragilisent la cohérence et la complémentarité des actions mises en place pour contrer la violence conjugale. De plus, des tensions ont été remarquées entre certains sous-groupes de participantes quant à leur façon de conceptualiser ces défis, ce qui peut contribuer à maintenir ces tensions ou les accroître.

Enfin, l'analyse des résultats selon la grammaire de l'intervention développée par Nélisse (1997) a mis en lumière que le type d'intervention dont nous ont parlé les participantes de l'étude relève surtout des processus d'intervention, des relations aidés-aidantes et des pratiques en tant que mise en œuvre de ces processus. Ce faisant, les intervenantes ont davantage rattaché l'objet de recherche au pôle conceptuel pratico-interactif, son versant psychosocial à des pratiques d'aide directe et de protection auprès des personnes et son versant judiciaire aux contextes dans lesquels s'insèrent ces pratiques. Ainsi, la représentation qui inscrit l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au cœur d'un système d'action collaboratif conjuguant les actions des intervenantes psychosociales, sociojudiciaires et judiciaires nous semble moins centrale, bien qu'importante.

Prenant en considération ces principaux constats, il nous apparaît opportun de clore cette section en rappelant les huit principes à la base de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale :

Créer une approche d'intervention centrée sur la sécurité des victimes ; développer des politiques et des protocoles d'intervention fondés sur les « meilleures pratiques » pour les organismes qui s'inscrivent dans un système de réponse intégrée ; améliorer le réseautage entre les organismes et les actrices impliquées ; structurer la surveillance et le suivi des personnes au sein du système de réponse ; assurer le soutien des femmes victimes ; réduire les conséquences de la violence sur les femmes et les enfants ; évaluer les systèmes d'intervention dans la perspective de la sécurité des victimes. (Cerulli *et al.*, 2015, p. 75-76, traduction libre)

Force est de constater à la lumière des résultats de cette thèse que des progrès restent à faire pour que soient pleinement actualisés la majorité de ces principes dans le cas étudié.

2. Retombées des résultats de la recherche

Dans la présente section, il sera question des principales retombées au niveau des connaissances et des pratiques liées à notre étude. De plus, pour clore cette section, les implications des résultats de cette thèse pour la discipline du travail social seront brièvement discutées.

2.1 Principales retombées au niveau des connaissances

Sur le plan des connaissances, la présente étude a permis d'élaborer une définition de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, laquelle était manquante dans les écrits francophones. De plus, cette étude a précisé les finalités de l'objet étudié, identifié les actrices impliquées, explicité ses contextes de pratique et ses pratiques spécifiques et, enfin, a mis en lumière les principaux cadres et défis tels que représentés chez les intervenantes qui en font l'expérience. Ce faisant, cette étude a développé un corpus théorique au sujet de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale et des pratiques qui s'y rattachent. Les résultats de cette étude réactualisent et complètent donc le seul manuel francophone existant sur le sujet, *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale* (Morier *et al.*, 1991), lequel n'est ni disponible en librairie ni utilisé, à notre connaissance, dans les cursus de formation en violence conjugale. Or, le versant sociojudiciaire est un incontournable de la réponse à cette problématique. De ce fait, les résultats de notre étude nous paraissent essentiels à une compréhension approfondie de l'intervention sociojudiciaire dans le domaine de la violence conjugale et, plus largement, à l'intervention en violence conjugale.

Par ailleurs, cette étude a permis de situer cette intervention dans le contexte sociohistorique. Ce faisant, il a notamment été possible de prendre conscience que plusieurs dispositifs d'intervention (tribunaux spécialisés, comité d'évaluation des situations à haut risque, etc.) sont en place dans différentes communautés alors que ceux-ci ne sont pas disponibles dans la région étudiée. De plus, cela a permis de mettre en lumière, d'une part, les dimensions de cette intervention où des avancées ont été constatées lorsque comparées aux pratiques québécoises connues et, d'autre part, celles qui présentent peu d'évolution et même des reculs.

2.2 Principales retombées au niveau pratique

Globalement, sur le plan de la pratique, notre étude nous apparaît être porteuse de retombées qui pourraient favoriser une plus grande cohérence et complémentarité des actions à plusieurs niveaux de la réponse sociojudiciaire à la violence conjugale du plus macro au plus micro.

D'abord, il a été possible d'identifier des pratiques qui sont évaluées positivement par les participantes rencontrées et qui favorisent de meilleures interventions. Parmi celles-ci, notons, la mise en place de directives organisationnelles spécifiques encadrant les pratiques, lesquelles semblent amoindrir les effets négatifs du manque de concertation; les références personnalisées qui facilitent le passage des personnes aidées d'une ressource à une autre, la formation entre intervenantes, laquelle favorise de meilleures connaissances de même que la reconnaissance de l'expertise des actrices; la présence de personnes-ressources, les agentes de liaison, au sein de certains organismes, lesquelles assurent plus de cohérence entre les actions des unes et des autres et, enfin, la présence de proximité entre actrices, qu'elle soit factuelle ou symbolique, qui semble être un vecteur de réussite pour les collaborations. Il va sans dire que l'établissement de telles pratiques au sein de tous les organismes concernés par la réponse sociojudiciaire en violence conjugale nous apparaît être une voie à privilégier.

En second lieu, il nous apparaît important de porter une attention particulière aux défis relevés qui ont le potentiel de nuire à l'intégration des pratiques et au système de réponse dans son ensemble. À l'échelle macroscopique, ces défis se rattachent à l'insuffisance des ressources, à l'embourbement des systèmes de justice et au manque de connaissances des intervenantes judiciaires à l'égard des ressources psychosociales. Quelques pistes de solution ont déjà été soulevées dans la thèse ; celle qui nous apparaît la plus prometteuse est la mise en place de tribunaux spécialisés en violence conjugale puisque ceux-ci contribuent notamment à réduire les délais de traitement judiciaire (Day *et al.*, 2010; Shepard *et al.*, 2002; Shepard et Falk, 2000; Tutty *et al.*, 2011) et à créer des ponts entre les actrices judiciaires et psychosociales (Koshan, 2014; Sammon, 2008; Winick, 2003, cité dans Wellman, 2013). Évidemment, la mise en place de tels tribunaux relève principalement du gouvernement et nécessite l'injection de ressources financières considérables.

Au niveau du système des communautés et concernant les défis de coordination et d'intégration des pratiques si ceux-ci sont généralisés dans la province, les communautés doivent trouver des moyens d'y remédier. Parmi les meilleures pratiques de coordination interorganisationnelle et intersectorielle répertoriées, nous retrouvons : l'évaluation régulière des systèmes et de leurs lacunes ; la présence de comités consultatifs permanents qui

réfléchissent aux enjeux liés aux pratiques mises en place ; le partage de politiques et de normes communes ; l'élaboration de protocoles ; la nomination d'une coordinatrice indépendante et le développement de plans stratégiques gouvernementaux (Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale, 2013). Certaines de ces pratiques sont déjà intégrées au Québec, mais d'autres auraient avantage à être considérées.

Au niveau des microsystèmes et en ce qui a trait aux difficultés relationnelles observées entre les sous-groupes d'actrices, différentes options de pratiques interorganisationnelles et intersectorielles peuvent être mises en place. Parmi celles-ci, mentionnons le maintien des relations entre les actrices impliquées (Banks *et al.*, 2008; Bilodeau *et al.*, 2007; Cadrin *et al.*, 1999), la répartition équitable des pouvoirs (Bilodeau *et al.*, 2007; Dubé et Boisvert, 2009), la co-construction de l'action (Bilodeau *et al.*, 2007; Groulx, 2002) et l'accès à des lieux communs propices aux échanges (Dubé et Boisvert, 2009). En somme, tel que mentionné plus haut, il s'agit d'encourager la proximité entre les actrices.

Concernant les microsystèmes, encore, plusieurs études portant sur la collaboration professionnelle relèvent qu'une meilleure connaissance des collaborateurs est un facteur améliorant les partenariats (Bilodeau, Lapierre et Marchand, 2003; Bilodeau *et al.*, 2007; Colarossi et Foley, 2006). Notre étude a dévoilé que les connaissances qu'ont les actrices des unes et des autres au sein du système étudié, notamment en ce qui a trait aux rôles de chacune, sont imprécises et peu élaborées. Il nous apparaît donc que la description détaillée et la diffusion de données au sujet des rôles, des pratiques, des cadres et des représentations spécifiques des différents sous-groupes impliqués dans la réponse sociojudiciaire à la violence conjugale ont le potentiel d'améliorer les collaborations, notamment en favorisant une meilleure compréhension des différentes réalités vécues par les personnes impliquées dans ce système de réponse ainsi qu'une plus grande empathie organisationnelle (Banks *et al.*, 2008).

Cela dit, pour favoriser cette proximité et ces meilleures collaborations, nous souhaitons réitérer l'importance d'adopter une posture d'empathie institutionnelle (Banks *et al.*, 2008) envers les organismes et les intervenantes qui y pratiquent. Cela ne veut pas dire de mettre de côté l'esprit critique, mais plutôt de prendre conscience de la pluralité des raisons pouvant expliquer les pratiques qui sont potentiellement nuisibles pour les personnes aux prises avec la

violence conjugale (cadres inadaptés, résistance des actrices qui tentent de regagner une certaine autonomie professionnelle, absence de cadres et de lignes directrices, etc.) et donc qu'il n'est pas aussi simple qu'il y paraît de rectifier le tir d'un point de vue global.

Enfin, en ce qui a trait au système des individus et en ce qui concerne le défi de l'inadéquation des outils d'évaluation disponibles actuellement pour soutenir l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, il appartient aux équipes de recherche et aux milieux de pratique de s'associer, d'en développer de nouveaux et de les intégrer dans les pratiques courantes. De telles démarches ont d'ailleurs déjà porté fruit pour l'évaluation du risque d'homicide de la conjointe (Drouin *et al.*, 2012). Des efforts en ce sens doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne l'évaluation en centre jeunesse des situations impliquant des enfants exposés à la violence conjugale et l'évaluation des auteurs de violence par les services correctionnels.

2.3 Implications de ces résultats pour la discipline du travail social

La discipline du travail social a le potentiel de participer à l'actualisation des retombées de cette recherche. De fait, le travail social occupe une place notable au sein du pôle « socio » de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale alors que près du tiers des participantes de l'étude ont rapporté avoir été formées dans cette discipline. Selon les résultats de l'étude, ces participantes constituent la majorité des intervenantes psychosociales (10/15) et plus de la moitié des intervenantes spécialisées formellement ou informellement au niveau de la violence conjugale (9/17).

De notre point de vue, ce potentiel s'exprime le plus évidemment dans l'implantation de formations sur la violence conjugale et sur l'intervention sociojudiciaire au sein du cursus d'études afin que celles qui pratiqueront de près ou de loin auprès de personnes aux prises avec cette problématique soient mieux préparées lorsqu'elles intégreront leur milieu professionnel. Ces formations devraient entre autres aborder l'intervention de crise et celle en contexte d'autorité afin de tenir compte des spécificités de l'intervention sociojudiciaire dans ce domaine.

De plus, sur le plan de la pratique, les travailleuses sociales occupent fréquemment le rôle de gestionnaires de cas au sein de différentes instances de pratiques interdisciplinaires (OTSTCFQ, 2006). De ce fait, elles nous semblent présenter des compétences qui pourraient favoriser une plus grande cohérence des interventions. Pour ce faire, il faudrait que de tels rôles soient de facto identifiés et attribués dans les situations d'intervention pour faire le lien entre les ressources impliquées auprès des mêmes personnes ou familles.

Enfin, compte tenu de l'expertise reconnue des travailleuses sociales au niveau de l'évaluation (des personnes atteintes d'un trouble mental, dans le cadre d'une décision du DPJ, en matière de garde d'enfant et de droits d'accès, etc., selon l'Office des professions du Québec, 2013), il nous semble essentiel que ces professionnelles, surtout celles spécialisées en violence conjugale, soient intégrées dans les groupes de recherche qui travaillent au développement d'outils d'évaluation.

3. Recommandations pour des recherches futures

Les résultats de la recherche nous mènent à recommander cinq thématiques qui, selon nous, mériteraient d'être investiguées plus avant par de nouvelles études.

En premier lieu, notons que bien que les références systématiques et généralisées des intervenantes semblent avoir amélioré l'accessibilité aux ressources au cours des deux dernières décennies, nous ne savons pas à quel point ces références favorisent l'usage réel des ressources d'aide. Selon certaines études, les personnes aidées préféreraient bénéficier de plusieurs services offerts par une même ressource plutôt que de devoir entreprendre des démarches d'aide concomitantes (Madoc-Jones et Roscoe, 2010). Cela nous amène à poser l'hypothèse que plusieurs de ces références restent lettre morte. Cette hypothèse devrait être vérifiée pour avoir une meilleure idée de l'accessibilité et l'usage réel des ressources d'aide pour les personnes aux prises avec la violence conjugale.

Ensuite, plusieurs intervenantes qui pratiquent spécifiquement auprès des auteurs de violence (avocates de la défense, intervenantes en centre communautaire résidentiel et en organisme d'aide pour conjoints violents) ont affirmé être en lien avec les conjointes de ces

personnes et parfois intervenir auprès d'elles, notamment parce que ces dernières les contactent elles-mêmes. Il nous apparaît primordial d'en savoir plus au sujet de ces interventions pour mieux comprendre si elles soutiennent le système de réponse mis en place ou plutôt lui nuisent, c'est-à-dire si elles contribuent ou non à contrer la violence conjugale, à protéger les victimes, à responsabiliser les auteurs de violence, etc. Cela nous apparaît d'autant plus important du fait qu'une partie de ces actrices s'est dit préoccupée par les fausses accusations de la part des victimes, ce qui comporte le potentiel de biaiser leurs interventions auprès de ces dernières.

En troisième lieu, notre étude a révélé la présence d'un encadrement judiciaire mixte, soit judiciaire et communautaire, destiné à des contrevenants purgeant leur sentence dans la communauté, dont les auteurs de violence sentenciés. Ainsi, ce sont des intervenantes communautaires, plus précisément celles pratiquant en centre résidentiel communautaire, qui assurent le suivi de ces contrevenants selon les plans élaborés par les agentes de probation. Or, selon les résultats de plusieurs études portant sur les tribunaux spécialisés, ce sont les suivis judiciaires encadrés par des juges qui donnent les meilleurs résultats quant à la prévention de la récidive (Dobash *et al.*, 2000; Gondolf, 1999, et Ursel et Gorkoff, 1999, cités dans Tutty *et al.*, 2008c; Hornick *et al.*, 2008; Klein, 2009, cités dans Buzaka *et al.*, 2012; Tutty *et al.*, 2008a). Il nous apparaît donc des plus importants de documenter les impacts de ce système mixte d'encadrement des contrevenants mis en place au Québec pour déterminer s'il est adéquat en situation de violence conjugale.

Quatrièmement, malgré le nombre important de signalements au DPJ d'enfants exposés à la violence conjugale, signalements résultant en partie des interventions des policières, aucun service sociojudiciaire spécifique pour les enfants n'a été relevé dans notre étude. Par ailleurs, il a été constaté que les familles qui reçoivent des services sont celles dont la situation a été signalée à plusieurs reprises, qui font face à des problématiques concomitantes, dont la mère retourne sporadiquement auprès du conjoint qui les agresse ou pour lesquels il est possible de démontrer les impacts de la violence conjugale. Les suites quant à l'aide offerte aux enfants et aux familles qui ne correspondent pas à ces situations sont beaucoup moins claires. Nous croyons donc que des recherches devraient être menées pour en savoir plus quant à la

trajectoire de l'ensemble des enfants exposés à la violence conjugale signalés pour mieux comprendre comment on intervient auprès d'eux et de leur famille, particulièrement lorsque le signalement n'est pas retenu par le DPJ.

Enfin, notre étude fait état d'un nombre limité de pratiques de coordination et de la quasi-absence de concertation dans le cas étudié. Pourtant, il s'agit là de fondements de l'intervention en violence conjugale au Québec établis il y a plus de 30 ans. Prenant acte du constat de certaines actrices à l'effet que nous serions face à l'échec de la concertation (AQPV, RMFVVC, FMHF, RQCALACS, 2011), il est impératif que l'état de la concertation au sein de ce système de réponse soit dressé à l'échelle de la province.

Pour conclure cette thèse, nous tenons à souligner que lorsque nous avons conduit notre recherche, nous avons été étonnée de constater que les pratiques et expériences recensées dans les représentations professionnelles des participantes étaient pour la plupart très similaires à ce qui est rapporté dans des écrits québécois datant de plus de 15 ans. Ainsi, alors que dans les années 1980 et 1990 le Québec faisait office de figure de proue dans le domaine de la lutte à la violence conjugale, notamment en raison de sa Politique phare de 1995, cela ne nous semble malheureusement plus être le cas aujourd'hui. Nous croyons donc qu'il est temps d'évaluer en profondeur le système de réponse actuel, d'innover et d'intégrer de nouvelles pratiques pour améliorer les impacts et l'efficacité des interventions réalisées auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale.

Références

- Abric, J.-C. (1994a). L'Organisation interne des représentations sociales : système central et périphérique. Dans C. Guimelli (dir.), *Structures et transformations des représentations sociales* (p. 73-84). Paris : Delachaux et Niestlé.
- Abric, J.-C. (1994b). Pratiques sociales, représentations sociales. Dans J.-C. Abric (dir.), *Pratiques sociales et représentation* (p. 216-251). Paris : Presses Universitaire de France.
- Abric, J.-C. (2003). L'approche structurale des représentations sociales : développements récents. *Psychologie et Société*, 4, 81-103.
- Ackermann, W. (2007). Intervention sociologique. *Le Dictionnaire de la Sociologie*. Paris : Albin Michel.
- Adkins, K. (2010). *A Contextual family therapy theory explanation for intimate partner violence* (Thèse de doctorat), The Ohio State University. Repéré à https://etd.ohiolink.edu/!etd.send_file?accession=osu1275494312&disposition=inline
- Albarello, L. (2004). *Devenir praticien-chercheur : comment réconcilier la recherche et la pratique sociale*. Bruxelles : De Boeck.
- Albert, M.-N. et Avenier, M.-J. (2011). Légitimation de savoirs élaborés dans une épistémologie constructiviste à partir de l'expérience de praticiens. *Recherches qualitatives*, 30(2), 22-47.
- Aldrich, L. et Harris Kluger, J. J. (2010). New York's One Judge One Family Response to Family Violence. *Juvenile & Family Court Journal*, 61(4), 77-86.
- Allen, N. E. (2006). An Examination of the Effectiveness of Domestic Violence Coordinating Councils. *Violence Against Women*, 12(1), 46-67. doi:[10.1177/1077801205277405](https://doi.org/10.1177/1077801205277405)
- Allen, N. E., Todd, N. R., Anderson, C. J., Davis, S. M., Javdani, S., Bruehler, V. et Dorsey, H. (2013). Council-Based Approaches to Intimate Partner Violence: Evidence for Distal Change in the System Response. *American Journal of Community Psychology*, 52(1-2), 1-12. doi:<http://dx.doi.org/10.1007/s10464-013-9572-8>
- Anadon, M. (2006). La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives*, 26(1), 5-31.
- Anderson, E. B. (2007). *Intervention through collaboration: The development of a domestic violence coordinated community response team* (Thèse de doctorat), The Chicago school of professional psychology. Repéré à <https://search.proquest.com/openview/be94d23937e0775e91300c5695553de4/1?pq-origsite=gscholar&cbl=18750&diss=y>
- Apostolidis, T., Madiot, B. et Dargentas, M. (2008). Pour une démarche de recherche holistique. Dans E. Lage et B. Madiot (dir.), *Une approche engagée en psychologie sociale : l'œuvre de Denise Jodelet* (p. 133-143). Paris : Erès.

- Association québécoise Plaidoyer-Victimes, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et Regroupement québécois des CALACS. (2011). *L'échec de la concertation : Avis au ministre de la Justice du Québec*. Table de concertation des organismes œuvrant auprès des victimes d'actes criminels [en ligne]. Repéré à http://fedeqc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2011-echec-concertation-avis_mjq.pdf
- Avenier, M. (2011). Les paradigmes épistémologiques constructivistes : post-modernisme ou pragmatisme ? *Management & Avenir*, 43, 372-391. doi:[10.3917/mav.043.0372](https://doi.org/10.3917/mav.043.0372)
- Avis, J. M. (1992). Where Are All the Family Therapist? Abuse and Violence Within Families and Family Therapy's Response. *Journal of Marital and Family Therapy*, 18(3), 225-232. doi:[10.1111/j.1752-0606.1992.tb00935.x](https://doi.org/10.1111/j.1752-0606.1992.tb00935.x)
- Balassoupramaniane, I. (2002). La violence conjugale [en ligne]. *Journal du Barreau*, 34(10). Repéré à <https://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol34/no10/droitcompare.html>
- Banks, D., Dutch, N. et Wang, K. (2008). Collaborative Efforts to Improve System Response to Families Who Are Experiencing Child Maltreatment and Domestic Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(7), 876-902. doi:[10.1177/0886260508314690](https://doi.org/10.1177/0886260508314690)
- Bardin, L. (1996). *L'analyse de contenu*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Baribeau, C. (2005). L'instrumentation dans la collecte de données : Le journal de bord du chercheur. *Recherches qualitatives*, Hors-Série, 2, 98-114.
- Barnett, O. W. (2000). Why Battered Women Do Not Leave, Part 1: External Inhibiting Factors Within Society. *Trauma, Violence, & Abuse*, 1(4), 343-372. doi:[10.1177/152483800001004003](https://doi.org/10.1177/152483800001004003)
- Barnett, O. W. (2001). Why Battered Women Do Not Leave, Part 2: External Inhibiting Factors—Social Support and Internal Inhibiting Factors. *Trauma, Violence, & Abuse*, 2(1), 3-35. doi:[10.1177/1524838001002001001](https://doi.org/10.1177/1524838001002001001)
- Bazeley, P. et Jackson, K. (2013). *Qualitative data analysis with NVivo* (2nd edition). Los Angeles: SAGE Publications, Ltd.
- Bélangier, S. (2012). Première ligne : Bilan d'une expérience de prévention auprès d'hommes détenus par la police pour des motifs de violence conjugale. Dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.), *Expériences d'intervention psychosociales en contexte de violence conjugale* (p. 83-108). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Bell, M. E., Goodman, L. A. et Dutton, M. A. (2007). The Dynamics of Staying and Leaving: Implications for Battered Women's Emotional Well-Being and Experiences of Violence at the End of a Year. *Journal of Family Violence*, 22(6), 413-428. doi:[10.1007/s10896-007-9096-9](https://doi.org/10.1007/s10896-007-9096-9)
- Bernardeau Moreau, D. (2014). Pour une sociologie d'intervention. *Revue européenne des sciences sociales*, 52(2), 191-220. doi:[10.4000/ress.2872](https://doi.org/10.4000/ress.2872)
- Bilodeau, A., Allard, D., Lefebvre, C., Cadrin, H. et Pineault, M.-J. (2007). Le protocole sociojudiciaire en matière de violence conjugale : Une mobilisation ciblée pour une

- innovation limitée dans un champ fortement conflictuel. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 49(3), 403-422.
- Bilodeau, A., Lapierre, S. et Marchand, Y. (2003). *Le partenariat comment ça marche? Mieux s'outiller pour réussir*. Montréal: Direction de santé publique, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre. Repéré à <http://www4.banq.qc.ca/pgq/2006/3134266.pdf>
- Birnbaum, R., Bala, N. et Jaffe, P. (2014). Establishing Canada's First Integrated Domestic Violence Court: Exploring Process, Outcomes, and Lesson Learned. *Canadian Journal of Family Law*, 29(1), 117-171.
- Blichner, L. C. et Molender, A. (2008). Mapping Juridification. *European Law Journal*, 14(1), 36-54.
- Blin, J.-F. (1997). *Représentations, pratiques et identités professionnelles*. Paris : L'Harmattan.
- Bograd, M. (1992). Values in Conflict: Challenges to Family Therapists' Thinking. *Journal of Marital and Family Therapy*, 18(3), 245-256. doi:[10.1111/j.1752-0606.1992.tb00937.x](https://doi.org/10.1111/j.1752-0606.1992.tb00937.x)
- Bograd, M. et Mederos, F. (1999). Battering and Couples Therapy: Universal Screening and Selection of Treatment Modality. *Journal of Marital and Family Therapy*, 25(3), 291-312. doi:[10.1111/j.1752-0606.1999.tb00249.x](https://doi.org/10.1111/j.1752-0606.1999.tb00249.x)
- Boisvert, J. C. et D'Amours, M.-F. (1999). *Le service d'aide psychosociojudiciaire à la cour municipale et à la cour du Québec du CLSC Plateau Mont-Royal*. Montréal : Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre.
- Boivin, R. et Ouellet, F. (2013). La Politique d'intervention en matière de violence conjugale, dix-huit ans plus tard : Évaluation de l'impact sur le système judiciaire québécois. *Service social*, 59(2), 51. doi:[10.7202/1019109ar](https://doi.org/10.7202/1019109ar)
- Boudreau, M.-È. et Ouimet, M. (2012). *Service Première ligne, Phase 2. Partenariat Pro-gam et le SPVM Évaluation du service: Rapport final*. Montréal: École de criminologie de l'Université de Montréal. Repéré à http://www.pro-gam.ca/media/documents/fr/Rapport_Final_Pro-gam.2.pdf
- Bouffard, J. A. et Muftić, L. R. (2007). An Examination of the Outcomes of Various Components of a Coordinated Community Response to Domestic Violence by Male Offenders. *Journal of Family Violence*, 22(6), 353-366. doi:[10.1007/s10896-007-9086-y](https://doi.org/10.1007/s10896-007-9086-y)
- Bourque, D. (2008). *Concertation et partenariat : Entre levier et piège du développement des communautés*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Bourque, P. (2008). *Portée et effets perçus des ressources pour victimes de violence familiale : l'expérience de femmes autochtones d'origine innue* (Mémoire de maîtrise), Université de Montréal. Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/7390>
- Boutin, G. (2008). *L'entretien de recherche qualitatif*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

- Breckenridge, J., Chung, D., Spinney, A. et Zufferey, C. (2016). *National mapping and meta-evaluation outlining key features of effective « safe at home » programs that enhance safety and prevent homelessness for women and their children who have experienced domestic and family violence: final report*. Alexandria: ANROWS. Repéré à <http://anrows.org.au/publications/horizons/SAHME>
- Breckenridge, J., Rees, S., Valentine, K. et Murray, S. (2015). *Meta-evaluation of existing interagency partnerships, collaboration, coordination and/or integrated interventions and service responses to violence against women*. Alexandria: ANROWS. Repéré à <http://anrows.org.au/publications/landscapes/meta-evaluation-existing-interagency-partnerships-collaboration-coordination>
- Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development*. Cambridge: Harvard University Press.
- Brunetti, A. (2012). L'intervention en CLSC auprès des femmes victimes de violence conjugale. Dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.), *Expériences d'intervention psychosociales en contexte de violence conjugale* (p. 29-45). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Bungardean, A. (2013, 6 novembre). *Impact et conséquences de l'engagement 810 du C. Cr. pour les victimes de violence conjugale*. Communication présentée au 36^e Congrès de la Société de criminologie du Québec, Mont-Tremblant.
- Bungardean, A. et Wemmers, J.-A. (2014). *Impact et conséquences de l'engagement 810 du C. cr.* Laval : Centre d'aide pour les victimes d'actes criminels. Repéré à <http://www.cavac.qc.ca/regions/laval/pdf/recherche810.pdf>
- Burzaczycka, M. (2016). Section 3 : Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police. Repéré le 3 mars 2018, à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54893/03-fra.htm>
- Buschini, F. et Doise, W. (2008). Ancrages et rencontre dans la propagation d'une théorie. Dans E. Lage et B. Madiot (dir.), *Une approche engagée en psychologie sociale : l'œuvre de Denise Jodelet* (p. 13-25). Paris : Erès.
- Buzawa, E. S., Buzawa, C. G., Stark, E. et Buzawa, E. S. (2012). *Responding to domestic violence: the integration of criminal justice and human services* (4th ed.). Thousand Oaks: SAGE Publications, Ltd.
- Buzawa, E. S. et Hirschel, D. (2009). Evolution of the police response to domestic violence. Dans *Violence against women in families and relationships* (p. 69-114). Santa Barbara: Praeger/ABC-CLIO.
- Cadrin, H., Alary, F. et Pineault, M.-J. (1999). *Le protocole sociojudiciaire en matière de violence conjugale du Bas-Saint-Laurent : Conception, mise en œuvre, expérimentation et évaluation*. Rimouski : Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas Saint Laurent.
- Camacho, C. M. et Alarid, L. F. (2008). The Significance of the Victim Advocate for Domestic Violence Victims in Municipal Court. *Violence and Victims*, 23(3), 288-300.

- Carreau, E., Brière, N., Houle, N., Dumont, S., Maziade, J., Paré, L., ... Museux, A.-C. (2014). *Continuum des pratiques de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux : Guide explicatif*. Québec : Réseau de collaboration sur les pratiques interprofessionnelles en santé et services sociaux (RCPI).
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (s. d.). L'intervention posttraumatique et « psychosociojudiciaire ». *CAVAC*. Repéré le 7 novembre 2017, à <http://www.cavac.qc.ca/services/accueil.html>
- Centre Jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean. (2008, août). Guide de pratique : Évaluation, orientation et traitement en protection de la jeunesse. Le Centre Jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean [en ligne]. Repéré à http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Guide_de_pratique_evaluation_orientation_et_traitement_en_protection_de_la_jeunesse_CJSaguenay_Lac_Saint_Jean.pdf
- Cerulli, C., Trabold, N., Kothari, C. L., Dichter, M. E., Raimondi, C., Lucas, J., ... Rhodes, K. V. (2015). In Our Voice: Survivors' Recommendations for Change. *Journal of Family Violence*, 30(1), 75-83. doi:[10.1007/s10896-014-9657-7](https://doi.org/10.1007/s10896-014-9657-7)
- Cissner, A. B., Labriola, M. et Rempel, M. (2013). Testing the Effects of New York's Domestic Violence Courts: A Statewide Impact Evaluation. New York: US Department of Justice.
- Citoyens et Justice. (s. d.). Certificat d'intervenant socio-judiciaire. *Citoyens et Justice*. Repéré le 16 juillet 2018, à <http://www.citoyens-justice.fr/certificat-isj-fr/>
- Coalition Solidarité Santé. (s. d.). La réforme Barrette : une énième réforme pour réduire le système public de santé et de services sociaux au profit du privé. *Coalition Solidarité Santé : Un système public de santé*. Repéré le 5 mai 2018, à <http://www.cssante.com/node/508>
- Colarossi, L. et Forgey, M. A. (2006). Evaluation Study of an Interdisciplinary Social Work and Law Curriculum for Domestic Violence. *Journal of Social Work Education*, 42(2), 307-323. doi:[10.5175/JSWE.2006.200400497](https://doi.org/10.5175/JSWE.2006.200400497)
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada. (2014). *Énoncé de politique des trois Conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains*. Ottawa : Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche. Repéré à http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/10191/186009/EPTC_2014.pdf/9cb00cc3-eda0-4e2b-9c05-f2e2024ffa69
- Corbeil, C. et Marchand, I. (2010). *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui portrait d'une pratique sociale diversifiée*. Montréal : Éditions du Remue-ménage.
- Côté, I. (2016). *L'évolution des pratiques en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec* (Thèse de doctorat, Université de Montréal, Montréal, Québec). Repéré à https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/18521/C%C3%B4t%C3%A9_Isabelle_2016_these.pdf?sequence=4
- Couturier, Y. (2001). *Constructions de l'intervention par des travailleuses sociales et infirmières en C.L.S.C. et possibles interdisciplinaires* (Thèse de doctorat, Université

- de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/6735/these.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Couturier, Y., Belzile, L. et Siméon, F. (2014). Le travail social comme forme réalisée d'interdisciplinarité. Dans M. Jaeger (dir.), *Le travail social et la recherche - Conférence de consensus* (p. 143-152). Paris : Dunod.
- Couturier, Y. et Turcotte, D. (2014). Le travail social et la recherche au Québec. Dans M. Jaeger (dir.), *Le travail social et la recherche - Conférence de consensus* (p. 226-235). Paris : Dunod.
- Dalton, J. H., Elias, M. J. et Wandersman, A. (2007). *Community psychology: linking individuals and communities* (2nd ed). Belmont: Thomson/Wadsworth.
- Damant, D. (2008). Violence au sein du couple : où en sommes-nous au Québec et ailleurs – Enjeux et pistes. *Santé, société et solidarité*, 7(1), 117-121. doi:[10.3406/oss.2008.1264](https://doi.org/10.3406/oss.2008.1264)
- Damant, D. et Guay, F. (2005). La question de la symétrie dans les enquêtes sur la violence dans le couple et les relations amoureuses. *Revue canadienne de sociologie*, 42(2), 125-144. doi:[10.1111/j.1755-618X.2005.tb02458.x](https://doi.org/10.1111/j.1755-618X.2005.tb02458.x)
- Damant, D., Paquet, J. et Bélanger, J. (2001). Recension critique des écrits sur l'empowerment ou quand l'expérience de femmes victimes de violence conjugale fertilise des constructions conceptuelles. *Recherches féministes*, 14(2), 133-154. doi:[10.7202/058146ar](https://doi.org/10.7202/058146ar)
- Davis, E. (2015). Survivor-led Ethics in Multi-Agency Work. *DVRCV Advocate*, (1), 28-33.
- Dawson, M. et Dinovitzer, R. (2008). Specialized justice: From prosecution to sentencing in a Toronto Domestic violence court. Dans J. Ursel, L. M. Tutty, J. Lemaistre, L. M. Tutty et J. Lemaistre (dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 120-151). Toronto: Cormorant Books Inc.
- Day, A., Chung, D., O'Leary, P., Justo, D., Moore, S., Carson, E. et Gerace, A. (2010). Integrated Responses to Domestic Violence: Legally Mandated Intervention Programs for Male Perpetrators. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, 404, 1-8.
- De Rosa, A. (2012). Research fields in social representations: snapshot views from a metatheoretical analysis. Dans A. De Rosa (dir.), *Social representations in the social arena* (p. 89-124). New York: Routledge.
- Dernat, S. et Siméone, A. (2014). Représentations socio-professionnelles et choix de la spécialisation : le cas de la filière vétérinaire rurale. *Revue Internationale de Pédagogie de l'Enseignement Supérieur [En ligne]*, 30(2), 1-24.
- Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2009). Violence conjugale-Intervention du procureur. Québec : Gouvernement du Québec.
- Directions emploi. (s. d.). L'intervenant socio-judiciaire mène l'enquête. *Directions emploi : Le site emploi des directeurs et cadres du secteur social et médico social*. Repéré le 5 mars 2018, à https://emploi.directions.fr/article_fm/2008802W/l-intervenant-socio-judiciaire-mene-l-enquete

- Dobash, R. E. et Dobash, R. P. (1992). *Women, violence and social change*. New York: Routledge.
- Doise, W. (1982). *L'explication en psychologie sociale*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Doise, W. (1985). Les représentations sociales : définition d'un concept. *Connexions*, 45, 243-253.
- Doise, W. (1988). Individual and Social Identities in Intergroup Relations. *European Journal of Social Psychology*, 18(2), 99-111. doi:[10.1002/ejsp.2420180202](https://doi.org/10.1002/ejsp.2420180202)
- Drapeau, M. (2004). Les critères de scientificité en recherche qualitative. *Pratiques psychologiques*, 10(1), 79-86. doi:[10.1016/j.prps.2004.01.004](https://doi.org/10.1016/j.prps.2004.01.004)
- Drouin, C. et Drolet, J. (2004). *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe : guide d'intervention*. Montréal : Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec.
- Drouin, C., Lindsay, J., Dubé, M., Trépanier, M. et Blanchette, D. (2012). *Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal*. Montréal : CRI-VIFF.
- Dubé, M. et Boisvert, R. (2009). *Évaluation du projet pilote d'implantation du Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale: rapport de recherche*. Montréal: CRI-VIFF. Repéré à <http://www.deslibris.ca/ID/217611>
- Dubé, M., Rinfret-Raynor, M. et Drouin, C. (2005). Étude exploratoire du point de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale. *Santé mentale au Québec*, 30(2), 301-320. doi:[10.7202/012150ar](https://doi.org/10.7202/012150ar)
- Dufour, K. (2012). L'intervention en contexte de violence conjugale au centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de l'Outaouais. Dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.), *Expériences d'intervention psychosociales en contexte de violence conjugale* (p. 133-147). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Dugal, N. et Gauthier, S. (2015). *Mécanismes spécialisés ou intégrés dans la judiciarisation des événements de violence conjugale et familiale au Canada*. Montréal : CRI-VIFF.
- Ferrari, G., Agnew-Davies, R., Bailey, J., Howard, L., Howarth, E., Peters, T. J., ... Feder, G. S. (2016). Domestic Violence and Mental Health: A Cross-sectional Survey of Women Seeking Help from Domestic Violence Support Services. *Global Health Action*, 9, 1-10. doi:[10.3402/gha.v9.29890](https://doi.org/10.3402/gha.v9.29890)
- Fine, M., Thomson, C. et Pancharatnam, K. (2005). *Coordinated and integrated human service delivery models: final report*. Sydney: Social Policy Research Centre, University of New South Wales. Repéré à http://www.sprc.unsw.edu.au/reports/SPRCReport1_05.pdf
- Fortin-Pellerin, L. (2006). Contributions théoriques des représentations sociales à l'étude de l'empowerment : le cas du mouvement des femmes. *Journal international sur les représentations sociales*, 3(1), 57-67.
- Fox, M., Martin, P. et Green, G. (2007). *Doing practitioner research*. London: SAGE Publications, Ltd. doi:[10.4135/9781849208994](https://doi.org/10.4135/9781849208994)

- Frenette, M., Boulesol, C., Lampron, È.-M., Chagnon, R., Dubé, M., Cousineau, M.-M., ... Sheehy, E. (s. d.). *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution* (p. 104). Montréal: Université du Québec à Montréal.
- Gagnon, Y.-C. (2012). *L'étude de cas comme méthode de recherche* (2e édition). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Gauthier, M. (2015). *L'Entente multisectorielle en protection de la jeunesse : Trajectoire judiciaire et victimologique*. (Mémoire de maîtrise) Université Laval. Repéré à https://www.crujef.ca/sites/crujef.ca/files/GAUTHIER%20Maryse_m%C3%A9moire_sept%202015.pdf
- Gauthier, S. (2011). L'engagement de ne pas troubler l'ordre public dans les causes de violence conjugale ayant fait l'objet d'un abandon des poursuites judiciaires criminelles (art. 810 C. cr.). *Canadian Journal of Women and the Law*. doi:[10.3138/cjwl.23.2.548](https://doi.org/10.3138/cjwl.23.2.548)
- Gill, C. et Ruff, L. (2010). *Moncton Provincial Court-Domestic Violence Pilot Project: a Comparative Study*. Fredericton: Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research. Repéré à <http://public.eblib.com/choice/publicfullrecord.aspx?p=3285222>
- Giroux, A. (1997). Enquête du coroner à Baie-Comeau dans l'affaire Gaumont-Lirette. <http://www.barreau.qc.ca>. Repéré le 10 juillet 2018, à <https://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol29/no11/default.html>
- Godard, B. (2006). Vers une éthique de la recherche adaptée à la recherche qualitative dans le secteur de la santé : le point de vue d'une chercheuse. Dans M.-A. Grimaud et H. Doucet (dir.), *Éthique et recherche qualitative dans le secteur de la santé : échanges sur les défis*. Montréal : ACFAS.
- Godmer, J. (2016, 26 août). *Présentation de A-GIR: Arrimage-Groupe d'intervention rapide*. Communication présentée au Université d'été Trajetvi sur les violences conjugales et les violences faites aux femmes, Montréal, Québec. Repéré à <http://trajetvi.ca/files/2016-09/pre-sentation-de-a-gir-arrimage-groupe-d-intervention-rapide.pdf>
- Gonin, A. (2008). *L'aide à autrui dans le champ de l'intervention sociale. Une approche psychosociale des représentations professionnelles : historicité, ancrages et fonctions* (Thèse de doctorat). Université Lyon 2, Lyon. Repéré à http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2008/gonin_a#p=0&a=top
- Gouvernement du Canada. (2016, 21 janvier). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 : Section 1 : Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014. Repéré le 13 juin 2017, à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14303/01-fra.htm>
- Gouvernement du Québec. (1995a). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale : politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec: Gouvernement du

- Québec. Repéré à http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Prevenir_depister_contrer_Politique_VC.pdf
- Gouvernement du Québec. (1995b). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: Engagement des ministères et de leurs réseaux*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2001). *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes - Assemblée nationale du Québec*. n° L. Q. 2001, c. 78. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-180-36-1.html>
- Gouvernement du Québec. (2004). Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à <http://public.ebib.com/choice/publicfullrecord.aspx?p=3265602>
- Gouvernement du Québec. (2013). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale: prévenir, dépister, contrer*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à <http://www.deslibris.ca/ID/235794>
- Gouvernement du Québec. (2015). *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, RLRQ c O-7.2. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-7.2>
- Gouvernement du Québec. (2017). *Ensemble pour l'égalité : Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à http://scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Strategie_Egalite/strategie-egalite-2021.pdf
- Gouvernement du Québec. (2018a). *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ c. P-34.1. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-34.1>
- Gouvernement du Québec. (2018b) *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/S-40.1?&digest=>
- Government of the United Kingdom. (s. d.). Domestic abuse. *The Crown Prosecution Service*. Repéré le 17 avril 2018, à <https://www.cps.gov.uk/domestic-abuse>
- Grenier, J. et Bourque, M. (2014). *L'évolution des services sociaux du réseau de la santé et des services sociaux du Québec*. Saint-Jérôme : Université du Québec en Outaouais. Repéré à http://aqdr.org/wp-content/uploads/fds/fds_3NGP_20150105.pdf
- Groen, B. et Franck, P. (2017, 6 septembre). *Family Justice Centers in Europe, a multi-agency approach of domestic violence that meet the needs of victims of domestic violence and their children*. Communication présentée au II European conference on domestic violence, Porto, Portugal. Repéré à https://www.fpce.up.pt/iiecdiv/docs/II_ECDV-Programme_by_Themes.pdf

- Groulx, J. (2002). *Protocole de collaboration en violence conjugale pour l'aide psychosociale et l'accompagnement sociojudiciaire synthèse de l'évaluation du protocole dans dix secteurs de la Montérégie*. Longueuil : Régie régionale de la santé et des services sociaux Montérégie. Repéré à <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/67369>
- Groulx, L.-H. (1995). Travail social et intervention en contexte d'autorité : Un renversement d'analyse. *Revue canadienne de service social*, 12(1), 98-112.
- Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale (Canada). (2013). *Établir les liens dans les cas de violence familiale: collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale*. Repéré à http://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/liste_hebdomadaire/2014/electronique/w14-08-U-F.html/collections/collection_2014/jus/J2-385-2013-fra.pdf
- Guba, E. G. et Lincoln, Y. S. (1994). Competing paradigms in qualitative research. Dans N. K. Denzin et Y. S. Lincoln (dir.), *Handbook of qualitative research* (p. 105-117). Thousand Oaks: SAGE Publications, Ltd.
- Hague, G. (1997). Smoke Screen or Leap Forward: Interagency Initiatives as a Response to Domestic Violence. *Critical Social Policy*, 17(53), 93-109. doi:[10.1177/026101839701705305](https://doi.org/10.1177/026101839701705305)
- Hamel, J. (2008). Beyond ideology: Alternative therapies for domestic violence. Dans J. Hamel (dir.), *Intimate partner and family abuse: a casebook of gender-inclusive therapy* (p. 3-25). New York: Springer Publishing Company.
- Harper, E. et Dorvil, H. (2013). Introduction. Dans E. Harper et H. Dorvil (dir.), *Le travail social : Théories, méthodologies et pratiques*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Hester, M. (2011). The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence. *British Journal of Social Work*, 41(5), 837-853. doi:[10.1093/bjsw/bcr095](https://doi.org/10.1093/bjsw/bcr095)
- Hester, M., Pearce, J. et Westmarland, N. (2008). *Early evaluation of the Integrated Domestic Violence Court, Croydon*. London: Ministry of Justice.
- Hornick, J. P., Boyes, M., Tutty, L. M. et White, L. (2008). The Yukon's domestic violence treatment option: an evaluation. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. Lemaistre (dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 172-196). Toronto, Ont.: Cormorant Books Inc.
- Institut national de santé publique. (s. d.-a). Code criminel. Repéré le 10 avril 2018, à <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/cadre-legal/code-criminel>
- Institut national de santé publique. (s. d.-b). De quoi parle-t-on? Repéré 19 avril 2018, à <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on>
- Jackson, N. A. (dir.). (2007). *Encyclopedia of domestic violence*. New York: Routledge.

- Jennings, J. P. et Jennings, J. L. (1991). Multiple Approaches to the Treatment of Violent Couples. *American Journal of Family Therapy*, 19(4), 351-362. doi:[10.1080/01926189108250867](https://doi.org/10.1080/01926189108250867)
- Jodelet, D. (1989). Représentations sociales : un domaine en expansion. Dans D. Jodelet (dir.), *Les représentations sociales* (p. 47-78). Paris : Presses Universitaires de France.
- Jodelet, D. (2006). Place de l'expérience vécue dans le processus de formation des représentations sociales. Dans V. Hass (dir.), *Les savoirs du quotidien. Transmissions, Appropriations, Représentations* (p. 235-255). Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Johnson, H. et Dawson, M. (2010). *Violence against women in Canada: research and policy perspectives*. Don Mills: Oxford University Press.
- Johnson, M. P. (1995). Patriarchal Terrorism and Common Couple Violence: Two Forms of Violence against Women. *Journal of Marriage and the Family*, 57(2), 283-294. doi:[10.2307/353683](https://doi.org/10.2307/353683)
- Johnson, M. P. (2006). Conflict and Control: Gender Symmetry and Asymmetry in Domestic Violence, Gender Symmetry and Asymmetry in Domestic Violence. *Violence Against Women*, 12(11), 1003-1018. doi:[10.1177/1077801206293328](https://doi.org/10.1177/1077801206293328)
- Johnson, M. P. (2008). *A typology of domestic violence: Intimate terrorism, violent resistance, and situational couple violence*. Hanover: Northeastern.
- Johnson, M. P. et Leone, J. M. (2005). The Differential Effects of Intimate Terrorism and Situational Couple Violence: Findings From the National Violence Against Women Survey. *Journal of Family Issues*, 26(3), 322-349. doi:[10.1177/0192513X04270345](https://doi.org/10.1177/0192513X04270345)
- Johnson, M. P. (2014). Les types de violence familiale. Dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 15-32). Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Jonckheere, A. (2013). L'accompagnement socio-judiciaire saisi par l'informatisation en Belgique. *Déviance et Société*, 37(3), 345-357. doi:[10.3917/ds.373.0345](https://doi.org/10.3917/ds.373.0345)
- Jovchelovitch, S. (1996). In Defence of Representations. *Journal for the Theory of Social Behaviour*, 26(2), 121-135.
- Kaluszinski, M. (2007). La fonction politique de la justice : regards historiques. Du souci d'historicité à la pertinence de l'historicisation. Dans J. Commaille et M. Kaluszinski (dir.), *La fonction politique de la justice* (p. 7-23). Paris : La Découverte. Repéré à <https://www.cairn.info/la-fonction-politique-de-la-justice--9782707152473-p-7.htm>
- Kant, I. (2006). *Critique de la raison pure* (3e éd., traduit par A. Renault). Paris: Flammarion.
- Karoui, M. et Dudezert, A. (2010). La collaboration centrée sur le partage de connaissances et de l'information au sein des équipes virtuelles : revue de littérature et perspectives de recherche. Dans *15^e colloque de l'Association Information et Management* (p. xx-xxi). La Rochelle, France. Repéré à <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00509749>
- Karsz, S. (2012). *Pourquoi le travail social : définition, figures, clinique*. Paris : Dunod.

- Kim, J. et Gray, K. A. (2008). Leave or Stay? Battered Women's Decision After Intimate Partner Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(10), 1465-1482. doi:[10.1177/0886260508314307](https://doi.org/10.1177/0886260508314307)
- Klevens, J., Baker, C. K., Shelley, G. A. et Ingram, E. M. (2008). Exploring the Links Between Components of Coordinated Community Responses and Their Impact on Contact with Intimate Partner Violence Services. *Violence Against Women*, 14(3), 346-358. doi:[10.1177/1077801207313968](https://doi.org/10.1177/1077801207313968)
- Kodner, D. L. et Spreeuwenberg, C. (2002). Integrated Care: Meaning, Logic, Applications, and Implications – a Discussion Paper. *International Journal of Integrated Care*, 2(4). doi:[10.5334/ijic.67](https://doi.org/10.5334/ijic.67)
- Koshan, J. (2014). Investigating Integrated Domestic Violence Courts: Lessons from New York. *Osgoode Legal Studies Research Paper Series, Paper 53*. Repéré à <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/olsrps/53>
- Krug, E. G., Dalhberg, L. L., Mercy, J. A., Zwi, A. et Lozano-Ascencio, R. (dir.). (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève: Organisation mondiale de la santé.
- Kuhn, T. S. (2008). *La structure des révolutions scientifiques*. Paris: Flammarion.
- Lac, M. et Ratinaud, P. (2005). La professionnalisation : approche d'un processus représentationnel. *Journal international sur les représentations sociales*, 2(1), 68-77.
- Lage, E. et Madiot, B. (2008). Introduction. Dans E. Lage et B. Madiot (dir.), *Une approche engagée en psychologie sociale : l'œuvre de Denise Jodelet* (p. 7-10). Paris: Erès.
- Lalande, C. (2013). *Les discours politiques officiels du gouvernement du Québec au sujet de la violence conjugale : évolutions des représentations et représentations des intervenants*. Document inédit.
- Lalande, C. et Crête, J. (2015). La recherche qualitative: un instrument favorisant la prise de pouvoir et la reconnaissance des intervenant(e)s-chercheur(e)s. *Recherches qualitatives*, Hors-Série, 17, 26-41.
- Lalande, C. et Gauthier, S. (2016a). Mécanismes de traitement judiciaire de la violence conjugale et familiale au Canada. Trajetvi. Repéré à http://www.trajetvi.ca/files/publications/1461595485_fiche-synth-se-m-canismes-de-traitement-judiciaire-de-la-violence-conjugale.pdf
- Lalande, C. et Gauthier, S. (2016b). Répondre aux problèmes d'arrimage entre les tribunaux en présence de violence conjugale. Trajetvi. Repéré à http://www.trajetvi.ca/files/publications/1461159647_fiche-synth-se-r-pondre-aux-probl-mes-d-arrimage.pdf
- Lalande, C., Gauthier, S., Bouthillier, M.-È. et Montminy, L. (2018). Difficultés éthiques liées à l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale qui ne veulent pas dénoncer pas la violence qu'elles vivent aux autorités. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(1), à paraître.
- Lambert, A. (2013). *La gestion des risques en protection de l'enfance*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

- Lapierre, S. et Côté, I. (2014). La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution profémiste risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antifémiste. *Intervention*, 140, 69-79.
- Larivière, C. (2013). Comment les travailleurs sociaux du Québec réagissent-ils à la transformation du réseau public? *Intervention*, 136, 30-40.
- Larousse Édition. (s. d.-a). Mission. *Dictionnaire de français Larousse*. Repéré le 18 avril 2018, à <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mission/51785>
- Larousse Édition. (s. d.-b). Norme. *Dictionnaire de français Larousse*. Repéré le 18 avril 2018, à <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/norme/55009>
- Lavergne, C. (1998). *Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme problème socio-pénal au Québec* (Thèse de doctorat). Université de Montréal.
- Lavergne, C., Clément, M.-È., Damant, D., Bourassa, C., Lessard, G. et Turcotte, P. (2011). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : Facteurs individuels et familiaux associés. *La revue internationale de l'éducation familiale*, (29), 37-61. doi:[10.3917/rief.029.0037](https://doi.org/10.3917/rief.029.0037)
- Lavergne, C., Turcotte, D. et Damant, D. (2008). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : points de vue des intervenants de la protection de la jeunesse. *Criminologie*, 41(2), 247-267. doi:[10.7202/019439ar](https://doi.org/10.7202/019439ar)
- Le Boterf, G. (2013). *Travailler en réseau et en partenariat comment en faire une compétence collective*. Paris : Eyrolles.
- Le Moigne, J.-L. (2002). *Le constructivisme Tome I : Les enracinements*. Paris : L'Harmattan.
- Le Moigne, J.-L. (2012). *Les épistémologies constructivistes*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Lerner, C. F. et Kennedy, L. T. (2000). Stay-Leave Decision Making in Battered Women: Trauma, Coping and Self-Efficacy. *Cognitive Therapy and Research*, 24(2), 215-232. doi:[10.1023/A:1005450226110](https://doi.org/10.1023/A:1005450226110)
- Lessard, G., Chamberland, C. et Damant, D. (2005). Complexité et défis de l'intervention auprès des familles qui vivent une double problématique de violence. *Intervention*, 122, 511-534.
- Lessard, G., Flynn, C., Turcotte, P., Juneau, L., Delisle, R. et Meunier, V. (2012). Violence conjugale, maltraitance et garde des enfants : une démarche de recherche-action favorisant la résolution des controverses entre les acteurs et l'émergence d'une pratique novatrice concertée. *Recherches qualitatives*, 31(2), 25-51.
- Lessard, G., Montminy, L., Lesieux, É., Flynn, C., Roy, V., Gauthier, S. et Fortin, A. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs. *Enfances, familles, générations*, (22), 1-26. doi:[10.7202/1031116ar](https://doi.org/10.7202/1031116ar)
- Lessard, G. et Paradis, F. (2004). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection recension des écrits*. Montréal : Institut national

de santé publique du Québec. Repéré à <http://www4.bnquebec.ca/pgq/2005/3041523.pdf>

- Lippman, J. (2013). Ensuring Victim Safety and Abuser Accountability: Reforms and Revisions in New York Courts Response to Domestic Violence. *Albany Law Review*, 76, 1417-1443.
- Longpré, D. (2017). Déploiement national d'une entente sociojudiciaire en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées. *Bulletin: Ensemble pour contrer la maltraitance*, 4(1), 1-4.
- Lyon, S. (2014). *Dating violence and the stay/leave decision of young women in college* (Thèse de doctorat). Kansas State University. Repéré à <http://krex.k-state.edu/dspace/bitstream/handle/2097/18654/SarahLyon2014.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Madoc-Jones, I. et Roscoe, K. (2010). Women's Safety Service Within the Integrated Domestic Abuse Programme: Perceptions of Service Users: Women's Perceptions of Domestic Violence Services. *Child & Family Social Work*, 15(2), 155-164. doi:[10.1111/j.1365-2206.2009.00647.x](https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2009.00647.x)
- Madoun, S. et Lopez, G. (2007). *ABC de la victimologie*. Paris : Éditions Jacques Grancher.
- Malik, N. M., Ward, K. et Janczewski, C. (2008). Coordinated Community Response to Family Violence: The Role of Domestic Violence Service Organizations. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(7), 933-955. doi:[10.1177/0886260508315121](https://doi.org/10.1177/0886260508315121)
- Mariotti, F. (2003). Tous les objets sociaux sont-ils objets de représentations sociales? Questions autour de la pertinence. *GEIRSO* [en ligne], 1(1). Repéré à http://www.geirso.uqam.ca/zancien_site/jirso/Vol1_Sept03/Mariotti_%20F.pdf
- Mccrystal, P. (2010). Developing the Social Work Research Through a Practitioner Research Training Program. *Social Work Education*, 19(4), 359-373.
- Mercier, C. (2012). *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*. Montréal : OTSTCFQ.
- Mercier, L. (1991). Contexte d'autorité et judiciarisation : régression ou redéfinition novatrice de la pratique sociale professionnelle? *Service social*, 40(2), 43. doi:[10.7202/706526ar](https://doi.org/10.7202/706526ar)
- Miles, M. et Huberman, A. M. (2003). *Analyse des données qualitatives* (traduit par M. Hlady-Rispal). Bruxelles : De Boeck.
- Ministère de la Justice. (2003, 13 août). Les lois sur la violence familiale. Repéré le 10 juillet 2018, à <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/lois-laws.html>
- Ministère de la Justice. (2017). Droits des victimes au Canada – Engagements de ne pas troubler la paix publique. Repéré le 11 mars 2018, à <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/fiches-factsheets/paix-peace.html>
- Ministère de la Justice de France. (s. d.). Suivi socio-judiciaire (définition). Paris: Ministère de la Justice de France. Repéré le 16 juillet 2018, à http://www.justice.gouv.fr/mots-cles/mc_s.html

- Ministère de la Justice du Canada. (2015). *Charte canadienne des droits et libertés*. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>
- Ministère de la Justice du Canada. (2017) *Code criminel canadien*. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/>
- Ministère de la Justice et Ministère du Solliciteur Général. (1986). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Santé et de Services sociaux. (1992). *L'Intervention auprès des conjoints*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (s. d.). Statistiques 2015 sur la violence conjugale. Repéré le 8 avril 2018, à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html>
- Ministère des Affaires sociales. (1985a). *Politique d'aide aux femmes violentées*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Ministère des Affaires sociales. (1985b). *Politique d'aide aux femmes violentées : Résumé*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Molgat, M. (2015). Définir, construire et redéfinir le travail social. Dans J.-P. Deslauriers et D. Turcotte (dir.), *Introduction au travail social* (3^e édition, p. 9-28). Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval.
- Moliner, P. (1994). Les méthodes de repérage et de d'identification du noyau des représentations sociales. Dans C. Guimelli (dir.), *Structures et transformations des représentations sociales* (p. 199-232). Paris : Delachaux et Niestlé.
- Moliner, P. (1995). Noyau central, principes organisateurs et modèle bidimensionnel des représentations sociales. Vers une intégration théorique? *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 28, 44-55.
- Morier, Y., Bluteau, C., Bruneau, G., Lessard, C. et Beaudet, P. (1991). *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale*. Montréal : Wilson & Lafleur Ltée.
- Morin, E. (1986). *La méthode. 3 : La connaissance de la connaissance: anthropologie de la connaissance*. Paris : Éditions du Seuil.
- Morin, E. (1990). *Introduction à la pensée complexe*. Paris : Éditions Points.
- Moscovici, S. (1961). *La psychanalyse, son image et son public*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Moscovici, S. (1989). Des représentations collectives aux représentations sociales. Dans D. Jodelet (dir.), *Les représentations sociales* (p. 79-103). Paris : Presses Universitaires de France.
- Mucchielli, A. (2009). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.
- Nason-Clark, N., Fisher-Townsend, B., McMullin, S. et Holtmann, C. (2014). Family violence in Canada. Dans S. Asay, J. DeFrain, M. Metzger et B. Moyer (dir.), *Family Violence*

- from a Global Perspective: A Strengths-based Approach* (p. 182-199). Los Angeles: SAGE Publications, Ltd.
- Negura, L. (2006). L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *SociologieS* [en ligne]. Repéré à <http://sociologies.revues.org/993>
- Negura, L. et Lavoie, C. (2016). La pensée sociale et professionnelle dans l'action : l'intervention au carrefour des représentations. Dans L. Negura (dir.), *L'intervention en sciences humaines : l'importance des représentations* (p. 11-40). Sainte-Foy : Presses Universitaires de Laval.
- Neilson, L. (2014, 12 mai). *Intersection of Family, Criminal & Child Protection: Exploring Problems and Solutions*. Communication présentée au Forum interprovincial sur le traitement judiciaire de la violence conjugale, Montréal, Québec. Repéré à <http://trajetvi.ca/files/linda-neilson-intersection.pdf>
- Nélisse, C. (1997). L'intervention : catégorie floue et construction de l'objet. Dans R. Zuniga, C. Nélisse et J.-G. Belley (dir.), *L'Intervention : les savoirs en action* (p. 17-43). Montréal: GGC Production.
- Office des professions du Québec. (2013). *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines : Guide explicatif*. Québec : Office des professions du Québec. Repéré à https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Guide_explicatif_decembre_2013.pdf
- Ordre professionnel des criminologues du Québec. (s. d.). Qu'est-ce qu'un criminologue? *Ordre professionnel des criminologues du Québec*. Repéré le 19 juin 2018, à <https://ordrecrim.ca/qu-est-ce-qu-un-criminologue/>
- Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. (2006). *Le travailleur social, la travailleuse sociale, gestionnaire de cas*. Montréal : OTSTCFQ. Repéré à https://beta.otstcfq.org/sites/default/files/le_travailleur_social_gestionnaire_de_cas.pdf
- Organisation des Nations Unies. (1995). *Déclaration et Programme d'action de Beijing : Déclaration politique et textes issus de Beijing+5*. New York: United Nations. Repéré à http://www.onufemmes.fr/wp-content/uploads/2017/01/BPA_F_Final_WEB.pdf
- Organisation mondiale de la Santé. (2017). La violence à l'encontre des femmes. Genève: World Health Organization. Repéré le 8 juillet 2017, à <http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>
- Ouimet, L. (2000). *Protocole d'intervention intersectoriel en matière de violence conjugale : région de Lanaudière*. Saint-Charles-Borromée : Régie régionale de la santé et des services sociaux Lanaudière. Repéré à <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/64180>
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.
- Parazelli, M. et Ruelland, I. (2017). *Autorité et gestion de l'intervention sociale : entre servitude et actepouvoir*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

- Payne, G. et Payne, J. (2004). *Key concepts in social research*. Thousand Oaks: SAGE Publications, Ltd.
- Perrone, R. et Nannini, M. (1995). *Violence et abus sexuels dans la famille : une approche systémique et communicationnelle*. Paris : ESF.
- Petrucci, C. J. (2010). A Descriptive Study of a California Domestic Violence Court: Program Completion and Recidivism. *Victims & Offenders*, 5(2), 130-160. doi:[10.1080/15564880903423037](https://doi.org/10.1080/15564880903423037)
- Piaser, A. et Bataille, M. (2011). Of contextualised use of social and professional. Dans M. Chaïb, B. Danermark et S. Selander (dir.), *Education, Professionalization and Social Representations - On the Transformation of Social Knowledge* (p. 44-54). New York: Routledge.
- Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pires (dir.), *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 113-169). Montréal : Gaëtan Morin Éditeur. Repéré à http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires_alvaro/echantillonnage_recherche_qualitative/echantillonnage.html
- Plante, N. (2017). *L'exposition à la violence conjugale : représentations sociales et sens des pratiques chez des intervenantes des services de protection de l'enfance et des maisons d'hébergement pour femmes du Québec* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Repéré à <https://archipel.uqam.ca/10421/1/M15010.pdf>
- Post, L. A., Klevens, J., Maxwell, C. D., Shelley, G. A. et Ingram, E. (2010). An Examination of Whether Coordinated Community Responses Affect Intimate Partner Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 25(1), 75-93. doi:[10.1177/0886260508329125](https://doi.org/10.1177/0886260508329125)
- Poupart, J. (1993). Discours et débats autour de la scientificité des entretiens de recherche. *Sociologie et sociétés*, 25(2), 93-110.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pires (dir.), *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 173-210). Montréal : Gaëtan Morin Éditeur.
- Poupart, L. (2012). Côté Cour : une expertise psychosociale en milieu judiciaire criminel. Dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.), *Expériences d'intervention psychosociales en contexte de violence conjugale* (p. 109-132). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Prades, J.-L. (2006). Sociopsychanalyse : pratique et théorie de l'actepouvoir. Hommage à Gérard Mendel. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 1, 195-202. doi:[10.3917/nrp.001.0195](https://doi.org/10.3917/nrp.001.0195)
- Reinert, M. (2001). Approche statistique et problème du sens dans une enquête ouverte. *Journal de la société française de statistique*, 142(4), 59-71.

- Renaud, G. (1997). Intervention : de la technique à la clinique ou de l'objet au sujet. Dans R. Zuniga, C. Néglise et J.-G. Belley (dir.), *L'Intervention : les savoirs en action* (p. 139-164). Montréal : GGC Production.
- René, J.-F. et Dubé, M. (2015). La recherche en travail social. Dans J.-P. Deslauriers et D. Turcotte (dir.), *Introduction au travail social* (3^e édition, p. 235-260). Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval.
- Rey-Debove, J. et Rey, A. (dir.). (2007). Intervenir. *Le Nouveau Petit Robert de la langue française*. Paris : Le Robert.
- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N. et Lesieux, É. (2010). *Services d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires* (p. 62). Montréal : CRI-VIFF.
- Ritchie, D. J. et Eby, K. K. (2007). Transcending Boundaries: An International, Interdisciplinary Community Partnership to Address Domestic Violence. *Journal of Community Practice*, 15(1-2), 121-145. doi:[10.1300/J125v15n01_06](https://doi.org/10.1300/J125v15n01_06)
- Robinson, A. L. (2004). Domestic Violence MARACs (Multi-Agency Risk Assessment Conferences) for Very High-Risk Victims in Cardiff, Wales: A Process and Outcome Evaluation, 34.
- Robinson, A. L. (2006). Reducing Repeat Victimization among High-Risk Victims of Domestic Violence: The Benefits of a Coordinated Community Response in Cardiff, Wales. *Violence Against Women*, 12(8), 761-788. doi:<http://dx.doi.org/10.1177/107780106291477>
- Robinson, A. L. et Tregidga, J. (2007). The Perceptions of High-Risk Victims of Domestic Violence to a Coordinated Community Response in Cardiff, Wales. *Violence Against Women*, 13(11), 1130-1148. doi:<http://dx.doi.org/10.1177/1077801207307797>
- Rondeau, G. et Boisvert, R. (2006). *Évaluation du service Première ligne par Pro-gam : rapport de recherche*. Montréal : CRI-VIFF.
- Rondeau, G., Brodeur, N., Nadeau, J., Lindsay, J., Lemire, G. et Brochu, S. (2002). *Les situations de violence conjugale comportant un haut risque de létalité éléments de réflexion et d'analyse sur l'intervention*. Montréal : CRI-VIFF. Repéré à http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_61.pdf
- Rondeau, G., Castonguay, S., Brochu, S. et Fredette, C. (1998). L'utilisation du système pénal dans les situations de violence conjugale au Québec (rapport no 3). Dans G. Lemire, S. Brochu, P. Noreau, J. Proulx, G. Rondeau, C. Langlois, ... C. Fredette (dir.), *Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux* (p. 81-145). Montréal : Centre international de criminologie comparée.
- Rondeau, G., Sirois, G., Cantin, S. et Roy, V. (2001). Le profil des tables de concertation intersectorielle en matière de violence conjugale au Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, 14(1), 31. doi:[10.7202/008323ar](https://doi.org/10.7202/008323ar)
- Rondeau, G., Sirois, G., Jacques, N. et Cantin, S. (2000). *La concertation intersectorielle en matière de violence conjugale au Québec portrait des mécanismes en place et points*

- de vue des participantes et participants: rapport abrégé.* Québec : Ministère de la santé et des services sociaux. Repéré à <http://www4.bnquebec.ca/pgq/2001/553764.pdf>
- Rouquette, M.-L. (1995). Remarques sur le statut ontologique des représentations sociales. *Textes sur les Représentations sociales*, 4(1), 79-83.
- Saint Girons, B. (2010). Les universaux d'imagination : une invention de Vico. *Insistance*, 4(1), 35-46. doi:[10.3917/insi.004.0035](https://doi.org/10.3917/insi.004.0035)
- Salazar, L. F., Emshoff, J. G., Baker, C. K. et Crowley, T. (2007). Examining the Behavior of a System: An Outcome Evaluation of a Coordinated Community Response to Domestic Violence. *Journal of Family Violence*, 22(7), 631-641. doi:[10.1007/s10896-007-9116-9](https://doi.org/10.1007/s10896-007-9116-9)
- Sauvain, V., Anstett, E., Jacob, J. L., Morin, A., Lamari, M., (2014). *Recherche évaluative sur les protocoles de référence policière au Québec : rapport final*. Montréal: École nationale d'administration publique et Centre de recherche et d'expertise en évaluation. Repéré à <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2014/12/030791249.pdf>
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherches sociales de la problématique à la collecte des données* (p. 337-360). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Schechter, M. et Edleson, J. L. (1999). *Effective intervention in domestic violence and child maltreatment cases: Guidelines for policy and practice*. Reno: The National Council of Juvenile and Family Court Judges. Repéré à <http://www.thegreenbook.info/documents/Archive%20documents/greenbook.pdf>
- Seca, J.-M. (2010). *Les représentations sociales*. Paris : Armand Colin. Repéré à http://www.numilog.com/bibliotheque/bnquebec/fiche_livre.asp?idprod=96101
- Seca, J.-M. (2016). L'insoutenable polymorphie des représentations sociales et les pratiques d'intervention. Dans L. Negura (dir.), *L'intervention en sciences humaines : l'importance des représentations* (p. 41-64). Sainte-Foy : Presses Universitaires de Laval. Repéré à <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01623585>
- Secrétariat à la condition féminine. (2011). Bilan de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2004-2009. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000684/?&date=ASC>
- Secrétariat à la condition féminine. (2018). Bilan – Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2012-2017. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Bilan_Plan_action_2012-2017.pdf
- Sénat de France. (2017). *Proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales*. Paris : Assemblée nationale de France. Repéré le 16 juillet 2018, à <https://www.senat.fr/rap/104-171/104-1713.html>
- Shaw, I. (2005). Practitioner Research: Evidence or Critique? *The British Journal of Social Work*, 35(8), 1231-1248. doi:[10.1093/bjsw/bch223](https://doi.org/10.1093/bjsw/bch223)

- Shepard, M. (1999). Evaluating Coordinated Community Responses to Domestic Violence. *National Electronic Network on Violence Against Women, Applied Research Forum*, 10.
- Shepard, M., Falk, D. et A. Elliott, B. (2002). Enhancing Coordinated Community Responses to Reduce Recidivism in Cases of Domestic Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 17, 551-569. doi:[10.1177/0886260502017005005](https://doi.org/10.1177/0886260502017005005)
- Simard, J. et Turcotte, D. (1992). La thérapie orientée vers la solution. Un modèle applicable à l'intervention en contexte d'autorité. *Service social*, 41(3), 77-93. doi:[10.7202/706585ar](https://doi.org/10.7202/706585ar)
- Simard, S. (2017). L'intervention en situation de crise. Dans D. Turcotte et J.-P. Deslauriers (dir.), *Méthodologie de l'intervention sociale personnelle* (2^e édition, p. 209-228). Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval.
- Singh, R. (2012). When Punishment and Philanthropy Mix: Voluntary Organizations and the Governance of the Domestic Violence Offender. *Theoretical Criminology*, 16(3), 269-287. doi:[10.1177/1362480611420904](https://doi.org/10.1177/1362480611420904)
- Slaght, E. et Hamilton, N. (2005). A Coordinated Response to Intimate Partner Violence: Lessons from an Exploratory Study. *Journal of Community Practice*, 13(2), 45-59. doi:http://dx.doi.org/10.1300/J125v13n02_04
- Soulet, M.-H. (1997). *Petit précis de grammaire indigène du travail social: règles, principes et paradoxes de l'intervention sociale au quotidien*. Fribourg : Éditions universitaires.
- Stanley, N., Miller, P., Foster, H. R. et Thomson, G. (2011). Children's Experiences of Domestic Violence: Developing an Integrated Response from Police and Child Protection Services. *Journal of Interpersonal Violence*, 26(12), 2372-2391. doi:[10.1177/0886260510383030](https://doi.org/10.1177/0886260510383030)
- Stark, E. (2014). Une re-présentation des femmes battues. Dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 33-52). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Statistique Canada. (2013). Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques. *Juristat*, 85. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf?st=qOwyDeRf>
- Statistique Canada. (2016). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014. *Juristat*, 88. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54893-fra.pdf>
- Syer, M. et Edleson, J. L. (1992). The Combined Effects of Coordinated Criminal Justice Intervention in Women Abuse. *Journal of Interpersonal Violence*, 7(4), 490-502.
- Table de concertation en violence conjugale de Montréal. (s. d.). Trouvez des protocoles d'intervention. Montréal : Table de concertation en violence conjugale de Montréal. Repéré le 10 juillet 2017, à <http://www.tcvcm.ca/page/protocoles-intervention>

- Table de concertation en violence conjugale de Montréal. (2010). *Protocole de collaboration intersectoriel pour les enfants exposés à la violence conjugale*. Montréal : Table de concertation en violence conjugale de Montréal. Repéré à <http://www.tcvc.ca/files/2015-12/protocole-collaboration-intersectorielle-enfants-expos.pdf>
- Tremblay, D. et Mercier, J. (2016, 26 août). *Évaluation du risque lié à la violence post-séparation et l'homicide conjugal*. Communication présentée au Université d'été Trajetvi sur les violences conjugales et les violences faites aux femmes, Montréal, Québec. Repéré à <http://trajetvi.ca/files/2016-09/carrefour-s-curit-en-violence-conjugale-travailler-en-partenariat-pour-diminuer-les-risques-associ-s-la-violence-conjugale.pdf>
- Trocmé, N. M. (2011). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2008 : données principales*. Ottawa : Agence de santé publique du Canada. Repéré à <http://www.deslibris.ca/ID/225884>
- Turbide, C. (2017). L'évaluation dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans D. Turcotte et J.-P. Deslauriers (dir.), *Méthodologie de l'intervention sociale personnelle* (2^e édition, p. 293-310). Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval.
- Turennes, M. (2017, 7 juillet). La justice a été négligée, oubliée et sous-financée », dit le PQ. *Nouvelles*. Repéré à <http://www.droit-inc.com/article20700--La-justice-a-ete-negligee-oubliee-et-sous-financee-dit-le-PQ>
- Turcotte, D. (2009). Recherche et pratique en travail social : un rapprochement continu et essentiel. *Intervention*, 131, 54-64.
- Turcotte, P. (2012). *Sortir la violence de sa vie. Itinéraires d'hommes en changement*. Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval.
- Tutty, L. M., Koshan, J., Jesso, D., Ogden, C. et Warrell, J. G. (2011). *Evaluation of the Calgary specialized domestic violence trial court & monitoring the first appearance court: final report*. Calgary: The National Crime Prevention Centre of Public Safety Canada and The Alberta Law Foundation.
- Tutty, L. M., McNichol, K. et Christensen, J. (2008). Calgary's homefront specialized domestic violence court. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. Lemaistre (dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 21-45). Toronto: Cormorant Books Inc.
- Tutty, L. M., Ursel, J. et Douglais, F. (2008). Specialized domestic violence courts: a comparison of models. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. Lemaistre (dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 69-94). Toronto: Cormorant Books Inc.
- Uekert, B. K. (2003). The value of coordinated community responses. *Criminology and Public Policy*, 3(1), 133-136. doi:[10.1111/j.1745-9133.2003.tb00029.x](https://doi.org/10.1111/j.1745-9133.2003.tb00029.x)
- Urbain Dumulong, M. (2014). *Intervention de crise en violence conjugale auprès du parent victime et de son enfant suite à l'arrestation de l'auteur de violence* (Essai critique en vue de l'obtention d'un grade de maîtrise). Université de Montréal, Montréal. Repéré à

<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/10310/Essai.Myl%C3%A8ne%20U-D.pdf>

- Ursel, J. et Hagyard, C. (2008). The Winnipeg family violence court. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. Lemaistre (dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 95-119). Toronto: Cormorant Books Inc.
- Valence, A. (2010). *Les représentations sociales*. Bruxelles : de Boeck.
- Vidal, G. (2005). Pour une approche systémique dans l'évaluation des situations de violence conjugale. *Intervention*, 122, 70-79.
- von Glasersfeld, E. (2004a). Introduction à un constructivisme radical. Dans P. Jonnaert et D. Masciotra (dir.), *Constructivisme: choix contemporains. Hommage à Ernst von Glasersfeld* (p. 13-36). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- von Glasersfeld, E. (2004b). L'approche constructiviste : Vers une théorie des représentations. Dans P. Jonnaert et D. Masciotra (dir.), *Constructivisme : choix contemporains. Hommage à Ernst von Glasersfeld* (p. 215-224). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- von Glasersfeld, E. (2004c). Pourquoi le constructivisme doit-il être radical? Dans P. Jonnaert et D. Masciotra (dir.), *Constructivisme : choix contemporains. Hommage à Ernst von Glasersfeld* (p. 147-154). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Walker, L. E. A. (1979). *The battered woman*. New York: Harper & Row.
- Weisz, A. N., Tolman, R. M. et Bennett, L. (1998). An Ecological Study of Nonresidential Services for Battered Women Within a Comprehensive Community Protocol for Domestic Violence. *Journal of Family Violence*, 13(4), 395-415.
- Wellman, K. G. (2013). Taking the Next Step in the Legal Response to Domestic Violence: The Need to Reexamine Specialized Domestic Violence Courts from a Victim Perspective. *Columbia Journal of Gender and Law*, 24, 444-478.
- Wendt, S. (2010). Building and Sustaining Local Co-ordination: An Australian Rural Community Responds to Domestic and Family Violence. *The British Journal of Social Work*, 40(1), 44-62.
- Whetstone, T. S. (2001). Measuring the Impact of a Domestic Violence Coordinated Response Team. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 24(3), 371-398. doi:[10.1108/13639510110401735](https://doi.org/10.1108/13639510110401735)
- Wilcox, K. (2010). Connecting Systems, Protecting Victims: Towards Vertical Coordination of Australia's Response to Domestic and Family Violence. *University of New South Wales Law Journal*, 33, 1013-1037.
- Yin, R. K. (2009). *Case study research: Design and methods* (4th ed). Los Angeles: SAGE Publications, Ltd.
- Zhang, T., Hoddenbagh, J., McDonald, S. et Scrim, K. (2009). An Estimation of the Economic Impact of Spousal Violence in Canada, 2009, 162. Ottawa: Ministère de la Justice du Canada. Repéré à http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/rr12_7/rr12_7.pdf

Annexe 1 : Courriel de prise de contact

Bonjour,

La présente est pour solliciter la participation à un projet de recherche des intervenants psychosociaux (ou avocats ou procureurs ou policiers selon l'organisme visé) qui pratiquent à votre organisme auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale dont la situation est judiciairisée.

Ce projet porte sur l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec et il s'inscrit dans le parcours doctoral de Mme Célyne Lalande, candidate au doctorat à l'École de service social de l'Université de Montréal. La visée principale du projet est d'avoir une meilleure compréhension de ce type d'intervention.

Selon votre préférence et avec votre accord, nous nous proposons d'aller présenter ledit projet en personne à vos intervenants lors d'une réunion d'équipe ou encore de poser des affiches de recrutement dans des lieux stratégiques de votre organisme.

En vue de vous aider à déterminer le moyen de recrutement qui est le plus adéquat pour votre organisme, nous aimerions pouvoir vous parler par téléphone. Ceci permettra également de vous donner plus de détails au sujet du projet et de répondre à vos questions le cas échéant. Afin de fixer un rendez-vous téléphonique au moment qui vous convient le mieux, vous pouvez répondre au présent courriel, nous écrire à l'adresse suivante : celyne.lalande@umontreal.ca ou encore, nous téléphoner au numéro suivant : ***-****.

Cordialement,

Célyne Lalande
Candidate au doctorat en service social
Université de Montréal

Annexe 2 : Affiche de recrutement

Recherché.e

Vous répondez à tous ces critères:

- Vous êtes un.e intervenant.e psychosocial.e, pénal.e ou judiciaire
- Vous pratiquez auprès de personnes aux prises avec la violence conjugale dont la situation est judiciairisée
- Vous pratiquez auprès de ces personnes depuis au moins deux ans.
- Vous êtes à l'emploi d'un organisme public ou communautaire.

NOUS SOUHAITONS VOUS RENCONTRER!

Nous faisons présentement une étude portant sur l'intervention sociojudiciaire dans le domaine de la violence conjugale au Québec.

Nous souhaitons rencontrer des intervenant.e.s qui répondent aux caractéristiques identifiées plus haut pour une entrevue d'environ 90 minutes.

Si vous désirez participer à l'étude ou si vous souhaitez en apprendre davantage, nous vous invitons à téléphoner à Célyne Lalande, candidate au doctorat en service social (***_****).

Merci et au plaisir!

Annexe 3 : Schéma d'entrevue

Introduction: Bonjour, j'aimerais rappeler que l'objectif général de la recherche à laquelle vous participez est de mieux connaître l'intervention sociojudiciaire (ISJ) en violence conjugale (VC) à partir des représentations que s'en font les intervenants psychosociaux, pénaux et judiciaires qui en font l'expérience. Actuellement, il n'y a pas de définition claire et de description faisant consensus au sujet de ce type d'intervention dans les écrits scientifiques, les manuels de pratique et les documents politiques.

Q1. Avant d'aborder plus spécifiquement l'ISJ, j'aimerais que vous me disiez ce qui vous vient en tête lorsque vous pensez à la VC?

Q2. Selon vous, qu'est-ce que l'ISJ en VC?

Qui sont les personnes visées par ce type d'intervention?⁷¹

Qui sont les personnes qui font ou devraient faire ce type d'intervention?

Quels sont les buts de ce type d'intervention?

En quoi cette intervention consiste au niveau des pratiques?

Q3. Est-ce que vous êtes amené à pratiquer ce genre d'intervention dans votre pratique professionnelle?

Quelle part de votre pratique professionnelle l'ISJ en VC représente-t-elle?

Vous identifiez-vous en tant qu'intervenant sociojudiciaire en VC?

Q4. Si oui, j'aimerais que vous me parliez d'une situation en VC issues de votre expérience professionnelle qui représente bien l'ISJ. / Si non, j'aimerais que vous me parliez d'une situation en VC qui représente bien l'ISJ.

Quels étaient les objectifs de cette intervention particulière?

Quel était votre rôle dans cette situation? / Quels sont les intervenants impliqués dans cette situation

Y avait-il d'autres intervenants impliqués?

Si oui, quels étaient leurs rôles respectifs? / Quels sont leurs rôles respectifs?

Comment s'agençaient (ou non) l'ensemble de ces rôles selon vous?

Q5. Selon la représentation que vous avez de l'ISJ en VC, comment l'articulation entre le social et le judiciaire s'agence (ou ne s'agence pas) avec votre profession?

⁷¹ Les questions en italique sont complémentaires. Elles ont été posées seulement lorsque ces sujets n'ont pas été abordés par les participantes alors qu'elles répondaient aux questions principales.

Comment gérez-vous ces distorsions/distances entre votre profession et votre pratique d'ISJ en VC (si une distance est nommée)?

Q6. Quels sont les éléments que vous appréciez dans ce type d'intervention?

Q7. Quels en sont les défis ?

Q8. Comment vous représentez-vous les relations professionnelles entre les divers intervenants impliqués dans l'ISJ en VC de façon générale? Expliquez.

S'agit-il par exemple de coordination entre différents services, de collaboration interprofessionnelle ou multiprofessionnelles, quels sont les rôles et statuts des uns et des autres, etc.)

Q9. Selon vous, y a-t-il une ligne directrice par rapport à l'ISJ en VC dans votre organisation? Si oui, quelle est-elle?

Q10. Selon la représentation que vous en avez, comment cette ligne directrice s'agence et s'articule (ou non) dans vos pratiques?

Q11. Est-ce que vous avez lu la Politique d'intervention en matière d'intervention en violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995) et son plan d'action actuellement en vigueur (2012-2017).

Q12. Selon la représentation que vous en avez, quels sont les objectifs de cette *Politique* en matière d'ISJ en VC?

Q13. Comment ces objectifs influencent (ou non) vos pratiques dans ce domaine?

Q14. Quelles sont les motivations professionnelles qui vous amènent à travailler dans le domaine de l'ISJ en VC?

Q15. Quels sont vos objectifs professionnels par rapport à votre expérience d'intervention en VC?

Q16. Y a-t-il quelque chose au sujet de l'ISJ en VC que nous n'avons pas abordé et que vous croyez important de mentionner?

Annexe 4 : Formulaire d'information et de consentement

Titre du projet de recherche : Intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec : représentations professionnelles des intervenantes qui en font l'expérience

Chercheure responsable du projet de recherche : Célyne Lalande; étudiante au doctorat en service social à l'Université de Montréal

Directrices de recherche : Sonia Gauthier; professeure agrégée, École de service social de l'Université de Montréal et Dominique Damant; professeure honoraire, École de service social de l'Université de Montréal

Préambule

Nous vous invitons à participer à un projet de recherche. Cependant, avant d'accepter de participer à ce projet et de signer ce formulaire d'information et de consentement, veuillez prendre le temps de lire, de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles au chercheur responsable de ce projet et à lui demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair.

Nature et objectifs du projet de recherche⁷²

Le présent projet de recherche a pour objectif général de mieux comprendre et rendre compte de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale. Ces objectifs spécifiques sont de:

a) Identifier les objets signifiants pour la pratique de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale à partir des représentations que s'en font les intervenant.e.s qui en font l'expérience (ce qu'est l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, comment elle se pratique, qu'est-ce que la violence conjugale, qui sont les personnes touchées, etc.)

b) Identifier les représentations qu'ont ces intervenantes de leurs rôles et statuts lorsqu'ils et elles pratiquent l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale de même que ceux des autres acteur.trice.s impliqués

c) Identifier les représentations qu'ont ces intervenantes des finalités institutionnelles orientant leurs interventions dans ce cadre spécifique

d) Identifier les représentations qu'ont ces intervenantes relativement à leur identité professionnelle dans ce cadre d'intervention (mission, motivations, etc.)

e) Identifier les difficultés et les enjeux de l'intervention sociojudiciaire au niveau des pratiques, aux niveaux contextuels (organisationnel et institutionnel) et au niveau identitaire à partir des représentations de ces intervenants

f) Mettre en lumière les points de jonction, les tensions et les points de rupture entre les représentations collectées en considérant les sous-groupes d'actrices rencontrées

Pour la réalisation de ce projet de recherche, nous comptons recruter environ 40 participants

⁷² Il est à noter que les objectifs spécifiques de la recherche ayant été identifiés dans le projet de recherche ont été reformulés et synthétisés lors de la rédaction de la thèse

qui pratiquent l'intervention psychosociale et judiciaire auprès de personnes aux prises avec la violence conjugale est judiciarisée. Les participant.e.s visés par le projet sont des hommes et femmes majeurs ayant au moins deux ans d'expérience professionnelle auprès de ce groupe de personne.

Déroulement du projet de recherche

Votre participation à cette recherche consiste à

- Répondre à un court questionnaire auto-rapporté où il vous sera demandé des informations sociodémographiques à votre sujet. Cette tâche demande environ 2 minutes.
- Réaliser une entrevue individuelle semi-dirigée d'environ 90 minutes où des questions ouvertes vous seront posées au sujet de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec.

L'entrevue sera réalisée à l'endroit qui vous conviendra le mieux

Avantages associés au projet de recherche

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances au sujet de l'intervention sociojudiciaire dans le domaine de la violence conjugale au Québec. De plus, vous contribuerez à améliorer la compréhension de l'expérience des intervenant.e.s psychosociaux, pénaux et judiciaires impliqués directement dans l'appareil sociojudiciaire.

Au plan pratique, il est postulé qu'une meilleure connaissance des représentations des intervenant.e.s impliqués par rapport à l'intervention sociojudiciaire et aux difficultés inhérentes à ce type d'intervention pourrait permettre aux gestionnaires et au gouvernement d'envisager certaines pistes de solution pour ces difficultés et en conséquence, améliorer les services offerts aux personnes aux prises avec la violence conjugale. Une autre conséquence pratique potentielle est qu'une meilleure connaissance de l'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, et plus généralement de l'intervention sociojudiciaire, pourrait permettre de développer des formations appropriées à ce type d'intervention.

Inconvénients associés au projet de recherche

Il n'y a aucun risque connu associé au protocole de recherche proposé. Toutefois, il est possible que le fait de raconter votre expérience suscite des réflexions ou des souvenirs émouvants ou désagréables. Si cela se produit, n'hésitez pas à en parler avec l'agent de recherche. S'il y a lieu, l'agent de recherche pourra vous référer à une personne-ressource.

Participation volontaire et possibilité de retrait

Votre participation à ce projet de recherche est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y participer. Vous pouvez également vous retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en faisant connaître votre décision au chercheur responsable de ce projet de recherche ou à l'un des membres de son personnel de recherche.

La chercheuse responsable de ce projet de recherche, ainsi que le Comité central d'éthique de la recherche du ministre de la Santé et des Services sociaux peuvent mettre fin à votre participation, sans votre consentement, si de nouvelles découvertes ou informations indiquent que votre participation au projet n'est plus dans votre intérêt, si vous ne respectez pas les consignes du projet de recherche ou s'il existe des raisons administratives d'abandonner le projet.

Si vous vous retirez ou êtes retiré du projet, l'information déjà obtenue dans le cadre de ce projet sera conservée aussi longtemps que nécessaire pour se conformer aux exigences réglementaires.

Toute nouvelle connaissance acquise durant le déroulement du projet qui pourrait affecter votre décision de continuer d'y participer vous sera communiquée sans délai verbalement et par écrit.

Confidentialité

Durant votre participation à ce projet, la chercheuse responsable de ce projet de recherche recueillera, dans un dossier de recherche, des renseignements sociodémographiques vous

concernant. Seuls les renseignements nécessaires pour répondre aux objectifs scientifiques de ce projet seront recueillis.

Votre dossier peut comprendre des renseignements tels que votre nom, votre sexe, le nombre d'années d'expérience professionnelle que vous détenez, votre profession, etc.

Tous les renseignements recueillis demeureront confidentiels dans les limites prévues par la loi. Afin de préserver votre identité et la confidentialité des renseignements, vous ne serez identifié que par un numéro de code. La clé du code reliant votre nom à votre dossier de recherche sera conservée par la chercheuse responsable de ce projet de recherche.

La chercheuse responsable de ce projet de recherche utilisera les données à des fins de recherche dans le but de répondre aux objectifs scientifiques du projet décrits dans le formulaire d'information et de consentement.

Les données de recherche pourront être publiées dans des revues spécialisées ou faire l'objet de discussions scientifiques, mais il ne sera pas possible de vous identifier. Également, les données de recherche pourraient servir pour d'autres analyses de données reliées au projet ou pour l'élaboration de projets de recherches futurs. Par ailleurs, vos renseignements personnels, tels que votre nom ou vos coordonnées, seront conservés pendant 5 ans après la fin du projet par la chercheuse responsable de ce projet de recherche et seront détruits par la suite.

À des fins de surveillance et de contrôle, votre dossier de recherche pourra être consulté par une personne mandatée par le Comité central d'éthique de la recherche du ministre de la Santé et des Services sociaux ou par une personne mandatée par des organismes publics autorisés. Toutes ces personnes et ces organismes adhèrent à une politique de confidentialité.

À des fins de protection, notamment afin de pouvoir communiquer avec vous rapidement, vos noms et prénoms, vos coordonnées et la date de début et de fin de votre participation au projet seront conservés pendant un an après la fin du projet dans un répertoire à part maintenu par la chercheuse responsable de ce projet de recherche.

En conformité avec la loi sur l'accès à l'information, vous avez le droit de consulter votre

dossier de recherche pour vérifier les renseignements recueillis et les faire rectifier au besoin, et ce, aussi longtemps que la chercheuse responsable de ce projet de recherche détient ces informations

Droits du sujet de recherche

En acceptant de participer à ce projet de recherche, vous ne renoncez à aucun de vos droits ni ne libérez la chercheuse responsable de ce projet de recherche, l'établissement de leur responsabilité civile et professionnelle.

Identification des personnes-ressources

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires pour toute question d'ordre éthique concernant votre participation à ce projet de recherche, vous pouvez joindre le secrétariat du Comité d'éthique de la recherche :

[Informations enlevées pour préserver la confidentialité du cas étudié]

[Plaintes à l'ombudsman de l'Université de Montréal](#)

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal en appelant au numéro de téléphone [514-343-2100](tel:514-343-2100) ou en communiquant par courriel à l'adresse ombudsman@umontreal.ca (l'ombudsman accepte les appels à frais virés).

Annexe 5 : Codes théoriques de premiers niveaux

<i>Codes de premier niveau</i>	<i>Description des codes</i>
Qui pratique	Qui sont les praticiens de l'ISJ et représentations à leur égard
Qui reçoit	Qui sont les personnes qui reçoivent l'ISJ en VC et représentations à leur égard
Quoi	Quelles sont les représentations de l'ISJ en VC
Quand	Quand est pratiquée l'ISJ en VC
Comment	Comment est opérationnalisé concrètement l'ISJ en VC
Pourquoi	Objectifs évoqués des interventions ISJ
Finalités institutionnelles	Représentations liées aux finalités de l'État et de sa Politique en matière d'ISJ en VC
Idéologies	Représentations liées aux idéologies présentes dans l'ISJ en VC
Valeurs	Représentations liées aux valeurs présentes dans l'ISJ en VC
Statuts et rôles	Représentations des statuts et des rôles des intervenants au sein de l'ISJ en VC
Établissements	Représentations liées aux organismes
Équipes	Représentations liées à l'équipe de travail directe et aux partenaires
Missions	Représentations liées aux missions auxquelles adhèrent les IE
Qualités et compétences	Représentations liées aux qualités et aux compétences nécessaires pour pratiquer l'ISJ en VC
Motivations	Représentations des motivations liées à l'ISJ en VC
Projets futurs	Projets professionnels des IE en lien avec ISJ en VC
Défis	Défis de l'intervention en VC et de l'ISJ en VC

Annexe 6 : Codes émergents de premier niveau

<i>Codes émergents de premier niveau</i>	<i>Description des codes</i>
Croisements univers psychosocial et judiciaire	Représentations au sujet du croisement entre les univers psychosocial et judiciaire au sein de l'ISJ en VC
État	Représentations au sujet de l'État
Expériences professionnelles passées	Représentations et discours sur les expériences professionnelles qui ont précédé l'emploi actuel
Fausse accusations	Représentations à l'égard des fausses accusations en matière de violence conjugale
Formation	Représentations au sujet de la formation
Intervention sociojudiciaire	Réactions des participants à l'égard des de la notion « intervention sociojudiciaire »
Liens entre les organismes pour auteurs et les organismes pour victimes	Représentations au sujet des relations et collaborations spécifiques entre les organismes pour auteurs de violence et ceux pour victimes.
Manque de ressources	Représentations en lien avec le manque de ressources
Personnalités et valeurs des IE	Représentations au sujet des traits de personnalité et des valeurs personnelles que s'attribuent les participantes
Plaintes croisées	Représentations au sujet des plaintes croisées
Sens	Représentations où les participants suggèrent un sens ou des explications de leurs propos
Services sociaux	Représentations au sujet du système de santé et des services sociaux
Société	Représentations au sujet de la société
Spécialisation	Représentations à l'égard des processus de spécialisation dans l'intervention en violence conjugale
Système d'éducation	Représentations au sujet du système d'éducation, principalement au sujet des universités où sont formées les futures praticiennes de

	l'ISJ en VC
Systeme de justice	Représentations au sujet du système de justice

Annexe 7 Certificat éthique



N° de certificat
CERAS-2015-16-077-D

Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences (CÉRAS), selon les procédures en vigueur, en vertu des documents qui lui ont été fournis, a examiné le projet de recherche suivant et conclu qu'il respecte les règles d'éthique énoncées dans la Politique sur la recherche avec des êtres humains de l'Université de Montréal.

Projet	
Titre du projet	Intervention sociojudiciaire en violence conjugale: enjeux et représentations professionnelles des intervenants qui en font l'expérience
Étudiante requérante	Célyne Lalande, Étudiante au doctorat, FAS-École de service social
Sous la direction de	Sonia Gauthier, professeure agrégée, FAS-École de service social, Université de Montréal & Dominique Damant, professeure associée, FAS-École de service social, Université de Montréal.

Financement	
Organisme	Non financé
Programme	
Titre de l'octroi si différent	
Numéro d'octroi	
Chercheur principal	
No de compte	

MODALITÉS D'APPLICATION

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au CÉRAS qui en évaluera l'impact au chapitre de l'éthique.

Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave doit être immédiatement signalé au CÉRAS.

Selon les règles universitaires en vigueur, un suivi annuel est minimalement exigé pour maintenir la validité de la présente approbation éthique, et ce, jusqu'à la fin du projet. Le questionnaire de suivi est disponible sur la page web du CÉRAS.

Marie-Pierre Bousquet, Vice-présidente
Comité d'éthique de la recherche en arts et
en sciences
Université de Montréal

13 juillet 2015
Date de délivrance

31 décembre 2020
Date de fin de Validité